

CIDD
ICDO

Rapports 2003
des membres
de la Commission
interdépartementale du
Développement durable

Les rapports des membres de la CIDD pour l'année 2003

Les représentants du gouvernement fédéral sont tenus de rédiger chaque année un rapport sur la politique de développement durable et sur la mise en oeuvre du plan dans les administrations et organismes publics fédéraux, qu'ils représentent.

(article 16 de la loi du 5 mai 1997)

Pendant la réunion CIDD du 17 décembre 2002, la structure suivante a été adoptée par les membres de la CIDD:

1. introduction
2. mise en place du réseau interne
3. mise en oeuvre du Plan en 2003
 - gestion environnementale du département
 - tableau des actions et responsabilités prévues dans le PFDD
4. autres initiatives de développement durable
5. perspectives pour 2004

Cette structure a été approuvée lors de la réunion CIDD du 16 décembre 2003 pour les rapports 2003 des membres de la CIDD.

Les rapports des membres sont publiés avec le rapport annuel de la CIDD. Contrairement au rapport de la CIDD, ces documents n'ont pas fait l'objet d'une discussion au sein de la CIDD et relèvent de la responsabilité du membre de la CIDD concerné.

Rapports des membres

Table des matières

Rapport de Monsieur F. SONCK, président, représentant de la Ministre de l'Énergie	1
Rapport de Madame N. HENRY, vice-présidente, représentante de la Ministre de la Politique scientifique	11
Rapport de Madame R. VANDEPUTTE, vice-présidente, représentante du Ministre de la Coopération au Développement	25
Rapport de Monsieur R. MOREAU, membre, représentant de la Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Consommation et du Développement durable	31
Rapport de Madame F. AUDAG-DECHAMPS, membre, représentante du Premier Ministre	59
Rapport de Monsieur L. DE LEEBEECK, membre, représentant de la Ministre de la Justice	63
Rapport de Monsieur CH. VANDEN BILCKE, membre, représentants du Ministre des Affaires étrangères et de Monsieur E. MARECHAL, membre, représentant de la Ministre du Commerce extérieur	75
Rapport de Monsieur O. RIJCKMANS, membre, représentant du Ministre du Budget	81
Rapport de Monsieur J. DE BEENHOUWER, membre, représentant du Ministre de l'Intérieur	83
Rapport de Madame N. DERY, membre, représentante du Ministre de l'Emploi	85

Rapport de Monsieur J. THEETAERT, membre, représentant du Ministre de la Défense	95
Rapport de Monsieur J. BAVEYE, membre, représentant du Ministre des Finances	101
Rapport de Monsieur P-P. HERMOYE, membre, représentant du Ministre des Finances	105
Rapport de Monsieur R. MATHIEU, représentant du Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique	113
Rapport de Monsieur M. ROMAN, représentant du Ministre de la Mobilité	123
Rapport de Monsieur P. DROGART, membre, représentant de la Ministre de la Fonction publique	137
Rapport de Monsieur E. BAUDHUIN, expert, représentant de la Ministre de l'Economie	139
Rapport du Service public fédéral de Programmation Développement durable	153
Rapport de Madame M. RABAU, SPF "Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale"	157

Rapport de Monsieur F. SONCK, président, représentant de la Ministre de l'Énergie

1. Mise en œuvre du Plan en 2003 et préparation du plan 2004-2008

Dans le contexte européen, une nouvelle étape a été franchie en 2003 dans la perspective de l'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz par l'adoption, le 26 juin 2003, de deux nouvelles directives abrogeant les directives de 1996 et 1998 et renforçant les conditions de fonctionnement du marché tout en améliorant de manière significative les obligations de service public. Un calendrier précis d'ouverture des marchés aboutira à la possibilité pour tous les clients de choisir leur fournisseur en 2007. Le travail de transposition de ces directives en droit interne a commencé en 2003 et doit aboutir à une refonte cohérente des législations gaz et électricité au courant 2004. La politique énergétique qui est menée à travers ce processus d'adaptation législative intègre trois priorités fondamentales : concurrence effective, sécurité d'approvisionnement et politique de l'énergie durable.

Une même préoccupation guide la politique pétrolière qui doit se focaliser sur la sécurité d'approvisionnement ainsi que sur des produits de bonne qualité, définie et contrôlée, respectant l'environnement. Les discussions en cours avec le secteur pétrolier en vue de la création d'un organe central de stockage ont fortement progressées et sont sur le point d'aboutir.

Conjointement à la mise en œuvre des grands axes du plan existant, un important travail a été fourni en vue d'élaborer le nouvel avant-projet de plan fédéral de développement durable pour la période 2004-2008 qui se voit actuellement soumis à la consultation publique.

2. Les grands axes

La volonté de mener une politique énergétique durable s'intègre dans la nécessité d'œuvrer dans le cadre de nos engagements de Kyoto qui visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les politiques spécifiques qui doivent être menées à cet effet concernent largement des compétences régionales et nécessitent de la part de l'autorité fédérale un rôle de coordination entre les différentes instances régionales et fédérales concernées en vue d'aboutir à une politique cohérente en la matière. Cette coordination se réalise de façon particulièrement efficace au travers de l'organe de concertation "CONCERE" et ce tant au niveau de la mise en place d'instruments visant au développement des énergies renouvelables qu'en matière d'utilisation plus rationnelle de l'énergie.

Outre son rôle de coordination, l'autorité fédérale dispose également de compétences propres lui permettant de soutenir activement le développement des énergies renouvelables et une meilleure efficacité énergétique et ce principale-

ment par le biais de ses compétences tarifaires, fiscales et sur la mer du nord (électricité verte offshore).

2.1. SOUTIEN TARIFAIRE À LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ VERTE EN BELGIQUE

En complément aux systèmes de certificats verts organisés par les régions (qui sont basé sur le principe de la valorisation de ces certificats à travers le marché), l'arrêté royal du 16 juillet 2002 relatif à l'établissement de mécanismes visant la promotion de l'électricité produite à partir des sources d'énergie renouvelables est entré en vigueur le 1^o juillet 2003. Cet arrêté royal offre une garantie de prix minimal aux certificats verts émis en Belgique par les Régions pour l'électricité produite sur leur territoire et par le Fédéral pour l'électricité produite en mer du nord (voir infra 2.2), et ce au travers de la possibilité qui est accordée à chaque producteur d'électricité verte de vendre ses certificats verts au Gestionnaire du réseau de transport qui a l'obligation de les acheter à un prix minimal fixé selon la technologie de production.

Cette garantie tarifaire constitue une assurance de revenus pour les producteurs d'électricité verte face aux incertitudes liées à la fluctuation des marchés.

2.2. DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLECTRICITÉ VERTE OFFSHORE

L'arrêté royal du 16 juillet 2002 précité organise également depuis le 1^o juillet 2003 l'octroi de certificats verts par la CREG pour la production d'électricité verte en mer du nord (au stade actuel de la technologie il s'agit essentiellement d'électricité éolienne) au travers d'un système de garantie d'origine attribué aux installations de production d'électricité verte en mer par des organismes agréés. Ces certificats verts pourront être écoulés sur le marché organisé par les Régions ou bénéficier du prix minimal garanti décrit supra.

2.3. POLITIQUE DES PRIX QUI CONTRIBUE AU DÉVELOPPEMENT D'ÉNERGIES PLUS PROPRES OU RENOUVELABLES ET MESURES FISCALES POUR LES INVESTISSEMENTS ÉCONOMISEURS D'ÉNERGIE

Pour les énergies plus propres, une politique de prix encourageant leur développement a été engagée au niveau fédéral de plusieurs façons, dont :

- Taxation différenciée des combustibles en fonction de leur contenu en carbone ;
- Internalisation des coûts externes des combustibles fossiles.

Par ailleurs, les mesures de déduction fiscale pour investissements économes en énergie dans le cadre de l'application de l'article 33 de la loi de réforme de l'impôt sur les personnes physiques continuent à se voir promues et rencontrent un réel succès. Complémentairement à ces mesures incitatives au niveau fiscal, une politique d'optimisation du rendement énergétique se développe en particulier par le contrôle des chaudières au gaz et au mazout, à la fois au niveau rendement et au niveau des émissions CO₂ et NOX.

2.4. AUGMENTATION DU RENDEMENT DES APPAREILS ÉLECTRIQUES

La Belgique participe activement aux travaux en cours au sein du Conseil européen sur la proposition de directive cadre relative à l'écodesign. Cette proposition vise à introduire au niveau de l'Union européenne des exigences relatives au rendement énergétique et à la performance environnementale des appareils électriques à diffusion massive (électro-ménager, son et vidéo, ...). Elle est donc d'une importance primordiale pour le bon fonctionnement du marché intérieur, pour l'environnement et pour la sécurité d'approvisionnement.

ACTIONS ET RESPONSABILITÉS PRÉVUES DANS LE PFDD		
Actions	Paragraphe du Plan	Etat de la situation
Politique de promotion d'un développement durable de l'énergie (380-433)		
Elaborer des normes relatives aux nuisances potentielles des champs électromagnétiques	267	Un arrêté ministériel du 7 mai 1987 limite à 5 kV/m l'intensité du champ électrique généré par les installations de transport et de distribution d'énergie électrique. Par ailleurs, un projet d'arrêté ministériel est en cours de discussion en vue d'introduire dans le système réglementaire, une limitation à 100 μ T de la valeur du champ d'induction magnétique produit par ces mêmes installations, comme préconisé par la recommandation du Conseil de l'Europe.
Contribuer au développement d'énergies plus propres ou renouvelables par une politique de normalisation des outils de production des énergies renouvelables (éoliennes, panneaux solaires, bio-carburants...)	394	<p>Biocarburants (Energie) : participation aux travaux ad hoc du Groupe Energie du Conseil de l'Union européenne. Normes Energies renouvelables (Energie) : contacts avec les experts suivant les comités techniques (IBN, CEB), en vue de vérifier la conformité des normes de sécurité en question avec la directive 73/23/CE basse tension transposée par l'AR du 23 mars 1977 et de la directive 89/336 compatibilité électromagnétique transposée par l'AR du 18 mai 1994 sur la création ou de la modification de normes, prévoir et créer la réglementation ad hoc officialisant ces normes. Un A.R. du 2 juillet 2003 modifiant les articles 68 et 235.c et d du RGIE (Règlement général sur les installations électriques) a prescrit les règles de sécurité permettant la mise en parallèle sur le réseau d'unités de production du type "automatique" comme les cellules photovoltaïques, les éoliennes,...</p> <p>Accréditation (Qualité et sécurité) : mise en œuvre d'un groupe de travail réunissant les Régions et l'Administration fédérale, visant à harmoniser la procédure d'accréditation assurant la fiabilité des instruments de mesure du courant produit par des unités de production d'électricité utilisant des sources d'énergie renouvelables. Suite au Conseil des Ministres de Petit-Leez, de nouvelles initiatives seront prises en matière de promotion des bio-carburants.</p> <p>En outre, un groupe de travail CONCERE sur ce sujet se réunit régulièrement, préparant la transposition de la Directive européenne 2003/30 ainsi que le rapport sur la politique menée en Belgique dans ce domaine, rapport requis par la Commission pour juillet 2004.</p>

<p>a) (Proposer de) conclure un accord de coopération entre les niveaux de pouvoir, afin d'atteindre un objectif belge supérieur à 2 % de la part des énergies renouvelables dans la consommation intérieure d'énergie primaire (et 405)</p> <p>b) Rédiger, pour juin 2001, deux notes sur lesquelles reposera l'accord de coopération (l'une décrira le potentiel techniquement valorisable des énergies renouvelables en Belgique et l'autre décrira les coûts associés à ce potentiel)</p> <p>c) Proposer, en juin 2001 et dans le cadre d'une conférence interministérielle de l'énergie un taux de la part des énergies renouvelables dans la consommation intérieure d'énergie primaire belge à atteindre pour 2003 et un taux pour 2010, taux qui sera supérieur à 2 %</p> <p>d) Conclure l'accord de coopération, à l'issue de cette conférence interministérielle, au plus tard en novembre 2001 (voir aussi 407). Demander, dans l'accord de coopération proposé, qu'un quota minimal de fourniture par des énergies renouvelables (d'au moins 3 % en 2004, programmé pour les années ultérieures) soit imposé à tout fournisseur d'énergie électrique (et 432)</p>	395	<p>Une note reprenant le potentiel techniquement valorisable des énergies renouvelables ainsi que les coûts associés a été dirigée en juillet 2001 par le service Développement durable de la Direction générale "Energie". Cette note et d'autres documents émanant des Régions ont servi à préparer un aperçu synthétique en réponse à une question du Parlement européen.</p> <p>La conférence interministérielle a débouché sur un accord de coopération relatif à la coordination administrative en matière d'organisation du marché de l'électricité. Cet accord n'a cependant pas été rectifié par une des Régions et n'a donc pu entrer en vigueur.</p> <p>Un quota minimal de fourniture par des énergies renouvelables est imposé à tout fournisseur d'énergie électrique sur le réseau de distribution (compétence régionale). Il est fixé à 3 % pour 2004 et 5 % pour 2010 par la Région flamande et à 4,1 % pour septembre 2004 et 12 % pour septembre 2010 en Région wallonne. Une concertation dans le cadre de CONCERE a permis d'établir un objectif national unique conformément à la directive européenne relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité.</p> <p>Fin 2003, le gouvernement s'est prononcé sur la détermination d'une zone de la mer du Nord destinée à la l'établissement de parc d'éoliennes en vue de la production offshore d'électricité.</p>
Rédiger une note (rendue publique à la mi-2001) justifiant le choix de sortie du nucléaire	396	La loi concrétisant la sortie du nucléaire ainsi que celle visant à gérer les provisions constituées pour le financement du démantèlement ont été promulguées. La note en question est donc provisoirement jugée non prioritaire.
Suivre une série d'indicateurs complémentaires relatifs à la poursuite de ces objectifs	398	Un groupe de travail CIDD auquel participe activement l'Administration est chargé de l'identification des dits indicateurs
Veiller à ce que la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz conduise à des réductions tarifaires effectives pour tous	402	<p>Compte tenu du fait que le degré d'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz diffère selon les Régions, l'évolution des prix y est dissemblable. En Région flamande où le marché est entièrement ouvert, les prix, à l'exception des tarifs sociaux, sont fixés par les fournisseurs et diffèrent à la hausse ou à la baisse. En Région wallonne et de Bruxelles-Capitale, les prix demeurent réglementés pour les clients consommant moins de 10 GWh/an. Ces prix intègrent les programmes de réductions tarifaires, notamment au niveau des termes fixes, qui ont été décidés en 2002 et 2003.</p> <p>Le Conseil des Ministres a décidé d'introduire à partir du 1er juillet 2004 un mécanisme de plafonnement des surcharges établies au niveau fédéral pour les clients consommant plus de 20 MWh/an.</p>
Assurer la transparence et la comparabilité des prix de vente pour le marché de l'électricité	402	En matière de transparence, un arrêté royal a été promulgué le 3 avril 2003 afin d'améliorer la lisibilité des factures et mieux informer le consommateur sur les éléments constituant le prix final du gaz et de l'électricité. Des dispositions réglementaires similaires existent aussi au niveau régional. La comparabilité des prix de vente, qui ne se justifie que sur un marché libéralisé, a été renforcée par la publication de tableaux comparatifs sur le site web du régulateur concerné.

<p>Mener une politique de prix qui encourage une stratégie d'URE (en défendre le principe lors de la présidence belge de l'UE) et contribue au développement d'énergies plus propres ou renouvelables (et 404, 405, 406, 507, 614 à 623, 393)</p>	<p>403</p>	<p>Renvoi aux mesures fiscales citées plus bas et mesures liées à la taxe énergie/CO₂. Différents scénarios sont élaborés et débattus concernant la fiscalité à objectif écologique, en particulier concernant la taxe énergie/CO₂ et l'abaissement de la TVA sur les produits respectueux de l'environnement. Pour ce qui concerne la taxe CO₂/énergie, sont abordés la relation avec les accords de branche, un système de corrections sociales ainsi que la diminution concomitante des charges sociales. Pour les énergies plus propre, une politique de prix encourageant leur développement a été engagée au niveau fédéral de plusieurs façons, dont:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxation différenciée des combustibles en fonction de leur contenu en carbone ; - Déduction fiscale pour investissements économes en énergie dans le cadre de l'application de l'article 33 de la loi de réforme de l'impôt sur les personnes physiques ; - Internalisation des coûts externes des combustibles fossiles.
<p>Subsidier (ou permettre la déduction pour investissement) les investissements visant des économies d'énergie (et 395, 403).</p>	<p>405</p>	<p>Des avis techniques pour des mesures de déductions fiscales ont été formulés au niveau du groupe CONCERE et sont à l'étude au Ministère des Finances pour la rédaction de l'AR d'exécution. Il s'agit de l'application de l'article 33 de la loi portant réforme de l'impôt sur les personnes physiques, article qui comporte une mesure relative aux dépenses faites en vue d'économiser l'énergie. Il est également prévu de revoir les conditions de déduction fiscale pour les investissements économes en énergie dans les entreprises. L'AR devra être présenté en 2002.</p>
<p>Réduire ou supprimer les avantages tarifaires pour les énergies polluantes (et 403)</p>	<p>406</p>	<p>Cfr. 403 : renvoi à la fiscalité comme instrument de la régulation des prix.</p>
<p>a) Œuvrer pour que les systèmes de certificats verts, disponibles pour les producteurs d'électricité à partir d'énergie renouvelable, soient vraiment incitants, harmonisés et transparents (et 395) b) Analyser la possibilité d'imposer un quota minimal de distribution de produits énergétiques (autres que l'électricité) moins nocifs pour l'environnement, comme les produits d'origine renouvelable, le méthanol ou l'hydrogène</p>	<p>407</p>	<p>L'AR du 16 juillet 2002 est entré en vigueur le 1er juillet 2003. Cet AR organise une garantie de prix minimal pour tous les certificats verts émis en Belgique, que ce soit à l'initiative des Régions (onshore) ou du Fédéral (offshore). D'autres part, chaque autorité travaille, depuis l'année dernière, à l'élaboration d'un logiciel commun d'enregistrement et de comptabilisation des certificats verts.</p>
<p>Etablir un plan indicatif de production d'électricité (commission AMPERE) et proposer au Parlement qu'un débat approfondi, associant le CFDD, puisse avoir lieu avant l'adoption du plan indicatif</p>	<p>408</p>	<p>Le plan indicatif de production d'électricité tout comme celui relatif à l'approvisionnement au gaz ont été transmis au gouvernement sous la législature précédente.</p>
<p>Revoir la réglementation actuelle sur le stock stratégique de pétrole afin d'en accroître le caractère opérationnel</p>	<p>410</p>	<p>Des propositions concrètes ont été formulées et présentées au Conseil des Ministres pour être confirmées dans le dispositif réglementaire. Il s'agit également de la création d'un organe centrale de stockage dans le droit fil des récentes propositions de la Commission européenne.</p>
<p>Prendre les mesures nécessaires afin que notre pays respecte ses obligations internationales en matière de stockage stratégique de pétrole</p>	<p>411</p>	<p>Notre pays est toujours en infraction quant au respect de ses obligations internationales en matière de réserves stratégiques et tout particulièrement pour les produits de la catégorie 2 (distillats moyens). Les négociations sont en cours avec le secteur mais se révèlent ardues.</p>
<p>Elaborer un scénario de gestion de crise pour l'approvisionnement et la répartition du pétrole</p>	<p>412</p>	<p>L'arsenal de mesures pour le temps de crise a été actualisé à la lumière de l'évolution inquiétante des marchés pétroliers. Notre pays collabore intensivement avec les instances compétentes de l'AIE et de l'UE.</p>
<p>Définir des missions de service public permettant d'assurer un approvisionnement continu en énergie de qualité (et 199)</p>	<p>414</p>	<p>Les arrêtés royaux en matière d'obligation de service public, tant pour le gaz que pour l'électricité ont été promulgués.</p>

S'assurer que les formules tarifaires contiennent à prendre en compte la situation des plus démunis de nos concitoyens	415	L'application de tarifs sociaux pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel aux clients protégés résidentiels à revenus modestes ou à situation précaire est réglementée dorénavant par deux arrêtés ministériels datés respectivement du 15 mai 2003 et du 23 décembre 2003. Ces arrêtés concernent tant la clientèle éligible que la clientèle captive.
<p>a) Conclure des accords de branche avec certains secteurs industriels</p> <p>b) Réaliser un effort important de normalisation technique</p> <p>c) Elaborer des réglementations de commercialisation rendant obligatoires les normes techniques développées</p> <p>d) Adapter les législations existantes (en vue notamment de ne permettre que la vente d'appareils ayant des labels énergétiques A-B-C)</p> <p>e) Accroître les contrôles pour vérifier la conformité aux normes</p> <p>f) Examiner les moyens d'accroître les budgets actuellement prévus, réorienter les budgets de recherche du nucléaire vers d'autres budgets et, si possible, développer des systèmes de financement alternatifs</p> <p>g) Promouvoir la recherche en matière d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique en concertation avec les Régions</p>	416	<p>Le conseil des ministres spécial de Gembloux a étendu et encouragé la conclusion d'accords de branche en faisant de l'existence d'un tel accord une condition pour bénéficier de la dégressivité de la cotisation énergie au profit des grands consommateurs.</p> <p>Le nouveau statut d'IBN et sa réorganisation doivent permettre de rencontrer cet objectif. Ceci a fait objet de la loi du 3 avril 2003.</p> <p>A examiner à la lumière des règles européennes.</p> <p>Dans la suite des obligations fixées par l'Union européenne, divers arrêtés fixant le rendement minimal des appareils domestiques ont été pris. Il s'agit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - A.R. du 18 mars 1997 : chaudières - A.R. du 27 novembre 1998 : réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés - A.R. du 5 mars 2002 : ballasts pour l'éclairage fluorescent. Par ailleurs, divers arrêtés ministériels ont fixé l'étiquetage énergétique des produits suivants, à savoir les machines à laver le linge, les lave-vaisselle, les réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés, les sèche linge, les lavantes séchantes, les fours électriques, les lampes et les climatiseurs. <p>En dehors de ces législations, il existe aussi des engagements volontaires des fabricants pour réduire la consommation en énergie des appareils domestiques; sont visés les machines à laver le linge, les lave-vaisselle, les réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés, les téléviseurs et les appareils de bureau.</p> <p>En 2003, le rendement d'une vingtaine de chaudières alimentées au gaz naturel ont subi les tests de façon positive.</p> <p>En outre, une campagne par sondage portant sur l'étiquetage correct des lampes et des fours électriques a été effectuée.</p> <p>Discussions budgétaires bilatérales en cours.</p> <p>Soutien inconditionnel du gouvernement fédéral aux initiatives prises en la matière par les régions, notamment par le biais de déductions fiscales pour les investissements économisant l'énergie.</p>
Valoriser le savoir-faire en Europe centrale et orientale	417	De nombreux programmes d'aide bilatérale sont en cours d'exécution.
S'inspirer du fonds budgétaire mis en place pour le contrôle de la qualité des produits pétroliers pour dégager les moyens nécessaires à la politique de produit	418	La mise en place d'un mécanisme de financement est en préparation en matière de contrôle du marché des appareils électriques et à gaz.
Etendre les activités de contrôle des carburants à la pompe du Fapetro aux livraisons de gasoil-diesel en vrac	420	Le programme Fapetro est étendu à ces combustibles à partir de septembre 2002.
Elaborer des méthodes de détection des produits résultant du "blanchissement" du gasoil coloré	421	L'Administration est étroitement associée aux travaux conduits en cette matière par le Département des Finances (lutte anti-fraude).
Mener des campagnes de contrôle des circuits de commercialisation des huiles minérales recyclées (dans les limites des compétences fédérales)	422	Provisoirement reporté

Soutenir et participer au programme pilote Subbat visant à la remise en état des sols sur le site de stations-service désaffectées	423	Le projet a abouti et est pour l'instant soumis à l'approbation du Parlement.
Soutenir et participer au programme pilote Premaz visant à la prévention de la pollution des sols par coulage des réservoirs de combustibles pétroliers chez les particuliers	424	A l'étude pour ce qui concerne la seconde phase du projet Premaz
Préparer des réglementations nouvelles en matière de commercialisation des équipements	425	Cf. 416 c
Accentuer les contrôles réalisés par l'administration de l'Energie en collaboration avec les services compétents de l'Inspection économique et de l'administration de la Qualité et de la sécurité	426	Des contrôles ont été réalisés dans les limites des budgets disponibles sur la sécurité d'environ 200 appareils électriques et une septantaine d'appareils à gaz; la compatibilité électromagnétique d'un trentaine d'appareils a également été testée.
Intensifier la surveillance du marché de certains appareils électroménagers	427	Programme en cours avec des moyens budgétaires néanmoins insuffisants.
Mettre en oeuvre l'interdiction de la publicité et de la promotion du chauffage électrique	427	Un avant-projet d'arrêté royal interdisant la publicité en vue de la promotion du chauffage électrique a été élaboré par l'Administration et soumis pour avis au Conseil Fédéral du Développement Durable en novembre 2001. L'Administration n'a pas été informée des suites qui ont été réservées à ce dossier.
Poursuivre l'effort en cours en matière de gestion des déchets radioactifs	428	Pour ce qui concerne les déchets à faible activité, un projet intégré est à l'étude à Mol et Dessel et Fleurus- Farciennes. Pour les déchets à moyenne et haute activité le rapport Saphir 2 a été soumis à une peer review internationale dont les conclusions ont débouchées sur des recommandations dont il a été tenu compte
Mener des actions de recherche et développement sur le thème du nucléaire	429	En cours dans le cadre de la coopération internationale et plus spécifiquement participation de la Belgique au 6ième programme cadre Euratom pour la période 2002-2006
Prendre une décision quant à l'aval du cycle du combustible nucléaire	430	Cf. 428.
Poursuivre le financement des passifs BP1/ BP2 au delà du 31/12/2000 sur base de la convention du 19 décembre 1990 entre l'Etat belge, l'Ondraf, Electrabel et Synatom	431	Ce problème connaît un nouveau développement par la décision du Conseil des Ministres du 20 juin 2002 (Comité de suivi). A partir de 2003, application d'une taxe sur l'électricité consommée en relation avec les dispositions prises dans la loi programme 2003.
Promouvoir une large information et diffusion en matière d'énergie (tarification, labélisation, comparaison) (et 115, 121, 395)	432	Certains progrès restent à faire dans ce domaine mais une évolution majeure est intervenue depuis début 2002. La nouvelle "campagne climat" lancée par le gouvernement (voir www.climat.be) et la participation de Mineco à Batibouw avec un stand d'information sur les énergies renouvelables, les changements climatiques et le développement durable sont les premiers pas de cette évolution. Il est important de regrouper les informations dans un cadre général clair, accessible et directement axé sur les consommateurs finaux. Le Mineco collabore activement à l'amélioration progressive du site climat et restructure son propre site web, en y intégrant notamment les nouvelles matières relatives au climat, au développement durable, aux énergies renouvelables, à la réduction de la demande d'énergie.
Développer les dispositions nécessaires pour que le consommateur puisse prendre conscience de sa consommation, via sa facture énergétique (et 115)	432	Cf. 402 bis.
Etoffer la cellule Développement durable au sein de l'administration fédérale de l'Energie	433	La mise en place d'une cellule développement durable ainsi que le renforcement des effectifs de la Direction générale feront l'objet de la concertation qui se tiendra à l'occasion de la préparation du plan définitif du personnel du SPF.

Politique de promotion d'une mobilité compatible avec un DD (434-479)		
Transposer les directives européennes issues des programmes 'air propre' et 'auto-oil'	471	La directive 98/70/CE (auto-oil) a été transposée par les arrêtés royaux du 18 octobre 2001
Favoriser l'utilisation de carburants alternatifs	471	Dans le cadre de la transposition de la directive 2003/30 du 8 mai 2003 pour la promotion de l'utilisation des biocarburants, le C.M. a décidé de prendre les mesures destinées à augmenter progressivement la part des biocarburants en amenant sur le marché, après négociation avec le secteur, un biocarburant qui satisfera aux objectifs de la direction et ceci à un prix inférieur à celui des autres carburants.
Politique de protection de l'atmosphère (480-537)		
Etablir un nouveau Plan national belge sur les changements climatiques pour mi-2001	496	Le Plan Climat National a été adopté début 2002, incluant des mesures au niveau réglementation, information et sensibilisation et instruments économiques dont la fiscalité et le commerce de droits/permis d'émission.
Mise sur pied d'un cadre juridique clair en soutien du Plan National Climat, complété par un cadre organisationnel général pour la coordination, la mise en œuvre et le suivi de la politique climatique.	497	Travaux en cours relatifs à la mise sur pied d'une Commission Nationale Climat + résultats de l'étude en cours ECONOTEC & ECOLAS (cf. 535). Les résultats de l'étude ont permis de définir des compétences respectives ainsi que l'élaboration de scénarios d'application pour chaque mécanisme.
Transposer les directives européennes relatives aux émissions des transports (directive 94/63/CE, directives émanant du programme européen Auto-Oil, directive 98/69/CE, directive 98/70/CE, directives sur les émissions des poids lourds (en préparation) et sur l'inspection technique (en préparation))	501	Cf. 471
Transposer la directive 99/32/CE en matière de réduction d'émissions de SO ₂ résultant de la combustion de certains combustibles liquides	502	La directive 99/32/CE a été transposée par trois arrêtés royaux du 7 mai 2001 (gasoil chauffage, gasoil à usage maritime, combustibles résiduels lourds)
Veiller à la réduction des émissions NO _x (installations de chauffage)	508	Cf. projet d'AR relatif aux chaudières à haute performance rédigé par l'Administration fédérale de l'Environnement.
Chercher à créer un Centre de connaissances dont la mission consisterait à formuler des avis en vue d'étayer la politique de climat et d'énergie et à effectuer des recherches appliquées	517	On peut considérer que la commission climat mise en place dans le cadre des accords de coopération entre le fédéral et les régions pourra jouer ce rôle.
Mener des recherches pour déterminer le rôle que les nouveaux mécanismes de coopération internationale sont susceptibles de jouer dans le cadre de la politique belge en matière de changement climatique (+527,529)	526	L'Administration de l'Energie suit les travaux en cours au niveau international avec la plus grande attention.
Poursuivre les recherches portant sur l'utilisation d'instruments politiques existants: à intégrer dans 516	526	idem
Créer, à l'échelle nationale (fédérale), un cadre institutionnel et juridique pour pouvoir appliquer les nouveaux mécanismes de coopération internationale en matière de changement climatique et prévoir des mécanismes de concertation	530	Ceci est une préoccupation majeure de notre action au plan international.
Prévoir des actions de construction des connaissances concernant les mécanismes de coopération internationale en matière de changement climatique	530	Cf. 517, 537

Etablir des projets-pilotes concernant les mécanismes de coopération internationale en matière de changement climatique	530	Le 5 décembre 2003, le Conseil des Ministres a formellement approuvé la composition de la Commission Nationale Climat de sorte que celle-ci puisse officiellement démarrer ses activités. La DG Energie y est représentée par un délégué de la Ministre Moerman qui y siège en tant que membre suppléant du représentant du Premier Ministre. L'une des tâches à effectuer par cette Commission sera la mise en oeuvre d'une enquête politique préparatoire quant à la nécessité et, le cas échéant, le contenu d'un Accord de coopération séparé concernant les mécanismes de flexibilité et les instruments indispensables y afférents.
Mettre au point des méthodes qui stimulent la participation du secteur privé aux projets-pilote en matière de mise en oeuvre conjointe et de mécanisme de développement propre	531	Contribution grâce aux résultats de l'étude ECONOTEC & ECOLAS (cf. 535)
Distribuer l'information vers les différents groupes-cibles, en particulier via l'enseignement (causes et conséquences des changements climatiques, actions préventives)	534	Animation d'un stand au Salon Milieu 2002 et nouvelle structure du site web Energie qui porte une attention toute particulière aux problématiques "climat" et "développement durable".
Conclure, pour la fin 2001, un accord de coopération avec les Régions sur un cadre juridique pour des conventions nationales sur l'efficacité énergétique	535	Une étude sur un délai de quinze mois, associant les compétences de sept équipes de recherches réparties sur cinq pays européens, dont la Belgique, a débuté en janvier 2002 pour définir un cadre opérationnel de réduction de la demande d'énergie pour les principaux secteurs d'activité. Cette étude prend en compte l'avis des Régions via le Comité d'accompagnement.
Développer pour juin 2001 des propositions pour un cadre opérationnel général pour la politique atmosphérique qui établira les procédures et les structures pour la préparation, la coordination, l'exécution, le suivi et l'adaptation des mesures des différents plans	537	Une étude a été envisagée visant à définir les meilleurs scénarios de mise en oeuvre des mécanismes de flexibilité, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre au meilleur coût et dans les meilleures conditions. Ses résultats doivent contribuer à établir le cadre politique opérationnel et pragmatique pour la mise en oeuvre des mécanismes de Kyoto.

Rapport de Madame N. HENRY, vice-présidente, représentante de la Ministre de la Politique scientifique

1. Introduction

Tant la déclaration de Rio, l'agenda 21 et les conventions (climat, biodiversité) qui suivirent, que les conclusions du Conseil européen de Göteborg de 2001, tous mettent en exergue le rôle de la science et de la recherche.

L'acquisition des connaissances et la levée des incertitudes liées aux mécanismes des phénomènes naturels et des problèmes sociétaux sont des moteurs de développement ainsi que des supports aux décisions et aux orientations politiques stratégiques.

Les connaissances et la compréhension des systèmes, acquises par la recherche, permettent l'élaboration d'outils nécessaires à l'évaluation de l'incidence des mesures prises et des risques qu'elles peuvent générer.

En effet l'efficacité et les effets indésirables des politiques menées n'ont pas toujours reçu une attention suffisante de même que l'application du principe de précaution peut paraître un frein au développement et au progrès.

D'autre part divers spécialistes et instances (dont le Conseil européen à Göteborg) mettent également l'accent sur certains critères à respecter dans la programmation de la recherche en appui à la décision et plus particulièrement en matière de développement durable. Parmi ces critères nous épinglerons :

- une approche multidisciplinaire devant mieux répondre à des prises de décision politiques intersectorielles dépassant une approche sectorielle étroite. En matière de recherche une connaissance approfondie des secteurs ne doit pas pour autant être négligée.
- une continuité des recherches à long terme pouvant mieux orienter les décisions qui sont souvent influencées par des événements à court terme
- l'indépendance de la recherche nécessaire à la transparence des processus de décisions. Cette indépendance est indispensable pour permettre d'évaluer les opportunités et les risques liés aux nouvelles techniques et aux nouveaux produits. En effet, pour assurer un développement durable, la gestion et la mesure des risques reviennent à évaluer les répercussions sociales, économiques et environnementales des innovations.

Tant le premier plan d'appui scientifique à une politique de développement durable (PADD I) que le deuxième (PADD II) ont anticipé la mise en application de ces critères qui sont des clés pour un support de la recherche à la décision.

2. Mise en place du réseau interne

Depuis 1996 un ensemble d'agents des SSTC sont en charges de la gestion des plans d'appui scientifique à une politique de développement durable (PADD I 1996-2002 ; PADD II 2000-2006), du suivi des activités aux niveaux national, européen et international ainsi que de l'apport d'informations relative à la recherche dans le cadre du rapportage.

Dans le cadre du développement durable, des interactions avec d'autres programmes élargissent le spectre des thématiques à aborder ainsi que des informations qui y sont relatives : ex pauvreté, vieillissement, santé au travail.....

3. Mise en oeuvre du Plan 2003

Gestion environnementale du département

Le 1 août 2002, les SSTC et ESF y liés, ont volontairement choisi d'engager vis-à-vis de la charte fédérale dans le but de mener, durant les années à venir, une politique destinée à améliorer leurs performances environnementales et atteindre les objectifs du Plan fédéral du développement durable (PFDD 2000-2004)

Les premiers éléments de cette politique se sont matérialisés par l'entrée en service, le 2 avril 2002, d'un coordinateur environnemental pour les SSTC et ESF y liés et la réalisation de quelques actions ponctuelles de gestion de l'environnement.

Monsieur Benaïou MEMBE, Coordinateur environnemental (02/238.35.03 ou memd@belspo.be).

Afin de respecter ses engagements pris lors de la signature de la Charte environnementale fédérale (1/8/2002) et assurer un développement durable de ses activités, le SPP Politique scientifique a réalisé durant l'année 2003 les actions majeures suivantes :

- Introduction et utilisation exclusive du papier recyclé à 100 % pour toutes les applications internes et externes.
- Généralisation du tri sélectif des fractions PMC (Plastiques, Métaux et Cartons de boissons) à l'ensemble de ses 9 niveaux situés rue de la Science 4 et 8.
- Campagnes de sensibilisation du personnel à :
 - l'utilisation rationnelle de l'énergie (u.r.e.) : chauffage du bâtiment, semaine de l'énergie, etc.
 - l'utilisation rationnelle du papier : impression recto/verso, etc.
 - la réduction des déchets non triés : vieux papiers et cartons, etc.
- Biens durables et socialement responsables
 - Collaboration avec le Service des Moyens logistiques et l'IT pour la sélection et l'utilisation exclusive de papier recyclé à 100 %.
- Certification de la politique environnementale menée

- Signature de la charte "entreprise éco-dynamique" de l'IBGE et préparation d'un dossier de candidature afin d'être labellisé

Tableau des actions et responsabilités

Sont repris dans le tableau qui suit un certain nombre de projets illustrant l'appui que la politique scientifique fédérale peut offrir aux politiques de développement durable.

Les projets repris ci-dessous font partie d'un ensemble de projets financés dans le cadre de trois programmes soutenus par le SPP politique scientifique, à savoir : le plan d'appui scientifique à une politique de développement durable II (PADD II 2000-2006), le programme cohésion sociale (2000-2004) et le programme protection des travailleurs en matière de santé (1999-2003).

L'information relative à l'ensemble des programmes mis en œuvre par ce département peut être trouvée sur son site: [http://www.belspo.be/rubrique Fédra](http://www.belspo.be/rubrique/Fédra).

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES ACTIONS MENÉES EN 2001, 2002 ET 2003		
Actions	Paragraphe du Plan	Etat de la situation
Actions modes de consommation - production		
Politiques d'information, d'éducation et de sensibilisation du public		
En appui à la création d'un label Développement durable	116	<p><i>"Politique intégrée de produit compte tenu des considérations écologiques, sociales et économiques : développement de deux instruments", B. Mazijn (RUG), H.Peeters (Ethibel)</i></p> <p>Cette recherche vise notamment l'étude de faisabilité ainsi qu'une proposition de base législative pour l'attribution d'un label de qualité 'développement durable' pour les produits; concrétisation et contrôle dans un cas (café).</p>
En soutien d'une politique de produits		
En appui à une politique intégrée de produits	134	<ul style="list-style-type: none"> - "Faisabilité d'une politique environnementale intégrée des produits en Belgique", N. de Sadeleer (FUSL), M. Pallemarts (VUB), E. Zaccāi (ULB), L. Lavrysen (RUG). - "Les développements durables de systèmes de produits, 1800-2000", T. Geerken (VITO), P. Scholliers (VUB) - "Intégrer politiques climatiques, des ressources et des déchets par une politique des produits", F. Nemry (ICEDD), B. Jansen (VITO) - "Critères et impulsions de changements vers une consommation durable : approche sectorielle", E. Zaccāi (ULB), M.-P. Kestemont (UCL), C. Rousseau (CRIOC) <p>Cette série de projets de recherche vient en appui scientifique à une politique des produits sous les angles juridiques, historiques, sociologiques, économiques et techniques.</p>

Actions pauvreté et exclusion sociale- surendettement - santé environnementale

Actions pauvreté et exclusion sociale - surendettement

Eradication de la pauvreté	165 175	<p><i>"La dimension socio-spatiale et discursive des attitudes envers les demandeurs d'asile et les réfugiés "</i> (1/1/2001-29/2/2004) - H. Meert - KULeuven, J. Blommaert - UG, A. Rea - ULB, M. Martiniello - ULg</p> <p>Cette étude examine l'attitude de la population de Flandre, de Bruxelles et de Wallonie à l'égard des demandeurs d'asiles, des sans abris et des mendiants.</p> <p><i>"Insertion sociale des sans-abri : Attitudes, préjugés, identité et actions collectives"</i> (1/1/2001-29/2/2003) - P. Phillipot - UCL</p> <p>La recherche examine l'évolution de la population sans abri, les différents types d'actions menées à son égard par les pouvoirs publics ainsi que les déterminants des attitudes et les perceptions des citoyens se font de cette population. En corollaire, les perceptions et les attitudes des sans abri vis-à-vis de la population sont également analysés.</p> <p><i>"Les limites et les possibilités des pauvres en tant qu'acteurs dans la politique de lutte contre la pauvreté en Belgique"</i> (1/4/2003 -1/5/2005) - J. Vranken - UFSIA</p> <p>Cette recherche étudie la manière dont les pauvres jouent un rôle effectif dans la détermination et la mise en oeuvre de la politique (directe ou indirecte) de pauvreté du pays.</p>
	179	<p><i>"Choix de société, pauvreté structurelle et coût social"</i> (1/3/2003 - 31/3/2005) - I. Nicaise - KULeuven</p> <p>Ce projet a pour objectif d'étudier un certain nombre de processus d'intégration sociale à la croisée de la formation, du marché du travail et de la protection sociale en Belgique en s'appuyant sur des données empiriques. Un modèle de simulation permettra de simuler les effets de moyen et de long terme d'un certain nombre de choix politiques tirés du Plan d'Action national Inclusion sociale.</p>
	190	<p><i>"Une évaluation de la suspension Article 80 dans l'assurance chômage sur la réinsertion et la pauvreté"</i> (2001-2003) - L. De Lathouwer - UFSIA, B. Cockx - UCL</p> <p>L'objet de cette recherche est d'examiner l'impact de la suspension des allocations de chômage au public visé sur ses chances de réinsertion sur le marché du travail et les éventuelles conséquences en termes de pauvreté que cette mesure est susceptible d'engendrer.</p>

Assistance sociale et travail	174 203	<p><i>"Les jeunes dans l'Etat-Providence "</i> - (1/1/2001-29/2/2003) - F. Lammerlyn - KULeuven</p> <p>L'étude examine le parcours d'un échantillon de jeunes bénéficiaires du revenu d'insertion en Flandre. Le vécu des jeunes, leur insertion éventuelle sur le marché du travail, mais également leur vision de l'activation dont ils sont censés bénéficier est décortiqué par les chercheurs.</p>
	188	<p><i>"Un pacte renouvelé entre sécurité sociale et emploi"</i> (1996-1999) - I. Nicaise - KULeuven, B. Van der Linden - UCL</p> <p>L'objectif de cette recherche est d'examiner et d'évaluer les politiques de soutien à l'emploi par le biais de réduction de cotisations patronales à la sécurité sociale. Sont particulièrement examinés les groupes-cibles dont l'insertion est problématique sur le marché du travail (jeunes, peu qualifiés...).</p>
	188	<p><i>"Evaluation micro et macroéconomique des allègements de la (para)fiscalité"</i> (1/3/2003-31/3/2005) - B. Van der Linden, B. Cockx - UCL</p> <p>Les mesures (para)fiscales belges visant à alléger le coût du travail et à stimuler la recherche d'emploi sont nombreuses et variées (ciblage, caractère temporaire ou non). L'objectif est de les évaluer sous deux angles. Sous l'angle microéconomique, nous comptons évaluer l'efficacité relative de ces modalités d'allègement du point de vue de l'insertion pour un demandeur d'emploi. Sous l'angle macroéconomique, l'objectif est d'évaluer l'effet de ces diverses modalités sur les choix technologiques et les processus de création et de destruction d'emplois en tenant compte de la négociation salariale, de l'hétérogénéité des qualifications sur le marché belge du travail et de la concurrence entre travailleurs de qualifications différentes.</p>
	189	<p><i>"Economie sociale, inclusion sociale et développement durable"</i> (1/1/2001-31/12/2004) - I. Nicaise - KULeuven, M. Nyssens - UCL, J. Defourny - ULg</p> <p>Les auteurs s'attachent à examiner de près l'efficacité des formules d'activation par le travail destiné aux publics fragilisés sur le marché du travail (marginiaux, peu qualifiés...) tant en Flandre qu'en Wallonie.</p>
Logement	198 755	<p><i>"Limite à la solidarité: le concept de solidarité dans un certain nombre de politiques publiques"</i> (1/3/2003-31/12/2004) - H. Meert - KULeuven, J. Blommaert - UG, K. Beyens - VUB</p> <p>La recherche porte sur la manière dont le concept de solidarité se définit dans la pratique autour de 3 politiques spécifiques (logement social, immigration et asile et criminalité, insécurité).</p>
Santé	167	<p><i>"La stratification sociale dans l'achat et la consommation d'aliments"</i> (1/1/2001-29/2/2003) - G. De Backer, J. Viaene - UG</p> <p>L'étude examine les différences de consommation alimentaire (en termes quantitatifs et qualitatifs) entre les classes sociales.</p>
	194	<p><i>"Les nouveaux groupes vulnérables en matière de santé en Belgique"</i> (1/1/2001-29/2/2003) - F. Louckx - VUB</p> <p>L'objet de cette recherche est de pouvoir identifier et décrire les nouveaux groupes vulnérables en matière de santé en Belgique. Des propositions visant à répondre aux besoins de ces groupes spécifiques sont avancées par les chercheurs.</p>
Travail et revenu décent	192	<p><i>"Pensions invisibles en Belgique"</i> (1/1/2001-29/2/2003) - J. Berghman, B. Van Buggenhout - KULeuven</p> <p>L'objet de cette recherche est d'examiner l'ampleur du développement du second et du troisième pilier des pensions et de vérifier si ce développement ne crée pas des inégalités entre bénéficiaires et non bénéficiaires.</p>

Santé et environnement		
<p>Une diminution des facteurs de causalité ou d'aggravation des maladies respiratoires y compris liées au travail</p>	244	<p><i>"L'asthme professionnel en Belgique"</i> - B. Nemery - KULeuven, O. Vandendriessche - UCL, Pauwels R. - RUG, J. Kips - RUG, D. Piette - ULB</p> <p>Ce projet combine une approche épidémiologique et expérimentale visant une meilleure connaissance des facteurs de risque liés à l'exposition ou à l'individu pouvant influencer la survenue de l'asthme professionnel. Cette connaissance devra permettre de formuler une stratégie scientifiquement fondée et éthiquement acceptable pour la prévention, la détection et le suivi de l'asthme professionnel, tant au plan national qu'europpéen. Les objectifs principaux de ce projet sont:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Obtenir une meilleure connaissance de l'épidémiologie de l'asthme professionnel en Belgique. 2. Evaluer l'impact socio-économique de l'asthme professionnel chez les personnes qui en sont atteintes. 3. Améliorer nos connaissances de la physiopathologie de l'asthme professionnel. 4. Etudier les attitudes des jeunes à risque d'asthme professionnel.
<p>Une diminution des facteurs de risque qui favorisent le développement des cancers et qui sont liés au travail ou à l'environnement</p>	246	<p><i>"Variations génotypiques et phénotypiques, facteurs de susceptibilité individuelle et substances industrielles génotoxiques/neurotoxiques en médecine de travail"</i> - H. Veulemans - KULeuven, P. Vielle - UCL, D. Lison - UCL, H. Thierens - RUG, L. De Ridder - RUG, C. Laurent - ULG, M. Kirsch-Volders - VUB</p> <p>Le projet étudie la capacité de mesurer l'intérêt et l'applicabilité de certains candidats marqueurs de susceptibilité individuelle en médecine du travail par les démarches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> × développement technique de tests de phénotypage (CYP2E1) et génotypage (CYP2E1, CYP2B6, GSTs et mEH); × étude exploratoire de la technologie "DNA array microchips" pour le génotypage et le phénotypage en médecine du travail; × étude expérimentale (in vitro et in vivo) de l'impact des polymorphismes étudiés (CYP2E1, GSTs et mEH) sur la métabolisation du styrène; × étude expérimentale de l'impact des polymorphismes sur la réparation des lésions oxydatives induites par le cobalt; × étude de biomonitoring de susceptibilité dans une population de travailleurs exposés au styrène; × étude de biomonitoring de susceptibilité dans une population de travailleurs exposés au cobalt; × étude des implications éthiques et juridiques des tests de susceptibilité en médecine du travail (en collaboration avec les autres partenaires du réseau, juristes en particulier). <p><i>"Pertinence et non pertinence scientifique de la susceptibilité génétique lors de l'établissement de normes pour le contrôle des risques"</i> - K. Van Damme - UIA</p> <p>Le projet étudie l'association entre les anomalies induites par le benzène dans l'hématogramme périphérique et les polymorphismes génétiques avec comme but la pertinence ou la non pertinence possible de l'utilisation de tests/pratiques génétiques ou non génétiques lors de tests de recrutement et des contrôles médicaux périodiques pour la prévention d'anomalies hématologiques. En outre, le projet contribue à une meilleure compréhension de la relation entre les changements induits par l'environnement dans l'hématogramme</p> <p><i>"Système convivial d'informations pour l'évaluation des risques pour la santé liés à l'exposition professionnelle à des mutagènes/carcinogènes chimiques et physiques"</i> - H. Veulemans - KULeuven, D. Lison - UCL, L. De Ridder - RUG, H. Thierens - RUG, C. Laurent - ULG, M. Kirsch-Volders - VUB</p> <p>Création d'un site Web d'informations relatives à certains risques toxiques et à certains cancers</p> <ul style="list-style-type: none"> × Normes nationales et internationales concernant la mutagenèse/carcinogenèse × Pour chaque produit: données pertinentes relevées dans la littérature scientifique sur les biomarqueurs pour la population exposée × Méthodes du calcul de risque sur base des biomarqueurs × Instructions pratiques pour la prise et le traitement d'échantillons

Amélioration des registres des cancers et des allergies pour mieux déterminer les liens avec l'environnement, les liens avec les modes de consommation et les liens avec les conditions de travail. En outre, il existe un besoin urgent d'inventorier d'une part les atteintes de l'immunité et à la fertilité et d'autre part les "endocrines disruptors".	258	<p><i>"Perturbation endocrinienne dans l'estuaire de l'Escaut: répartition, exposition et effets"</i> (ENDIS-RISK) C. Janssen - RUG, P. Roose - IRSNB, H.F. De Brabander - RUG, M. Vincx - RUG, A.D. Vethaak - RIKZ (Nederland)</p> <p>Les principaux objectifs de ce projet sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> × analyses des perturbateurs endocriniens dans l'eau, les substances en suspension, les sédiments et les biotes (mysidacées, goujons); × évaluation in vitro du pouvoir oestrogène et androgène des échantillons d'eau, de sédiments et de matières en suspension; × évaluation écotoxicologique et in situ des effets sur la population endémique des mysidacées des eaux salines (à court, moyen et long terme); × évaluation des risques liés aux perturbateurs endocriniens pour l'estuaire de l'Escaut.
Mise sur pied d'un système contraignant de normes d'immission ou de normes de santé pour les substances nocives dans l'air ambiant et l'air des espaces fermés, qui peuvent servir de base aux normes environnementales régionales.	262	<p><i>"Validation de méthodes microbiologiques et chimiques de contrôle des lieux de travail"</i> - M. Marlier - FSAGx, G. Lognay - FSAGx, N. Nolard - ISP</p> <p>Etude relative à la prévention de la propagation de micro-organismes dans les lieux de travail : développement d'outils analytiques objectifs et performants permettant d'évaluer l'occurrence d'agents biologiques (propagules fongiques) et chimiques (MVOCs produits par des moisissures) susceptibles d'être délétères dans le milieu du travail.</p>
Actions Agriculture - Milieu marin - Diversité biologique		
En soutien d'une politique de promotion d'un développement durable de l'agriculture		
Afin de réduire la pression sur le milieu aquatique par suite de la production agricole	280	<p><i>"Gestion intégrée de l'azote en cultures arables et normes nitriques"</i> M. Frankinet - CRA</p> <p>L'objectif de ce projet est de vérifier qu'un conseil de fumure basé sur le bilan prévisionnel des besoins des plantes et des fournitures du sol optimise le rendement et minimise la quantité d'azote minéral présent dans le profil après récolte, en voie d'être l'objet de normes.</p>
Afin de privilégier une agriculture multifonctionnelle (i)	289	<p><i>"Stratégies de survie pour une agriculture multifonctionnelle au sein d'un environnement urbanisé"</i> - G. Van Huylenbroeck - RUG</p> <p>Au cours de l'étude, toute une série de facettes sont examinées par rapport aux fonctions que l'agriculture remplit au sein d'un environnement urbanisé, ceci concerne plus exactement : l'étude des attentes par rapport à la fonction, la réalisation de la fonction, le développement de la fonction et le soutien de la fonction</p>
Afin de réviser les pratiques dans les activités d'élevage (vi)	289	<p><i>"Approche intégrée pour le contrôle des résidus coccidiostatiques dans les oeufs"</i> - E. Daeseleire - CLO</p> <p>Le but principal de ce projet est de mettre au point une approche intégrée de contrôle de la présence de résidus des coccidiostatiques (médicaments vétérinaires) dans les oeufs. L'objectif est d'envisager une agriculture durable en améliorant la qualité des oeufs tout en considérant le bien-être animal. En fin de projet, un programme de monitoring sera mis au point.</p>
Afin de revoir les affaires dans l'élevage, ainsi que tenir compte le bien-être des animaux dans l'élevage (vii)	289	<p><i>"Normalisation de l'analyse des résidus d'hormones et de médicaments vétérinaires dans les produits animaux"</i> - M. Cornelis - IVK/IEV, G. Maghuin-Rogister - ULg, C. Van Peteghem - RUG</p> <p>Cette recherche avait pour but de faire le bilan des méthodes susceptibles d'être normalisées après validation en ce qui concerne l'analyse de groupes spécifiques de promoteurs de croissance hormones sexuelles, B-agonistes, glucocorticoïdes et de médicaments vétérinaires (antibiotiques). Ce bilan prend la forme d'une banque de données, disponible sur réseau télématique.</p>
Afin d'encourager la conversion à l'agriculture biologique	290	<p><i>"Comment l'agriculture biologique contribue-t-elle aux modes de production et de consommation durables?"</i> - M. Mormont - FUL</p> <p>L'objectif du projet est de définir la durabilité de l'agriculture biologique à partir de trois doubles dimensions qui doivent être confrontées et équilibrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> × durabilité économique : position concurrentielle et potentialité de développement ; × durabilité environnementale : reproduction des ressources et bilan d'externalités spécifiques; × durabilité sociale : capacité d'innovation et externalités sociales/ territoriales.

Afin de définir des indicateurs agri environnementaux	305 308	<p><i>"Cadre général pour l'évaluation des niveaux de durabilité dans les systèmes agricoles belges - SAFE"</i> - A. Peeters - UCL</p> <p>L'objectif du projet est de développer un cadre analytique (SAFE) permettant d'évaluer la durabilité de l'agriculture. Ce cadre vise à intégrer le caractère multi-fonctionnel de l'agriculture en considérant les fonctions de production environnementales et socio-économiques d'un système agricole. Cet outil permettra de mesurer l'amélioration de la qualité de l'environnement à long terme, ce qui assurera en même temps la continuation de l'agriculture non seulement en tant qu'activité de production mais aussi en tant que fournisseur de biens et services environnementaux.</p>
Afin de préparer un plan de réduction des pesticides	310	<p><i>"Développement d'outils de sensibilisation pour un usage durable des pesticides"</i> - H. Maraite - UCL</p> <p>Le projet vise à développer un système d'évaluation d'impact des pesticides (PIAS : Pesticide Impact Assessment System) en vue de généraliser une utilisation raisonnée et durable des pesticides par l'ensemble du monde agricole. Le projet fournira un outil (PIAS) pour l'évaluation, à l'échelle d'une exploitation, de l'impact réel des pratiques phytosanitaires ainsi que les conséquences économiques et environnementales de l'introduction de nouveaux instruments et de nouvelles techniques de production dans le milieu agricole.</p>
En vue d'un soutien d'une politique de protection et de gestion du milieu marin		
Afin de concrétiser ces engagements internationaux en matière de politique de protection et de gestion du milieu marin et plus particulièrement au niveau de l'eutrophisation	330	<p><i>"IZEUT : Identification des Zones maritimes affectées par l'EUTrophisation"</i> - C. Lancelot - ULB Le projet vise, partant du <i>"Procédure commune de détermination de l'état d'eutrophisation de la zone maritime"</i> de la convention OSPAR à l'établissement et l'utilisation de critères d'eutrophisation pour une répartition géographique des eaux côtières belges en 'zones problématiques, potentiellement problématiques et non-problématiques'</p>
En soutien notamment à la préparation de plans opérationnels contre les pollutions accidentelles et pour une meilleure prise en compte de l'incidence de l'ensemble des politiques sur l'état du milieu marin	331	<p><i>"MARE-DASM: Evaluation de la dégradation marine dans la Mer du Nord et propositions pour la gestion durable"</i> - H. Bocken - RUG, C. Janssen - RUG, F. Maes - RUG, G. Pichot - IRSNB</p> <p>Un des objectifs du projet concerne l'évaluation des coûts d'une dégradation, aussi bien accidentelle que de manière permanente, comparés aux bénéfices économiques et sociaux liés à l'utilisation de la partie belge de la Mer du Nord par la génération actuelle. Cette comparaison devrait permettre de rédiger des propositions quant aux mesures à prendre par les gouvernements afin de garantir une utilisation durable de la mer pour les générations futures.</p>
Dans le contexte de création d'aires marines protégées	339	<p><i>"HABITAT: Suivi intensif de l'évolution d'un habitat benthique protégé"</i> - P. Jacobs - RUG, M. Vincx - RUG</p> <p>L'objectif principal de cette recherche est de fournir les données, les stratégies et les méthodes nécessaires à l'évaluation, scientifiquement fondée, de l'évolution de l'espace naturel marin et plus spécifiquement l'habitat benthique suite à l'application d'un plan de gestion du gouvernement.</p>

En soutien d'une politique de préservation de la diversité biologique		
Afin de mettre au point la stratégie de préservation de la biodiversité de l'agriculture, des forêts et des régions humides	365	<ul style="list-style-type: none"> - <i>"Diversité des espèces: importance pour la durabilité des écosystèmes et impact du changement climatique"</i> - I. Impens - UIA, I. Nijs - UIA, D. Reheul - RUG Etude de l'influence des pratiques de gestion (régimes de fauche, fumures..) et des changements climatiques (extrêmes de sécheresse) sur le fonctionnement, la stabilité, la résistance et la résilience des écosystèmes herbacés (prairies froides tempérées) liés à l'évolution de la diversité biologique qui les compose. - <i>"Cycles biogéochimiques des écosystèmes forestiers liés au Changement global et au Développement durable"</i> - P. André - UCL, R. Ceulemans - UIA, L. François - ULg, J.-C. Gérard - ULg, E. Laitat - FSAGx, R. Lemeur - RUG, J. Van Rensbergen - VITO, J. Van Slijken - IBW, F. Veroustraete - VITO Etude de l'impact de l'augmentation de la concentration de CO₂ et de la température sur les cycles du carbone, des éléments nutritifs et de l'eau dans les 6 écosystèmes forestiers belges les plus représentatifs. Recommandations de pratiques forestières compatibles avec un développement durable.
Actions Energie - Transports - Ozone et changements climatiques		
En soutien d'une politique de gestion de la demande d'énergie		
En soutien à la politique de réduction de la consommation d'énergie et particulièrement dans le but de mieux comprendre le comportement des consommateurs	391 432	<p><i>"La consommation d'énergie dans le secteur résidentiel : facteurs sociotechniques"</i> (F. Bartiaux-UCL, G. Vekemans -VITO)</p> <p><i>"Détermination de profils de ménages pour une gestion plus efficace de la demande d'énergie"</i> - E. Zaccai - ULB, F. Nemry - ICEDD, C. Rousseau - CRIOC</p> <p>Ces projets visent à mieux comprendre les pratiques des ménages liées à la consommation d'énergie ainsi que leurs attitudes et motivations afin, entre autres, de déterminer les instruments les plus susceptibles d'entraîner des modifications de comportement.</p>
En soutien d'une politique de promotion d'un développement durable de l'énergie		
En soutien à la politique de promotion d'un développement durable de l'énergie et afin d'augmenter la contribution des énergies renouvelables dans la production d'énergie	392 395 399 407	<p><i>"WOODSUSTAIN - Contribution du bois-énergie au développement durable en Belgique"</i> (J. Martin - UCL, J. Carre - CRA, D.Tyteca - UCL, R. Ceulemans - UIA, J.F. Ledent - UCL)</p> <p>Ce projet a réduit les incertitudes sur les sources d'énergie renouvelables en Belgique en rassemblant les données sur les ressources et les demandes en bois-énergie ainsi que sur les technologies du bois-énergie disponibles en Belgique. Cette recherche a évalué les impacts environnementaux et socio-économiques du développement futur du bois-énergie.</p> <p><i>"SOLAR ROADMAP - Carnet de bord pour l'énergie solaire 2000-2025"</i> (G. Palmers - 3E, J. Nijs - IMEC, J. Martin - UCL, L. Goffin - FUL)</p> <p>Cette étude analyse en profondeur les évolutions qui ont eu lieu dans la politique, la technologie et le développement du marché des énergies renouvelables (éolienne, biomasse et solaire) en Belgique et dans le monde, et définit un "carnet de bord" quant au développement potentiel des énergies renouvelables ces 25 prochaines années.</p> <p><i>"Développement optimal de l'éolien offshore en Belgique"</i> - G. Palmers - 3E, R. Belmans - KULeuven, J.P. Henriet - RUG</p> <p>Cette étude vise à déterminer le potentiel physique, technique et économique des applications de l'énergie éolienne offshore dans les zones maritimes belges sur base des ressources spécifiques estimées (liées aux restrictions géologiques et géotechniques, au régime de vents, aux options de connexion au réseau...) et des évolutions technologiques probables.</p>

		<p>"Amélioration de la capacité de prédiction de la production d'énergie éolienne en Belgique" - F. Van Hulle - 3E, J.-P. van Ypersele - UCL, C. Tricot - IRM, K. De Ridder - VITO)</p> <p>"Développement d'outils d'évaluation du potentiel de l'hydrogène durable en Belgique" - A. Martens - VITO, A. Germain - ULG, G. Pepermans - KULeuven, G. Palmers - 3E)</p> <p>Ce projet vise à développer des outils technico-économiques et à évaluer les possibilités technologiques de l'hydrogène pour pouvoir déterminer le rôle futur potentiel de celui-ci en Belgique</p> <p>"Biocarburants liquides dans un contexte global de bio-énergie en Belgique (LIBIOFUELS)" - J. De Ruyck - VUB, J.-M. Jossart - UCL, G. Palmers - 3E)</p> <p>Ce projet analyse la potentialité et de la durabilité des filières biomasse (depuis la production de la biomasse jusqu'à l'utilisation de la bio-énergie) les plus prometteuses à large échelle en Belgique du point de vue écologique et micro et socio- économique.</p>
En soutien à une politique de promotion d'une mobilité compatible avec un développement durable		
Comportement de déplacement des ménages	440 448 455 477	<p>"Etude des chaînes d'activités des ménages par une enquête nationale", D. Goetghebuer - Institut Wallon, M. Mouchart - UCL, P. Toint - FUNDP/ GRT, P. Vansevenant - Langzaam Verkeer</p> <p>Démonstration des relations existant entre les déplacements, les choix de modes de transport et les activités. (site permettant l'accès aux résultats de l'enquête nationale sur la mobilité des ménages).</p> <p>Les résultats de l'enquête nationale sur la mobilité des ménages (MOBEL) ainsi que des enquêtes régionales et locales sont analysées sous différents angles dans les projets suivants : "Spatial analysis and modelling based on activities (SAMBAA)" - P. Toint - FUNDP, I. Thomas - UCL, A. Verhetsel - UA, F. Witlox - RUG</p> <p>"Déterminants des choix modaux dans les chaînes de déplacements" - P. Toint - FUNDP, T. Steenberghen - KULeuven, T. Asperges - Langzaam Verkeer vzw</p> <p>"Intégration des recherches quantitatives et qualitatives sur la mobilité journalière et les temporalités sociales", P. Toint - FUNDP, M. Hubert et B. Montulet - FUSL, I. Glorieux - VUB</p> <p>"Transportation dependence and transportation autonomy of children (10 to 13)" - J. Van Gils - Kind & Samenleving, G. Zuallaert - Langzaam Verkeer vzw, G. Wets - LUC, R. Cuyvers - PHL</p> <p>Trois volets:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. recherche qualitative sur les opinions et les expériences d'enfants de 10 à 13 ans concernant la mobilité; 2. recherche quantitative sur le poids des facteurs trouvés dans l'analyse qualitative; 3. recherche d'action dans 4 communes ciblée sur la participation d'enfants dans les discussions locales autour de projets de mobilité.
Transport de marchandises : changement modal et inter modalité	449 456 465 467 477	<p>"Evaluation des différences qualitatives entre modes de transport de marchandises" - M. Beuthe et B. Jourquin - FUCAM, H. Meersman et E. van de Voorde - UA, M. Mouchart - UCL, F. Witlox - RUG</p> <p>Cette recherche veut intégrer les facteurs qualitatifs, comme la fiabilité, la sécurité, l'information, la flexibilité, les risques de dommages, etc. dans une analyse globale des facteurs qui affectent les choix de modes de transport. Jusqu'ici, la plupart des recherches ont été centrées sur les coûts, tarifs et temps de transport.</p> <p>"Bases de croissance du transport intermodal en Belgique: la recherche des "chaînes manquantes", J. Marchal - ULG, A. Verbeke et C. Macharis - VUB</p> <p>Quatre volets :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un outil de suivi des prix du transport intermodal ; 2. Une analyse des services à valeur ajoutée les plus critiques qui doivent être fournis par les opérateurs de terminaux intermodaux ; 3. Une série de directives pour optimiser le conditionnement des marchandises afin de stimuler le transport intermodal ; 4. Un instrument de suivi "modal scan".

<p>Coûts externesTarification</p>	<p>454 455</p>	<p>- <i>"Les coûts externes du transport"</i> - S. Proost - KULeuven, B. De Borger - UA, L. De Nocker - VITO</p> <p>- Dans le cadre de ce projet sont étudiés tant les coûts externes des accidents que les coûts externes de congestion et d'environnement. De nouveaux angles d'approche ont été prospectés d'un point de vue méthodologique et toute une série de résultats applicables de manière spécifique dans le contexte belge ont été obtenus.</p> <p><i>"Intégration d'un modèle économique et d'un modèle de trafic pour l'analyse de la tarification de la mobilité"</i> - S. Proost - KULeuven, P. Toint - FUNDP</p> <p>Analyse de la tarification au coût marginal externe de la congestion. Analyse empirique par combinaison des modèles TRENEN II - URBAN et ATES. Comparaison de différentes modalités de tarification. Modèle combiné (ITEM) incluant les lignes de transport public, appliqué à la ville de Namur</p> <p><i>"L'impact du transport en commun "gratuit" sur les comportements de déplacement, une étude de cas"</i> - T. Steenberghen - KULeuven, C. Macharis - VUB, P. Lannoy - UCL</p> <p>Analyse dans la Région Bruxelles Capital où les étudiants flamands bénéficient des transports publics gratuits durant l'année académique (à partir de 2003-2004) - mesure financée par la Communauté flamande. Dans la même ville, les étudiants de la Communauté francophone ne bénéficient pas de cette mesure. Cette différence constitue un bon contexte pour l'analyse des impacts d'une telle mesure.</p>
<p>Sécurité routière</p>	<p>441 451 468</p>	<p><i>"Vers une base pour limiter la vitesse des véhicules au point de vue technique dans un environnement de circulation sûr"</i> - R. Doom - RUG/CDO, C. Cuijpers - BIVV-IBSR</p> <p>Analyse des attitudes des conducteurs et de la population au sujet des contrôles de vitesse. Les professionnels sont peu favorables aux contrôles, à moins qu'ils soient imposés à tous les véhicules. La population générale y est favorable.</p> <p><i>"Techniques innovatives d'analyse spatiale en matière de sécurité routière"</i> - T. Steenberghen - KULeuven, G. Wets - LUC, I. Thomas - UCL</p> <p>Améliorer le modèle explicatif pour la sécurité routière, afin de clarifier les interactions entre les facteurs explicatifs des accidents et leur environnement à des échelles spatiales différentes. Utilisation/évaluation de techniques innovatrices d'analyse. Un des produits attendus est une base de données des éléments significatifs de l'environnement, de l'infrastructure routière et des accidents entre 1991 et 2000.</p> <p><i>"Une analyse économique de la sécurité routière: théorie et applications"</i> - S. Proost - KULeuven, G. De Geest - RUG</p> <p>Une nouvelle approche interdisciplinaire qui tente d'arriver à une intégration des points de vue juridique et économique.</p> <p>L'objectif est de vérifier quelle politique mettre en place afin de réduire les coûts liés aux accidents.</p>
<p>Qualité environnementale</p>	<p>442 446 470</p>	<p><i>"Evaluation des risques toxiques engendrés par la pollution automobile: une approche basée sur l'épidémiologie"</i> - A. Bernard - UCL, P. Falmagne - UMH</p> <p>Analyse de populations exposés (policiers, cyclistes...) a permis l'identification de deux protéines (CC16 et AOP2) dont le niveau de présence élevé peut servir d'indicateur. Ces résultats ont été confirmés par une analyse protéomique appliquée à deux souches de souris.</p> <p><i>"Un instrument intégré pour l'évaluation des plans locaux de mobilité en ce qui concerne la viabilité du trafic et la qualité de l'environnement"</i> - L. De Nocker - VITO, B. Immers - KULeuven, T. Asperges - Langzaam Verkeer vzw, D. Botteldooren - RUG</p> <p>Le projet vise une évaluation intégrée de la durabilité, par thèmes (bruit, qualité de l'air, sécurité, etc.) et par types d'indicateurs au sein d'un thème, ainsi que l'intégration d'indicateurs objectifs (basés sur les sciences exactes) et d'indicateurs subjectifs (sur la base des sciences sociales). Le but est de développer un outil d'aide opérationnel pour une planification stratégique.</p>

		<p>"Evaluation de la durabilité des technologies et des modes de transport en Belgique" - I. De Vlieger - VITO, S. Proost - KULeuven</p> <p>Le projet a pour objectif d'effectuer une évaluation intégrée des politiques (aspects technologiques, sociaux, économiques et environnementaux) dans le but d'une introduction réussie des nouvelles technologies dans le secteur du transport d'une part, et du déplacement entre modes de transport d'autre part, afin de favoriser une mobilité durable.</p>
En soutien à une politique de protection de l'atmosphère		
Afin d'estimer la contribution des gaz différents à la formation d'ozone troposphérique	482	<ul style="list-style-type: none"> - "Développement d'une méthode d'interpolation spécifique aux polluants atmosphériques mesurés dans les réseaux automatiques" (SMOGSTOP), J. Hanton et C. Passelecq - FPMS en collaboration avec la cellule interrégionale de l'environnement (Céline). La prévision de la qualité de l'air et des épisodes de pollution est complexe, ce modèle peut se réaliser pour l'ozone troposphérique. Ce projet consiste à améliorer l'outil afin d'obtenir une réalité continue et non uniquement celle des points de référence (méthode d'interpolation) - "Implémentation et extension du modèle Euros (European Operational Smog) pour l'appui à la gestion en Belgique" - Cl. Mensik - VITO en collaboration avec l'IRM, FPMS et Céline. Ce modèle est un outil d'évaluation de scénarios potentiels de réduction des émissions. Il intègre les différents processus atmosphériques tels que la météorologie, la chimie, le transport et la dispersion des polluants en modèle et installé à Céline.
Afin de constater les interruptions aux écosystèmes délicats par suite du réchauffement et l'état du temps extrême	491	<p>Modélisation intégrée du cycle hydrologique dans un contexte de changements climatiques" - A. Dassargues - KULeuven, S. Dautrebande - FSAGx, J. Feyen - KULeuven, D. Gellens - KMI/IRM, A. Monjoie - ULg, J. Smits - ULG</p> <p>Prédire l'effet du changement climatique (extrêmes pluies, sécheresses, augmentation de la T° moyenne) sur le cycle hydrologique et sur l'évolution des ressources en eau à l'échelle du bassin et du sous-bassin.</p>
Contribution aux obligations de rapportage dans le cadre de la Convention Climat	493 495	<ul style="list-style-type: none"> - "MARKAL, un modèle à l'appui à la politique de réduction de gaz à effet de serre" - S. Proost - KULeuven, G. Wouters - VITO Ce projet vise à fournir à la Belgique le modèle MARKAL, modèle d'appui à la politique en matière de changements climatiques. MARKAL est un modèle générique capable de représenter le fonctionnement de l'ensemble de la demande en matière énergétique, des activités d'offre d'énergie et des technologies de l'énergie d'un pays pour une période de 40 ans. - "Analyse des options de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des précurseurs d'ozone troposphérique" - P. Constant - ECONOTEC Un but est de poursuivre le développement du modèle multi-polluant EPM (Emissions Projection Model), construit par ECONOTEC dans le cadre d'études antérieures et l'appliquer le modèle pour la construction de scénarios prévisionnels d'émissions.
Contribution à l'élaboration du Plan national belge sur les changements climatiques et discussion sur la répartition des efforts	401 496 497	<p>Le couplage du modèle EPM développé par ECONOTEC dans le cadre du projet SSTC "Analyse des options de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des précurseurs d'ozone troposphérique" avec le modèle HERMES du Bureau du Plan a servi à faire les projections (scénario BAU et scénario avec taxe CO₂ et mesures non fiscales) des émissions de gaz à effet de serre utilisées dans le Plan National Climat.</p> <p>"Modélisation dynamique régionale et globale multi-sectorielle de l'économie belge (GREENMOD)" (ULB)</p> <p>"GreenMod II : un modèle dynamique multisectoriel régional et global de l'économie belge pour des analyses d'impacts, de scénarios et d'équité" (ULB, UCL, ECONOTEC)</p> <p>"MARKAL, un modèle à l'appui à la politique de réduction de gaz à effet de serre" - S. Proost - KULeuven, G. Wouters - VITO</p> <p>"MARKAL/TIMES, un modèle pour l'appui de la politique concernant l'effet de serre" - S. Proost - KULeuven, G. Wouters - VITO</p> <p>"Analyse des options de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des précurseurs d'ozone troposphérique"- P. Constant - ECONOTEC</p> <p>Ces projets visent à fournir, via le développement de différents modèles, un appui scientifique aux discussions sur la répartition des efforts relatifs à la diminution des GES.</p>

Moyens d'exécution - Politique internationale		
Commerce international		
En appui à la promotion et au développement du commerce équitable	569	<ul style="list-style-type: none"> - "<i>Un commerce équitable et durable, entre marché et solidarité : diagnostic et perspectives</i>" - M. Poncelet (ULg), J. Defourny (ULg), P. De Pelsmacker (UA) - "<i>Le commerce équitable face aux nouveaux défis commerciaux : évolution des dynamiques d'acteurs</i>" - I. Yépez del Castillo (UCL), M. Mormont (FUL) <p>Ces deux recherches visent l'étude approfondie des mécanismes et dynamiques des acteurs dans la production et la consommation dans le cadre du commerce équitable. Elles s'appuient sur des études de terrains en Afrique et en Amérique latine.</p>
Moyens d'exécution - Politique scientifique		
Un des rôles de la science étant de fournir des informations en vue de formuler des choix politiques mieux étayés et d'intégrer plus efficacement le développement durable dans l'ensemble du processus de prise de décisions	592	<ul style="list-style-type: none"> - "<i>Prise de décision en matière d'environnement: méthodes et instruments</i>" - L. Goorden, M. Craye - UA/UFSIA/STEM <p>La recherche avait pour but l'étude des méthodes, instruments et expériences dans les processus décisionnels complexes et leur développement en associant une participation publique de groupes présentant des opinions et intérêts différents.</p> <ul style="list-style-type: none"> - "<i>Instruments politiques du développement durable et rôle de la population</i>" - M. Mormont - FUL, E. Zaccai - ULB <p>Cette recherche traite des formes de participation liées au développement durable tant dans les processus formalisés que non formalisés (action individuelle par ex/) de participation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - "<i>Modélisation et aide à la décision pour un développement durable: pistes de recherche</i>" - P.-M. Boulanger et T. Bréchet - IDD <p>Le projet évalue la capacité des différentes approches scientifiques qui sont au fondement des modèles d'aide à la décision à prendre en compte la spécificité de la problématique du développement durable.</p> <ul style="list-style-type: none"> - "<i>La participation du public aux processus décisionnels</i>", A. Eraly - ULB, L. Goorden - UA/UFSIA/STEM <p>Le projet étudie un certain nombre de consultations et enquêtes publiques organisées récemment en Belgique et, en particulier, l'impact de la participation du public sur les prises de décision ainsi que l'impact de la participation en tant qu'élément de démocratisation de la société.</p>
Dans le but d'améliorer la communication entre chercheurs, administrations, décideurs et société civile	592	<ul style="list-style-type: none"> - "<i>La communication scientifique en matière de développement durable</i>" - I. Loots - UA, M. Mormont - FUL, E. Zaccai - ULB <p>Cette recherche avait pour objectif l'analyse de la communication entre chercheurs, leurs mandataires et les utilisateurs potentiels. Deux thèmes ont été particulièrement étudiés : les indicateurs de développement durable et l'alimentation.</p> <p>Un rapport de synthèse:</p> <ul style="list-style-type: none"> - "<i>Les modes de production et de consommation: conceptualisation et concrétisation de la durabilité - L'apport des travaux soutenus par les Services Fédéraux des Affaires scientifiques, techniques et culturelles (SSTC)</i>" - rapport de synthèse, P. Defeyt et P.M. Boulanger, Institut pour un développement durable, 2001. <p>Un compendium :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "<i>Développement sur base scientifique de l'information relative à l'environnement en Belgique</i>" - Ph. Bourdeau - ULB/IGEAT, A. Verbruggen - UA/UFSIA/STEM <p>Le projet augmente la visibilité pour le public d'une part importante des statistiques environnementales. Des fiches documentaires permettent la comparaison des définitions, des méthodes de collecte et de calcul entre les trois régions, l'identification des lacunes et inconsistances.</p> <ul style="list-style-type: none"> - "<i>Démographie et développement durable. Migrations et fractures socio-démographiques en Wallonie (1990-2000)</i>" - T. Eggerickx, C. Capron, J.-P. Hermia, M. Oris - UCL/ULg <p>Cet ouvrage explore d'une part, à l'échelle des communes wallonnes, les migrations villes-campagnes et leurs implications sociales et d'autre part le problème des "villes en crise" en identifiant les différences et les marginalités socio-démographiques entre quartiers. Ces résultats s'adressent tout particulièrement aux autorités communales qui peuvent y trouver un outil utile à la prise de décision à l'échelle locale.</p>

Afin de sensibiliser l'opinion publique à la problématique du développement durable et au débat de société qu'elle implique	596	<p>Rédaction par l'ULg (B. Mérenne) et la KULeuven (E. Van Hecke) de deux brochures destinées à l'enseignement : <i>"Développement durable: tes premiers pas"</i> ; <i>"Développement durable: comprendre pour agir"</i> (en français, néerlandais et allemand).</p> <p>La publication de ces brochures permet la diffusion, sous une forme vulgarisée, du résultat des recherches des programmes de recherche portant sur le développement durable et s'adresse aux professeurs et étudiants du secondaire (général, technique et professionnel). Par le biais des domaines diversifiés traités par les recherches, c'est un moyen de sensibiliser les jeunes aux problématiques liées au développement durable.</p> <p>- <i>"La participation du public aux processus décisionnels"</i> - L. Goorden, UA/STEM, C. Blin (ULB)</p> <p>Cette recherche a étudié certaines consultations et enquêtes publiques organisées en Belgique. Il a envisagé la participation sous deux aspects : l'impact de la participation du public sur les prises de décision et l'impact de la participation du public en tant qu'élément de démocratisation de la société et s'est déroulé en trois phases : synthèse de différents modèles de participation du public dans la prise de décision ; analyse de différentes procédures d'enquête et de consultation publique ; Formulation de recommandations sous forme d'un cadre de références pour la mise sur pied de processus de participation publique.</p> <p>Dans le cadre du projet a été organisé (par le SPP Politique scientifique et le CFDD) le symposium "Participation et politique de développement durable. comment rendre les consultations publiques plus efficaces ?" , 25 mars 2003</p>
Renforcement des grands groupes sociaux: Etrangers et réfugiés		
	755 759	<p><i>"Représentation et attitudes des Belges à l'égard des nouveaux immigrés"</i> (1/1/2001-29/2/2003) - H. Cossey, J. Billiet, K. De Witte - KULeuven</p> <p>La recherche étudie la manière dont la population se forme une image des nouveaux migrants et de la politique poursuivie les concernant.</p>
	755 759	<p><i>"Qu'attendent les étrangers du droit et de la justice en Belgique?"</i> (1/1/2001-29/2/2003) - M.Cl. Foblets, S. Parmentier - KULeuven, M. Martiniello et P. Martens - ULg</p> <p>L'étude a pour objectif de proposer des adaptations au droit belge à la suite de la présence d'étrangers sur le territoire. Des enquêtes auprès de ces derniers permettent de cerner les ajustements à apporter à la législation.</p>

4. Perspectives 2004

Le SPP politique scientifique projette:

- De valoriser et communiquer à différents types d'utilisateurs les résultats de recherche du plan d'appui scientifique à une politique de développement durable II.
- De poursuivre la mise en place des outils de gestion améliorant la multidisciplinarité et la communication entre acteurs concernés. Le travail des plates-formes ainsi que l'approche "clusters" de projets seront maintenus et renforcés.
- De préparer un nouveau programme s'inscrivant dans le contexte international et européen, tout en répondant à des problématiques nationales avec une vision à long terme.

Rapport de Madame R. VANDEPUTTE, vice-présidente, représentante du Ministre de la Coopération au Développement

1. Introduction

L'évènement le plus important de 2003 est l'introduction de la réforme Copernic.

Bien-être et prospérité, justice et démocratie, solidarité universelle, paix et sécurité, développement durable et mondialisation éthique et un ordre mondial équitable et solidaire sont les objectifs du SPD Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement.

Le "mission statement" de la Direction générale de la Coopération au Développement (DGCD) reprend l'objectif principal de la Coopération belge, comme stipulé dans la loi du 25 mai 1999 et pose comme principe "lutter contre la pauvreté pour un développement durable s'appuyant sur le partenariat". Pour réaliser cet objectif, 5 objectifs stratégiques ont été définis :

- augmenter l'efficacité de l'aide publique au développement dans une approche de partenariat, d'appropriation et de durabilité ;
- contribuer à la cohérence des politiques qui ont une influence sur la lutte contre la pauvreté ;
- contribuer à la complémentarité et à la coordination des actions de coopération au développement en participant de manière active à l'intégration correcte de la DGCD au sein du SPF ;
- promouvoir un partenariat avec l'opinion publique en Belgique afin de renforcer son adhésion à la coopération au développement et afin de contribuer à l'ancrage des valeurs démocratiques de notre société .

2. Mise en place d'un réseau interne

Le groupe transversal de l'environnement, composé de représentants des différentes directions de la DGCD, d'un représentant du Service Environnement et Développement Durable (P62) et de la CTB a continué ses travaux en 2003. Les activités de la première moitié de l'année ont été consacrées exclusivement à la contribution de la DGCD à l'élaboration du deuxième Plan fédéral de développement durable.

En plus de cela, une démarche plus coordonnée de la DGCD dans les organes de concertation où les politiques national et international sont établies, a été entamée.

3. Mise en oeuvre du Plan 2002

Le cadre légal dans lequel la DGCD travaille a été décrit dans le rapport annuel de 2002. En 2003, il n'y a pas eu de nouvelles initiatives légales et le dernier volet de la réforme de la coopération belge, notamment BIO NV est devenu opérationnel en 2002. Un montant total de 22.471.000 EUR a été investi dans des petites et moyennes entreprises dans les pays en voie de développement. (Répartition géographique : Afrique : 954.000 EUR, Amérique Latine : 8.020.000 EUR, Asie : 7.389.000 EUR, multi-régional : 6.108.000 EUR = a travers des Banques Régional de Développement).

Relativement beaucoup d'attention a été consacré à l'analyse des PRSP's mais cet analyse se limite dans essentiellement à l'analyse de l'impact macro-économique. La vérification de l' impact sociale, économique et écologique de ces instruments de politique sur le groupe cible (les pauvres dans les villes et le milieu rural) se fait moins systématique.

3.1. GESTION ENVIRONNEMENTALE DU DÉPARTEMENT

Voir le rapport du Service public fédéral Affaires Etrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement).

TABLEAU DES ACTIONS ET RESPONSABILITÉS PRÉVUES DANS LE PFDD		
Actions	Para- graphe du Plan	Etat de la situation
Politique de produits		
Appuyer les initiatives en matière de commerce plus équitable.	145	2001: Etude: "Inschatting van de vraag naar fair trade en sociaal label producten bij de Belgische consumenten" (UG/RUCA: 2.436.200,- FEB) 2002: Etude de l'impact et sondage d'opinion en Belgique concernant le commerce équitable (IDEA/Rogil Field Research - 70.488 EUR) 2003 : - établissement d'un système de garantie pour un commerce équitable (800.000 EUR) - financement de la campagne "Semaine du Commerce équitable en Belgique" (313.884 EUR) - sensibilisation et promotion du commerce équitable par les ONG belges (Max Havelaar, Magasin du Monde, Oxfam, Oxfam Wereldwinkels, Miel Maya) - 1.376.674 EUR
Conservation de la biodiversité		
L'établissement d'un inventaire des mesures incitatives de la Belgique pour favoriser le renforcement des capacités techniques et institutionnelles dans les PvD	373	2001: révision du code-book de la DGCD
L'établissement d'un inventaire et l'évaluation de l'impact sur la biodiversité de APD	373	2001: révision du code-book de le DGCD 2002: en moyenne, 3,9 % de l'aide bilatéral (source: OCDE)
L'établissement d'un système de rapportage relatif aux impacts sur l'environnement et la biodiversité pour les projets dans les PvD et pour l'aide de Etat pour les investissements belge à l'étranger	373	A travers PNUE : 2001 : - GEO 3 - Vulnerability of water ressources : 228.062 EUR - African Environmental Outlook: 262.271 EUR

Des actions en faveur des communautés locales et indigènes	373	<p>Amérique Latine</p> <p>La Belgique est, en tant que troisième pays hors l'Amérique Latine qui a ratifié (1996) la convention par laquelle le Fondo Indigena fut créé, un membre avec droit de vote de l'Assemblée Générale et du Comité exécutif du Fondo Indigena.</p> <p>2002: apport au capital social du Fondo Indigena (1,25 mio EUR)</p> <p>2003: participation d'une délégation belge au 19° (Chili) et 20° (Peru) Conseil d'Administration et au 5° Assemblée Générale (Peru)</p>
Encourager des partenariats avec des pays tiers (établissement de Clearing-House mechanisms, télé-détection, accès aux collections belges)	373	<p>En collaboration avec l'Institut royal des Sciences Naturelles de Belgique (RSNB) : Biodiversité Clearing House dans les pays suivants :</p> <p>2000: Burkina Faso, RDC, Mauritanie, Niger et Tsjaad</p> <p>2001: Benin, RFA, Côte d'Ivoire, Djibouti, Guinée et Cameroun (3.000.000 FB)</p> <p>2002: Rwanda, Burundi, Gabon, Madagascar et Rép. Congo en 2002 (125.000 EUR)</p> <p>En collaboration avec le Musée Royal pour l'Afrique : "African Biodiversity Information Center" (74.336 EUR en 2001 et en 2002).</p> <p>2003: Le 10 avril 2003, une convention a été conclue avec l'Institut royal des Sciences naturelles qui prévoit une coopération au niveau de la biodiversité dans le cadre de 5 types d'activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Clearing House Mechanism en application de la convention sur la diversité biologique et le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (125.000 EUR) - Renforcement des compétences dans le cadre du "Global taxonomy Initiative" (15.000 EUR) - Mise en valeur des archives de l'RSNB concernant les parcs de l'RDC - Assister la DGCD de conseils dans les matières concernant la diversité biologique - Sensibilisation et éducation. <p>Cet accord cadre a été conclu pour une durée de 5 ans et un montant indicatif de 2.375.000 EUR.</p> <p>Dans le cadre de l'accord cadre conclu avec le Musée royal de l'Afrique centrale (MRAC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des projets dans le cadre de réseaux internationaux MATAFRO : base de métadonnées relatives à l'Afrique Centrale (146.500 EUR) et Fish-base (39.000 EUR) ; - projets de numérisation et de valorisation des collections du MRAC (African biodiversity center : e.a. rapatriement de l'information relative aux collections de zoologie africaine des groupes d'animaux terrestres.
Soutenir les stratégies des populations indigènes pour la préservation de leurs territoires traditionnels et la restauration de leur contrôle sur la gestion de leur patrimoine naturel.	374	<p>Afrique Les programmes suivants sont financés à travers le Fonds belge de Survie :</p> <p>2002 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "Turkana livestock development programme (Kenia- Dierenartsen zonder Grenzen) : 193.459 EUR - "réseau de santé animale" en appui des peuples Peul au Niger : 496.378 EUR (Dierenartsen zonder Grenzen) <p>2003 : Appui des Masai au Nord de la Tanzanie : 1.485.000 EUR (TRIAS)</p>
Protection de l'atmosphère		
Transfert de connaissances scientifiques en vue de la formulation d'une politique en matière de changement climatique et de technologies écologiquement rationnelles et création des capacités institutionnelles appropriées et humaines et des infrastructures correspondantes.	520	Principalement à travers les contributions au FEM et au Protocole de Montreal
Évaluation de l'incidence des projets de développement sur les émissions de gaz à effet de serre	521	

Soutien financier de projets visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre par le biais de fonds multilatéraux (FEM)	522	<p>2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEM : 312.100.000 FB - Protocole de Montreal: 70,24 mio FB <p>2001:</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEM : 7.736.075 EURO - Protocole de Montreal:70,24 mio FB <p>2002 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protocole van Montreal : 1.742.691 EUR - UNFCCC : 151.341 EUR <p>2003 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEM : 10.495.000 EUR - Protocole van Montreal : 2.006.301 EUR - UNFCCC: 165.000 EUR
Recherche sur le rôle éventuel des CDM dans le cadre de la coopération belge	523	Définition de la position de la DGCD et participation au débat concernant l'imputation des projets CDM en tant que APD dans le cadre des CAD-groupes de travail "Statistiques" et "Environnement" et le HLM
Recherche sur le rôle éventuel de nouveaux mécanismes de coopération internationale dans le cadre de la politique belge en matière de changements climatiques.	526	
Lancer des projets pilotes pour l'application des mécanismes internationaux relatifs aux changements climatiques	530	
Mise au point des méthodes pour la participation du secteur privé dans les projets pilotes pour l'application des mécanismes de CDM et JI	531	
Commerce international		
Fournir l'assistance technique au pays en voie de développement dans le domaine de la labélisation et de l'étiquetage en faveur d'un développement durable	567	Cf. 145
Coopération internationale		
Utilisation des critères et d'indicateurs sains et équilibrés qui satisfont à un développement durable pour la mise à disposition des dons et de crédits concessionnel	575	
Augmenter les dépenses APD au niveau de 0,7 % PNB	576	<p>2000 : 889 .440.441 EUR (0,36 % PNB)</p> <p>2001 : 968.429.658 EUR (0,37 % PNB)</p> <p>2002 : 1.137.111.402 EUR (0,43 % PNB)</p>
Achever la réforme de la coopération internationale belge	579	La loi du 3 novembre 2001 relative à la création de la Société belge d'Investissements pour les Pays en développement et modifiant la loi du 21 décembre 1998 portant création de la "Coopération technique belge" sous forme d'une société de droit public.
Veiller sur les impacts de la politique belge sur les PvD et formuler des propositions des actions coordonnées en faveur des PvD (IWOS)	579	<p>2000 : installation de IWOS le 9 novembre</p> <p>2001 : 3 réunions IWOS</p> <p>2002 : 0 réunion IWOS</p> <p>2003 : 0 réunion IWOS</p> <p>En plus des objectifs relatifs à l'augmentation de l'efficacité et l'amélioration de la coordination entre les différentes actions de la coopération, l'amélioration de la cohérence des politiques européennes et belges qui ont une influence sur la lutte contre la pauvreté est un objectif stratégique du plan de management du directeur de la DGCD. Dans une première phase, l'examen des thèmes les plus pertinents et qui méritent un suivi intensif a été fait. Le commerce, l'agriculture, les services financiers, l'environnement, la migration et la bonne gouvernance ont été identifiés comme politiques importantes à suivre.</p>

Réaliser annuellement une augmentation substantielle des APD fédéraux pour atteindre enfin le 0,7 % du PNB	580	Sous présidence belge le Conseil du développement du 8 novembre 2001 a adopté une résolution par laquelle les Etats membres s'engagent à fixer un calendrier pour réaliser le 0,7 % du PNB. Dans la loi-programme du 24 décembre 2002 l'engagement du gouvernement belge a été inscrit (au plus tard à partir de 2010 au moins 0,7 % du PNB). La déclaration gouvernementale du 18 juin 2003 réaffirme l'engagement du gouvernement pour augmenter les moyens systématiquement pour qu'en 2010 le taux de 0,7 % soit réalisé.
Utiliser une partie des moyens additionnels annoncés pour des initiatives multilatérales relatives à l'allègement de la dette (HIPIC) et pour des projets dans le cadre des fonds environnementaux	580	HIPIC 2001: HIPIC-BOAD (100 mio BEF - Bénin, Burkina Faso, Mali, Senegal) en HIPIC-FIDA (120 mio BEF) 2002 : HIPIC-Tanzanie (24.296.031 EUR) 2003 : 0 Fonds environnementaux 2001 : + 366 mio. FB pour le PNUE pour 3 ans
Etudier le concept de la dette écologique et la possibilité de l'appliquer en politique.	582	2001 : appel aux candidats 2002 : Elaboration du concept dette écologique (UG/CDO : 225.720 EUR) 2003 : Les résultats préliminaires de l'étude de la littérature et les propositions pour les modules de recherches plus approfondies (énergie- climat et agriculture - nourriture) ont été discutées le 15 octobre au sein du comité d'accompagnement, composée des représentants du monde académique, ONG, syndicats, secteur privé et l'administration.
Introduire des EIDD dans le cadre de coopération belge et soutenir des initiatives semblables dans les pays partenaires.	582	2002 : premier avant-projet de proposition d'indicateur établi
Plaider pour le principe de l'aide déliée et, en concertation avec d'autres donateurs qui souscrivent au principe, prendre des initiatives afin de mettre ce principe en pratique.	583	La Belgique, avec quelques autres pays, a plaidé pour le déliement de l'aide et le 14 mai 2001, le comité CAD/OCDE a adopté une recommandation relative à l'aide déliée pour les pays les moins développés. Dans le texte de la Conférence de Monterrey (2002) l'appel de l'OCDE pour appliquer cette recommandation est reprise. Ce principe est appliqué par la coopération bilatérale belge (appel à la concurrence international) et en partie dans la sélection des experts internationaux (plus exclusivement de nationalité belge).
Entamer le dialogue avec les entreprises belges afin d'identifier celles qui seraient susceptibles de contribuer spécifiquement au concept de l'entrepreneuriat durable et éthique en acceptant de réaliser des transferts de technologie, d'organiser des formations et de fournir l'assistance technique	584	
Contribuer activement à l'allègement de la dette des pays des plus pauvres et fortement endettés	585	Via le Ducroire : 2001 : 13.634.000 EUR (Bolivie, Ethiopie, Guinée Conakry, Cameroun, Tanzanie) 2002 : 13.634.000 EUR (Sierra Leone: 1.463.021,62 EUR, Togo: 481.299,84 EUR, Guinée-Bissau: 594.889,81 EUR, Tanzanie: 487.560,07 EUR, Cameroun: 9.225.348.EUR, Guinée Conakry: 1.381.880,12 EUR) 2003 : 13.634.000 EUR (RDC)
Plaider pour un renforcement des moyens des fonds internationaux pour le financement de l'environnement et augmenter la contribution belge (FEM, Protocol de Montréal)	586	La Belgique a défendu une augmentation de 50 % des moyens du FEM (2002-2006) durant les négociations pour la 3 ^e reconstitution. Cette proposition n'a pas été acceptée. La contribution annuelle de la Belgique a été augmentée jusqu'à 10.497.000 EUR (+/- 36 % d'augmentation)

Informer et sensibiliser la population belge au sujet du rôle central de la politique internationale dans le cadre d'une stratégie de développement durable	590	2002 : <ul style="list-style-type: none"> - Campagne au sujet du commerce équitable dans la presse écrite et dans les grands magasins, - Lancer un site internet pour les malvoyants et les aveugles - Plusieurs reportages coproduits avec RTBF et VRT : Dunia 2003 : <ul style="list-style-type: none"> - reportages dans le cadre de l'émission Dunia destinés au grand public - organisation d'une campagne sur l'eau
Associer en permanence les grands groupes sociaux à la préparation des conférences internationales et des cycles de négociation et commenter les points de vue qui ont été pris dans le cadre de forums internationaux	590	
Appuyer des activités éducatives pour les jeunes sur le thème de la coopération au développement	739	Annoncer la couleur (écoles primaires et secondaires) : Thème 2001 : Migrations, vu d'une façon différente Thème 2002 : soins de l'environnement dans les écoles (l'empreinte écologique) Thème 2003 : environnement et migration : sensibilisation
Etrangers et réfugiés		
Prendre des mesures visant à améliorer la situation dans les pays d'origine	758	2002 : <ul style="list-style-type: none"> - Etude "de rol van migrantenorganisaties bij DO van het thuisland" (UG : 57.628 EUR) - Etude: "Migrantengemeenschappen, partner in het ontwikkelingsbeleid? Een onderzoek naar de mogelijke complementariteit van transfers van migranten en de officiële samenwerking" (HIVA/KUL: 87.926 EUR) Financement d'un programme pour un montant de 1,61 mio EUR avec les composants suivantes: <ul style="list-style-type: none"> - Financement des formations des étrangers et réfugiés (couture, secourisme, catering, informatique, alphabétisation: 1,61 moi EUR - Financement de micro-projets dans les pays d'origine. Les candidats entrepreneurs suivent un cours en management d'entreprise en Belgique (organisé par 2 organisations de droit privé) et, à leur retour, ils continuent d'être appuyer par des agences/partenaires locales.

4. Perspectives 2004

- Opérationnaliser le système "Programming, Monitoring et Evaluation" à l'intérieur de la DGCD ;
- Continuer à éclaircir le débat PRSP-nssd par le biais d'une analyse plus orientée vers une analyse sectorielle et thématique des PRSP's ;
- En tenant compte des moyens disponibles, définir les domaines des politiques qui ont une influence importante sur la lutte contre la pauvreté.

Rapport de Monsieur R. MOREAU, membre, représentant de la Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Consommation et du Développement durable

1. Introduction

1.1. MODIFICATION DES MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION

La DG Environnement fédérale considère que la thématique des modes de production et de consommation durables est fondamentale dans le cadre du développement durable. La DG Environnement fédérale s'investit de ce fait activement dans les différents travaux en la matière, au niveau multilatéral, européen et national. Elle dispose de compétences cruciales pour développer des politiques et mesures en collaboration avec les autres départements et les régions.

En 2003, une série d'activités et d'actions menées par la DG Environnement fédérale contribue à la promotion des modes de production et de consommation durables. A titre d'exemple : la présidence du Groupe directeur Modes de production et de consommation durables (voir plus loin), la participation active aux réunions internationales en 2003 (réunion informelle européenne à Copenhague, réunion internationale d'experts à Marrakech en juin dont le groupe de travail établissements humains a été co-présidé par la DG Environnement fédérale, réunion d'experts européens à Bruxelles en décembre, ...), l'élaboration du projet de plan politique des produits, la promotion active de l'écolabel européen, etc.

1.2. ACTIONS PAUVRETÉ ET EXCLUSION SOCIALE - SURENDETTEMENT - SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

Le Plan National d'action environnement-santé (NEHAP - National Environment and Health Action Plan) est un engagement politique volontaire (soft law) pris par la Belgique lors de la Conférence Ministérielle Environnement-santé quinquennale de l'OMS Europe en 1994. Le NEHAP a pour objectif principal de rapprocher les acteurs de l'environnement et de la santé qui parlent des langages et ont des approches différentes mais bien souvent complémentaires.

Objectifs du NEHAP belge

- Faire le point sur ce qui est connu ou suspecté à l'heure actuelle ;
- Etablir un inventaire de ce qui existe à l'heure actuelle ;
- Etablir un dialogue entre les acteurs de l'environnement et de la santé ;
- Proposer une démarche commune comme cadre global des actions à entreprendre ;
- Entreprendre des actions communes là où les compétences sont partagées ou là où le fait de travailler ensemble apporte une plus-value.

Caractéristiques du NEHAP belge

Le Plan consiste en 3 documents qui permettent respectivement :

1. de dresser l'inventaire de la situation existante
2. de dégager des conclusions et
3. de mettre en avant un certain nombre de recommandations.

Les compétences environnement-santé sont réparties au niveau belge actuellement entre 10 ministres fédéraux, régionaux et communautaires, membres de la CIMES (Conférence Interministérielle Mixte Environnement Santé).

Les recommandations sont actuellement un cadre de référence que chacun s'est engagé de remplir de son côté dans le cadre de ses compétences et qui permet des actions communes dans des domaines à l'intersection de compétences ou s'il s'avère nécessaire de travailler ensemble pour la réussite de l'action.

Situation du dossier

- La CIE de mars 1999 a créé un Comité de rédaction, chargé de la rédaction de l'avant-projet de Plan.
- La CIMES du 31/01/2001 a créé un groupe stratégique administration-cabinet en charge des aspects de la consultation, de l'accord de coopération, de l'évaluation des projets réalisés jusqu'ici et du suivi des développements dans ce domaine.
- L'avant-projet de Plan a été accepté le 2 octobre 2002 par la CIMES.
- Le projet de Plan a été soumis à consultation fin 2002 aux différents acteurs que les ministres ont choisis.
- Le Plan amendé a été accepté le 03 avril 2003 par la CIMES.
- La mise en œuvre du plan pour 2004 a fait l'objet de décisions à la CIMES du 17 octobre 2003.

1.3. ACTIONS AGRICULTURE - MILIEU MARIN - DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Milieu marin

Les engagements internationaux de la Belgique concernant la protection du milieu marin sont nombreux et concernent à la fois les pressions primaires (substances chimiques, eutrophisation, radioactivité, apport d'espèces non indigènes, destruction directe des espèces et habitats y compris pollution par les hydrocarbures) et les impacts que celles-ci peuvent avoir sur les habitats, la biodiversité et la santé de la flore et de la faune marine en général. Les lignes directrices et mesures de protection et de préservation du milieu marin sont balisées au niveau international par de divers accords et conventions qui sont soit directement dédiés à la protection de l'environnement marin ou de portée plus générale mais comportant une partie "environnement" ou "milieu marin". Tout allant à la mer et cette dernière baignant plusieurs pays, l'action de la Belgique est en conséquence largement dirigée vers l'extérieur. Les plans et programmes suivis sont ceux établis en concertation avec les autres pays riverains des espaces

marins que nous partageons. La DG Environnement et l'UGMM considèrent les actions reprises dans le Plan comme prioritaires.

Diversité biologique

La diminution de l'appauvrissement de la diversité biologique est un point crucial dans le cadre du développement durable. Les actions menées par la DG environnement pour la protection de la nature et de la biodiversité s'inscrivent tant dans le cadre national, européen qu'international. Parmi les réalisations de 2003 ont retiendra, entre autre, les points suivants :

- Sur le plan national : la publication de l'ouvrage "Biodiversity in Belgium";
- Sur le plan européen et international : la participation active aux réunions européennes (Working Party on International Environmental Issues) et internationales (Groupe de travail spécial ABS à Montréal ; 9ème réunion du SBSTTA à Montréal, etc. ...). Le groupe directeur "biodiversité" a coordonné la préparation belge des coordinations européennes (conclusions de Conseil pour la 7ème réunion de la Conférence des Parties de la CBD et de la 1ère réunion des Parties pour le protocole de Carthagène sur la biosécurité) et a contribué à la détermination des positions belges en concertation avec les différents acteurs concernés. La Belgique a également été très active en représentant l'UE au Bureau de la COP6 (6ème Conférence des Parties) de la Convention sur la Diversité Biologique.

1.4. ACTIONS ÉNERGIE - TRANSPORT - OZONE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ozone

En 1996, un premier plan (1996-1999) de lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique proposait une série de mesures qui furent évaluées en 1999 par le Bureau fédéral du Plan. Sur la base de cette évaluation et compte tenu de l'évolution du contexte international, un second plan (2000-2003) fut approuvé par le Conseil des Ministres du 31 mai 2000.

Au départ des contributions des départements fédéraux concernés, la DG Environnement fut mandatée comme coordonnatrice de ce plan et remis annuellement un rapport de mise en oeuvre. Le rapport d'évaluation final fut présenté au Conseil des Ministres du 5 septembre 2003 qui adoptera quelques mois plus tard le nouveau plan (2004-2007). La DG Environnement y développe une douzaine de mesures concrètes qui feront, comme précédemment, l'objet d'un rapport annuel d'état d'avancement.

Climat

Une étape importante dans la politique climatique nationale a été franchie en 2003 lorsque le Comité de concertation entre l'Etat fédéral et les Régions a pris la décision d'arriver, pour la fin 2003, à une répartition des charges nationale découlant de l'objectif de Kyoto pour la Belgique. Cette échéance n'a pu être respectée.

La Commission nationale Climat, créée entre-temps, constitue le cadre de la prise de décision dans ce contexte ; en attendant l'installation du secrétariat permanent, la DG Environnement apporte le soutien requis au fonctionnement de ladite Commission. La CNC a été créée par l'accord de coopération "climat"¹. La DG En-

vironnement prend également en charge, outre le secrétariat de la CNC, l'organisation d'un groupe de travail chargé des méthodologies pour les projections des émissions, la rédaction de notes dans le cadre de l'harmonisation des statistiques énergétiques fédérales et régionales et d'une note de discussion sur l'utilisation des mécanismes de flexibilité.

Les représentants de la DG jouent un rôle proactif dans l'élaboration des projets de textes en préparation du second Plan fédéral de développement durable (note exploratoire 'climat', groupe de travail climat et énergie, groupe de travail transport).

Sur le plan du monitoring et des rapports, nous pouvons mentionner la radioscopie des inventaires des émissions belges réalisée par un 'Expert Review Team' de la CCNUCC. La DG Environnement a participé activement à la réalisation de ce 'review'.

A l'échelon international, la DG Environnement a coordonné les points de vue de la Belgique pour la 18^{ème} réunion des organes subsidiaires de la Convention climatique et pour la 9^{ème} Conférence des Parties à ladite Convention.

A l'échelle européenne, la DG Environnement remplit le rôle de pilote CCPIE en ce qui concerne les propositions législatives de la Commission européennes visant à amender la Décision relative à un mécanisme de surveillance des émissions de CO₂ et la proposition de Règlement concernant les gaz à effet de serre fluorés. En outre, la DG a participé activement au suivi des négociations de l'UE relatives à la directive portant sur l'échange des quotas d'émission et à la directive qui doit autoriser les crédits JI (MOC) et CDM (MDP) sur le marché européen des émissions.

Sur le plan administratif, une Division distincte Changements climatiques a été créée au sein de la DG qui est financée par le fonds dit Kyoto. La procédure de sélection pour le recrutement des nouveaux collaborateurs a été lancée fin 2003.

2. Mise en place du réseau interne

2.1. MODIFICATION DES MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION

Le Comité de concertation de la politique internationale environnementale (CCPIE) a adopté la réactivation du groupe directeur Modes de production et de consommation durables le 23/01/2001 pour la coordination de la politique internationale en la matière. Le groupe est composé de coordinateurs régionaux, de représentants des différents départements concernés (santé, transport et infrastructure, énergie, classes moyennes et agriculture, recherche scientifique, finances, affaires économiques, emploi et travail, affaires étrangères), des présidents du groupe directeur produits chimiques, du groupe directeur déchets et du groupe de travail "greening", et d'experts (Bureau du Plan, UGMM).

-
1. Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'établissement, l'exécution et le suivi d'un Plan national Climat, ainsi que l'établissement de rapports, dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques et du Protocole de Kyoto, conclu à Bruxelles.

Par ailleurs, le groupe directeur a été mandaté par la Conférence interministérielle de l'Environnement (CIE) du 22/02/2001 pour la politique intranationale.

Enfin, le groupe directeur a reçu un mandat de la CIDD le 25/06/2001 pour la mise en œuvre des actions relatives aux modes de production et de consommation prévues dans le plan fédéral pour le développement durable, en particulier celles relevant de la politique des produits. Il a été décidé bilatéralement (CCPIE-CIDD) de confier automatiquement le secrétariat de la CIDD pour le bon suivi de cette mission.

2.2. ACTIONS PAUVRETÉ ET EXCLUSION SOCIALE - SURENDETTEMENT - SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

Indépendamment de la mise en place de la cellule environnement-santé prévue dans l'accord de coopération, des contacts ont été établis avec d'autres acteurs fédéraux impliqués dans la problématique dont notamment la DG4 du SPF SPSCAE et l'AFSCA.

2.3. ACTIONS AGRICULTURE - MILIEU MARIN - DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Milieu marin

Le Groupe Directeur Mer du Nord et Océans prépare les positions que la Belgique prend lors des réunions internationales consacrées à la politique relative au milieu marin. L'existence de ce groupe tient au fait que la préparation et la mise en œuvre des actions qui entrent dans le cadre de la politique internationale en matière de protection du milieu marin requièrent une concertation approfondie entre les instances fédérales et régionales.

Par ailleurs, il coordonne et participe à la mise en œuvre de ces accords internationaux. L'essentiel de sa tâche porte sur les travaux liés à la Convention de Paris (prévention de la pollution marine d'origine tellurique, signée à Paris le 4 juin 1974) et de la Convention OSPAR (Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique Nord-Est, signée à Paris les 21-22 septembre 1992). Les Conférences internationales pour la protection de la mer du Nord (NSC) représentent également un volet important de la mission du Groupe Directeur (GD) Mer du Nord et Océans, qui prépare et suit par ailleurs régulièrement d'autres réunions internationales et notamment européennes. Ces dernières prenant de plus en plus d'importance en ce qui concerne le milieu marin.

Rétrospectivement, la Conférence Interministérielle sur l'Environnement (CIE) du 12 novembre 1990 a créé, sur base ad hoc, la Commission Technique Mer du Nord (MNZ), qui a servi de structure de concertation pour la préparation et l'implémentation des décisions prises dans le cadre de la Convention de Paris, des Conférences Mer du Nord et d'autres accords internationaux relatifs au milieu marin.

- Depuis l'Accord de coopération du 5 avril 1995 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, relatif à la politique internationale de l'environnement, la MNZ est devenue le "Groupe Directeur Mer du Nord et Océans"¹ et les positions préparées en

1. La liste des membres du GD Mer du Nord et Océans est reprise en annexe V.

son sein sont soumises au Comité de Coordination de la Politique Internationale de l'Environnement (CCPIE) prévu dans cet Accord. Ce Groupe Directeur est placé sous la présidence de l'Unité de Gestion du Modèle mathématique de la Mer du Nord (UGMM).

- Le Groupe Directeur Mer du Nord et Océans fait partie des groupes de travail à approche thématique du CCPIE.

Il contient une structure spécialisée : la Task Team Nutriments (ou TT Nut) qui fonctionne sous son égide et participe pleinement à ses tâches. Cette TT Nut est dédiée à l'examen de la problématique de l'eutrophisation marine, dès lors que les acteurs régionaux sont impliqués.

Par ailleurs, d'autres Groupes Directeurs et Groupes de Travail du CCPIE traitent occasionnellement de certains dossiers internationaux dont certains aspects sont relatifs à la protection des mers et océans, et notamment dans le cadre OSPAR. Ces autres Groupes Directeurs du CCPIE font régulièrement rapport au Groupe Directeur Mer du Nord et Océans.

Diversité biologique

Le suivi de la Convention est assuré par le Groupe directeur "Convention Biodiversité", qui opère sous l'autorité du Comité de Coordination pour la Politique Internationale Environnementale (CCPIE). Ce groupe assure la coordination des mesures d'intégration et de coordination présentes dans le PFDD au niveau national, mais surtout au niveau international. Ce Groupe directeur inclut des représentants fédéraux et régionaux ainsi que des experts de différents départements. Sous ce Groupe directeur, différents groupes de contact se sont réunis pour traiter spécifiquement de certains thèmes tels que l'accès aux ressources génétiques et le partages des avantages, les forêts et les espèces exotiques envahissantes.

2.4. ACTIONS ÉNERGIE - TRANSPORT - OZONE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le groupe de coordination CCPIE Effet de serre et ses différents groupes de travail ad hoc (pour le suivi de dossiers spécifiques) reste l'organe central de concertation pour la définition des points de vue belges concernant la politique climatique de l'UE et multilatérale. La DG Environnement demeure le 'Point focal national' pour la CCNUCC et le WPIEI/CC des NU.

En 2003 également, les inventaires des émissions ont été établis dans le cadre du groupe de travail Emissions du groupe directeur CCPIE Atmosphère.

La Commission nationale Climat a été créée en vue de la réalisation d'une politique climatique nationale (Plan national Climat) ; à l'avenir, cette Commission prendra en charge les tâches dans le domaine de la surveillance et des rapports.

3. Mise en oeuvre du Plan 2003

3.1. GESTION ENVIRONNEMENTALE DU DÉPARTEMENT

Les domaines d'interventions de l'ex-MASSPE, puis du SPF-SP-CA-Environnement, couvrant la thématique de la gestion environnementale des administrations ressortissaient jusqu'en 2002 à l'activité de gestion environnementale interne au SPF et à la coordination de ce type d'actions de "gestion environnementale" devant être menées au sein des autres services publics fédéraux. Ce rôle de coordination, dévolu à la cellule fédérale de coordination des actions en matière de gestion environnementale, n'a plus été maintenu en 2003 au sein du SPF-SP-CA-Env. mais transféré au SPP-DD. Bien que la politique de consommation des administrations soit reprise au sein du chapitre "Modes de consommation et de production", la création ou le suivi de l'élaboration des outils de gestion mentionnés aux § 154, 155, 157, 158 du PFDD ainsi que le contrôle de l'implémentation, via ces outils, d'actions environnementales dans les institutions fédérales, devrait comme précédemment, faire l'objet d'une contribution distincte de la part de la cellule fédérale de coordination.

Action	Paragraphe du Plan	Etat de la situation
Gestion des déchets	101	<ul style="list-style-type: none"> - Le site principal du SPF a bénéficié de la reconduction du "projet Rosetta" (année charnière 2003-2004) pour la collecte sélective de ses déchets de papier/carton/piles/cartouches d'impressions. - La collecte de ces mêmes fractions de déchets a été instaurée à la nouvelle implantation de la récente DG4. - Une collecte d'unités de DEEE-ICT a eu lieu, avec le souci, cette fois-ci, d'en assurer la pratique systématique. Parallèlement, il conviendra à terme de définir pour ces déchets des modalités de rassemblement en phase de pré-collecte. La collecte de petits composants DEEE-ICT produits par le service informatique central a fait l'objet d'un premier essai. Celui-ci est destiné à être renouvelé. - Il a été souscrit à un contrat de collecte sélective du carton pour le bâtiment Amazone (DG3). La mise en place de la collecte n'est pas encore effective.
Engagement d'un coordinateur environnemental	154	Un coordinateur désigné a assuré le greening ainsi que des tâches supplémentaires (suivi du projet Rosetta,...)
Cellule fédérale de coordination "gestion environnementale"	154	Participation au "groupe de contact" mis en place par la cellule fédérale de coordination.
Tableaux de bord	155	<ul style="list-style-type: none"> - Les tableaux de bord pour l'année 2003 relatifs aux consommations d'énergie, d'eau et de papier des sites principaux (CAE, Amazone) ont été établis et transmis à la cellule de coordination. - Une procédure de collecte des données de consommation à partir des points de mesure a été initiée pour le site principal de la DG3 (Amazone). - Une représentation active au sein du comité "d'utilisateurs" du nouveau logiciel de suivi des consommations développé par la régie des bâtiments a été assurée. (ce logiciel constituera l'outil effectif de remplissage des données de consommations et de réalisation des futurs tableaux de bord).
Achat de produit plus respectueux de l'environnement	158	<ul style="list-style-type: none"> - La circulaire "achats verts" a été présentée au nouveau responsable du service logistique/économat. - Un premier essai a l'utilisation du papier recyclé au sein de la DG3 a été effectué.

3.2. PROJET ROSETTA DE COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS DANS LES ADMINISTRATIONS FÉDÉRALES SITUÉES SUR BRUXELLES

Parmi les missions complémentaires attribuées à la cellule fédérale de coordination figurait le pilotage (renouvellement des effectifs et gestion quotidienne) du projet global de collecte sélective des déchets. Cette tâche n'a pas été transférée vers le SPP-DD. La personne se consacrant à la coordination du projet ayant par ailleurs changé d'affectation, le suivi du projet est assuré depuis la mi-2003 par le coordinateur environnemental.

Le projet a été reconduit grâce à l'établissement de nouvelles conventions de premiers emplois ; une phase de sélection effectuée en juillet et septembre 2003 a abouti à l'engagement de 16 éco-recycleurs (liés contractuellement au secrétariat du président et suivis depuis la DG5 à partir de juin 2003). En adéquation avec l'état d'avancement de la gestion des déchets développée par les SPF dans les bâtiments participants au projet, les "éco-recycleurs" en service collectent presque exclusivement du papier et du carton triés. Le bilan quantitatif des collectes de papier et de carton sera communiqué ultérieurement à la cellule fédérale de coordination.

Actuellement, un ou plusieurs bâtiments des services publics fédéraux suivants bénéficient, par le biais de la mise au travail des jeunes, de ce service de collecte :

- SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement ;
- SPF Sécurité Sociale ;
- SPF Finances ;
- Régie des bâtiments (parastatal) ;
- SPF Intérieur ;
- SPF Emploi, Travail et Concertation sociale ;
- SPF Personnel et Organisation ;
- SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement ;
- SPF Justice.

Action	Para- graphe du Plan	Etat de la situation
1. Modification des modes de consommation et de production		
Mesures visant à arriver à ce qu'en 2004, au moins 10 produits importés ou fabriqués en Belgique et dotés de l'écolabel européen soient présent sur le marché belge.	96	L'objectif des 10 produits est largement atteint. On peut en effet trouver actuellement sur le marché belge des produits appartenant aux catégories suivantes : papier hygiénique et papier de cuisine, amendements pour sols, peintures d'intérieur, linge de lit, produits pour vaisselle à la main, produits pour lave-vaisselle.
Indicateurs d'une politique intégrée de produits et d'un développement écologique des produits	108	Dans le cadre d'un financement du SPP Politique scientifique, l'Université de Gand (Centrum voor Duurzame Ontwikkeling) a pratiquement finalisé une recherche en 2003 sur les indicateurs reflétant la situation en matière de modes de production et de consommation durables et de politique intégrée des produits. Les produits traités sont les matériaux de construction, les véhicules routiers, les appareils électriques et électroniques, les emballages et les denrées alimentaires. La DG Environnement participe au comité d'accompagnement de cette étude. Par ailleurs, la DG Environnement a financé une étude afin de développer des indicateurs d'effet de politique et mesures en matière de politique de produits. La DG Environnement et l'université de Gent (UG-CDO) ont organisé une table ronde internationale sur les indicateurs IPP le 21/05/2003 où les résultats intermédiaires de ces études ont été présentés. On a constaté à cette occasion que la Belgique fait office de chef de file en Europe.
Indicateurs qui établissent le lien entre le total de toutes les ressources non renouvelables de l'écosystème et la consommation humaine de ces ressources.	109	Des travaux sont en cours à l'Université de Gand (Centrum voor Duurzame Ontwikkeling) au sujet du développement d'indicateurs pour l'utilisation des ressources. La DG Environnement assure un suivi de ces travaux. La DG Environnement a participé comme lecteur à l'élaboration du chapitre 'Matières premières' dans MIRA-T 2003 - chapitre qui a établi le lien avec la consommation. Les connaissances ainsi acquises ont d'ailleurs permis de rédiger une contribution au plan directeur et de participer à la réunion à l'échelon européen portant sur le thème 'Natural Resource Strategy'.
Promouvoir auprès des consommateurs, des producteurs et des distributeurs les labels qui mettent en valeur le caractère durable des produits mis sur le marché, entre autres l'écolabel européen.	116	La Belgique a fait le choix de promouvoir l'écolabel européen et de ne pas créer de label national. Régulièrement des contacts ont été pris en 2003 avec les différentes parties intéressées en vue de la promotion de l'écolabel européen.
Groupe directeur Modes de production et de consommation durables, chargé du suivi des exigences du Plan fédéral du développement durable.	133	Voir pour mémoire sous le point: 2. Mise en place du réseau interne. La DG Environnement assure la présidence et le secrétariat de ce groupe directeur. Le groupe directeur s'est réuni à plusieurs reprises en 2003.
L'élaboration d'un Plan directeur Politique des produits et Environnement	137	Après la prise en considération des avis récoltés lors de la consultation des conseils consultatifs, de la Conférence interministérielle de l'Environnement et de la CIDD sur base de l'avant-projet de plan politique des produits et environnement, un projet de plan a été préparé par la DG Environnement. Le ministre de l'Environnement a soumis ce document pour adoption au Conseil des ministres. Cependant, le plan n'a pas été adopté du fait de divergences de points de vue au sein du conseil.
Améliorer la cohérence et appliquer activement et de façon coordonnée les législations existantes en matière de normes de produits (protection de l'environnement et de la santé, sécurité et santé des travailleurs, sécurité des consommateurs)	138	La mise en œuvre de cette action nécessite des moyens actuellement pas disponibles au sein de la DG Environnement.

Transposer les règlements et directives européens dans les délais prévus	138	<p>En 2003, deux modifications de textes légaux contribuent à une transposition temporaire des directives européennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Depuis la modification de l'art. 19 §2 de la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durable et la protection de l'environnement et de la santé par la loi du 28 mars 2003, il ne faut plus attendre l'avis des Conseils, mentionnés dans l'article 19§1 de la loi (Conseil Fédéral du Développement durable, du Conseil supérieur d'Hygiène publique, du Conseil de la Consommation et du Conseil central de l'Economie), mais il suffit d'une notification, tout au moins pour les projets d'arrêtés qui sont de simples transpositions de mesures d'harmonisation. - Le 14 juin 2003 les articles 6 à 11 de la loi du 2 mai 2003 modifiant les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat sont entrés en vigueur. Ils simplifient la procédure de demande d'avis au Conseil d'Etat ce qui contribue à raccourcir la durée de la procédure de promulgation des arrêtés transposant les directives.
Participer plus activement à la définition de ces normes au niveau européen et mondial (interprétation libre : intégration des aspects environnementaux dans les activités des instituts de normalisation européens et mondiaux)	138	<p>La normalisation est une initiative prise sur une base volontaire pour des raisons économiques. En pratique, il se révèle que les participants actuels aux activités de normalisation viennent surtout de l'industrie. L'action a pour but de stimuler l'intégration des aspects environnementaux dans les activités de normalisation par la participation active des ONG environnementales et des pouvoirs publics, dans ce cas la DG Environnement. Il s'ensuit que le but est que la DG Environnement prévoie une subvention pour les ONG environnemen-tales afin de leur permettre de participer activement aux 'mirror groups' au sein de l'Institut belge de Normalisation (IBN) et que la DG Environnement participe elle-même aux réunions CEN/TC 261/SC4 (Packaging and the Environment). Cette action n'a pas été implémentée structurellement en 2003. A la demande du Ministre, le BBL a toutefois reçu, en 2003, 897 euros pour ses activités dans le cadre de l'IBN (MB du 19/03/03). Une implémentation structurelle de cette action semble cependant indispensable (cf. subvention plate-forme ONG.) La DG Environnement a participé à l'une des deux réunions annuelles (Bruxelles, décembre 2003).</p>
Etendre progressivement la loi-cadre sur les normes de produits pour la protection de l'environnement et de la santé aux produits agricoles	138	<p>Action exécutée par la modification de l'art. 2 et de l'art.3 §2 de la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement et de la santé, par la loi du 28 mars 2003.</p>
Rassembler les AR existants en un seul AR en vue de faciliter et d'améliorer le contrôle des substances et préparations dangereuses	138	<p>La réglementation des substances et préparations dangereuses est décrite dans un grand nombre d'arrêtés promulgués depuis 1973 à titre de transposition des différentes directives européennes dans ce domaine. L'intégration de ces différents arrêtés en un seul arrêté royal est un travail important devenu, par ailleurs, superflu par le fait que, dans un proche avenir les directives portant sur les substances et préparations dangereuses seront remplacées par un Règlement directement applicable en Belgique qui rendra également superflus les arrêtés existants régissant la mise sur le marché de substances dangereuses. La proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ... a été présentée fin octobre 2003 par la Commission européenne au Parlement européen et au Conseil en vue de sa promulgation en 2006.</p>
Mettre en œuvre des compétences fédérales en matière d'innovation	139	<p>La mise en œuvre de cette action nécessite des moyens qui ne sont actuellement pas disponibles au sein de la DG Environnement.</p>
Création de banques de données sur les produits	140	<p>En ce qui concerne les produits chimiques, la mise au point d'une base de données contenant des informations non confidentielles accessibles au public sur les substances chimiques, est une tâche qui relève, conformément à la proposition précitée de la Commission européenne, à l'Agence européenne à créer. Cette solution semble la plus efficace pour réaliser un tel travail étant donné que ces produits sont librement commercialisés en Europe et qu'il est difficile pour un Etat membre individuel de créer une base de données aussi exhaustive, ce qui requerrait la mise en œuvre de moyens et d'effectifs considérables. Quant aux données techniques des véhicules neufs (consommation de carburants, émissions de CO₂), une base de données reprenant les est accessible à l'adresse suivante : http://www.health.fgov.be/environment/co2.</p>

2. Actions pauvreté et exclusion sociale - surendettement - santé environnementale		
Elaboration du plan environnement-santé	250 251	Le Plan national d'action environnement-santé, rédigé en consensus depuis mars 1999 a été accepté en avril 2003 par la CIMES.
Limitation de l'utilisation des pesticides et maîtrise des risques générés par l'utilisation de ces derniers	272	L'AR du 26 avril 2003 transpose la directive 2003/2/CE portant dixième adaptation au progrès technique de la directive 79/769/CEE qui introduit une limitation de l'utilisation des composés d'arsenic pour la protection du bois. Le Règlement 2032/2003/CE de la Commission du 4 novembre 2003 (Règlement concernant la seconde phase du programme de travail de dix ans pour la réévaluation des substances actives existantes des biocides) prévoit que les substances actives qui ne figurent pas à l'annexe 1 du Règlement visé, ne seront plus autorisées dans les Etats membres à partir du 14 décembre (substances actives non identifiées) et que les substances actives reprises à l'annexe III du Règlement (identifiées mais non notifiées) ne pourront plus être mises sur le marché à partir du 1er septembre 2006. Pour les substances notifiées, l'on décidera sur la base d'une évaluation des risques réalisée par les Etats membres rapporteurs, si elles sont encore conformes aux critères en matière de protection de l'homme et de l'environnement déterminés par la directive sur les biocides (98/8/CE).
Le gouvernement veillera à ce que la réalisation et la mise en œuvre du Plan national environnemental-santé permette de structurer la protection de la santé environnementale en faisant travailler ensemble les divers niveaux de pouvoir et les différents secteurs, en améliorant la communication du gouvernement, l'accès à l'information et en tenant compte du contexte international.	275 276	Le projet de NEHAP a été soumis à consultation aux niveaux fédéraux, régionaux et communautaires entre novembre 2002 et février 2003. Le NEHAP a une période de validité de 5 ans. La mise en œuvre du NEHAP se fera pour le fédéral en lien avec les actions santé du PFDD II et pour l'ensemble des acteurs institutionnels par des actions communes à proposer dans le cadre de l'accord de coopération. L'accent sera mis dans un premier temps sur les 3 premières recommandations du NEHAP (collaboration, bases de données et recherche) en relation avec les projets en cours au niveau européen et international.
3. Actions agriculture - milieu marin - diversité biologique		
Préparation d'un plan de réduction de l'utilisation des pesticides. Le but de ce plan sera de réduire substantiellement l'utilisation de ces produits en tenant compte de leurs aspects qualitatifs.	310	En introduisant un art. 8bis, la loi du 28 mars 2003 portant modification de la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement et de la santé, a jeté les bases de l'établissement d'un programme de réduction des risques qui vise une réduction des aspects tant quantitatifs que qualitatifs de l'impact des substances actives, aussi bien des produits phytopharmaceutiques que des biocides. Pour la concrétisation du plan fin 2004, un plan de travail strict, la mise en œuvre de moyens suffisants pour dresser l'inventaire de l'impact des substances actives des biocides sur l'homme et l'environnement et le choix des indicateurs permettant de mesurer la réduction réalisée ont une importance capitale. Les dispositions nécessaires à cet effet ont été prises avant la fin 2003.
Définir et suivre des indicateurs de développement durable (couverture de traitement des eaux usées, utilisation de pesticides dans l'agriculture, utilisation de fertilisants, index algal...)	328	Les indicateurs de DD marins sont en pleine construction au niveau de l'AEE. L'UGMM participe à leur élaboration en soumettant des commentaires sur les propositions existantes. Par ailleurs, l'UGMM a mis en ligne (Internet) une première série d'indicateurs marins dont certains se basent sur les propositions de l'AEE (http://www.mumm.ac.be/FR/Management/Indicators/index.php).
Dans le cadre du programme d'action, préparer des plans opérationnels contre les pollutions accidentelles (x 27201-03, 30000, 31001/02)	331	Ces programmes sont en pleine élaboration. Une structure de garde côtière a été créée et contribuera à faciliter leur mise en œuvre.
Dans le cadre du programme d'action, préparer un programme de limitation des pesticides menaçant le milieu marin (x 27201-03, 30000 et 31001/02)	331	Toute une liste de pesticides était déjà soumise à un objectif de réduction à l'issue de la 3ème Conférence Mer du Nord (1993). A l'horizon 2002, cet objectif n'était toujours pas rencontré mais a été réitéré

Révision de la PCP (332 jusqu'à et y compris 338)	332	UGMM et DG5 ont été très actifs lors de cette révision et ont veillé, avec un certain succès, à ce que des objectifs environnementaux soient pris en compte dans cette révision qui a abouti fin 2002. La nouvelle PCP est d'application depuis le 1/01/03. Lors de cette révision, des concertations fréquentes avec l'administration flamande en charge de la pêche ont eu lieu.
<p>Etablir un calendrier d'adoption pour les arrêtés d'exécution (qui doivent être adoptés pour décembre 2001) de la loi sur la protection du milieu marin concernant :</p> <p>(i) La création d'aires marines protégées et l'établissement de plans de gestion (mesure prioritaire);</p> <p>(ii) L'introduction de systèmes d'organisation du trafic maritime;</p> <p>(iii) L'indemnisation des mesures de réquisition en cas de danger pour le milieu marin;</p> <p>(iv) Le recouvrement des frais d'intervention de lutte contre la pollution;</p> <p>(v) Les règles relatives aux études d'incidence et évaluations d'incidences;</p> <p>(vi) Les procédures d'octroi des permis et autorisations pour les activités qui y sont soumises;</p> <p>(vii) Les autorisations de déversements de déblais de dragage;</p> <p>(viii) L'établissement et la réparation des perturbations environnementales</p> <p>(ix) La protection des espèces dans les espaces marins.</p>	339	<p>Un calendrier a été établi au niveau de l'UGMM :</p> <p>(i) La création d'aires marines protégées et l'établissement de plans de gestion (mesure prioritaire) : en préparation</p> <p>(ii) L'introduction de systèmes d'organisation du trafic maritime : en préparation</p> <p>(iii) L'indemnisation des mesures de réquisition en cas de danger pour le milieu marin : en préparation</p> <p>(iv) Le recouvrement des frais d'intervention de lutte contre la pollution: en préparation</p> <p>(v) Les règles relatives aux études d'incidence et évaluations d'incidences; AR du 9.09.2003 (MB 17.09.2003)</p> <p>(vi) Les procédures d'octroi des permis et autorisations pour les activités qui y sont soumises AR du 7.09.2003 (MB 17.09.2003)</p> <p>(vii) Les autorisations de déversements de déblais de dragage (Arrêté royal du 12.03.2000 définissant la procédure d'autorisation d'immersion de certaines substances et matériaux en mer du Nord (MB 04.04.2000)</p> <p>(viii) L'établissement et la réparation des perturbations environnementales : en préparation</p> <p>(ix) La protection des espèces dans les espaces marins : AR du 21.12.2001 (MB 14.02.2003)</p>
Prendre l'initiative dans les discussions européennes afin que la protection du milieu marin occupe une place centrale dans le sixième programme d'action environnemental	340	Le sixième programme d'action comprend l'élaboration d'une stratégie thématique marine à l'échelle européenne. Ces travaux, devant aboutir en mai 2005 sont suivis de près par la DG 5 et l'UGMM.
Etablir un mécanisme de coordination entre les départements fédéraux (x 33000, 34500)	341	L'accord de gouvernement actuel prévoit qu'une coordination se tient en la matière, sur l'initiative du Ministre du Budget. Celle-ci est régulière et interdépartementale / cabinet.
Finaliser rapidement le projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral et la Région flamande pour une gestion intégrée de la zone côtière	341	Une Recommandation européenne de mai 2002 a placé cette matière dans le giron du CCPIE. L'accord de coopération du 05/04/95 s'est ainsi imposé a posteriori comme étant de facto la solution. Les coordinations ad-hoc y trouvent place en parallèle avec les travaux européens et internationaux correspondant.
Faire de la prévention des accidents et des pollutions issues de la navigation marine une priorité de la présidence belge de l'Union européenne	342	Les priorités de la présidence belge ont été définies et mises en phase avec : 1) les attentes vis-à-vis de la Commission européenne et 2) les dossiers du moment. Précisément, à ce moment là, ce thème n'était pas encore à l'agenda.
Soutenir la décision de principe de l'OMI d'interdire l'usage de tributyl-étain à l'échelle mondiale à partir de 2008	342	Cette décision a été soutenue et prise par les membres de l'OMI. Il s'agit maintenant d'accumuler suffisamment de ratifications pour qu'elle soit d'application.
Prendre des mesures de sensibilisation et favoriser un meilleur accès à l'information (promotion d'une approche participative)	344	Un site Internet révisé et très complet a été mis en ligne par l'UGMM. Il décrit ses activités. Pour le reste, les lignes directrices d'Arhus au niveau fédéral seront suivies.
Mettre en place des mécanismes de rapportage réguliers et développer des indicateurs pour un développement durable	344	Lien avec action 32800 : Les indicateurs de DD marins sont en pleine construction au niveau de l'AEE. L'UGMM participe à leur élaboration en soumettant des commentaires sur les propositions existantes. Par ailleurs, l'UGMM a mis en ligne (Internet) une première série d'indicateurs marins dont certains se basent sur les propositions de l'AEE.

Soutenir la recherche de produits et de techniques favorables à l'environnement en accordant une attention particulière à la protection du milieu marin	344	Un débat général se tient au sein du Groupe Directeur Modes de Production et de Consommation Durables du CCPIE. L'UGMM était membre de ce Groupe Directeur jusqu'au 01/01/2004. Aucune initiative spécifique au milieu marin n'a semblé nécessaire.
Engagements internationaux (CDB)	356	Conception d'une stratégie nationale et d'un plan d'action national de la CBD (357.00) : La mise en œuvre de cette action nécessite des moyens qui n'étaient pas disponibles au sein de la DG Environnement en 2003 Obligation de rapportage pour la CBD (358.00) : Publication par le point focal du rapport thématique sur les aires protégées Promotion du renforcement des capacités (362) : Etablissement d'une nouvelle convention spécifique entre la DGCD et l'Institut Royal des sciences naturelles de Belgique (2003-2007). Renouvellement de l'accord cadre entre la DGCD et le Musée royal d'Afrique centrale (MRAC, Tervuren) (2003-2007), cet accord inclut un volet biodiversité.
Plan biodiversité (x 378.01/03)	363	Préparation de la session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (juin 03). La participation à cette réunion n'a pu être assurée pour cause de manque de personnel (la personne responsable de ce sujet est partie début 2003 et a été remplacée fin 2003). Préparation et participation à la 2ème réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages + préparation de la position belge au sein d'un groupe de contact ABS
En collaboration avec les Régions: Définir et mettre en œuvre la stratégie et le Plan d'action national tels que prévus par la CDB (x 378.01.03).	365	L'intégration sectorielle et l'implémentation correcte de la CDB ne sont pas encore suffisamment développés. Afin d'optimiser ceci, la coopération et l'engagement des experts pertinents doivent être intensifiés
Organiser le prochain tour de rapportage sous la CDB	365	Il s'agit d'une activité récurrente du point focal qui poursuit son cours (le troisième rapport national pour la Convention sur la Diversité Biologique est prévu pour 2005).
Établir un inventaire des compétences et expertises en matière de diversité biologique agricole et forestière, de zones humides et d'espèces invasives (x 37601)	365	La Belgique a nommé des experts et en a informé le Secrétariat de la CDB. Ces experts ont accepté de donner leur avis sur des sujets thématiques (indicateurs, diversité biologique des forêts, biodiversité des eaux intérieures, biodiversité marine) lorsqu'ils sont invités. Il s'agit d'aspects scientifiques, techniques et technologiques ainsi que de mesures légales et administratives nécessaires pour la gestion durable des écosystèmes.
Définir et mettre en œuvre le Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'agriculture	365	La Belgique doit encore commencer la ratification
Renforcer les contrôles relatifs aux dispositions de la CITES	365	Une structure a été mise en place pour renforcer les contrôles sur les animaux et des vétérinaires ont été engagés
(x 27000) (i) Créer un point focal national pour le Protocole sur la sécurité biologique pour octobre 2000 (ii) Désigner un ou de plusieurs laboratoires indépendant(s) ^a de référence d'analyse des OGM (iii) Réaliser des mesures de soutien au Conseil biosécurité (iv) Réaliser des mesures de soutien à la recherche en matière de biosécurité	366	Conformément à l'article 19 du Protocole de Carthagène, un point focal national pour le Protocole de biosécurité a été nommé. Un centre d'échange d'informations pour la biosécurité a également été développé. Le laboratoire GMOLab du SBB est accrédité ISO 17025 depuis août 2003 pour les tests qualitatifs relatifs aux OGM mis sur le marché européen. Publication par le SBB d'un manuel de lignes directrices concernant la biosécurité en matière de vecteurs viraux. Le laboratoire fédéral GMOLab développe, valide et exploite des méthodes de détection, identification et quantification d'OGM dans les éléments de la chaîne alimentaire depuis les grains jusqu'aux produits de supermarché; le même laboratoire développe une banque de marqueurs génétiques clonés pour la production, à l'échelle européenne, d'échantillons standard alternatifs bon marché en collaboration avec la Commission européenne et le R-U.
Procéder à une analyse complète des risques (analyse socio-économique, éthique...) pour l'évaluation des OGM	367	La mise en œuvre de cette action nécessite des moyens qui n'étaient pas disponibles au sein de la DG Environnement en 2003
Mener une politique d'information et de promotion de l'étiquetage des produits contenant des OGM (x 11501/02, 12101)	368	La mise en œuvre de cette action nécessite des moyens qui n'étaient pas disponibles au sein de la DG Environnement en 2003

Prendre des mesures pour une meilleure préparation des positions défendues par la Belgique lors des négociations futures et une meilleure intégration des politiques extérieures	370	Le groupe directeur "biodiversité" s'est réuni 5 fois en 2003 (février, mars, avril, juin et octobre). Il a coordonné la préparation des coordinations européennes et permis la détermination des positions belges en concertation avec les différents acteurs concernés. Les conclusions de Conseil pour la 7ème réunion de la Conférence des Parties de la CBD (COP 7) et de la 1ère réunion des Parties pour le protocole de Carthagène sur la biosécurité (MOP 1) ont été finalisées.
Instaurer un mécanisme de coordination entre les départements fédéraux qui serait complémentaire à la coordination existante entre le fédéral et les régions (CCPIE) en matière de biodiversité	371	Dans le groupe directeur "biodiversité", outre les représentants des administrations fédérales et régionales concernées, les présidents (ou leurs représentants) d'autres groupes de CCPIE concernés par l'implémentation de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) ont également été présents. Il s'agit des groupes comme 'Nature', 'Forêts', 'Biosécurité', 'Agriculture et environnement', 'Commerce et environnement'. Ceci a permis d'assurer une bonne coordination entre les différents groupes.
Encourager les partenariats avec des pays tiers (établissement de Clearing-House mechanisms, télédétection et collections, accès à l'expertise et aux collections belges)	373	La Belgique coordonne les centres d'échange d'informations (CHM) des points focaux nationaux qui n'ont pas accès à Internet. Actuellement il y a déjà des accords avec : le Burkina Faso, la République de Centrafrique, le Tchad, la République démocratique du Congo, la Mauritanie, le Niger, la Côte d'Ivoire, le Bénin, le Burundi, le Gabon, le Congo, Djibouti et Madagascar. Des cours leur ont également été donnés pour leur permettre de développer et maintenir des pages dans leurs propres pays. Le CHM a organisé en juin 2003 (19-20 juin) un workshop informel à Bruxelles en partenariat avec d'autres pays (France, Hollande, Angleterre, Allemagne, Pologne, Suisse + Commission européenne)
Prendre des mesures afin de favoriser l'importation de bois en provenance de forêts gérées de manière à diminuer les impacts sur l'environnement et la biodiversité	375	La mise en œuvre de cette action nécessite des moyens qui n'étaient pas disponibles au sein de la DG Environnement en 2003
Renforcer les mesures de sensibilisation et d'information de la population et des grands groupes sociaux	377	Le point focal national a publié l'ouvrage "Biodiversity in Belgium" qui fait un état des lieux de la biodiversité en Belgique ainsi que les actes du Symposium du 22 mai 2002 (symposium organisé à l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, sous l'égide du Ministre fédéral de l'Environnement et du Commissaire du Gouvernement chargé de la Politique scientifique). Ce symposium avait pour but d'évaluer la mise en œuvre en Belgique des engagements pris à Rio en matière de diversité biologique. Une exposition s'est tenue de mai à août 2003 dans le hall de départ de Zaventem suite à un partenariat entre BIAC et l'Institut des Sciences Naturelles. Cette exposition a pointé la problématique de la conservation des espaces menacés et la protection de la biodiversité.
Groupe de travail CIDD pour la coordination fédérale	378	Il a été décidé que la coordination fédérale se ferait au sein du groupe directeur biodiversité
Créer un groupe de travail ad hoc au sein de la CIDD pour coordonner la finalisation de ce projet de plan thématique] Consulter le CFDD au sujet du plan thématique sur la préservation de la biodiversité (x 363, 365a)	378	Les experts du CIDD peuvent se joindre au groupe directeur "Biodiversité" pour les actions PFDD concernant le point 3 (agriculture, milieu marin et diversité biologique).
a) Soutenir le projet de taxe énergie/CO ₂ au niveau européen b) (Envisager de) prendre des initiatives unilatérales concernant la taxe énergie/CO ₂ si à l'issue de la présidence belge la décision d'introduire cette dernière n'a pas été prise (x 40300)	404	Finances, Energie, SPF SSCE, Aff.Etr a) Les négociations finalisées n'ont pas abouti à une augmentation significative de la fiscalité énergétique b) Plus d'actualité ? Pas d'information sur initiatives
Contribuer au développement d'énergies plus propres ou renouvelables par une politique de normalisation des outils de production des énergies renouvelables (éoliennes, panneaux solaires, bio-carburants...)	394	Energie, SSTC, Mineco, SPF SSCE Voir 50702

Créer un "Centre de connaissances" dont la mission consisterait à formuler des avis en vue d'étayer la politique de climat et d'énergie et à effectuer des recherches appliquées	517	SPF SSCE (services Environnement) Energie (joint implementation)- Négociations sur la redistribution de l'enveloppe des tâches/budget du CEN-SCK en fonction de la politique climatique n'ont pas donné de résultats
Créer, à l'échelle nationale (fédérale), un cadre institutionnel et juridique pour pouvoir appliquer les nouveaux mécanismes de coopération internationale en matière de changement climatique et prévoir des mécanismes de concertation	530	DGIS, Energie, SPF SSCE (Division Changements climatiques - CCPIE GD Changements climatiques), Aff.Etr. Accord avec les régions sur l'introduction d'un Registre national par l'autorité fédérale ; la DG Environnement/Division Changements climatiques examine les options disponibles et les modalités. La DG Environnement/Division Changements climatiques appuie les discussions au sein de la Commission nationale Climat, axées sur la réalisation d'un accord de coopération sur l'utilisation des mécanismes de flexibilité (rédaction d'une note de discussion présentée à la CNC)
Développer pour juin 2001 des propositions pour un cadre opérationnel général pour la politique atmosphérique qui établira les procédures et les structures pour la préparation, la coordination, l'exécution, le suivi et l'adaptation des mesures des différents plans (x , 49702, 51201)	537	Energie, Transport, MASSPE, Régions, Communautés Pas exécuté ; des cadres stratégiques ont cependant été développés pour des sous-thèmes spécifiques (ozone troposphérique, climat, polluants de la directive NEC,...)
Développer une interface spécifique entre les chercheurs et les décideurs politiques sous forme de lignes directrices à suivre	518	SPF SSCE (services Environnement), Régions (VITOInstitut Wallon) La DG Environnement participe aux comités d'utilisateurs et au comité d'accompagnement PADD2.L'interface avec le monde scientifique sera ajoutée à l'enveloppe des tâches de la Division Changements climatiques.
Distribuer l'information vers les différents groupes-cibles, en particulier via l'enseignement (causes et conséquences des changements climatiques, actions préventives possibles)	534	SPF SSCE (Division Changements climatiques - CCPIE GD Changements climatiques), ALL - La propre brochure d'information est épuisée - La DG Environnement diffuse le guide pour les consommateurs concernant les véhicules (90000) - Recrutement d'un responsable Communications au sein de la Division Changements climatiques début 2004.
Durant le débat parlementaire annuel sur la prospective en matière de développement durable, porter l'attention sur la problématique des changements climatiques et les politiques de l'énergie, des transports et des infrastructures qui y sont liées (x 647)	505	SPF SSCE, Transport Jusqu'à présent, pas de participation de la DG Environnement/Division Changements climatiques
Élaborer un plan national belge sur les changements climatiques pour 2001 (x 49600)	401	SPF SSCE (service Environnement - Division Changements climatiques), Energie, SSTC Voir 49600
Etablir des projets-pilotes concernant les mécanismes de coopération internationale en matière de changement climatique	530	DGCI, Energie, SPF SSCE (Division Changements climatiques - CCPIE GD Changements climatiques), Aff.Etr. La DG Environnement/Division Changements climatiques a participé au projet PADD II en la matière. En 2004 le lancement de projets propres sera envisagé. Les régions ont informé périodiquement (CCPIE GC EGES) sur l'état d'avancement de leurs propres projets
Etablir un nouveau Plan national belge sur les changements climatiques pour mi-2001 (x 40100)	496	SPF SSCE (Division Changements climatiques), Energie, SSTC, Régions - Premier Plan national Climat (PNC) 2002-2012 a été approuvé par la CIE (Conférence interministérielle de l'Environnement) élargie - Premier PNC officiel est établi par la Commission nationale Climat et est attendu en 2004
Etablir un plan d'action visant à réviser la fiscalité sur les transports et l'énergie (x 45511, 614 à 623)	507	Finances, Affaires sociales (CP), SSTC, Energie, Transport, SPF SSCE Jusqu'à présent, pas de participation de la la DG Environnement/Division Changements climatiques

Etablir un plan indicatif de production d'électricité (commission AMPERE) et proposer au Parlement qu'un débat approfondi, associant le CFDD, puisse avoir lieu avant l'adoption du plan indicatif	408	Energie, Avis CIDD ! Les Services Fédéraux de l'Environnement (SFE) ont participé activement au développement du projet d'avis de la CIDD qui a mis l'accent sur la nécessité d'intégrer le plan directeur dans l'objectif de Kyoto
Etablir, en partenariat avec les Régions et en tenant compte de la dimension européenne et multinationale des enjeux, un Plan national de mobilité reprenant les options et mesures du PFDD (le projet doit être achevé pour mi 2001 et soumis à une large consultation) (x 26601) (+ 479)	445	Transport, SPF SSCE, Finances, Affaires sociales, Régions, Entreprises publiques-transport Imprécision sur le statut du plan de mobilité
Etudier spécifiquement la relation entre les politiques en matière de climat et de produits, tout en tenant compte de l'efficacité énergétique dans la phase de production (x 13700, 40300)	507	SPF SSCE (services Environnement), SSTC, Régions Une étude réalisée à la demande de la DG Environnement/Division Changements climatiques a identifié les produits prioritaires sur la base d'une approche basée sur l'ensemble du cycle de vie, selon une méthodologie développée pour une étude parallèle PADD II dont l'objectif était plus large. Les régions et les SSTC ont participé au groupe d'accompagnement
Favoriser l'utilisation de carburants alternatifs	471	Energie, Transport, SSTC, SPF SSCE, Finances Prime LPG
Initier rapidement la procédure de ratification du Protocole	536	Affaires étrangères, Régions Les SEF/Division changements climatiques ont constitué le dossier de ratification fédéral ; le dossier a été mis à la disposition des régions ; l'instrument de ratification a été déposé le 21.05.2002
Institutionnaliser la procédure d'établissement et de rapportage des projections des émissions de gaz à effet de serre	524	SPF SSCE (Services Environnement - Division Changements climatiques), SSTC La DG Environnement/Division Changements climatiques coordonne les groupes de travail créés par la Commission nationale Climat en vue de l'harmonisation des projections des émissions régionales et fédérales
Jouer un rôle pionnier, au sein de l'UE, dans les négociations internationales portant sur le choix des critères de sélection pour des réductions d'émissions liées à des projets et à la détermination des règles de fonctionnement des trois mécanismes	532	SPF SSCE (Division Changements climatiques - CCPIE GD Changements climatiques) - La DG Environnement/Division Changements climatiques coordonne les points de vue belges dans les négociations internationales et dans le cadre de l'UE - La DG Environnement/Division Changements climatiques a rempli la fonction de pilote belge lors de la prise de décision de la COP9 sur les puits dans les CDM
Mener des recherches afin de pouvoir assurer de façon la plus pertinente la promotion de modèles culturels valorisant le transport collectif et le transport doux en examinant entre autres : (i) l'impact de la publicité sur les comportements (voir chapitre Actions modes de consommation-production) (ii) le soutien à la labellisation des véhicules les moins polluants (iii) l'information sur les comportements favorisant un développement durable en matière de mobilité (iv) e soutien aux informations objectives en matière d'impact environnemental et social	477	SPF SSCE (services Environnement), Mineco, SSTC, Transport (ii) Le label CO ₂ a été introduit le 12.01.2002 (iii) Le guide pour les consommateurs contient des recommandations concernant un style de conduite favorable à l'environnement
Mener des recherches pour déterminer le rôle que les nouveaux mécanismes de coopération internationale sont susceptibles de jouer dans le cadre de la politique belge en matière de changements climatique (+ 527, 529)	526	SPF SSCE (Division Changements climatiques - CCPIE GD Changements climatiques), Energie (Joint Implementation), BFP Voir 530

Mettre sur pied un cadre juridique belge clair, en soutien du Plan climat national, en concertation avec les Régions et en concertation avec les grands groupes sociaux (accord de coopération) entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés	497	SPF SSCE (Division Changements climatiques - CCPIE GD Changements climatiques), Energie Voir 530
Mettre sur pied un cadre organisationnel général qui serve de garant pour la préparation, la coordination, la mise en œuvre, le suivi et l'adaptation périodique de la politique climatique (x 53701/02)	497	SPF SSCE (Division Changements climatiques - CCPIE GD Changements climatiques), Energie Voir 530
Organiser des recherches concernant : Le télétravail	444	META, Affaires étrangères, Transport, SPF SSCE, SSTC La DG Environnement/Division Changements climatiques n'a, à ce jour, pas été appelée à participer à une telle initiative
Poursuivre les recherches portant sur l'utilisation d'instruments politiques existants: à intégrer dans 51602	526	SPF SSCE (Division Changements climatiques - CCPIE GD Changements climatiques), Energie (Joint Implementation), DGCI (Clean Development Mechanisms), SSTC, DGIS, Aff.Etr., Mineco, Régions Des études ont été consacrées : au choix de produits prioritaires pour une politique climatique axée sur les produits ;aux mesures de réduction des HFC, PFC et SF6. Des représentants d'autres administrations et des régions ont pris part aux comités d'accompagnement
Mettre en chantier la nouvelle réglementation dans le domaine de la commercialisation des installations	425	Energie, SPF SSCE Pas d'implication jusqu'à présent de la DG Environnement/ Division Changement climatique.
Préparer des réglementations nouvelles en matière de commercialisation des équipements	530	DGCI, Energie, SPF SSCE (Division Changements climatiques - CCPIE GD Changements climatiques), Aff.Etr. Des informations ont été diffusées sur une base ad hoc au sujet de mécanismes de flexibilité (présentations, réponses aux demandes d'information, participation à des débats, ...) ; En collaboration avec le cabinet, 2 ateliers ont été organisés en préparation d'un exercice de simulation portant sur les échanges de quotas d'émission. Poursuivre l'information et la sensibilisation des groupes cibles sur l'utilisation des mécanismes de flexibilité reste l'une des activités de la DG Environnement/ Division Changements climatiques en 2004. Une stratégie de communication spécifique sera développée
Promouvoir l'utilisation de véhicules émettant moins de CO ₂ (labels - CO ₂ Politique des Produits)	473	SPF SSCE (Normes de produits), SSTC, Transport Le label est utilisé depuis le 12.02.2002 Le guide pour les consommateurs est disponible et est revu chaque année. Une version interactive sur Internet est disponible depuis peu
Réaliser le Plan de transport par entreprise ou service public de plus de 50 personnes en incluant un volet "transport de biens" (x 15502, 45601)	455	Transport, ALL La DG Environnement/Division Changements climatiques n'a, à ce jour, pas été appelée à participer à une telle initiative
Redistribuer ou augmenter les moyens financiers et humains des structures de coordination en matière de pollution atmosphérique, revoir et adapter le travail interne des groupes de coordination en fonction du contexte national et international changeant, améliorer la coordination et l'intégration des politiques (x 53701/02)	512	CIDD, Energie - Au sein de la DG Environnement, une Division Changements climatiques a été créée (17 EPT) ; les recrutements sont en cours ; - La division coordonne la concertation relative à la politique internationale dans le cadre du CCPIE (Groupe de coordination Effet de serre) - La Commission nationale Climat a été créée ; la Division Changements climatiques a été chargée d'assurer ad interim le secrétariat de la Commission ; un secrétariat permanent sera mis en place le plus rapidement possible
Renforcer la participation belge au processus de négociation européenne et internationale en désignant un responsable permanent et deux à trois experts pour chaque thème clé des négociations internationales	513	CIDD, SPF SSCE, SSTC, Energie, DGIS, Aff.Etr La DG Environnement/Division Changements climatiques coordonne dans le contexte du CCPIE (groupe de coordination Effet de serre - GC ES) la participation belge aux négociations au niveau international et de l'UE ; au sein du GC ES des Groupes de Travail ad hoc sont créés pour des dossiers spécifiques, présidés par des pilotes désignés par le CCPIE avec la participation de toutes les administrations concernées ; ce système donne de bons résultats.

Suivre les objectifs exprimés par des indicateurs (émissions de gaz à effet de serre, de gaz précurseurs d'ozone et de substances acidifiantes, émissions de ces gaz à effet de serre par secteur et concentration de ces gaz dans l'atmosphère au niveau mondial et régional, nombre de projets de mise en œuvre conjointe, nombre de projets CDM, etc.)	495	SPF SSCE (CCPIE groupe indicateurs ou données??), SSTC, BFP, Régions Emissions - DG Environnement / Division Changements climatiques participe activement à la réalisation des inventaires annuels au Comité de Coordination de la Politique Internationale de l'Environnement - Groupe de Travail Atmosphère(CCPIE GD ATMOS) - Groupe de Travail Emissions et au Comité de Coordination de la Politique Internationale de l'Environnement - Groupe de Coordination Effet de Serre (CCPIE GC ES). - à l'avenir, la CNC prendra en charge la surveillance et les rapports JI/CDM - Le registre national sera la base du 'monitoring' des projets Joint Implementation et Clean Development Mechanism
Tenir compte, dans le choix des techniques de traitement des déchets, de leur impact sur les émissions de gaz à effet de serre, de gaz précurseurs et de gaz contribuant à l'acidification (compétences exclusivement régionales mais impliquant la nécessité de coopérer avec les autorités fédérales et de s'harmoniser avec les politiques européennes)	509	SPF SSCE (CCPIE), Régions Jusqu'à présent, pas de participation de la DG Environnement/Division Changements climatiques

- a. Dont les recherches seront conformes aux principes éthiques et codes de conduite internationalement reconnus au sens du paragraphe 31.1 d'Action 21.

4. Autres initiatives

4.1. MODIFICATION DES MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION

Ecolabel européen

Poursuite du projet relatif à la promotion du label écologique européen dans les écoles

Le bureau néerlandais Buro Kloeg a été chargé de concevoir un coffret pédagogique destiné aux deux dernières années de l'enseignement fondamental et consacré au groupe de produits "papier". Le coffret décrit, d'une part, le cycle de vie du papier en indiquant les problèmes environnementaux qui se posent et les solutions à y apporter et établit, d'autre part, le lien avec l'attribution du label écologique européen. La distribution et la promotion du coffret sont assurés en 2004 (notamment à l'occasion de la EU Flower Week : voir ci-dessous).

Sensibilisation des producteurs, importateurs et distributeurs via Ecolas/ LinkInc

La Commission européenne a signé un contrat de collaboration avec la société Ecolas / Link Ink pour le développement et la mise en œuvre d'actions marketing de l'Ecolabel en Belgique. Ce contrat porte sur une durée de 18 mois. Il a débuté en octobre 2001 pour se terminer en avril 2003. Jusqu'en avril 2003, de nombreuses informations ont été échangées entre les leaders du projet et la section politique des produits de la DG Environnement du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire & Environnement. Une stratégie a été développée pour mener à bien la EU Flower Week en 2004 (voir ci-dessous).

4.2. ACTIONS PAUVRETÉ ET EXCLUSION SOCIALE - SURENDETTEMENT - SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

Fin décembre 2003, la CIMES a décidé l'organisation d'une semaine belge environnement-santé avec comme objectif de faire le lien entre différents processus qui visent à améliorer l'environnement et la santé. Quatre réunions ont été ainsi accueillies sur la semaine du 15 au 19 décembre 2003.

- 15-16 DECEMBRE : REUNION DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

La quatrième Conférence ministérielle Environnement-santé de l'OMS Europe se tiendra en juin 2004 à Budapest. Le fil conducteur de la Conférence est "Enfants-environnement et santé". La réunion a pour objectif de finaliser la proposition de Plan national d'action "Enfants-environnement-santé" qui, avec la Déclaration ministérielle, seront les points forts de cette Conférence.

- 15-16 DECEMBRE : REUNION DES ONG

Les ONG internationales mais également belges qui y participeront prépareront leur contribution à la Conférence de l'OMS Europe de juin 2004.

- 17 DECEMBRE : ECLAIRAGES BELGES

La journée "belge" éclaire des projets sur l'ensemble du territoire en suivant la logique des 7 recommandations du NEHAP.

- 18-19 DECEMBRE : STRATEGIE DE LA COMMISSION EUROPEENNE

La Commission européenne a initié une stratégie environnement-santé qui a comme objectif de définir pour mars 2004 un plan d'action 2004-2010. La réunion de décembre analysera les premiers rapports des groupes de travail mis en place.

4.3. ACTIONS AGRICULTURE - MILIEU MARIN - DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Diversité biologique

La plate-forme biodiversité a continué ses activités pour l'amélioration de l'interface recherche-politique. Un meeting scientifique international a été organisé sur la biodiversité aquatique ("Aquatic Biodiversity : Past, Present, Future" - août 2003). Cet événement a permis de promouvoir la collaboration entre chercheurs et instance politiques

BeBif (Belgium Biodiversity information facility) a poursuivi ses activités de fourniture d'accès aux données sur la biodiversité (mise sous format électronique).

BFFB (Belgian Forum on Forest Biodiversity) a organisé un workshop sur le thème "Forest Management and Biodiversity Conservation in Walloon Forests" (Gembloux - 6 mars 2003) afin de discuter des lignes directrices pour la conservation de la biodiversité des forêts en Wallonie et de discuter des questions scientifiques qui y sont liées.

Au niveau biosécurité, d'un forum citoyen sur les OGM (Région wallonne : Gembloux, 12 avril 2003 / région flamande : Beernem, 26 avril 2003).

4.4. ACTIONS ÉNERGIE - TRANSPORT - OZONE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ozone

Plan ozone 2000-2003

Lors du Conseil des Ministres du 5 septembre 2003, l'évaluation du plan de lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique a été approuvée.

Les conclusions de cette évaluation sont reprises dans les lignes qui suivent :

A ce jour plusieurs actions ont été partiellement ou totalement mises en œuvre. Néanmoins, certaines d'entre elles doivent encore être mises en place ou nécessitent l'apport d'efforts supplémentaires tant au niveau belge qu'au niveau européen.

Ainsi, en ce qui concerne les engagements internationaux, les protocoles de Sofia, de Genève et d'Oslo ont tous trois été ratifiés. La ratification du protocole de Göteborg est en cours. Parallèlement à ce protocole, la directive NEC (2001/81/CE) fixe des plafonds nationaux d'émission de polluants atmosphériques (NO_x, SO₂, COV et NH₃) à atteindre pour 2010. En outre, cette directive prévoit d'élaborer des programmes de réductions progressives des émissions de polluants. A ce jour, une première contribution fédérale a été transmise à la Commission européenne.

Dans le domaine du transport, des résultats peuvent être appréciés au niveau du renforcement de l'inspection technique, au niveau de la réduction des émissions des poids lourds (transposition de la directive 99/96/CE) et au niveau de la réduction des émissions lors du stockage et de la distribution de l'essence (transposition de la directive 94/63/CE).

Par ailleurs, de nombreuses mesures de sensibilisation ont été mises en œuvre ; on retiendra par exemple les activités organisées dans le cadre de la Semaine de la Mobilité et la promotion des modes de transports plus respectueux de l'environnement (ex : promotion de l'utilisation du vélo auprès des fonctionnaires fédéraux).

En ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Mobilité Durable, nous notons que d'importants retards ont été pris. Or, c'est justement à partir d'un tel plan que des mesures de type structurel pourront être mises en place. Des actions visant à réduire le volume de la demande de transport, à promouvoir les transports publics ou encore visant à promouvoir l'intermodalité doivent être élaborées. Seul ce type d'actions permettra d'obtenir des résultats structurels en procédant à un rééquilibrage entre les modes de transport.

En ce qui concerne les mesures de type énergétique, plusieurs actions ont été mises en œuvre. Nous saluons par exemple la réduction de la teneur en soufre à 50 ppm pour le diesel routier ainsi que la mise à disposition du gasoil de chauffage également à 50 ppm. Néanmoins, la seule disponibilité de ce nouveau gasoil n'est pas suffisante pour rencontrer les exigences environnementales. Toutefois, l'industrie pétrolière a fait savoir que pour des raisons techniques et économiques, elle n'était pas actuellement en mesure de pouvoir fabriquer ce produit pour l'ensemble du marché belge.

Par ailleurs, le Conseil des Ministres a marqué son accord de principe pour anticiper la directive européenne relative à la qualité des combustibles et de passer à une teneur de 1000 ppm le 1er janvier 2006. Cette nouvelle mesure serait accompagnée d'un incitant fiscal.

Les blocages rencontrés dans de la réduction de la teneur en soufre des fuels lourds conduira la Belgique à encore poursuivre ses efforts auprès de la Commission pour que ce dossier soit discuté au niveau européen.

Par ailleurs, des actions positives ont également été mises en œuvre afin de promouvoir l'usage de la cogénération et des nouvelles sources d'énergie.

En ce qui concerne l'agriculture, la Belgique continuera ses démarches auprès de la Commission européenne en vue d'interdire la mise sur le marché d'engrais solides à base d'urée.

Plusieurs mesures sur l'initiative de la DG Environnement sont en phase de finalisation. Un premier AR relatif aux normes d'émission de NOx et de CO pour les installations de chauffage sera présenté en septembre à la signature des Ministres concernés. Deux AR relatifs à la teneur en COV des peintures de décoration et pour la retouche pour carrosserie recevront prochainement les avis du Conseil d'Etat.

Du reste, la DG Environnement s'est investie intensément dans l'élaboration du plan directeur Politiques des Produits et Environnement, tout au courant de l'année 2002 et du premier trimestre 2003. Les travaux ont impliqué un grand nombre d'experts en provenance des différentes institutions fédérales et régionales concernées. Le processus d'élaboration, de collaboration et de concertation s'est déroulé de manière relativement constructive au niveau des administrations et a abouti au projet de plan directeur (15/02/2003). Au Conseil des Ministres en mars 2003 des objections fondamentales ont été exprimées sur le projet de plan. Le nouveau Gouvernement et en particulier la Ministre de l'Environnement définiront la stratégie à venir en relation au plan directeur, et à la politique des produits en général, tenant compte des événements passés.

Pour le reste, des contacts seront menés durant le mois d'octobre auprès de la grande distribution afin d'accroître l'offre de produits répondant au label écologique européen, notamment ceux ayant un effet bénéficiaire sur les émissions de solvants.

Concernant les actions prises au niveau des administrations fédérales en faveur d'un système de gestion environnementale préventive intégrale, il faut souligner le guide des achats durables. Ce guide est une première initiative et son utilisation devrait être généralisée.

Des actions en terme de fiscalité du transport ont également été mises en œuvre : modulation de la taxe de mise en circulation en fonction des performances environnementales des véhicules et l'adaptation du système de déductibilité des frais de déplacement domicile-lieu de travail.

De même, la fiscalité énergétique a connu des modifications favorables vis-à-vis de l'environnement : la réduction des impôts en faveur des particuliers qui consentent certains investissements économiseurs d'énergie et l'augmentation des accises sur les carburants à haute teneur en soufre.

Enfin, soulignons l'important travail réalisé dans le domaine de la recherche scientifique. Il a conduit au développement de modèle d'évaluation et de prédiction, à une meilleure compréhension des processus de formation d'ozone ainsi qu'à des évaluations d'actions potentielles en faveur de la lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique et ce tant au niveau du transport, de la politique intégrée des produits que de l'énergie. Ce support de recherche a été intégré dans le premier Plan d'Appui scientifique à une politique de Développement Durable (PADD I) et se prolonge dans le PADD II (2001-2005).

Plan ozone 2004-2007

Le nouveau plan de lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique 2004-2007 poursuit les actions commencées lors du plan précédent et complète d'autres thématiques déjà identifiées.

Les actions suivantes sont extraites du plan 2004-2007 :

Action 18 : Extension de la réglementation visant la réduction des émissions de NOx et de CO au secteur des appareils de chauffage et révision de ces normes en plusieurs étapes.

Action 19 : Projet d'arrêté royal réglementant les niveaux des émissions de NOx et de CO des appareils de chauffage alimentés en combustible solide.

Action 20 : Des actions de sensibilisation seront prises en collaboration avec les Régions afin de rappeler que les appareils domestiques alimentés en combustible solide ne sont pas prévus pour être alimentés avec des déchets papiers, cartons et autres. Ce qui est d'une part, non prévu par le constructeur en terme de respect des niveaux des émissions et d'autre part cette utilisation incorrecte est contraire aux politiques régionales en matière de gestion des déchets.

Action 21 : Projet d'arrêté royal instaurant l'utilisation de la norme EN442 pour le dimensionnement des radiateurs et convecteurs.

Action 22 : Actions de sensibilisation vers les professionnels du secteur de l'installation des appareils de chauffage.

Action 23 : Mesures liées aux exigences de rendements et aux émissions de CO₂ et de NOx et CO des chaudières et des brûleurs.

Action 24 : En terme d'action concrète, une campagne de sensibilisation pour une meilleure utilisation des produits détergents et de nettoyage sera mise en place. Dans ce cadre, un groupe de travail regroupant les différents acteurs concernés sera constitué afin de mettre sur pied des propositions concrètes d'information des consommateurs, notamment au niveau des magasins afin de contribuer à réduire l'impact de ces produits sur l'environnement.

Action 25 : Partant du contexte international et national, une stratégie de politique intégrée des produits sera déployée. Elle veillera à utiliser de manière optimale et combinée les instruments juridiques, économiques et socio-communicatifs disponibles.

Ainsi, les instruments suivants seront par exemple développés :

- Développer des normes de produits ;
- Développer des accords sectoriels volontaires ;
- Développer des instruments économiques ;
- Soutenir la capacité d'innovation des entreprises ;
- Mettre en place des campagnes de communication, de sensibilisation et d'information du public afin de l'aider dans ses choix en faveur de produits et services en cohérence avec un développement durable ;
- Promouvoir l'Ecolabel européen (déclaration environnementale de type I = fournit des informations fiables sur le produit qui sont contrôlées par un tiers indépendant) ;
- Développer avec les secteurs les déclarations environnementales de type II (autodéclarations environnementales) et type III (déclaration environnementale axée sur les produits) ;
- Promouvoir les achats publics écologiques ;
- Développer un étiquetage environnemental des produits. Certains groupes de consommateurs sont sensibles aux effets de leur consommation de produits et services sur l'environnement et souhaitent donc en être informés de la manière la plus objective et transparente possible. Cette information peut être communiquée via un étiquetage adéquat.

La préparation, la mise en oeuvre et l'évaluation d'une telle stratégie de politique intégrée des produits se fera dans le cadre d'une collaboration étroite entre tous les acteurs concernés (services publics fédéraux concernés, régions, secteurs, ONG environnementales, protection des consommateurs, etc). Une réflexion particulière devra être faite en ce qui concerne la cohérence de la politique fédérale (responsable de la mise sur le marché des produits) avec celle menée au niveau des régions (responsable de l'utilisation des produits).

En ce qui concerne les produits avec solvants nous disposons déjà de certaines études scientifiques. Une analyse approfondie des résultats de ces études sera faite. De même une table ronde regroupant un maximum d'acteurs concernés sera réalisée afin d'enrichir nos connaissances et d'apporter de nouvelles idées. Ensuite, des discussions avec les secteurs et nos partenaires politiques pourront alors être engagées en vue d'aboutir à des accords sur la mise en place d'actions concrètes.

Action 26 : déjà réalisée.

Action 27 : Pour rompre ce cercle vicieux, une attention particulière sera portée dans un premier temps sur la stimulation de l'offre de produits Ecolabel. Ainsi les producteurs, distributeurs, importateurs et fédérations professionnelles seront activement contactés et sensibilisés. Dans le cadre de la lutte contre l'ozone une attention particulière sera portée sur les produits contenant des solvants.

Dans un deuxième temps, alors que la gamme de produits Ecolabel commencera à s'élargir, l'attention se portera sur les consommateurs. Ainsi, durant une semaine en octobre 2004, des activités dirigées vers les consommateurs seront

organisées : activités dans les écoles, dans les points de vente, ainsi qu'à travers des activités de relations publiques (presse) et publicité.

Ces efforts s'inscrivent plus particulièrement dans un contexte européen, à travers une vaste campagne de communication appelée la "EU Flower Week". Cette campagne a commencé en décembre 2002 et se poursuivra jusqu'en décembre 2004.

Action 28 : Transposition de la directive 2002/88/CE sur le rapprochement des législations des états membres relatives aux mesures contre les émissions de gaz et de particules provenant des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers.

Action 29 : Négociation de la révision de la directive 97/68/CE sur le rapprochement des législations des états membres relatives aux mesures contre les émissions de gaz et de particules provenant des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers.

Action 30 : Ainsi, des actions de sensibilisation vers les particuliers concernant l'ozone troposphérique (brochure, site Internet) seront réalisées. La brochure actualisera celle du gouvernement précédent et proposera en plus un répertoire des aides financières disponibles en matière de produits plus respectueux de l'environnement ayant un impact sur l'ozone.

5. Perspectives 2004

5.1. GESTION ENVIRONNEMENTALE DU DÉPARTEMENT

Les moyens devront être mis en œuvre afin de garantir la continuation du projet Rosetta de collecte sélective des déchets.

Outre la mise en place de nouvelles actions environnementales, dans la lancée desquelles il conviendrait de ré-officialiser l'engagement pris au travers de la charte environnementale fédérale, il semble avant-tout impératif de maintenir les acquis en terme de gestion des déchets et de récolte de données de consommations. Le déménagement du SPF vers ses nouveaux sites d'implantations devrait en effet mettre à mal ces actions existantes.

5.2. MODIFICATION DES MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION

Modes de production et de consommation durables

La DG Environnement fédérale va coordonner en collaboration avec le GD MPCD, l'élaboration de l'état des lieux des politiques et mesures belges, comme contribution au processus européen et international.

Ecolabel

La Belgique s'est engagée dans la EU Flower Week qui est une campagne pan-européenne à laquelle 9 Etats membres (Belgique, Danemark, France, Irlande, Italie, Pays-Bas, Autriche, Suède et Royaume-Uni) participent, aux côtés du BEUC

(Bureau européen des Unions des Consommateurs) et du EEB (European Environmental Bureau). Il s'agit d'une vaste campagne de communication destinée à promouvoir l'écolabel européen simultanément dans ces divers pays, afin de tirer parti de la dimension internationale et d'engendrer des économies d'échelle.

La EU Flower Week est organisée en 2 phases :

Phase 1 : de décembre 2002 à octobre 2004 : l'action est ciblée sur les producteurs, importateurs et distributeurs afin de développer le nombre de produits écolabellisés dans les points de vente.

Phase 2 : du 18 au 24 octobre 2004 : l'action est ciblée sur les consommateurs : organisation d'une semaine d'actions de relations publiques, de publicité et d'activités de promotion dans les points de vente et dans les écoles afin d'augmenter la notoriété de l'écolabel.

Au terme de la campagne, une phase d'évaluation des résultats est prévue.

5.3. ACTIONS PAUVRETÉ ET EXCLUSION SOCIALE - SURENDETTEMENT - SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

La définition d'actions communes pour 2004

Le Plan est à l'heure actuelle une démarche, qu'il faut mettre en œuvre via les actions environnement-santé propres à chaque niveau de pouvoir mais aussi communes à proposer dans le cadre de l'accord de coopération.

Trois projets communs ont été acceptés par la CIMES du 17 octobre 2003 et seront réalisés sur 2004.

- Pollution dans les villes : liens avec la santé ;
- Indicateurs environnement-santé : étude de faisabilité ;
- Normes de produits et pollutions intérieures : études des législations européennes.

L'accord de coopération

L'accord de coopération a pour mission "la concertation entre l'Autorité fédérale, les Régions et les Communautés concernant une gestion coordonnée des politiques d'environnement et de santé" et vise à "veiller, là où les compétences sont réparties entre les parties au présent accord, à une mise en œuvre coordonnée du NEHAP dans la mesure où les actions et projets concernés correspondent aux critères d'intersectorialité, d'interterritorialité et de transdisciplinarité et requièrent un financement commun."

Cet accord prévoit comme dispositions :

- Une cellule permanente environnement-santé à secrétariat fédéral de 3 personnes ;
- Une clef de répartition budgétaire entre les parties prenantes ;
- Un article concernant les obligations internationales.

L'entrée en vigueur est prévue pour avril 2004.

Développements européens et internationaux

Au niveau européen :

http://www.europa.eu.int/comm/environment/health/index_en.htm

Le 11 juin 2003, la Commission a lancé une stratégie environnement-santé qui a comme objectif de définir pour mars 2004 un plan d'action 2004-2010 en se basant sur les travaux de 9 groupes de travail dans lesquels la Belgique participe.

Au niveau international :

<http://www.who.dk/budapest2004>

La Conférence ministérielle Environnement-santé de l'OMS Europe se tiendra en juin 2004 à Budapest. Le fil conducteur de la Conférence est "Enfants-environnement et santé". La Belgique participe activement à sa préparation dans différents groupes de travail. Les ministres de l'environnement et de la santé seront invités à se prononcer sur de nouveaux engagements relatifs notamment :

1. Aux indicateurs
2. A un plan national d'action "enfants-environnement-santé"
3. A une déclaration commune

5.4. ACTIONS AGRICULTURE - MILIEU MARIN - DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Milieu marin

L'année 2004 sera dédiée à la reprise en main progressive, par la DG Environnement de l'organisation de certains travaux internationaux relatifs à la protection du milieu marin en ce compris la défense des points de vue de la Belgique dans ces fora ; ces activités étant précédemment assurées par l'UGMM.

Faisant suite à la Cinquième Conférence Mer du Nord de mars 2002 et à la Réunion Ministérielle OSPAR (+réunion Ministérielle conjointe OSPAR/HELCOM) de juin 2003, les agendas OSPAR et "Mer du Nord " seront plutôt axés sur la mise en œuvre des accords pris.

Un dossier nouveau qui nécessitera une attention particulière est la préparation, sur l'initiative de la Commission européenne, d'une Stratégie Marine européenne qui devrait aboutir vers mai 2005 à la demande du Conseil de Ministres de mars 2003. Le maître mot de cette stratégie sera d'éviter les doubles-emplois avec d'autres instruments européens ou internationaux existants.

Enfin, il conviendra d'avancer dans la mise en œuvre, au niveau fédéral, de la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE) et dans celle de la Recommandation européenne sur la Gestion Intégrée des Zones Côtières.

Au niveau national, le démarrage de la structure de garde côtière marquera l'année ainsi que la suite à donner aux projets d'activités offshore et le calendrier de réalisations sous la Loi Milieu Marin de 1999 (Loi MMM).

Biodiversité

Au niveau national :

Une des priorités, outre le suivi des actions déjà entreprises, sera de mettre en place une stratégie nationale pour la biodiversité ainsi que la mise en place du PFDDII-2004-2008.

Au niveau international :

Préparation et participation active à la 7ème conférence des Parties à Kuala Lumpur (la 1ère COP après le Sommet Mondial pour le Développement Durable tenu à Johannesburg en août 2002). La DG environnement - section biodiversité remplira le rôle de pilote belge lors des négociations à la COP7. Les thèmes principaux qui seront abordés seront : diversité biologique des montagnes, zones protégées, transfert de technologie et coopération technique, suivi du SMDD, programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, Plan stratégique et fonctionnement de la Convention.

5.5. ACTIONS ÉNERGIE - TRANSPORT - OZONE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Seules les 'nouvelles' activités les plus caractéristiques de la DG Environnement en 2004 sont résumées ici.

Division Changements climatiques

La nouvelle division créée sera complètement opérationnelle dans le courant de la première moitié de l'année.

Biocarburants

La transposition de la directive 2003/30/CE relative à la promotion des biocarburants dans les véhicules de transport contribuera à réduire la part des émissions des CO2 d'origine fossile. La date prévue pour la transposition de cette directive est le 31 décembre 2004. La Direction générale de l'Environnement section politique des produits est compétence pour l'établissement des normes de produits pour les biocarburants ainsi que de la protection des consommateurs.

Directives quotas d'émission

La directive (2003/87/CE) devra être transposée en droit belge, également au niveau fédéral. Un Plan national d'attribution sera dressé. La DG Environnement prend l'initiative ici, de concert avec la Cellule stratégique Environnement.

La DG Environnement prendra, en collaboration avec la Cellule stratégique Environnement les initiatives nécessaires pour introduire un registre national.

Mécanismes de flexibilité

Dans le cadre de la Commission nationale Climat, les dispositions requises devront être convenues au sujet de l'utilisation des mécanismes de Kyoto. Il ne faudra pas seulement prendre des décisions sur les modalités et les responsabilités mais il faudra également veiller à ce que la Belgique remplisse toutes les conditions régissant la participation.

Plan national climat

Un Plan national Climat sera adopté comprenant une composante fédérale spécifique.

4ème Communication nationale

La préparation de la 4ème Communication nationale (art. 4 et 12 de la Convention climatique) qui doit être introduite pour le 1.01.2006 sera entamée.

Notamment dans ce contexte, le développement d'une méthodologie commune pour les projections des émissions dans les trois régions doit être poursuivi, dans le cadre de la Commission nationale Climat.

"Future Commitments"

Dans le cadre du Groupe de coordination Effet de serre, un point de vue de la Belgique devra être développé en vue des prochaines négociations internationales (démarrage formel en 2005) portant sur le régime climatique à moyen et à long terme (post-2012).

Rapport de Madame F. AUDAG-DECHAMPS, membre, représentante du Premier Ministre

1. Introduction

Le présent rapport traite essentiellement de la réalisation des actions prévues dans le plan fédéral qui relèvent principalement de la compétence du Premier Ministre, à savoir l'introduction de clauses sociales et environnementales dans les marchés publics. Le Service des marchés publics a participé activement en 2003 aux travaux en la matière au niveau européen.

2. Mise en place du réseau interne

Le réseau interne mis en place après la signature de la Charte environnementale fédérale le 28 septembre 2001 a poursuivi ses travaux en 2003. Ce réseau est composé du coordinateur environnemental, de la représentante du Premier Ministre à la CIDD et des conseillers environnementaux.

3. Mise en oeuvre du Plan 2002 (Plan § 159 et 189)

Gestion environnementale du département

Un grand nombre d'objectifs en matière d'amélioration de la gestion environnementale du département ont déjà été réalisés. Outre les évaluations annuelles demandées, les membres du réseau interne veillent à assurer un monitoring permanent de la réalisation de ces objectifs.

TABLEAU DES ACTIONS ET RESPONSABILITÉS PRÉVUES DANS LE PFDD

Actions	Para- graphe du Plan	Etat de la situation
Examiner les possibilités légales d'introduire des clauses sociales dans les marchés publics et élaborer une proposition	159 et 189	<p>2000 : Accord de coopération du 4 juillet 2000 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone relatif à l'économie sociale (approuvé par la loi du 26 juin 2001)</p> <p>2001 : Décision du Conseil des Ministres du 9 novembre 2001 sur le principe de l'introduction par le biais d'une circulaire de clauses sociales dans les marchés publics fédéraux de travaux conclus par la Régie des bâtiments.</p> <p>2002 : La Chambre des Représentants a adopté le 5 décembre 2002 une résolution relative à l'introduction de critères sociaux, éthiques et environnementaux dans les marchés publics en Belgique (DOC 50 1798/006).</p> <p>2003 : Conformément d'une part, à deux arrêts de la Cour de Justice (C-225/98 du 26 septembre 2000 et C-513/99 du 17 septembre 2002), statuant respectivement en faveur de la prise en compte de critères sociaux et environnementaux dans le cadre de la passation ou de l'exécution de marchés publics et d'autre part, à l'approbation de la résolution précitée, il s'est avéré indiqué de modifier la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics. Cette modification s'est opérée par le biais de la Loi-programme du 8 avril 2003.</p> <p><i>Articles 101 et 102 de la Loi-programme du 8 avril 2003:</i></p> <p>Article 101 : Modification de l'article 16 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services :</p> <p>La loi prévoit explicitement qu'il convient, lors de l'attribution des marchés, de tenir compte de critères d'attribution reprenant tant des caractéristiques environnementales que des considérations d'ordre social et éthique.</p> <p>Des précisions sont apportées à l'article 16 afin de sécuriser de manière juridique la prise en considération du développement durable dans l'appréciation de l' "offre économique la plus avantageuse".</p> <p>Article 102 : Insertion d'un nouvel article 18bis dans la loi du 24 décembre 1993 :</p> <p>1. Un pouvoir adjudicateur peut, dans le respect des principes du Traité instituant la Communauté européenne, imposer des conditions d'exécution de marché permettant de tenir compte d'objectifs sociaux. Ces conditions d'exécution peuvent concerner l'obligation de mettre en oeuvre des actions de formation pour les chômeurs ou les jeunes ou à l'obligation de respecter les dispositions des conventions de base de l'Organisation internationale du Travail (par exemple : interdiction du travail forcé et du travail des enfants).</p> <p>2. Un pouvoir adjudicateur peut réserver la participation à une procédure de passation d'un marché public non soumis à des obligations résultant des directives européennes ou d'un acte international en matière de marchés publics, à des entreprises de travail adapté ou à des entreprises d'économie sociale d'insertion. Il convient toutefois, pour ces deux innovations, de respecter les principes du droit communautaire : les soumissionnaires non nationaux ne peuvent subir aucune forme de discrimination.</p>
Étudier les moyens de réduire la pollution lors de l'exécution des marchés de travaux en ajoutant des clauses environnementales dans les cahiers des charges	159	La problématique de l'insertion de conditions et de critères relatifs aux aspects sociaux et environnementaux a continué à marquer les discussions des propositions de directives relatives aux marchés publics. Au niveau du Conseil européen, la délégation belge, de concert avec d'autres délégations, a pris une part active à l'évolution des textes. (voir perspectives 2004)

4. Perspectives 2004

Le Parlement et le Conseil européens devraient adopter début 2004 deux nouvelles directives relatives à la coordination des procédures de passation des marchés publics.

Les clauses environnementales ne devraient pas susciter de problèmes et devraient donc être reprises à l'avenir, sous forme de spécifications techniques insérées dans les cahiers spéciaux des charges, de critères d'attribution ou de normes destinées à la gestion des chantiers (normes EMAS ou équivalentes pour l'exécution des travaux).

Concernant les clauses sociales et éthiques, la situation est assez différente. Suite à la notification officielle des nouveaux textes légaux, la Commission européenne a réagi plutôt négativement quant au recours à des considérations d'ordre social et éthique comme critères d'attribution. Cette problématique devra donc faire l'objet d'un nouvel examen lors de la future transposition des deux nouvelles directives.

Rapport de Monsieur L. DE LEEBEECK, membre, représentant de la Ministre de la Justice

1. Aide juridique et assistance judiciaire

L'arrêté royal du 18 décembre 2003 déterminant les conditions de la gratuité totale ou partielle du bénéfice de l'aide juridique de deuxième ligne et de l'assistance judiciaire (Moniteur belge du 24.12.2003) est entré en vigueur le 1er janvier 2004.

Tout un chacun, quels que soient ses revenus, peut recevoir un premier avis juridique gratuit. Les plafonds des revenus ayant été rehaussés, un nombre plus élevé de personnes peuvent faire appel à un avocat pro deo. La gratuité totale s'applique, par exemple, aux isolés ayant une personne à charge et gagnant au maximum 965 euros nets par mois. Pour celui qui touche moins de 1 177 euros, l'intervention est partielle. Le budget de l'assistance judiciaire est porté dès lors de 25 à 36,1 millions d'euros. Les victimes d'un acte de violence volontaire peuvent également compter sur une aide financière accrue.

2. Traité des êtres humains

2.1. LA LOI DU 13 AVRIL 1995 CONTENANT DES DISPOSITIONS EN VUE DE LA RÉPRESSION DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ET DE LA PORNOGRAPHIE ENFANTINE

Dans le but d'harmoniser la législation belge avec une série de textes internationaux (au plus tard en juin 2004), la Direction générale de la Législation et des Libertés et Droits fondamentaux a rédigé un avant-projet de loi visant à réviser la loi du 13 avril 1995 contenant des dispositions en vue de la répression de la traite des êtres humains et de la pornographie enfantine. Cet avant-projet prévoit notamment l'insertion du délit de "traite des êtres humains" dans le Code pénal (un nouvel article 433ter C. pén. sous un nouveau chapitre IIIbis Traite des êtres humains sous le titre VIII, Volume II).

La reformulation des délits traite des êtres humains et trafic d'êtres humains est un point plus fondamental. En outre, d'autres textes de loi subissent aussi des adaptations (notamment, la loi du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du Code de procédure pénale, le Code d'instruction criminelle, ...).

Dans le courant de 2004, la Ministre de la Justice instituera un groupe de travail, chargé de poursuivre le traitement de cet avant-projet.

2.2. EVALUATION DE LA DIRECTIVE DU MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU COLLÈGE DES PROCUREURS GÉNÉRAUX EN MATIÈRE DE POLITIQUE DE RECHERCHE ET DE POURSUITE CONCERNANT LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ET L'EXPLOITATION SEXUELLE

Le Ministre de la Justice et le Collège des Procureurs généraux ont approuvé en 1999 une directive en matière de politique de recherche et de poursuite dans ces domaines. La première évaluation qualitative et quantitative des directives du Ministre de la Justice en matière de politique de recherche et de poursuite concernant la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle (Col. 12/99), a été achevée fin 2001. Cette évaluation a mis à jour nombre de lacunes et de problèmes concernant le contenu et l'applicabilité concrète des directives mentionnées ci-dessus. Il a été dès lors décidé, au sein du réseau d'experts en traite et trafic d'êtres humains, qui relève du Collège des Procureurs généraux, de constituer un groupe de travail dont la mission est de traduire les résultats de l'évaluation en adaptations effectives des directives et de ses annexes.

Ce groupe de travail était composé de représentants de la Police fédérale, de la magistrature et du Service de la politique criminelle (S.P.F. Justice) et s'est réuni tous les mois pendant plus d'un an. Les travaux de ce groupe de travail ont débouché finalement sur un certain nombre d'ajustements à la directive précitée et à ses annexes. Ainsi, dorénavant, la directive ne réglera plus que la politique de recherche et de poursuite en matière de traite des êtres humains (le volet relatif à la pornographie infantile a été supprimé de la directive). Parallèlement, le contenu de la directive a été mis en conformité avec les modifications apportées au ministère public et dans le paysage policier. D'autres retouches importantes concernaient le champ d'application de la directive adaptée, l'instauration de tâches spécifiques pour le magistrat de liaison en charge de la traite des êtres humains auprès de l'auditorat et de l'auditorat général, la prise et l'enregistrement de photos et d'empreintes de victimes de la traite des êtres humains.

Des modifications ont également été apportées aux annexes à la directive Col. 12/99. Ainsi, l'annexe contenant une liste d'indicateurs "traite des êtres humains" a été sensiblement étendue. En outre, deux nouvelles annexes ont été ajoutées : une annexe relative au site traite et trafic d'êtres humains, et une annexe où figurent des critères d'évaluation qualitatifs et quantitatifs. La nouvelle directive et ses annexes seront approuvées et publiées dans le courant de cette année.

2.3. POLITIQUE GÉNÉRALE

En ce qui concerne le groupe de travail chargé de rédiger une directive sur le trafic d'êtres humains, nous pouvons constater que l'opportunité d'une directive distincte sur le trafic d'êtres humains, est de nouveau remise en question. Plusieurs raisons peuvent être citées pour expliquer ce revirement. La principale a trait à la constatation que les acteurs sur le terrain (aussi bien les services de police que la magistrature) jugent plutôt théorique et superficielle, la distinction entre la traite et le trafic d'êtres humains. Une deuxième raison importante à cette remise en question de l'opportunité réside dans l'imminence de changements législatifs portant sur la prévention de traite et de trafic d'êtres humains. La Direction générale de la Législation et des Libertés et Droits fondamentaux œuvre actuellement à la rédaction d'un avant-projet de loi modifiant la loi du 13 avril 1995 contenant

des dispositions en vue de la répression de la traite des êtres humains et de la pornographie infantile.

Cet avant-projet de loi prévoit une reformulation de la qualification des délits de traite des êtres humains et de trafic d'êtres humains. Les travaux parlementaires n'ayant même pas encore commencé, nous ne savons pas, à l'heure actuelle, quel contenu le législateur donnera-t-il au délit de "trafic d'êtres humains" et nous ignorons s'il sera encore nécessaire de rédiger une directive distincte "trafic d'êtres humains" après la modification de la loi. Le groupe de travail "trafic d'êtres humains" a été suspendu jusqu'à nouvel ordre.

S'agissant du deuxième groupe de travail, nous pouvons renvoyer aux éléments, décrits ci-avant, de l'évaluation de la Col. 12/99.

2.4. TASK FORCE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Un Centre d'information et d'analyse traite et trafic d'êtres humains (C.I.A.T.T.E.H.) a été créé au sein de cette Task Force. Déjà en 2002, la Chancellerie du Premier ministre avait entamé, avec le concours du Service de la politique criminelle, la rédaction d'un projet d'arrêté royal relatif à la répression de la traite et du trafic d'êtres humains. Le deuxième volet concerne la création d'un Centre d'information et d'analyse traite et trafic d'êtres humains (C.I.A.T.T.E.H.). Un premier volet porte sur la cellule interdépartementale de coordination, existant déjà, et son nouveau bureau, qui doit être créé.

Au printemps 2003, les avis de la Commission de la protection de la vie privée (avis du 27 mars 2003) et du Conseil d'Etat (avis du 28 avril 2003) ont été recueillis au sujet du contenu de cet arrêté royal. A la lumière des remarques formulées dans ces deux avis, le Cabinet de la Ministre de la Justice, toujours en collaboration avec le Service de la politique criminelle, a adapté le projet d'arrêté royal, ainsi que le Rapport au Roi.

Cet arrêté royal sera publié au printemps 2004 au Moniteur belge ; puis, la cellule interdépartementale et son bureau, d'une part, et le comité de gestion auprès du C.I.A.T.T.E.H., d'autre part, pourront commencer leurs travaux.

3. Racisme

3.1. POLITIQUE GÉNÉRALE

Au chapitre des nouveautés en 2003, épinglons :

- en matière de vision, le troisième rapport de la "European Commission against Racism and Intolerance" à propos de la mise en œuvre d'instruments importants dans la lutte contre le racisme en Belgique (finalisé vers la mi-2003), assorti de recommandations concrètes.
- L'analyse statistique au niveau des parquets correctionnels près les tribunaux de première instance en matière de recherche et de poursuite du racisme en Belgique entre le 1er janvier 1998 et le 31 décembre 2002 (finalisée le 19 février 2003).

3.2. LÉGISLATION

- La loi du 25 février 2003 tendant à lutter contre la discrimination et modifiant la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, a été publiée au Moniteur belge du 17 mars 2003. La notion de "discrimination" comprend "une différence de traitement (...) fondée sur le sexe, une prétendue race, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, l'âge, la conviction religieuse ou philosophique, l'état de santé actuel ou futur, un handicap ou une caractéristique physique". En outre, une distinction est opérée entre la discrimination directe et indirecte. La discrimination même n'est pas punissable (inciter à la discrimination et donner une publicité à son intention de recourir à la discrimination, le sont, par contre), sauf pour les fonctionnaires (contrairement à la loi sur le racisme). Des circonstances aggravantes spécifiques sont introduites pour certains délits (lorsque la haine, le mépris ou l'hostilité sont le mobile).
- La loi du 20 janvier 2003 relative au renforcement de la législation contre le racisme a été publiée au Moniteur belge du 12 février 2003. Elle punit "enjoindre" de la même manière que "agir soi-même". De surcroît, pratiquer une discrimination dans une situation de travail à l'égard d'un groupe ou d'une communauté, devient un fait punissable (plus seulement à l'égard d'une personne).

3.3. POLITIQUE D'ÉGALITÉ DES CHANCES

Des actions spécifiques sont menées parallèlement aux sessions de formation du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. La cellule "entreprise multiculturelle" du S.P.F. Emploi, Travail et Concertation sociale est active depuis 2001 et entend promouvoir l'égalité de traitement des travailleurs d'origine étrangère. Pour l'avenir, il est prévu de sensibiliser les secteurs professionnels, l'inspection des lois sociales et les auditeurs du travail, de soutenir les entreprises.

La cellule "égalité des chances" de la Direction des relations internes de la Police fédérale a établi un plan d'action "diversité". La première partie comprend une panoplie d'actions visant à attirer des candidats issus de groupes minoritaires ou de groupes seulement représentés dans une infime mesure à la police. Le but est aussi de les intégrer et de les garder au sein de l'organisation. La deuxième partie concerne des actions de service public que la police entreprend dans la société. Les actions se situent aussi bien sur les plans du recrutement et de la formation, que de ceux de la communication, de la carrière et de l'intégration des membres du personnel.

TABLEAU DES ACTIONS ET RESPONSABILITES PREVUES DANS LE PFDD		
Liste des actions dans le Plan fédéral de développement durable I (2000-2004) pour lesquelles le SPF JUSTICE était le responsable principal		
Actions	Paragraphe du Plan	Etat de la question
Simplifier la procédure et améliorer l'accès à la justice	210	<p>Dit punt is volledig uitgevoerd. Zie de wet van 23 november 1998 betreffende de juridische bijstand en het koninklijk besluit van 18 december 2003 tot vaststelling van de voorwaarden van de volledige of gedeeltelijke kosteloosheid van de juridische tweedelijnsbijstand en de rechtsbijstand. Vanaf 1 januari 2004 zorgen de volgende twee hervormingen moeten zorgen voor een betere toegang tot justitie:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Volledige kosteloosheid, ongeacht het inkomen, van het eerste advies verstrekt door beroepsmensen in gerechtsgebouwen, justitiehuzen en zo meer. 2) Optrekken van de plafonds die toegang geven tot rechtsbijstand van de "tweede lijn", dus van een advocaat in het kader van een bepaalde zaak, met 12,65 %, zodat ze het gewaarborgd maandinkomen benaderen. De volledige kosteloosheid geldt aldus voor een alleenstaande met een netto maandelijks inkomen van minder dan 750 € of minder dan 965 € als hij een persoon ten laste heeft (plus 79,4 € per persoon ten laste), en dit laatste geldt ook voor een gehuwde of wettelijk samenwonende. De gedeeltelijke kosteloosheid geldt voor een alleenstaande met een netto maandelijks inkomen tussen 750 en 965 €, en voor een alleenstaande met een persoon ten laste of een gehuwde resp. wettelijk samenwonende met een netto maandelijks inkomen tussen 965 € en 1.177 € (plus 79,4 € per persoon ten laste). <p>Om dit alles te financieren werd voor de rechtsbijstand voor 2004 een totaalbedrag vrijgemaakt van 36,1 miljoen €, tegenover 25,6 miljoen € begin 2003.</p>
Modifier la règle du code civil prévoyant l'imputation prioritaire des remboursements sur les intérêts et frais afin d'éviter l'effet boule de neige de l'endettement	235	De oorspong van deze aanbeveling kon nooit achterhaald worden. Het was onmogelijk om deze bepaling op zich uit te voeren. Zij had moeten geplaatst worden in het kader van de aanpak van de schuldbepanking en schuldoverlast.
Revoir les critères de preuve pour les infractions environnementales	343	Deze actie kon niet uitgevoerd worden omdat zowel het strafrecht als de strafvordering inzake leefmilieumisdrijven onder de bevoegdheid van de Gewesten vallen. De federale overheid bezit op dit vlak nog slechts over een residuaire bevoegdheid.
prévoir la dépenalisation des amendes liées au stationnement	455	Deze actie had moeten geklasseerd worden onder de bevoegdheid van de Minister van Verkeer. Zie de wet 7 februari 2003 houdende verschillende bepalingen inzake verkeersveiligheid, artikel 6, § 2, tweede lid, dat bepaalt: "Het in voormelde reglementen omschreven parkeren met beperkte parkeertijd, betalend parkeren en parkeren op plaatsen voorbehouden aan bewoners wordt niet strafrechtelijk bestraft" (Staatsblad, 25.02.2003).
Etudier les modalités de création d'un droit d'action aux organisations de défense des intérêts des femmes	710	In het kader van de wet van 13 april 2001 op de mensenhandel is dit recht erkend aan o.m. het Centrum voor Gelijke Kansen - geen andere regeringsinitiatieven zijn voorzien - het is uitgesloten dat men een soort algemeen vorderingsrecht toekent - er is een parlementair initiatief.

<p>Mettre en œuvre les recommandations de la Commission d'enquête parlementaire sur la traite des êtres humains (x 75901-06, 76301-06)</p>	<p>758</p>	<p>De Belgische autoriteiten hebben sedert het begin van de jaren '90 bijzondere aandacht aan het fenomeen van de mensenhandel. Die bijzondere aandacht komt tot uiting in de goedkeuring van richtlijnen en in de uitwerking van een wettelijk kader. Zo heeft België reeds in 1994 een richtlijn aangenomen betreffende de afgifte van verblijfs- en arbeidsvergunningen aan vreemdelingen, slachtoffers van mensenhandel. In 1997 werd deze richtlijn herzien met het oog op een versoepeling van de voorwaarden voor de toekenning van verblijfsvergunningen. In samenwerking met een vertegenwoordiger van het College van Procureurs-generaal, heeft de Dienst voor het Strafrechtelijk Beleid voorgesteld om de richtlijn van 13 januari 1997 omtrent de bijstand aan slachtoffers van mensenhandel aan te passen. Deze aanpassingen hebben tot doel de mogelijkheden tot toekenning van een verblijfsvergunning aan slachtoffers van mensenhandel die samenwerken met de gerechtelijke instanties uit te breiden. Deze richtlijn van 17 april 2003 werd op 27 mei 2003 gepubliceerd in het Belgisch Staatsblad.</p> <p>De wet houdende bepalingen tot bestrijding van de mensenhandel en kinderpornografie van 13 april 1995 voert in de wet van 15 december 1980 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen een artikel 77bis in. Hierdoor wordt het misdrijf van 'mensenhandel' omschreven en strafbaar gesteld. Daarnaast voert deze wet een artikel 383bis in het Strafwetboek in. Hierdoor wordt ook het misdrijf 'kinderpornografie' strafbaar gesteld. Tot slot legt deze wet ook het extraterritorialiteitsbeginsel vast voor bepaalde limitatief opgesomde aan mensenhandel en kinderpornografie gerelateerde misdrijven en voorziet zij in een vordering tot staking als ministerieel strijdmiddel. Opdat de Belgische wetgeving in overeenkomst zou worden gebracht met een aantal internationale teksten (ten laatste in juni 2004) redigeerde het Directoraat-generaal Wetgeving en Fundamentele rechten en vrijheden (F.O.D. Justitie) een voorontwerp van wet tot herziening van de wet van 13 april 1995 houdende bepalingen tot bestrijding van de mensenhandel en kinderpornografie. Dit voorontwerp voorziet o.a. in de invoeging van het misdrijf mensenhandel in het Strafwetboek (een nieuw artikel 433 ter Sw. onder een nieuw hoofdstuk IIIbis mensenhandel onder titel VIII, Boek II). Fundamenteler lijkt echter de herformulering van de misdrijven mensenhandel en mensensmokkel. Daarnaast worden er ook een aantal aanpassingen gedaan in andere wetteksten (o.a. de wet van 17 april 1878 houdende de Voorafgaandelijke Titel bij het Wetboek van Strafvordering, het Wetboek van Strafvordering,...).</p> <p>In de loop van 2004 zal het Kabinet van Justitie een werkgroep samenstellen zodat dit voorontwerp verder zal worden behandeld.</p> <p>Op het niveau van de Raad van Europa werd op 24 februari 1997 een gemeenschappelijk actieplan aangenomen voor de strijd tegen mensenhandel en de seksuele uitbuiting van kinderen. In 1999 keurden de minister van Justitie en het College van procureurs-generaal een richtlijn inzake het opsporings- en vervolgingsbeleid ter zake goed.</p> <p>Eind 2001 werd de eerste kwalitatieve en kwantitatieve evaluatie van de richtlijnen van de Minister van Justitie houdende het opsporings- en vervolgingsbeleid betreffende mensenhandel en kinderpornografie (Col. 12/99) afgerond. Deze evaluatie heeft tal van lacunes en problemen aangaande de inhoud en de praktische toepasbaarheid van de hiervoor vermelde richtlijnen blootgelegd.</p> <p>In de schoot van het expertisenetwerk mensenhandel en mensensmokkel, dat ressorteert onder het College van Procureurs-generaal, werd derhalve beslist om een werkgroep op te richten die tot taak had de evaluatieresultaten naar daadwerkelijke aanpassingen van de richtlijnen en haar bijlagen te vertalen. Deze werkgroep was samengesteld uit vertegenwoordigers van de Federale Politie, de magistratuur, en de Dienst voor het Strafrechtelijk Beleid (FOD Justitie) en heeft maandelijks vergaderingen gehouden gedurende meer dan één jaar.</p> <p>De werkzaamheden van deze werkgroep hebben uiteindelijk geresulteerd in tal van aanpassingen aan de hiervoor vermelde richtlijn en haar bijlagen. Zo zal de richtlijn naar de toekomst toe voortaan nog enkel het opsporings- en vervolgingsbeleid betreffende mensenhandel regelen (het luik aangaande de kinderpornografie werd uit de richtlijn geschrapt).</p>
--	------------	--

	<p>Daarnaast werd de inhoud van de richtlijn in overeenstemming gebracht met de wijzigingen bij het Openbaar ministerie en in het politielandschap. Andere belangrijke herzieningen hadden betrekking op het toepassingsgebied van de aangepaste richtlijn, de invoering van specifieke taken voor de verbindingsmagistraat mensenhandel bij het auditoraat en het auditoraat-generaal en de afname en registratie van foto's en vingerafdrukken van slachtoffers van mensenhandel.</p> <p>Ook met betrekking tot de bijlagen bij de Col. 12/99 werden een aantal wijzigingen aangebracht. Zo werd de bijlage houdende een indicatorenlijst mensenhandel op aanzienlijke wijze uitgebreid. Daarnaast werden er twee nieuwe bijlagen gemaakt, nl. een bijlage m.b.t. de website mensenhandel en mensensmokkel en een bijlage houdende kwalitatieve en kwantitatieve evaluatiecriteria. De nieuwe richtlijn en haar bijlagen zullen in de loop van dit jaar goedgekeurd en bekend gemaakt worden.</p> <p>In 2001 trad de wet van 28 november 2000 inzake de strafrechtelijke bescherming van minderjarigen in werking en ondertekende de minister van Justitie te Palermo het aanvullend protocol inzake de preventie, bestrijding en bestraffing van mensenhandel, in het bijzonder vrouwenhandel en kinderhandel, bij het Verdrag van de Verenigde Naties tegen transnationale georganiseerde misdaad. Anderzijds werd ook het Aanvullend Protocol tegen de smokkel van migranten bij land, zee en lucht, bij het Verdrag van de Verenigde Naties tegen transnationale georganiseerde misdaad ondertekend.</p> <p>Er dient ook verwezen te worden naar wet van 8 april 2002 betreffende de anonimiteit van de getuigen (B.S., 31.5.2002) en de wet van 7 juli 2002 houdende een regeling voor de bescherming van bedreigde getuigen en andere bepalingen (B.S., 10.8.2002). Naast die wetgevende initiatieven bestaan er nog andere initiatieven: zo heeft de Senaat een subcommissie "mensenhandel en prostitutie" opgericht, die tal van aanbevelingen doet; voorts is een interdepartementale cel opgericht die het beleid inzake de strijd tegen internationale mensenhandel moet bevorderen, coördineren en volgen.</p> <p>De Eerste minister heeft in december 2000 een Task Force opgericht die de strijd tegen de mensenhandel moet coördineren door middel van de 4 pijlers, te weten het strafrecht, het sociaal recht, het bestuurlijk recht en de opvang en begeleiding van slachtoffers. Binnen deze Task Force werd besloten om een Informatie- en analysecentrum Mensenhandel en Mensensmokkel (I.A.M.M.) op te richten. Dit centrum heeft de verzameling, analyse en verschaffing van alle relevante niet-persoonsgebonden gegevens inzake mensenhandel tot doel. Zodoende wil zij de informatieflex tussen de verschillende partners betrokken bij de strijd tegen de mensenhandel vergemakkelijken.</p> <p>Reeds in 2002 heeft de Kanselarij van de Eerste Minister in samenwerking met de dienst voor het Strafrechtelijk Beleid een aanvang gemaakt met de redactie van een ontwerp van koninklijk besluit betreffende de bestrijding van de mensensmokkel en de mensenhandel. Het tweede luik heeft betrekking op de creatie van een Informatie en Analysecentrum Mensenhandel en Mensensmokkel (I.A.M.M.). Een eerste luik betreft de reeds bestaande interdepartementale coördinatiecel en haar nieuw op te richten bureau. In het voorjaar van 2003 werd omtrent de inhoud van dit K.B. het advies ingewonnen van enerzijds de Commissie voor de Bescherming van de Persoonlijke Levenssfeer (advies dd. 27 maart 2003) en anderzijds de Raad van State (advies dd. 28 april 2003). Ingevolge de in beide adviezen opgenomen bemerkingen heeft het Kabinet van Justitie, opnieuw in samenwerking met de Dienst voor het Strafrechtelijk Beleid, het ontwerp koninklijk besluit aangepast alsook het verslag aan de Koning.</p> <p>Dit K.B. zal in het voorjaar van 2004 in het Belgisch Staatsblad worden bekendgemaakt waarna de werkzaamheden van de Interdepartementale cel en haar bureau enerzijds en deze van het beheerscomité bij het I.A.M.M. anderzijds een aanvang kunnen nemen.</p> <p>Tenslotte kan worden gewezen op het initiatief van het College van procureurs-generaal, dat voorziet in de oprichting van een netwerk mensenhandel dat aan de hand van concrete projecten de procureurs-generaal moet bijstaan in de uitwerking en de tenuitvoerlegging van het strafrechtelijk beleid op het stuk van de mensenhandel.</p>
--	--

		<p>Wat betreft de projecten moeten verschillende werkgroepen opgericht worden over de volgende thema's :</p> <ul style="list-style-type: none"> - voor de aanpassing aan de gemaakte bemerkingen van de richtlijn Col 12/99 inzake het strafrechtelijk beleid inzake mensenhandel en kinderhandel; - voor de uitwerking van een richtlijn inzake mensenhandel; - voor het opzetten van een website op het internet.
Mener une campagne d'information sur la traite des êtres humains	758	<p>Inzake de internationale samenwerking heeft België een programma opgezet van immigratieambtenaren van de tweede generatie. Zij hebben als taak ter plaatse informatie te ontvangen, assistentie te verlenen aan de diplomatieke en consulaire posten en samen te werken met de lokale autoriteiten vooral met betrekking tot informatie- en ontradingscampagnes. Er werden permanente ambtenaren gestuurd naar Oekraïne, Albanië en Guinea door de minister van Binnenlandse Zaken voor twee jaar. "Mobiele" immigratieambtenaren werden gestuurd naar Kazakstan, Bulgarije, Slovenië, Turkije en Kroatië. Daarnaast was er ook een eerste project n.l. FLYER gerealiseerd door de cel Mensenhandel van de Federale Politie in samenwerking met het VSPP en Febetra. Via FLYER worden aan de vrachtwagenchauffeurs 10 praktische adviezen gegeven om het transport van clandestiene in hun ladingen te voorkomen. Ontwikkelings-samenwerking zette zich door middel van haar specifieke programmatie, die gericht is op het verhogen van de mogelijkheden voor structurele stabiliteit en duurzame ontwikkeling, in landen van het Zuiden in. Voor de ontwikkeling van projecten wordt frequent samengewerkt met Belgische en lokale organisaties die zich ter plaatse inzetten voor straatkinderen, voor vrouwenrechten en rond informatieverstrekking en sensibilisering. Een aantal NGO's hebben ook een aantal sensibilisatiecampagnes georganiseerd om toeristen die naar kwetsbare gebieden reizen af te raden de diensten te gebruiken van de plaatselijke minderjarige prostituees. Ook werden door de samenwerking van een aantal organisaties zoals "World Tourism Organization" en de Internationale Federatie van Journalisten, de Internationale Federatie van mensenrechten en Ecpat een folder uitgebracht. Daarin veroordelen ze de seksuele uitbuiting van kinderen te veroordelen en stellen elk projecten voor om in te gaan tegen dit fenomeen. België heeft hieraan meegewerkt. Een voorbeeld van zo'n project is het "Code of Conduct"-project. Dit project erkent dat dit fenomeen enkel kan tegengehouden worden door samenwerking. Ze willen hiermee verschillende actoren sensibiliseren en vragen mee te werken aan de strijd tegen de commerciële seksuele uitbuiting van kinderen. Ze richten zich zowel naar de toerisme-industrie en zijn werknemers, de regeringen, toeristen als naar de media en het publiek in het algemeen.</p> <p>De Internationale Organisatie voor Migratie (IOM) Brussel heeft - in samenwerking met de Belgische regering, Pag-Asa, Payoke, Sürya, 't Huis, Centrum voor Gelijke Kansen en voor Racismebestrijding en andere niet-gouvernementele organisaties (NGO's) ten dienste van slachtoffers van mensenhandel - het "Project of Compilation of Information and Dissemination on Return and Reintegration Assistance to Victims of Trafficking, including Minors from Belgium" uitgevoerd van april tot juli 2002. Dit project was onderverdeeld in twee fases. In de eerste fase wilde men informatie verzamelen inzake de mogelijke noden van de slachtoffers van mensenhandel in België om zo die noden in overeenstemming te brengen met de bijstand aanwezig in de landen van oorsprong van deze slachtoffers. In een tweede fase was het de bedoeling om de bekomen informatie inzake de bestaande reïntegratieschema's in de getroffen landen van oorsprong grotendeels te verspreiden in België aan de belangrijkste actoren inzake slachtoffers (i.c. gespecialiseerde NGO's, sociale werkers, relevante regeringsdepartementen en diensten, gespecialiseerde centra voor slachtoffers en niet-begeleide minderjarigen, diplomatieke vertegenwoordigingen van de getroffen landen van oorsprong).</p>

Renforcer les moyens des parquets en vue d'améliorer la répression des filières d'immigration clandestine	758	<p>De richtlijn Col 12/99 inzake het strafrechtelijk beleid inzake mensenhandel en kinderpornografie is erop gericht een eenvormig en coherent opsporings- en vervolgingsbeleid op het terrein uit te werken. De richtlijn tracht zulks te verwezenlijken door een algemeen kader en prioritaire criteria vast te stellen. Naast de uitwerking van een multidisciplinaire benadering van het verschijnsel, waarin ook het sociaal en het fiscaal recht worden geïntegreerd, beoogt de richtlijn die doelstellingen te bereiken door:</p> <ul style="list-style-type: none"> - goede gegevensinwinning door de betrokken diensten; - gegevensuitwisseling tussen de bevoegde diensten; - coördinatie van de werkzaamheden inzake opsporing en vervolging. <p>Bepaalde bijzondere accenten van de richtlijnen moeten worden onderstreept. Wat het toepassingsgebied betreft, heeft het begrip mensenhandel zowel betrekking op het verschijnsel seksuele uitbuiting als op dat van de niet-seksuele uitbuiting. Een ander essentieel punt van de richtlijn is de rol die zij speelt op het stuk van de coördinatie en van het overleg. Zo worden in concreto in de parketten-generaal en in de parketten van eerste aanleg verbindingsmagistraten aangewezen. De verbindingsmagistraten van de parketten-generaal geven, naast hun functie als gesprekspartner en hun taak op het stuk van de voortgangscontrole van de dossiers, kennis van de acties op het terrein in ieder rechtsgebied, van de ondervonden moeilijkheden en doen voorstellen met het oog op een meer doeltreffende strijd tegen de mensenhandel. De verbindingsmagistraten op het niveau van de parketten van eerste aanleg moeten inzonderheid zorgen voor de inwinning en uitwisseling van gegevens tussen de verschillende actoren (externe actoren, ordediensten, verschillende diensten van het parket, procureur-generaal, media,...). Deze gegevensuitwisseling wordt concreet tot stand gebracht door middel van vergaderingen en van de uitwerking van een jaarverslag. De richtlijn werd in 2002 geëvalueerd door een werkgroep en op grond van diens besluiten aangepast. Bijzonder belang werd gehecht aan het verkeer van de gegevens, inzonderheid door de oprichting van communicatiekanalen en van gegevensbanken, die de mogelijkheid moeten bieden een representatief beeld van het verschijnsel mensenhandel en kinderpornografie te krijgen. Daartoe worden eenvormige en gestandaardiseerde formulieren ingevoerd.</p>
Augmenter les opérations de contrôle sur les voies de communication utilisées par les filières	758	<p>In het kader van het Belgisch voorzitterschap van de Europese Unie is er een actie "High Impact Operation" tegen de netwerken van clandestiene immigratie en mensenhandel ondernomen. Zo wilde men een directe samenwerking bekomen tussen de bevoegde autoriteiten in de kandidaat-landen, de lidstaten en Europol. Het doel was de controles aan de landsgrenzen van de kandidaat-landen te optimaliseren door middel van een technische ondersteuning en de uitwisseling van deskundigheid. Op 28 september 2001 hebben de kandidaat-lidstaten een eindverklaring goedgekeurd van 12 verbintenissen met betrekking tot de samenwerking inzake de uitwisseling van informatie.</p>
Proposer des alternatives aux centres fermés pour les mineurs réfugiés	759	<p>De programmawet van 24 december 2002 (B.S., 31 december 2002) voorzagt in artikel 479 in de oprichting bij de FOD Justitie van een "Dienst Voogdij" belast met het organiseren van een specifieke voogdij over niet-begeleide minderjarigen en deze dienst is sedert 1 januari 2004 operationeel met de aanstelling van de heer Bernard Georis als diensthoofd</p>
Prendre des mesures pour que davantage de personnes puissent profiter du statut protégé reconnu en cas de non-respect de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme en accordant une attention particulière aux violations des droits spécifiques liées aux pratiques sexuelles (x 762 00)	760	<p>Deze actie is niet zeer duidelijk maar verwijst waarschijnlijk naar seksuele verminkingen ingevolge bepaalde culturele gebruiken, zoals de besnijdenis. Er dient dan verwezen te worden naar het nieuwe artikel 409 van het Strafwetboek, ingevoegd bij artikel 29 van de wet 28 november 2000 betreffende de strafrechtelijke bescherming van minderjarigen. Het voorziet in de bestraffing van "hij die eender welke vorm van verminking van de genitaliën van een persoon van het vrouwelijk geslacht uitvoert, gemakkelijk of bevordert, met of zonder haar toestemming". Ook de poging is strafbaar en er zijn verschillende strafverzwarende gronden voorzien.</p>

<p>Prêter une attention particulière aux femmes victimes de violences sexuelles (x 760 01/02)</p>	<p>762</p>	<p>Ingevolge de resoluties van de Wereldconferentie voor vrouwen te Peking van 1995, kunnen de volgende maatregelen vermeld worden:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Oprichting in september 1996 van de Dienst voor Slachtofferhulp, die een zeer ruime taak heeft van zowel informatieverstrekking, sensibilisatie, coördinatie, vertegenwoordiging als voorbereiding van wetgevend werk. - Oprichting in 1996 binnen de justitiehuzen van een dienst voor de hulp en de begeleiding van slachtoffers van gewelddaden. - De wet van 24 november 1997 strekkende om het geweld tussen partners tegen te gaan: de notie van geweld tegen een echtgenoot of partner werd uitdrukkelijk in het Strafwetboek opgenomen als grond voor strafverzwaring. - Goedkeuring door de Ministerraad van een nota betreffende de preventie, de repressie en de bijstand aan slachtoffers van seksueel geweld. - Ministeriële circulaire aan de parketmagistraten en de politiediensten van 15 december 1998 betreffende de set seksuele agressie, die bestemd is voor de geneesheren die de slachtoffers van seksueel geweld moeten onderzoeken en stalen moeten nemen. - Institutionele mechanismen om vrouwen toe te laten klacht in te dienen wanneer zij slachtoffer zijn van seksueel geweld. - Invoeging in de vormingscursussen voor de magistraten van een cyclus van twee dagen over seksueel geweld en seksuele misdrijven. - Wet van 21 november 2000 betreffende de strafrechtelijke bescherming van minderjarigen, die verschillende maatregelen bevat om de minderjarigen te beschermen tegen seksuele geweld, misbruiken, uitbuiting en ontvoeringen. - Voorbereiding van de ratificatie van alle internationale instrumenten op dit vlak.
<p>Evaluer l'efficacité de la législation actuelle contre le racisme et le révisionnisme et réaliser les adaptations nécessaires</p>	<p>763</p>	<p>Deze actie had moeten gerangschikt worden onder de FOD Werkgelegenheid, Arbeid en Sociaal overleg, die in ons land traditioneel hoofddepartement voor deze materie is. De cel kleurrijk ondernemen van de FOD Werkgelegenheid, Arbeid en Sociaal overleg voorziet de sensibilisatie en de ondersteuning van de bedrijfssectoren, de sociale inspectie en de arbeidsauditeurs. Er dient uiteraard verwezen te worden naar de zeer gedetailleerde, op het wetsvoorstel "Mahoux" gebaseerde, wet van 25 februari 2003 ter bestrijding van discriminatie en tot wijziging van de wet van 15 februari 1993 tot oprichting van een Centrum voor gelijkheid van kansen en voor racismebestrijding (B.S. van 17-3-2003).</p>
<p>Transmettre une circulaire à tous les procureurs généraux afin que la législation contre le racisme et le révisionnisme soit effectivement appliquée</p>	<p>763</p>	<p>Volgens het regeerakkoord ("Een creatief en solidair België; zuurstof voor het land") wil de huidige regering ervoor zorgen dat de maatregelen die vandaag in de wetgeving voorhanden zijn effectiever worden en dat misdrijven van racistische en negationistische aard zullen onderworpen worden aan een reële vervolging en beoordeling door de correctionele rechtbanken. Bovendien moet in de toekomst elke veroordeling op basis van wetten die racisme en negationisme beteugelen automatisch het verlies van burgerlijke en politieke rechten voor gevolg hebben. Er werd geen omzendbrief verspreid specifiek met betrekking tot de toepassing van de vigerende wetgeving betreffende het racisme en revisionisme. Er kan evenwel worden verwezen naar de volgende maatregelen:</p> <ul style="list-style-type: none"> - De gemeenschappelijke omzendbrief nr. COL 7/99 van de Minister van Justitie en het College van Procureurs-generaal betreffende de informatieverstrekking aan de pers door de gerechtelijke overheden en de politiediensten gedurende de fase van het vooronderzoek van 30 april 1999. De omzendbrief bepaalt onder meer dat persoonsgegevens zoals etnische afkomst, nationaliteit en seksuele geaardheid slechts kunnen worden vermeld indien ze relevant zijn.

		<ul style="list-style-type: none"> - De wet op de informaticacriminaliteit van 28 november 2000 verruimt de onderzoeksmogelijkheden op het gebied van racismebestrijding op het internet. Zo worden huiszoeken uitgebreid tot elektronische datasystemen, zoals internetcomputers, ook al bevinden ze zich fysisch niet op dezelfde plaats als waar de huiszoeking gebeurt. Bovendien kan de procureur de eigenaar of gelijk wie verplichten om hem te helpen de gezochte informatie te vinden en om eventuele schadelijke inhoud te blokkeren. Tenslotte verplicht de nieuwe wet de internet-providers om hun logboeken gedurende 12 maanden te bewaren. - In de nasleep van de Dutroux-affaire werd een meldpunt opgericht waar zowel providers als individuele surfers melding kunnen maken van schijnbaar illegale inhoud. Het meldingspunt beperkte zich initieel tot de bestrijding van kinderporno, maar zijn werkingsgebied is uitgebreid tot alle mogelijke vormen van illegaliteit, dus ook racisme of discriminatie. - Het Belgisch systeem van verantwoordelijkheden in cascade bij persmisdrijven zorgt ervoor dat internet providers aansprakelijk kunnen gesteld worden voor racistische teksten op hun servers indien de auteurs ervan niet gekend zijn of niet in België verblijven. Deze hoge aansprakelijkheid zorgde ervoor dat de providers maatregelen hebben genomen om zich hiertegen te beschermen. Zo bestaat er een samenwerkingsakkoord tussen de Federale Politie en de ISPA (Internet Service Providers Association), die 95 % van de Belgische providers groepeert. In het protocol verbinden ze zich ertoe om racistische teksten te melden aan de politie en om op hun vraag maatregelen te treffen.
--	--	--

Rapport de Monsieur CH. VANDEN BILCKE, membre, représentants du Ministre des Affaires étrangères et de Monsieur E. MARECHAL, membre, représentant de la Ministre du Commerce extérieur

1. Mise en oeuvre du Plan/ Niveau politique

Le § 548 plaide en faveur d'une conscience accrue des interrelations entre environnement et développement durable au sein des diverses organisations internationales. Les Affaires étrangères, en particulier la Direction générale des Affaires multilatérales, s'efforcent activement de créer de tels liens. Un exemple de cette approche consiste en le programme "Environment and Security", via lequel un travail s'opère au départ du PNUE avec le PNUD, l'OSCE et l'OTAN autour des thèmes environnement et sécurité. Une présentation de ce programme a été organisée à Bruxelles, entre autres en vue de stimuler la coopération belge. Un deuxième exemple consiste en l'importance que nous attachons au point d'action 'synergies' qui commence à prendre forme dans le travail du PNUE (Programme des Nations-Unies pour l'Environnement). D'autres exemples sont l'importance que nous attachons à la stratégie mondiale sur les produits chimiques, dans laquelle le PNUE, la FAO, l'OMS et l'OMI sont impliqués, ainsi que la participation aux négociations annuelles sur les océans aux Nations-unies, au sein desquelles le PNUE, l'OMI, l'UNESCO et la FAO collaborent.

Le § 549 en appelle à davantage de cohérence dans les travaux au niveau international et dans la préparation de ceux-ci au plan national. La réforme de la Direction générale des Affaires multilatérales et la création, entre autres, d'une cellule COORMULTI pour la coordination des thèmes multilatéraux ainsi que le regroupement d'un certain nombre de défis mondiaux (environnement et développement durable, politique scientifique, problèmes du développement, questions financières, migration, terrorisme) au sein d'une Direction unique de la Mondialisation ont clairement contribué, en 2003, à une cohérence, une coordination et un échange d'informations encore accrus.

Le § 551 en appelle à l'introduction du concept de développement durable au sein du système des Nations-Unies. Lors des coordinations Développement durable (l'une des formes que peuvent prendre les réunions COORMULTI), une attention particulière a été accordée, à l'automne 2003, à des Résolutions des Nations-Unies qui peuvent avoir un lien avec le Développement durable. C'est ainsi que, moyennant des contributions d'autres autorités fédérales et des Régions, des instructions ont été élaborées pour New York. Une des leçons apprises est celle de la nécessité des pré-négociations qui se déroulent à Bruxelles dans le cadre de l'UE en vue de l'Assemblée générale. La Belgique a en effet souvent été le moteur des positions UE, alors qu'il ne s'agissait souvent que de la consolidation de positions UE établies dans des fora sectoriels en vue de l'Assemblée générale.

Le § 552 traite du niveau paneuropéen. Sur ce point, les Affaires étrangères ont mené en 2003 un intense processus de préparation de la Conférence environne-

mentale paneuropéenne de Kiev, avec de nombreuses coordinations. Les résultats de cette Conférence sont : primo, l'adoption d'une stratégie environnementale pour 12 pays de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale ; secundo, la signature de 4 traités environnementaux en matière de Pollutant Release and Transfer Registers, Strategic Environment Assessment, Liability and Compensation for Damage caused by Industrial Accidents et de la Région des Carpates ; et tertio l'adoption de huit textes de "soft law", par exemple en matière de tarification énergétique et de conservation de la biodiversité. Pour le rapport annuel, il convient de signaler le manque provisoire de suivi financier de ce cadre par des sources belges.

Le § 555 traite de la fonction de coordination des Affaires étrangères en matière de développement durable.

- Nous faisons ici référence au texte ci-dessus relatif au § 549. Un instrument à cet effet, comme nous l'avons déjà signalé, sont les coordinations COOR-MULTI, instaurées par la Direction générale des Affaires multilatérales et de la Mondialisation, qui s'inscrivent dans la lignée de la méthodologie de coordination en matière de développement durable élaborée depuis 1997 déjà (ensemble des cabinets + administrations + CFDD). Une tâche centrale des Affaires étrangères, en exécution du Plan fédéral pour le Développement durable, consiste à assurer la traduction au niveau national de ce qui se trouve à l'agenda international, mais aussi de traduire au plan international ce qui se passe au niveau national. En 2003, l'accent au sein de ces coordinations a naturellement été placé sur le suivi et la mise en œuvre du Plan d'Action de Johannesburg en matière de Développement durable. Les activités de la Commission Développement durable des NU (CDD) seront axées au cours des années à venir sur un nombre limité de thèmes qui seront traités selon des cycles de deux ans. Les thèmes retenus pour le premier cycle à venir sont l'eau, l'assainissement et les établissements humains, en parallèle aux questions horizontales que sont la pauvreté, les modes de consommation durable, les ressources naturelles... A l'initiative des Affaires étrangères, deux groupes thématiques belges ont été créés, dans le but de traiter ces deux thèmes plus en profondeur et de rédiger des brochures sur les "best practices" belges relatives à ceux-ci.
- Comme il est de coutume à chaque printemps, les Affaires étrangères (Direction des Affaires européennes) ont également présidé les coordinations belges sur l'élaboration des positions belges en vue du Sommet de Printemps (21 mars) qui, depuis 2000, s'attache à la stratégie de l'UE en matière de durabilité.
La position belge pour le Conseil de Printemps 2003 était axée sur les éléments suivants :
 - Le souhait d'une meilleure intégration des trois dimensions du développement durable(notamment via des indicateurs structurels adéquats.
 - Le nécessaire découplage entre croissance économique et pression sur l'environnement.
 - La volonté de transposer, avant le prochain Sommet européen de printemps 2004, les trois piliers d'Aarhus (accès à l'information environnementale, participation du public et accès à la justice) tant au niveau des Etats Membres que des institutions communautaires.

- Obtenir la confirmation de l'objectif de Göteborg : veiller à ce que d'ici une génération, les produits chimiques ne puissent être produits et utilisés que s'ils sont respectueux de la santé et de l'environnement, ce par l'entremise d'un accord du Conseil Environnement en 2003.
- Assurer la mise en application du principe du pollueur-payeur et concrétiser l'internalisation des coûts, à travers un accord sur la fiscalité de l'énergie et la directive sur la responsabilité environnementale (directive devant bénéficier d'un champ d'application basé sur une définition large de la biodiversité et les dommages causés par des OGM).

Dans le contexte du § 555, il faut avoir conscience du fait que les Affaires étrangères, outre les coordinations sur les dossiers relatifs au développement durable, prennent également à leur charge certaines coordinations en vue de réunions dans le contexte de la dimension environnementale multilatérale.

- Le "Governing Council" (Conseil d'Administration) annuel et le Forum ministériel annuel du PNUE en sont un exemple. Au sein du PNUE, la Belgique s'est exprimée en faveur de progrès en matière de "universal membership" (universalité de la qualité de membre) des pays. La Belgique s'est trouvée là au sein d'une majorité active au sein de l'UE, ce qui a finalement abouti à un accord sur la position UE.
- Le service Environnement et Développement durable (M.4.1.) a également participé à la Conférence ministérielle des Ministres de l'Environnement UE-ASEM qui s'est tenue à Lecce. Cette Conférence a placé un certain nombre d'accents nouveaux dans le suivi de Johannesburg. Par exemple : le rappel d'un engagement à élaborer des stratégies de développement durable d'ici 2005, l'importance du processus dit de Marrakech qui concrétise le thème de la consommation durable, et la mise en exergue de l'importance de la gestion durable des forêts.
- M.4.1. a également participé à diverses conférences environnementales, dont celles sur les changements climatiques (COP 7 Milan) et celle sur la conservation de la biodiversité, pour lesquelles notre input s'est focalisé sur les aspects financiers et le rôle des pays en développement. La coordination en vue de ces conférences s'est toutefois opérée via le Comité de coordination de la politique environnementale internationale.
- Un instrument important pour la réalisation des objectifs de développement durable dans le cadre mondial réside en les traités environnementaux multilatéraux. M.4.1. n'a pas ménagé ses efforts pour résorber les retards pris par les entités fédérées et les autorités techniques fédérales en matière de ratification de traités internationaux. Pour les traités ci-dessous, les instruments de ratification ont ainsi été déposés en 2003 :
 - La Convention d'Aarhus (voir § 552) relative à l'accès à l'information, la participation de la population à la prise de décisions et l'accès à la justice en matière d'environnement ;
 - l'Accord de Londres sur la protection des chauve-souris ;
 - l'Amendement du 22.09.1995 à la Convention de Bâle sur les déchets ;
 - l'Accord sur les stocks chevauchants de poissons relatif au Traité des NU sur le Droit de la Mer, dont l'instrument de ratification a été déposé dans le contexte UE.

S'agissant des Accords suivants, la procédure de ratification a été finalisée au niveau fédéral en 2003, mais au moins un niveau régional n'a pas finalisé sa procédure interne. Il s'agit du protocole sur l'eau et la santé, du protocole de Cartagena sur la bio-sécurité et de la Convention de l'OMI sur l'aide aux navires en mer lors de catastrophes environnementales. En 2004, l'on s'attend à ce que le nombre de ratifications double par rapport à 2003.

S'agissant de la politique internationale en matière commerciale (§ 557-572 du Plan), l'année 2003 a été principalement placée sous le signe de la Conférence ministérielle de Cancún, dont le but était de faire l'état des lieux de la mise en œuvre du mandat reçu de la Déclaration de Doha et, dans des cas bien définis, de prendre des décisions pratiques quant à l'initiation de négociations concrètes. De nombreux éléments du mandat de Doha visent à tenir compte de manière spécifique, ainsi que le suggère son appellation officielle ("Doha Development Agenda"), des besoins particuliers des pays en développement et du développement durable. La Belgique porte systématiquement une attention particulière à ce que ces éléments soient suffisamment pris en compte et participe à l'objectif d'intégrer les pays en développement dans le commerce mondial.

La Déclaration de Doha a confirmé, pour ce qui concerne le commerce et l'environnement, que les accords environnementaux mondiaux et les règles de l'OMC se soutiennent mutuellement, et a parallèlement chargé le Comité sur le commerce et l'environnement de l'OMC de clarifier les relations entre ces deux systèmes réglementaires. L'objectif poursuivi étant de réconcilier les possibles contradictions entre les deux systèmes, entre autres dans la perspective du développement durable. D'autres thèmes importants sont ceux de l'étiquetage écologique et le sujet y afférant de la réduction des barrières tarifaires et non tarifaires pour les biens et services environnementaux.

La Conférence de Cancún ne s'est toutefois pas achevée sur un résultat positif, ce qui a empêché la prise de décisions et la conclusion d'accords importants pour le développement durable, par exemple en matière d'agriculture, de commerce et d'environnement. Cet échec est dû à toute une série de facteurs, mais pour ce qui est spécifiquement relatif au commerce et à l'environnement, il est étonnant de réaliser avec quelle hargne les pays en développement se positionnent dans ce débat, de par le fait qu'il y voit caché un "protectionnisme vert". Afin de parer cette hargne et de favoriser une meilleure compréhension des relations entre commerce et environnement, en particulier au sein des pays en développement, l'Union européenne a adapté, après une période de réflexion, sa stratégie et ses objectifs à court terme. Dorénavant, l'UE placera davantage l'accent sur le domaine plus large de la "gouvernance", et moins sur la cohabitation concrète entre traités environnementaux multilatéraux et règles OMC. L'UE plaidera par ailleurs en faveur d'un input plus grand et d'une concertation accrue avec d'autres organisations internationales concernées, telles, entre autres, que le PNUE et la CNUCED, dans les débats au sein de l'OMC.

Par contre, la problématique de l'accès aux médicaments (licences imposées) fut couronnée de succès. En effet, le 30 août 2003, un accord a pu être atteint, qui élargit la possibilité, dans des circonstances déterminées, d'utilisation de licences imposées pour les pays ne disposant pas de capacité de production pharmaceutique ou ne disposant que de capacités insuffisantes. Cet accord était en grande partie basé sur les propositions de l'UE, majoritairement inspirées par les aspects humanitaires et les intérêts des pays en développement.

2. Mise en oeuvre du Plan / Gestion de l'Environnement au sein du Département

Energie :

- L'essentiel des immeubles occupés par le Département (à Bruxelles) est chauffé par un appareillage récent fonctionnant au gaz naturel.
- Seule une partie restreinte des surfaces est équipée en air conditionné.
- L'éclairage se fait au moyen de tubes et ampoules économes en énergie.

Déchets :

- Un ramassage sélectif généralisé est effectué depuis plusieurs années.
- Résultats 2003 : Papier 121.550 kg, cartons 10.690 kg, entièrement recyclés.
- Piles et batteries 40 kg remis à BEBAT.
- Tubes TL 960 unités au recyclage..- Plomberie : déchets triés, encore en stock.
- Imprimerie , déchets enlevés régulièrement par firme spécialisée.
- Métaux : 80 M³ remis à l'administration des Domaines pour recyclage + 800kgs directement à un ferrailleur (sur instruction domaines) ainsi que 80m³ de bois.
- Déchets dangereux du centre médical 2.000 litres remis à BIFFA.
- Traitement des eaux, 24.000 kg boues remis à un centre de traitement.

Mobilité :

- Parking personnel limité à 170 emplacements pour 1.000 person-nes. Espace réservé aux vélos + douches pour les cyclistes.
- Intervention de 88 % pour les frais d'abonnement des transports publics + indemnité kilométrique pour les cyclistes.
- Rédaction et distribution d'un dépliant décrivant les modes d'accès au Département par les transports publics + transposition de ces informations illustrées sur un site informatique.
- Organisation d'une journée Pro-Vélo.

Sensibilisation :

- Création d'un site informatique interactif sur l'environnement.
- Action de sensibilisation sur les économies de chauffage "fermez vos fenêtres".

TABLEAU DES ACTIONS ET RESPONSABILITES DANS LE PFDD

Actions	Para- graphe du Plan	Etat de la question
Interlinkages dans le travail international	548	Mettre l'accent sur les activités internationales qui renforcent les liens entre organisations
Cohérence	549	Consolidation des coordinations existantes via la cellule COORMULTI
Développement durable au sein des N-U	551	Projets de Résolutions de l'Assemblée générale : coordinations
Importance du niveau pan-européen	552	Coordination et participation à la Conférence de Kiev
Rôle de coordination des Affaires étrangères	555	<ul style="list-style-type: none">- Coordination des positions pour la CDD 12, la Ministérielle UE- ASEM et le Sommet de Printemps- Pilier environnement des N-U : coordination pour le Governing Council du PNUÉ- Stimulation de la ratification accélérée des conventions
Politique commerciale	557-572	Détermination des positions belges et participation aux négociations UE et mondiales (Cancun), y compris sur les aspects commerce et environnement
Gestion de l'environnement	152-159	Diverses mesures

**Rapport de Monsieur O. RIJCKMANS, membre,
représentant du Ministre du Budget**

**Rapport de Monsieur J. DE BEENHOUWER, membre,
représentant du Ministre de l'Intérieur**

Rapport de Madame N. DERY, membre, représentante du Ministre de l'Emploi

1. Introduction

Le présent rapport concerne d'une part la gestion du département en tant qu'organisation, sa consommation, ses déchets etc. et d'autre part son action sur la société en tant que service public fédéral en charge d'un certain nombre de matières susceptibles de contribuer au développement durable.

Parmi ces matières on peut citer:

- l'égalité des chances entre hommes et femmes qui se retrouve, en mainstreaming au sein des programmes des diverses administrations. Il faut noter que l'égalité entre les hommes et les femmes qui faisait auparavant partie des matières gérées par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale est à présent de la compétence de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. A partir de 2004, cet institut étant de la compétence du SPF Fonction publique, c'est ce département qui se chargera du rapport concernant le gender mainstreaming;
- la lutte contre les discriminations;
- la protection de la santé au travail au sens de l'O.M.S. (santé - sécurité);
- la lutte contre la pauvreté (emploi);
- la prise en compte du vieillissement de la population et ses conséquences pour les générations futures.

2. Réseau interne

2.1. ACTIVATION DU RÉSEAU INTERNE: GROUPE DE TRAVAIL TRANSVERSAL/ HORIZONTAL ET MULTIDISCIPLINAIRE DONT LES OBJECTIFS SONT DE:

- traduire le plan fédéral pour le développement durable en programmes d'action concrets;
- élaborer des indicateurs susceptibles de mesurer l'efficacité de ces programmes d'action;
- mesurer les implications budgétaires de ces programmes d'action;
- participer à la rédaction du rapport annuel sur la politique de développement durable et sur la mise en œuvre du plan dans leurs administrations;

Y sont représentées les administrations, divisions ou directions suivantes qui sont compétentes pour la mise en place de la politique de développement durable du département:

- Direction générale Relations individuelles du travail
- Direction générale Contrôle des lois sociales
- Conseil stratégique
- Division des études juridiques de la documentation et du contentieux
- Direction de l'économat
- Direction générale Emploi et marché du travail
- Division des affaires internationales
- Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
- Direction générale Humanisation du travail
- Direction générale Contrôle du bien-être au travail.

2.2. ACTIVATION DU GROUPE DE TRAVAIL DESTINÉ À FAIRE PARTICIPER LE DÉPARTEMENT À L'EFFORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN EXAMINANT COMMENT MIEUX GÉRER LES DÉCHETS ET LES CONSOMMATIONS

3. Mise en œuvre du plan en 2003

3.1. GESTION ENVIRONNEMENTALE

3.1.1. Le département a intensifié ses efforts en matière de gestion des déchets: pour rappel une collecte sélective a été mise en place pour:

- les produits chimiques / huiles
- les batteries
- les médicaments
- le vieux mobilier
- les métaux
- les lampes TL
- le papier
- le verre.

3.1.2. La collecte sélective des toners vide a été introduite avec le soutien actif des help-desks du département.

3.1.3. Le département déménagera en 2004 vers un nouveau bâtiment. A cette occasion, une étude des consommations sera envisagée: une première réflexion a été menée en ce qui concerne les lampes "économiques" entre le service "gestion du bâtiment" et le service de prévention et de protection.

3.1.4. Le Président du Comité de direction a signé une charte environnementale.

3.2. RÉALISATIONS DES DIRECTIONS GÉNÉRALES PAR RAPPORT AUX ACTIONS PRÉVUES DANS LE PLAN FÉDÉRAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le groupe de travail transversal développement durable a examiné le premier Plan Fédéral de Développement Durable et a déterminé quelles étaient les actions auxquelles notre département pouvait participer. Ces actions ont été mises en fiches et le tableau ci-joint donne une idée de l'état de réalisation des actions possibles.

3.3. LE GROUPE DE TRAVAIL A ÉGALEMENT EXAMINÉ L'AVANT-PROJET DE DEUXIÈME PLAN FÉDÉRAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET A FAIT PARVENIR SES REMARQUES AU SECRÉTARIAT DE LA CIDD

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES ACTIONS MENÉES

Actions	Para- graphe du Plan	Etat de la situation
Transposer les règlements et directives européennes dans les délais impartis	138	<ul style="list-style-type: none"> - transposition de la directive sur les produits dangereux : arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides (Moniteur Belge du 11 juillet 2003) - transposition de la directive sur la protection des jeunes au travail : arrêté royal du 03 mai 2003 relatif à la protection des jeunes au travail (Moniteur Belge du 23 mai 2003) - transposition de la directive sur l'amélioration de la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs susceptibles d'être exposés aux risques présentés par les atmosphères explosives : arrêté royal du 26 mars 2003 concernant le bien-être des travailleurs susceptibles d'être exposés aux risques présentés par les atmosphères explosives (Moniteur Belge du 05 mai 2003) - transposition de la directive sur les équipements sous pression transportables : arrêté royal du 12 mars 2003 relatif aux équipements sous pression transportables (Moniteur Belge du 14 mars 2003) - transposition de la directive sur la protection des travailleurs contre les risques dus aux agents chimiques au travail : projet d'arrêté royal relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux agents chimiques au travail en préparation - transposition des objectifs de la directive-cadre 89/391/CEE relative à la santé et la sécurité sur les lieux de travail : projet d'arrêté royal relatif à la déclaration d'accidents du travail en préparation - transposition de la directive sur les prescriptions minimales en matière de santé et de sécurité relative à l'exposition des travailleurs aux risques présentés par les agents physiques (vibrations) au travail: projet d'arrêté royal relatif à la protection des travailleurs contre les risques présentés par les vibrations mécaniques au travail en préparation - transposition de la directive sur la protection pratique des travailleurs contre les risques provenant des rayonnements ionisants: projet d'arrêté royal relatif à la protection des travailleurs contre les risques provenant des rayonnements ionisants en préparation
Participer plus activement à la définition de ces normes au niveau européen et mondial	138	<p>Participation aux Commissions techniques à la Conférence internationale du travail:</p> <ul style="list-style-type: none"> - normes O.I.T. - droits fondamentaux <p>Participation au groupe de travail de l'O.I.T. sur la dimension sociale de la mondialisation</p>
Réaliser une étude examinant dans quelle mesure les bas revenus du travail et de remplacement sont suffisamment élevés pour prévenir les situations de pauvreté et de précarité et formuler des propositions	184	Des propositions concrètes ont été formulées afin de prévenir directement les situations de pauvreté et de précarité dans les bas revenus. Ainsi, la loi programme du 22 décembre 2003 réduit les cotisations personnelles de sécurité sociale des travailleurs ayant un bas salaire. Désormais les travailleurs qui perçoivent une faible rémunération retireront donc un revenu net supérieur. Ce système remplace le crédit d'impôt qui ne pouvait intervenir qu'avec un décalage de deux années
Etablir une proposition de mesures en matière de redistribution du travail et d'une meilleure combinaison famille-travail et loisirs	187	Le Gouvernement a entrepris l'évaluation des politiques menées vis-à-vis des familles en mettant en place les Etats généraux des familles. Dans ce cadre, en concertation avec les acteurs de terrain, une analyse de l'articulation entre la vie familiale et la vie professionnelle est menée dans des groupes de travail. Le résultat devrait aboutir à des propositions concrètes en vue d'améliorer la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle

<p>Evaluer tous les plans pour l'emploi dans le but de favoriser l'intégration des chômeurs de longue durée, des minimexés et équivalents et des personnes risquant de tomber dans l'une de ces catégories</p>	188	<p>Il est difficile et pas nécessairement pertinent d'évaluer chaque année tous les plans d'emplois dans ce but. Toutefois, le Plan d'action national tient lieu en ce sens d'indicateur annuel sur l'état d'avancement des politiques en faveur des chômeurs de longue durée, des bénéficiaires du revenu d'intégration et équivalents. On se reportera plus précisément à la première ligne directrice et les politiques d'activation notamment en faveur des chômeurs de longue durée (Plan ACTIVA).</p> <p>On notera également la mise en route dans le cadre des projets AGORA du SPP politique scientifique d'une étude évaluant les plans "Avantage à l'embauche"</p>
<p>Faire évoluer les Agences locales pour l'emploi (les ALE) vers un système de (ré)insertion des chômeurs de longue durée, des minimexés et équivalents et des personnes risquant de tomber dans l'une de ces catégories (économie sociale)</p>	189	<p>La création d'agences locales pour l'emploi dans les communes ou groupe de communes a pour objet de satisfaire, d'une part, la demande d'un certain nombre d'activités non-rencontrées par les circuits de travail régulier et qui ne sont pas en concurrence avec ceux-ci et, d'autre part, la demande d'emplois de la part des chômeurs complets indemnisés de longue durée, des bénéficiaires du revenu d'intégration et de certains bénéficiaires de l'aide sociale financière, qui trouvent difficilement une place sur le marché du travail. L'arrêté royal du 16 février 2004 modifiant l'article 79, § 4bis et l'article 79bis, § 3, de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage a pour but d'éviter que des prestations supplémentaires d'aide à domicile de nature ménagère dans le cadre du système ALE concurrencent le système renouvelé des titres-services (Cf. 193.02) et de favoriser aussi vite que possible la transition des travailleurs ALE vers le régime des titres-services offrant une meilleure garantie d'insertion durable.</p>
<p>Examiner à cet effet les possibilités légales d'introduire des clauses sociales dans les adjudications publiques</p>	189	<p>En partie seulement dans les compétences du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale</p>
<p>Veiller à ce que les sanctions et les suspensions prévues dans la réglementation du chômage ne soient pas contre-productives</p>	190	<p>Une réforme du régime des sanctions est en cours, celle-ci fait l'objet d'intenses négociations entre les différents niveaux de pouvoir. Il s'agit de renforcer l'efficacité des contrôles tout en veillant à ce que les demandeurs d'emploi puissent effectivement bénéficier d'un accompagnement individuel de la part du service public de l'emploi</p>
<p>De payer au moyen des nouveaux chèques services, les services à domicile ou aux personnes, habituellement fournis par le biais du travail au noir (x 20200)</p>	193	<p>Dans ses intentions, le système des titres-services lutte contre le travail non-déclaré en transformant en emplois réguliers des services rendus aux familles sur le marché informel. Ce système bénéficie dorénavant d'une nouvelle mise en œuvre instituée dans la loi programme du 22 décembre 2003. Elle a ainsi disposé la création d'un contrat de travail spécifique aux titres-services qui s'insère dans le fil des dispositions de la loi du 03 juillet 1978. La loi distingue deux catégories de travailleurs : ceux qui pendant leur occupation reçoivent une allocation de chômage, un revenu d'intégration ou une aide sociale financière et qui sont demandeurs d'emploi pour un emploi à temps plein et, d'autre part, les autres travailleurs occupés avec un contrat de titres-services qui choisissent de ne travailler qu'un nombre limité d'heures.</p>
<p>Renforcer la politique d'évaluation et de gestion des risques d'accidents, de maladies professionnelles et des autres affections (y compris psychiques) liées au travail, prenant en compte les différences entre groupes à risques spécifiques (x 26504/05)</p>	261	<ul style="list-style-type: none"> - A.R. du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de santé des travailleurs - loi du 25 février 2003 renforçant la prévention en matière de travail intérimaire et d'accidents grave - A.R. du 5 décembre 2003 concernant les spécialisations des conseillers en prévention des services externes - A.R. du 23 décembre 2003 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés aux travaux en milieux hyperbares - l'Inspection du bien-être a mené une campagne dans le secteur de la construction avec le SLIC - l'Inspection du bien-être a également mené une action particulière en matière d'accidents graves à la poste

		<ul style="list-style-type: none"> - campagne d'information sur le thème du harcèlement moral (nouvelle réglementation) dirigée vers: <ul style="list-style-type: none"> o les conseillers en prévention o les thérapeutes o les policiers chargés de l'accueil des victimes o les personnes de confiance o les membres des comités pour la prévention et la protection - création d'un réseau d'intervention pour les conseillers en prévention chargés des problèmes psychosociaux - diffusion de brochures et dépliants: <ul style="list-style-type: none"> o information générale o résultats de la recherche o adresses utiles - recherches sur: <ul style="list-style-type: none"> o les facteurs organisationnels causes du harcèlement o les pratiques de prévention en entreprise - formation des directions d'établissements d'enseignement à la prévention de la violence - sensibilisation des établissements d'enseignement à la prévention santé-sécurité - formation de cadres infirmiers à une méthode d'analyse participative des problèmes - recherches et actions en matière de stress (e.a. agriculture) - actions pour la prévention des lombalgies - élaboration d'une méthode globale d'évaluation des risques et de mise en place de mesures (Sobane projet FSE)
<p>Lutter contre l'ensemble des accidents et des maladies professionnelles pour les travailleurs exposés aux produits dangereux (x 26101/02)</p> <p>Réduire et, à terme, éliminer les solvants</p>	265	<p>voir 138.03</p> <ul style="list-style-type: none"> - A.R. du 18 février 2003 déterminant les informations relatives à une substance ou préparation qui doivent être données aux employeurs lors de la fourniture - organisation de la Semaine européenne de la sécurité et de la santé au travail en octobre 2003 sur le thème "Produits dangereux", proposition le 23 octobre 2003 de quelques bonnes pratiques pour l'utilisation de produits dangereux dans le cadre du Prix du Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail et présentations belges pour l'Award de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail à Bilbao et actions menées par les Comités provinciaux pour la promotion du travail - mise au point d'un outil pédagogique d'analyse participative des risques liés aux produits dangereux à l'intention des conseillers en prévention et des travailleurs (Toxtrainer projet FSE) - participation à la poursuite du projet Toxpro avec le Fonds des maladies professionnelles et le Fonds social européen
<p>Limiter, voire interdire, les produits les plus nocifs</p>	265	voir 138.03
<p>Limiter l'utilisation de pesticides en quantité comme en nombre de substances actives et maîtriser les risques liés à l'utilisation des pesticides (action à regrouper avec une partie de 30000, 31001/02 et 33102)</p>	272	Projet visant à l'information et la formation du monde agricole en matière de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles (Preventagri, projet Fonds social européen)
<p>Organiser des recherches concernant: Le télétravail</p>	444	Recherche initiée par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale en collaboration avec le Fonds social européen pour déterminer les conditions de travail optimales pour le télétravail (VUB-ULB)
<p>Limiter les durées de conduite en continu pour les camionneurs</p>	456	Poursuite des contrôles de la durée du travail des camionneurs salariés effectués par la Direction générale Contrôle des lois sociales notamment dans le cadre du plan d'action et de collaboration "transport" du 20 novembre 2001, en collaboration avec le SPF Sécurité sociale et Institutions publiques de sécurité sociale (Inspection sociale et Inspection de l'ONSS), le SPF Mobilité et Transports, le SPF Intérieur (Police fédérale et Police locale), le SPF Finances (Douanes et Accises) et le SPF Justice (Auditorats du travail)

Prendre rapidement des initiatives visant la promotion de biens produits de manière socialement responsable (x 11601-08, 13800, 15801/02, 15901/02)	569	En partie seulement dans les compétences du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
Suivre la réalisation des objectifs du Plan à l'aide d'indicateurs (représentation du groupe social "femmes" dans les conseils consultatifs et de concertation fédéraux, participation des femmes à la vie politique et économique, représentation des femmes dans les ministères fédéraux, la révision des classifications, visibilité des femmes dans les statistiques, lien entre femmes et pauvreté, harcèlement sexuel) (701-708)	701	La Belgique a participé activement à la réalisation des indicateurs sur la prise de décision des femmes et des hommes dans le secteur socio-économique élaborés dans le cadre des présidences grecque et italienne de l'Union européenne. Suite au projet Gender Statistics, différents publics ont été sensibilisés par la diffusion des actes du colloque de clôture du projet tenu le 6 mai 2002.
"Mainstreaming": Créer des nouveaux instruments ou développer les instruments existants afin d'intégrer la politique d'égalité des chances dans chaque département fédéral, dans le processus de décision politique ainsi que dans les conseils consultatifs ("mainstreaming")	709	Le projet mainstreaming a connu de nouveaux développements en 2003. Au court de cette année, le projet visait à sensibiliser plus spécifiquement les autorités responsables et l'ensemble des personnels des institutions universitaires
Organiser prioritairement des formations sur la problématique du genre à l'intention des hommes et des femmes politiques et des hauts fonctionnaires (renforcement des capacités)	709	Plusieurs formations ont eu lieu, notamment en région de Bruxelles-Capitale à l'attention des élues communales. Au niveau fédéral, un module spécifique "égalité des femmes et des hommes" a été élaboré dans le cadre de la formation des consultants en ressources humaines internes au sein de P&O.
Publier des statistiques ventilées par sexe pour soutenir la politique d'égalité des chances	709	voir point 701.00
Développer des instruments destinés à rédiger des textes neutres du point de vue du genre	709	Etablissement de recommandations pour les Ministres et les administrations.
Etudier les modalités de création d'un droit d'action aux organisations de défense des intérêts des femmes	710	Création de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.
Effectuer une recherche en vue de développer des instruments et des méthodes visant à promouvoir l'engagement et la promotion de femmes au sein de la fonction publique	711	Actions de sensibilisation menées dans le cadre et suite au projet Gender Mainstreaming. (voir point 709.01). travail préparatoire à la création d'une cellule "égalité hommes-femmes" au sein de P&O.
Evaluer la législation et les procédures de recrutement pour ce qui est de la neutralité du point de vue du genre	711	idem 711.01
Améliorer de façon structurelle la fonction de "fonctionnaire chargé d'actions positives" (x 71400)	711	Poursuite des activités du réseau des fonctionnaires actions positives.
Prévoir suffisamment de personnel logistique de soutien dans le cadre de la Révision de la classification des fonctions et accorder un avantage financier aux secteurs participant à cette action	712	Démarré en 2001, le projet en matière de classification de fonctions est toujours en cours (jusqu'en 2006). Les projets de sensibilisation sur l'égal accès des femmes aux nouvelles technologies, sur l'articulation des vies privées et professionnelles et sur l'entrepreneuriat féminin ont été menés à bien.
Etablir un statut du conjoint-aidant durant la période du plan	713	Le statut des conjoints-aidants a été établi dans la loi-programme du 24 décembre 2002 (M.B. 31/12/2002).
Etudier les problèmes de statut que rencontre la personne de confiance (harcèlement sexuel sur le lieu de travail) (x 71105)	714	Le problème est envisagé avec les participants aux sessions organisées pour les personnes de confiance dans le cadre de la campagne d'information sur le harcèlement moral.

Poursuivre les recherches concernant la violence en milieu familial et élaborer un plan concernant la violence en milieu familial durant la période du Plan (forum national pour une politique en faveur des victimes en collaboration avec les services fédéraux compétents, les Communautés et les Régions)	715	Le plan d'action national contre la violence a fait l'objet d'une évaluation en 2002. Cette évaluation et ses résultats ont été analysés puis intégrés dans la réalisation du prochain plan au cours de l'année 2003.
Envisager des mesures en matière d'aménagement du temps de travail permettant de mieux concilier travail et famille	716	voir 187
Elaborer une législation visant la parité en politique	717	Lois du 17 et 18 juin 2002 assurant une présence égale des femmes et des hommes sur les listes de candidats aux élections législatives est entrée en vigueur.
Mener une campagne de sensibilisation sur la parité en politique à l'occasion des élections	717	Mise en ligne du site internet d'information et de sensibilisation dans le cadre des élections législatives de 2003.
Mener une politique active pour la mise en œuvre des dispositions en matière d'emploi du Traité instituant la Communauté européenne	736	Le Plan d'Action National reflète annuellement pour chaque pays la mise en œuvre de la stratégie européenne pour l'emploi. Celle-ci consacre la méthode de coordination ouverte qui enjoint les Etats-membres non seulement à évaluer leur politique au regard des objectifs européens, mais également à adopter des attitudes proactives en s'inspirant des résultats d'échanges de bonnes pratiques.
Elaborer et appliquer le Plan d'action annuel pour l'emploi	736	Dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi et afin d'atteindre les objectifs fixés à Lisbonne, l'Union européenne a mis en place un processus rationalisé de convergence des divers instruments de politiques économiques et sociales (GOPE, PAN, PANis, etc). Dès lors, les lignes directrices des PAN ont été réduites à 10 et stabilisées jusqu'en 2006. Le PAN 2003 en est un premier résultat. Toutefois, afin d'accroître l'efficacité d'un tel rapport dans le contexte institutionnel belge, des pistes de réflexion pour l'élaboration du PAN belge sont ébauchées.
Appliquer la loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi	736	La partie consacrée à l'emploi de la Loi programme du 22 décembre 2003 réforme le volet de la convention de premier emploi institué par la Loi du 24 décembre 1999. Ainsi après la conférence pour l'emploi, la convention de premier emploi a été considérablement simplifiée et généralisée aux jeunes de moins de 26 ans inscrits comme demandeurs d'emplois. En outre, il n'est plus nécessaire de s'en tenir de 12 à 36 mois selon le type de convention, sauf en ce qui concerne la possibilité de l'employeur de ne payer un salaire qu'à 90% du salaire normal, les 10 % restant allant à la formation du jeune. Toutefois, dans la perspective de la Loi du 24 décembre, les interlocuteurs sociaux interprofessionnels (commission mixte CNT-CCE) ont remis leur évaluation de l'ensemble du chapitre relatif aux conventions de premier emploi.
Poursuivre des programmes d'intégration pour les personnes qui resteront en Belgique (x 75901-06 et 76301-06)	758	Poursuite des enquêtes systématiques effectuées de manière structurée et coordonnée en matière de législation du travail et de sécurité sociale dans certains secteurs d'activités confrontés à la traite des êtres humains: restaurants exotiques, secteur de la prostitution, agriculture et horticulture, entreprises de nettoyage et de désinfection, ateliers de confection (Direction générale Contrôle des lois sociales en collaboration avec l'Inspection sociale et les services de la Police fédérale et locale)
Poursuivre l'élaboration, en concertation avec le monde des entreprises, d'un code de bonne conduite en matière d'anti-discriminations	763	La loi tendant à lutter contre la discrimination et modifiant la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et la xénophobie a été votée le 25 février 2003.

4. Perspectives 2004

Le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale continuera à contribuer au développement durable en axant son action sur trois des six thèmes de la stratégie européenne de développement durable de Göteborg à savoir:

4.1. LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

- par une politique de l'emploi visant à offrir à tous les citoyens un emploi de qualité avec une attention particulière pour les populations les plus fragiles;
- par une politique d'égalité des chances entre les hommes et les femmes;
- par la lutte contre les discriminations de toutes natures;

4.2. FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION EN FAVORISANT LE MAINTIEN À L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS DE PLUS DE 50 ANS:

- par la mise en place de mesures incitant les employeurs à garder ou à (re)mettre au travail ces travailleurs (par exemple: diminution de charges sociales);
- en motivant les travailleurs de plus de 50 ans à rester au travail en leur offrant des conditions de travail de qualité susceptibles de valoriser leurs compétences (par exemple: tutorat);

4.3. LUTTER CONTRE LES DANGERS POUR LA SANTÉ PUBLIQUE EN RÉDUISANT LES RISQUES POUR LA SANTÉ PRÉSENTS SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

la santé étant prise ici au sens de l'OMS, cela concerne à la fois les accidents de travail et les maladies professionnelles qu'elles portent atteinte à la santé physique ou à la santé mentale.

Rapport de Monsieur J. THEETAERT, membre, représentant du Ministre de la Défense

1. Introduction

L'année 2002 avait été marquée par la mise en place d'une nouvelle structure de commandement de la Défense définie par l'arrêté royal du 21 décembre 2001. Les responsabilités et compétences dans le domaine du développement durable et de la gestion de l'environnement avaient été attribuées au Département d'Etat-major Bien-être (ACOS WB). Leur mise en oeuvre étant plus particulièrement confiée à la Division Environnement (WB LE).

Après cette période de mise en place et de démarrage, l'année 2003 aura permis à la Division Environnement de développer, en coordination avec les départements d'état-major concernés, les éléments conceptuels de base nécessaires à l'exécution des responsabilités et compétences propres à la Défense dans les domaines du développement durable et de l'environnement.

Ainsi, une Note de Politique environnementale de la Défense, document de référence définissant clairement les grands principes qui sous-tendent toute action future en matière d'environnement et de développement durable, déterminant les objectifs en la matière et répartissant les tâches et responsabilités internes a été établie. Ce document a été approuvé par le Ministre de la Défense en date du 14 janvier 2004. Afin d'assurer la réalisation de la politique ainsi définie à tous les niveaux de l'organisation, un concept de structure interne de gestion de l'environnement a été développé et approuvé (voir paragraphe 2) et, parallèlement, les concepts de formation du personnel nécessaire à cette structure ont été établis.

Les premières études en vue du développement et de la mise en oeuvre d'un système de management environnemental adapté à la spécificité militaire ont été réalisées. Elles visaient plus particulièrement à la création d'un système interne de définition des conditions d'exploitations des installations militaire. Ce projet de "Dossiers d'Environnement" est présenté plus avant au paragraphe 3.

Récemment, d'importantes actions ont été mises en route dans le domaine de la protection de la biodiversité dans les domaines militaires et, plus particulièrement en ce qui concerne la mise en place du réseau écologique européen NATURA 2000 et de sa gestion, notamment au travers des programmes LIFE-Nature.

2. Mise en place du réseau interne

Une structure de gestion de l'environnement et du développement durable est progressivement mise en place et s'intègre à la structure interne de la Défense, des échelons de commandement, jusqu'aux échelons d'exécution.

Le Département d'Etat-major Bien-être constitue, grâce à sa Division Environnement, le niveau où est développée la politique environnementale de la Défense. Par sa Division Inspection et Audit, il assure également le contrôle de l'application des législations et directives internes en la matière. C'est également au sein de ce Département que s'élaborent les divers protocoles et conventions externes ayant trait à l'environnement et au développement durable.

Les autres Départements d'état-major sont, quant à eux, chargés de développer des concepts de mise en œuvre de la politique environnementale dans leur propre domaine de compétence. Certains d'entre eux disposent, à cet effet, de structures spécialisées.

Durant l'année 2003, un concept de structure d'exécution a été développé et approuvé par la Ministre de la Défense. Sa mise en place progressive débutera en 2004. Cette structure sera, en fait, composée de deux branches complémentaires : d'une part, une structure opérationnelle et d'autre part, une structure territoriale.

La structure opérationnelle sera composée d'un réseau de "Conseillers d'Unité". Il s'agit d'officiers ou de sous-officiers ayant suivi, au Centre de Formation à l'Environnement de la Défense, une formation de Conseiller militaire en Gestion de l'Environnement. Ils sont chargés d'assister le commandement de leur unité dans la gestion de la problématique environnementale liée à la mission et aux moyens spécifiques de l'unité que ce soit en garnison, à l'entraînement ou en opération. Ils exercent cette fonction en cumul et dépendent de la chaîne hiérarchique de leur unité. Un certain nombre de Conseillers d'Unité sont déjà formés et sont d'ores et déjà en fonction.

La structure territoriale se base sur la notion d'Unité technique d'Environnement (UTE), ensemble de quartiers, installations et domaines militaires, regroupés sur une base territoriale. Chaque UTE disposera d'une cellule de gestion de l'environnement, composée d'un officier (ou personnel civil de niveau équivalent) ayant suivi une formation de niveau universitaire dans un domaine de l'environnement et d'un certain nombre de sous-officiers Conseillers militaires en Gestion de l'Environnement. Ils seront chargés de la gestion environnementale journalière des installations, infrastructures et domaines de leur UTE, ce qui implique, entre autres, de veiller à l'application des conditions d'exploitation des installations, la récolte et le suivi des données nécessaires à l'établissement des indicateurs de développement durable, la gestion de la biodiversité, les actions de prévention et de sensibilisation auprès des utilisateurs des domaines et infrastructures. D'un point de vue hiérarchique, ils dépendront directement de la Division Environnement dont ils constitueront les représentants locaux. L'appel aux candidats, leur formation et la mise en place des premières cellules devrait avoir lieu dans le courant de l'année 2004.

3. Mise en oeuvre du Plan en 2003

3.1. GESTION ENVIRONNEMENTALE DU DÉPARTEMENT

Le développement d'un système de gestion environnementale adapté à la spécificité militaire constitue un élément-clé de la politique environnementale de la Défense. Tout système de gestion environnementale se fonde sur la définition, l'application et le contrôle d'un certain nombre de prescriptions de base qui, dans le cas des organisations et entreprises civiles, sont reprises dans les autorisations environnementales délivrées par les autorités compétentes. De par le statut juridique particulier conféré au domaine militaire, les installations de la Défense relevant de la spécificité militaire¹ ne sont pas soumis aux différents systèmes d'autorisation environnementale.

Afin de pouvoir disposer de ces prescriptions de base sur lesquelles un système de gestion environnementale pourra être établi, la Division Environnement a développé un concept de Dossier d'Environnement (MDE), approuvé par le Ministre de la Défense. Sur base de ce concept, chaque activité militaire ou exploitation d'une installation militaire susceptible d'avoir des incidences environnementales devra faire l'objet, de la part de la chaîne hiérarchique qui en a la gestion, d'une demande de MDE auprès de la Division Environnement. Le MDE comportera, entre autres, les conditions d'exploitation générales et particulières applicables à l'installation concernée ainsi que des prescriptions en cas d'incident environnemental et aura une valeur réglementaire interne.

Une première phase de test du système et de sa procédure, limitée à quelques installations représentatives, sera mise en route durant l'année 2004.

1. "Mise en oeuvre de moyens (installations, matériels, équipements, produits et procédures) dans le cadre des opérations militaires ou de la mise en condition de la Défense (formation du personnel, entraînement aux opérations, accompagnement psychosocial et moral, acquisition et maintenance des moyens militaires)" définition reprise dans le Plan stratégique pour la modernisation de L'Armée belge 2000-2015 du Ministre de la Défense, approuvé par le Conseil des Ministres en date du 12 mai 2000.

3.2. TABLEAU DES ACTIONS ET RESPONSABILITÉS PRÉVUES DANS LE PFDD

Actions	Para- graphe du Plan	Etat de la situation
art 365 - PFFD, Part 2, Chap 3.3 : Politique de préservation de la diversité biologique	365	<p>Ministère de la Défense</p> <p>Sur base de conventions établies avec la Région wallonne et la Région flamande, la gestion des zones boisées et d'intérêt biologique du domaine militaire est sous la responsabilité de Commissions locales d'Aménagement composées de représentants de la Défense et des administrations régionales compétentes (DGRNE/Division Nature et Forêts ; AMINAL/Afdeling Bos en Groen, Afdeling Natuur). La mission de ces Commissions est d'assurer une gestion des terrains concernés conciliant l'utilisation militaire et la protection ou le développement de la biodiversité.</p> <p>18.000 hectares de domaines militaires ont été proposés à la Commission européenne en tant que futurs sites NATURA 2000. Un groupe de travail composé de représentants de la Défense et de la Région wallonne a été chargé d'établir un premier projet d'arrêté de désignation, tenant compte de la spécificité d'utilisation et de statut des domaines militaires. Le domaine militaire d'Elsenborn a été désigné, dans ce cadre, comme site-pilote. Le projet d'arrêté de désignation a été réalisé durant l'année 2003</p> <p>En coordination avec les autorités régionales flamandes, 12 terrains militaires situés en Flandre font l'objet d'un vaste projet de restauration et de gestion environnementale dans le cadre du programme européen Life Nature 2003. Après acceptation du dossier par la Commission, en 2003, le Ministre de la Défense a donné son feu vert pour l'établissement prochain d'un protocole d'accord entre les partenaires concernés en vue de la mise en oeuvre de ce projet (2004-2008).</p> <p>Durant l'année 2003, un autre projet, concernant cette fois trois grands camps d'entraînement situés en Wallonie a été développé en coordination avec les autorités régionales wallonnes dans le cadre du programme européen LIFE-Nature 2004 et a été soumis à l'examen de la Commission européenne.</p> <p>Ces deux projets LIFE menés en collaboration par des autorités militaires et civiles constituent des premières au niveau européen.</p>

4. Autres initiatives

Durant l'année 2002, la Défense s'est investie à de nombreuses reprises dans des programmes d'actions en faveur du développement durable, dans son volet environnemental, mais également, dans son volet social.

Signalons, entre autres, les initiatives suivantes :

- renouvellement de l'engagement de la Défense dans le cadre des contrats de rivière de la Semois et de la Haute-Meuse ;
- intervention du Détachement Intervention Catastrophe (DICA) dans le cadre du Belgian First Aid and Support Team (Be FAST) lors du tremblement de terre en Iran (Collaboration entre la Défense, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère des Affaires étrangères) ;
- en ce qui concerne l'aide au développement, soutien à la réalisation de travaux d'infrastructure dans le cadre de la coopération au Bénin ;

- participation à divers groupes de travail internationaux au niveau OTAN dans des domaines relevant du développement durable ;
- au niveau Union européenne, participation aux travaux du groupe Environment and Defence in the EU ;
- poursuite de programmes scientifiques en matière d'épidémiologie et de biostatistiques dans le cadre du suivi médical du personnel en opérations ;
- réalisation de diverses études dans le cadre de l'URE (Utilisation rationnelle de l'énergie), portant notamment sur l'utilisation de l'énergie éolienne et la mise en oeuvre de systèmes de co-génération dans certaines installations militaires ;
- dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, accueil et hébergement de sans-abris durant les période de grand froid ;
- dans le cadre d'une politique d'aide à la famille, mise en oeuvre d'un programme de création de crèches dans plusieurs quartiers militaires ;
- dans le cadre de l'information et de la formation du personnel à l'environnement et au développement durable, intégration de cours sur le thème du développement durable dans les programmes de formation des futurs officiers au sein de l'Ecole Royale Militaire.

5. Perspectives 2004

2004 constituera certainement l'année de début de concrétisation de la politique environnementale que la Défense s'est fixée dans le cadre de sa nouvelle structure. On peut ainsi citer :

- mise en place progressive de la structure de gestion de l'environnement et création des premières cellules des UTE ;
- mise en route de la phase d'essai du système "Dossiers d'Environnement" ;
- développement et mise en application des premières procédures spéciales qui, à terme, devraient constituer une réglementation interne abordant l'ensemble de la problématique environnementale au sein de la Défense ;
- élaboration de conventions et protocoles d'accord avec les autorités civiles en vue d'une applications optimale des législations environnementales dans le cadre de la spécificité militaire ;
- préparation et début d'exécution des plans d'actions défini dans les programmes LIFE-Nature 2003 et LIFE-Nature 2004 concernant les domaines militaires.

Bien entendu, des initiatives déjà en cours seront poursuivies, que se soit dans le cadre des collaborations internationales (OTAN, UE, coopération..), locales (Contrats de Rivière...), dans le domaine de la formation et de la sensibilisation du personnel.

Rapport de Monsieur J. BAVEYE, membre, représentant du Ministre des Finances

1. Introduction

Le Plan fédéral de développement durable (PFDD) prévoit que le Gouvernement fasse usage, dans certains cas, de l'instrument fiscal. Dans d'autres cas, il prévoit simplement qu'on étudie la possibilité d'y avoir recours. Le présent rapport rend compte des réalisations que le Ministère des Finances a entreprises ou poursuivies en 2003 dans les différents domaines d'action du plan. Un tableau synthétique reprend l'ensemble des actions menées depuis 2001.

2. Mise en oeuvre du Plan en 2003

2.1. PROMOTION D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ÉNERGIE (PLAN § 404, 455 ET 622)

En matière de taxation de l'énergie, les négociations menées au niveau européen depuis des années, et auxquelles la Belgique a participé activement, ont finalement débouché sur l'adoption, le 27 octobre 2003, de la Directive 2003/96/CE du Conseil restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité. Cette directive fixe des niveaux minima de taxation pour les produits énergétiques et l'électricité, tout en prévoyant une série de réductions ou exonérations, notamment en faveur des industries grandes consommatrices d'énergie.

Bien que la directive ne soit d'application qu'à partir du 1er janvier 2004, certains taux de la cotisation sur l'énergie ont déjà été majorés en date du 4 août 2003 (Loi-programme du 5 août 2003). En même temps, un système-cliquet a été mis en place pour l'essence sans plomb et le gasoil routier. Toute diminution du prix de ces carburants sera partiellement compensée par une hausse des accises. Ce système est d'application jusqu'en 2007, les hausses annuelles étant toutefois plafonnées à un certain montant.

Signalons enfin la modification d'une mesure qui avait été adoptée dans le cadre de la loi du 10 août 2001 portant réforme de l'impôt des personnes physiques, à savoir la réduction d'impôt dont bénéficie le contribuable qui a fait exécuter, dans son habitation, des travaux bien spécifiés en vue d'économiser l'énergie. La modification vise à étendre le champ de la déduction dans le cas du placement d'une pompe à chaleur ou d'une installation d'énergie solaire pour le chauffage de l'eau.

2.2. PROMOTION D'UNE MOBILITÉ COMPATIBLE AVEC UN DÉVELOPPEMENT DURABLE (PLAN § 455 ET 622)

Dans l'optique d'une variabilisation des coûts de transport, c'est-à-dire de la taxation de l'utilisation du véhicule plutôt que de sa possession, une mesure a été prise qui complète la hausse des taux de la cotisation sur l'énergie. Il s'agit de la suppression, étalée sur quatre ans, de la taxe compensatoire des accises, qui frappe les voitures diesel.

2.3. DIVERS (PLAN § 622)

Un pas a été fait concernant l'encouragement fiscal des placements éthiques. Il s'agit de l'octroi d'une réduction d'impôt en cas de souscription d'obligations émises par le Fonds de l'Economie sociale et durable (Loi-programme du 8 avril 2003). Ce fonds a pour objet toute forme d'interventions au bénéfice d'activités relevant de l'économie sociale et durable, notamment la prise de participation et l'octroi de prêts. Il peut, à cette fin, recourir à l'emprunt ou émettre des obligations nominatives, son endettement étant toutefois limité à 75 millions d'euros. Moyennant le respect de certaines conditions, la souscription de ces obligations donnera droit à une réduction d'impôt égale à 5 p.c. du montant investi, à concurrence de 250 euros par contribuable.

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES ACTIONS MENÉES EN 2001, 2002 ET 2003		
Actions	Paragraphe du Plan	Etat de la situation
Politique de consommation et de production durables (Plan § 122, 141 et 622)		
Taux réduits de TVA pour les produits favorables à l'environnement	122 141 622	Report de l'examen de la question par la Commission au delà du 31 décembre 2003, suite à la prolongation de l'expérience des services à haute intensité de main-d'œuvre et au report subséquent de son évaluation.
Révision des dispositions fiscales en matière d'écotaxes	141 622	Vote par le Parlement, en décembre 2002, d'une loi portant diverses dispositions fiscales en matière d'écotaxes et d'écoréductions.
Lutte contre la pauvreté et exclusion sociale (Plan § 186, 188 et 193)		
Etude de la possibilité d'individualiser toutes les allocations et l'impôt sur les personnes physiques dans un contexte d'inégalité des revenus	186	La loi du 10 août 2001 portant réforme de l'impôt des personnes physiques prévoit la généralisation, à partir de 2004, de la taxation séparée.
Augmentation par voie fiscale des revenus les plus bas	188	La réforme de l'impôt sur les personnes physiques contient deux mesures qui ont notamment pour objectif de relever les bas revenus de l'activité professionnelle : d'une part le relèvement du taux de la première tranche des charges professionnelles forfaitaires des salariés, et d'autre part l'introduction d'un crédit d'impôt remboursable.
Réindexation, à partir de 1999, des tranches imposables en matière d'impôt sur les personnes physiques	193	Depuis 1999, tous les montants libellés en euros sont adaptés annuellement à l'évolution de l'indice des prix au cours de l'année antérieure à la période imposable.
Suppression progressive, à partir de 1999, de la cotisation complémentaire de crise	193	Démantèlement progressif, avec priorité pour les bas revenus, entamé par la loi du 24 décembre 1999 et poursuivi par la loi du 12 août 2000.
Etude de la mesure dans laquelle il est possible de déduire fiscalement, par le biais de réductions d'impôt, les services à domicile ou aux personnes habituellement fournis par le biais du travail au noir	193	La loi du 20 juillet 2001 prévoit que les chèques A.L.E. et titres-service donnent droit à une réduction d'impôt.

Examen de la possibilité d'élargir la déduction fiscale pour enfants à charge par un système de crédit fiscal	193	La réforme de l'impôt sur les personnes physiques prévoit que les quotités exonérées pour enfant à charge qui ne peuvent être imputées faute de revenu suffisant donnent lieu à un crédit d'impôt remboursable.
Promotion d'un développement durable de l'énergie (Plan § 404, 616 et 622)		
Soutien du projet de taxe énergie/CO ₂ au niveau européen	404 622	Adoption par le Conseil européen du 27 octobre 2003 de la Directive restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité. Certaines taxes ont déjà été augmentées dans le cadre de la Loi-programme du 5 août 2003.
Prise en compte des effets des taxes environnementales sur les entreprises qui utilisent de manière intensive les produits les plus lourdement taxés et qui sont exposés à la concurrence internationale	616	Lors des négociations qui ont abouti à la directive européenne sur la taxation de l'énergie, la Belgique a eu le souci constant de ne pas pénaliser les industries grandes consommatrices d'énergie.
Prise en compte des effets des taxes environnementales sur les revenus les plus faibles	616	Le rapport demandé par le Conseil des Ministres au sujet des effets de la taxation énergétique sur les ménages a été présenté au Gouvernement en septembre 2002. La Belgique a tenu compte de ces effets lors des négociations qui ont abouti à la directive européenne sur la taxation de l'énergie.
Instauration de régimes fiscaux préférentiels visant à favoriser les modes de production ou de consommation socialement ou écologiquement souhaitables	614	Réduction d'impôt pour le contribuable qui fait exécuter, dans son habitation, certains travaux bien spécifiés en vue d'économiser l'énergie (Art. 33 de la loi du 10 août 2001 portant réforme de l'impôt des personnes physiques et Loi-programme du 5 août 2003).
Promotion d'une mobilité compatible avec un développement durable (Plan § 442 et 455)		
Incitation, par des mesures fiscales, à la mise en usage de véhicules munis de moteurs moins nuisibles à l'environnement	442 455	Diminution de la taxe de mise en circulation pour les véhicules moins polluants ou utilisant un carburant plus propre (LPG). Modulation du tarif de l'eurovignette de manière à favoriser les véhicules répondant aux normes d'émissions EURO1 et EURO2.
Adaptation du système de déductibilité des frais de déplacement domicile-lieu de travail	455	Mesures prises dans le cadre de réforme de l'impôt des personnes physiques : - extension à tous les modes de déplacement de la déduction forfaitaire (0,15 euro/km) des frais professionnels relatifs aux déplacements entre le domicile et le lieu de travail ; pour l'exercice d'imposition 2003 (revenus de 2002), la distance maximale prise en considération a été portée de 50 à 100 km aller/retour ; - faculté pour l'employeur de déduire 120 p. c. des frais d'organisation du transport collectif des membres du personnel. Exonération intégrale de l'intervention de l'employeur dans le prix d'un abonnement souscrit auprès d'une entreprise de transport en commun pour effectuer les déplacements entre le domicile et le lieu du travail.
Glissement de l'imposition de la possession à l'utilisation d'une voiture	455 622	Majoration des taxes sur les carburants dans le cadre de la directive européenne sur la taxation de l'énergie et suppression étalée sur 4 ans de la taxe compensatoire des accises (Loi-programme du 5 août 2003).
Politique de protection de l'atmosphère (Plan § 507 et 614)		
Introduction d'un impôt (supplémentaire) sur les modes de production ou de consommation socialement ou écologiquement non souhaitables et/ou instauration de régimes préférentiels pour ceux qui sont souhaitables	614 507	Différenciation de l'accise sur l'essence sans plomb et le gasoil en fonction de la teneur en soufre et en aromatiques. L'examen de l'opportunité d'introduire, dans un cadre budgétaire neutre, des incitations fiscales pour le gasoil dont le taux de soufre est de 0,05 % a conduit au rejet de cette mesure.
Examen, par un groupe de travail interdépartemental, de l'opportunité de formes de fiscalité internationale comme la taxe Tobin sur les flux de capitaux spéculatifs	622	A la demande du Ministre des Finances, le Conseil supérieur des Finances a rendu, en juin 2001, un "Avis relatif à l'instauration éventuelle d'une taxe de type Tobin".
Examen, par un groupe de travail interdépartemental, de l'opportunité d'encourager fiscalement les fonds d'investissement éthiques.	622	Octroi d'une réduction d'impôt en cas de souscription d'obligations émises par le Fonds de l'Economie sociale et durable.

Rapport de Monsieur P-P. HERMOYE, membre, représentant du Ministre des Finances¹

1. Introduction

1.1. RÔLE DE LA RÉGIE

La Régie des Bâtiments, parastatal A, est chargée du logement des différents départements fédéraux.

Cette mission comprend la construction, la prise en location et l'entretien de bâtiments bien équipés et fonctionnels, garants d'une bonne prestation de services aux citoyens.

La Régie remplit également les engagements pris par l'Etat fédéral vis-à-vis d'institutions internationales en matière de bâtiments (comme les Ecoles Européennes).

La Régie gère environ 1200 bâtiments en propriété (environ 5,8 millions de m²) et environ 600 bâtiments loués (± 1,8 millions de m²). Cela fait de la Régie un des agents immobiliers les plus importants du pays.

D'autre part, la Régie réalise des études architecturales et techniques, intervient en qualité de maître d'ouvrage et assure la direction des travaux.

Le patrimoine comprend un certain nombre d'édifices monumentaux d'époques diverses, souvent d'une grande valeur historique et architecturale dont il faut garantir la pérennité.

Lorsqu'il s'agit de constructions neuves, la Régie porte une attention toute particulière à la qualité de ses projets.

Cette qualité est notamment déterminée par :

- La réponse aux exigences techniques et fonctionnelles et aux aspirations de tous ceux à qui le bâtiment est destiné :
 - l'occupant
 - le passant
 - les générations futures
- L'instauration d'un dialogue avec le site
- Le respect des principes du développement durable
- La conformité aux règlements
- La réalisation dans les limites d'un budget et d'un délai fixés raisonnablement en fonction du programme

1. Le présent rapport intéresse spécifiquement les actions de la Régie des Bâtiments dont le Ministre de tutelle est le Ministre des Finances.

La Régie ne gère pas les bâtiments des parastataux (INASTI,...), ni les bâtiments militaires, ni les ambassades.

La Régie a créé deux cellules spécialisées couvrant des domaines du "développement durable" :

- *La cellule "Energie et Développement durable"*

La cellule Energie a été créée au début des années 80, pour faire face à la crise pétrolière. A cette époque, elle a fait entreprendre le cadastre énergétique d'un millier de ses bâtiments ainsi que le "diagnostic énergétique" de nombreux bâtiments, et mis en place une politique de travaux d'amélioration.

Les actions de ce type ont été limitées lors du contre-choc pétrolier, à la fin des années 80.

La cellule a toutefois poursuivi ses activités durant les années 90 en les centrant essentiellement sur le recueil et le traitement des consommations de combustibles. Des visites régulières des bâtiments, des travaux ponctuels et des conseils aux gestionnaires ont permis de réduire les consommations.

Depuis 1999, la cellule intègre aussi les préoccupations du développement durable relatives à la construction de bâtiments.

La cellule était composée d'un ingénieur affecté à temps partiel à cette tâche, d'un technicien, et de deux administratifs.

Depuis juillet 2002, la cellule a bénéficié de l'apport de deux ingénieurs supplémentaires. Le coordinateur environnemental n'a pas encore été engagé.

- *La cellule asbeste*

La cellule Asbeste a été créée en 1996, dans le but d'assurer les inventaires de l'amiante présent dans l'ensemble des bâtiments occupés par les administrations fédérales. Elle a ensuite organisé et contrôlé les travaux d'assainissement réalisés dans les bâtiments propriété de la Régie.

L'inventaire a été entièrement réalisé entre 1998 et 2001. Il concerne 1601 bâtiments occupés par les services fédéraux (Finances, Justice,...). Les inventaires ont été communiqués aux départements, accompagnés d'une brochure d'explication.

Il ressort de l'inventaire que de l'amiante était présente sous une forme ou sous une autre dans 1313 bâtiments. Des travaux d'assainissement ont eu ou auront lieu dans 952 bâtiments. Parmi ceux-ci, 731 sont propriété de la Régie.

Les travaux d'assainissement ont commencé en 2000, par ordre de priorité. Fin 2003, quelque 350 bâtiments étaient complètement assainis.

1.2. EVOLUTION DU PATRIMOINE DE LA RÉGIE DUE À LA VENTE DE BÂTIMENTS ET AU TRANSFERT DE COMPÉTENCES

Le Ministre de tutelle de la Régie mène une politique de vente et de relocation des immeubles de bureaux, politique entamée depuis quelques années. D'autre part, depuis 2002 est intervenu un transfert de nombreux bâtiments de la Police fédé-

rale au profit des communes, transfert qui sera définitivement acquis à la mi-2004. La Régie n'en assurera plus la gestion.

La quantité d'immeubles en propriété diminue donc au profit des bâtiments pris en location.

La transposition en droit belge de la directive européenne 2002/91/CE relative aux performances énergétiques des bâtiments devrait permettre d'avoir une base technique objective pour déterminer la qualité thermique des bâtiments pris en location et d'inclure, cas par cas, des objectifs à atteindre dans les contrats de location.

A terme, un "certificat énergétique" attestant la modération des consommations, serait exigé, avant la signature du contrat, dans le bail. Le développement de l'exploitation statistique de la banque de données des consommations du logiciel "E.I.S." dont question ci-après (les consommations de l'ensemble du parc des immeubles, l'évolution de cette consommation, la consommation moyenne par m² (les consommations "spécifiques"), etc ...) permettra de définir les fourchettes de quotas admissibles.

2. Mise en place du réseau interne

2.1. LA CHARTE FÉDÉRALE

La charte fédérale environnementale a été signée par le ministre Daems, ancien Ministre de tutelle de la Régie des Bâtiments, et le Directeur général de la Régie, le 1er août 2002. Cette charte est basée sur le modèle défini par la cellule de coordination des actions en matière de gestion environnementale. Des compléments ont été apportés, pour tenir compte du fait que la Régie gère les bâtiments occupés par les services fédéraux. Elle peut donc contribuer aux diminutions de consommations dans l'ensemble des immeubles, et pas uniquement dans ceux occupés par son personnel.

2.2. LE COORDINATEUR ENVIRONNEMENTAL

La Régie a eu l'autorisation de recruter, à partir de janvier 2001, une personne pour remplir le poste, sur le budget des besoins exceptionnels et temporaires.

En septembre 2002, il a été décidé de demander une modification des critères d'engagement, afin de toucher un public plus large. En effet, l'autorisation d'engager était accordée pour un ingénieur ou un ingénieur industriel, ce qui est assez restrictif. La demande a été formulée de telle sorte qu'un universitaire (quel que soit son diplôme) puisse postuler, s'il peut justifier d'études ou d'expérience dans le domaine de l'environnement.

Fin 2002, la possibilité d'engagement sur les besoins exceptionnels et temporaire a été supprimée pour toutes les administrations. Il n'est donc plus possible à la Régie d'engager quelqu'un dans ce cadre. Il reste néanmoins la possibilité d'engager quelqu'un sur base d'un contrat de remplacement, ce qui n'est toutefois pas une solution durable. Cette situation s'est confirmée en 2003.

Dans l'intervalle, les membres de la Cellule Energie & Développement Durable assument, à temps partiel, les missions du coordinateur environnemental.

2.3. LE COMITÉ INTERNE

La constitution de ce "comité interne" est en cours.

3. Mise en oeuvre du Plan 2003

3.1. LES ACTIONS

La gestion énergétique des bâtiments (Plan § 154) - Situation existante

Depuis une dizaine d'années, une équipe de la cellule Energie visite systématiquement les bâtiments "propriétés", afin d'évaluer les installations de chauffage existantes. Pour celles-ci, elle relève succinctement le schéma des installations, afin de déterminer les zones du bâtiment alimentées par les différents compteurs et de définir ainsi les "organigrammes" des points d'énergie.

Les gestionnaires de bâtiments envoient ensuite chaque année, à la Régie, les relevés de consommation. La cellule Energie effectue une analyse technique, et la renvoie au gestionnaire. Une proposition de modification de l'installation est aussi envoyée, si nécessaire, au service extérieur de la Régie concerné par la gestion du bâtiment

Nouveau logiciel "E.I.S."

Suite à la signature de la charte environnementale fédérale, il est apparu que le relevé des consommations de combustible était insuffisant, et que d'autres consommations devaient aussi être suivies, telle que l'eau, l'électricité,...

Le nouveau logiciel "E.I.S." (Environment Information System) couvrant tous les domaines de la charte environnementale fédérale a été développé en 2003.

Ce logiciel dont l'introduction auprès des SPF est prévue au second semestre 2004, permet d'introduire une description succincte des installations de chauffage, et des appareils consommateurs d'énergie et d'eau. Ceci facilitera l'analyse et l'explication des évolutions de consommations, et la détermination de priorités, tant dans l'amélioration de l'utilisation des ressources que dans la rénovation de certaines installations.

Ce logiciel sera destiné :

- Aux coordinateurs environnementaux fédéraux, et à tous les gestionnaires environnementaux dans les bâtiments occupés par les administrations fédérales. Il sera un support pour le suivi des consommations, ainsi qu'une source d'information et d'explications sur la gestion environnementale.
- Aux ingénieurs et architectes de la Régie des Bâtiments, qui pourront décrire et mettre à jour les informations relatives aux installations et aux bâtiments.

Les informations recueillies par ces deux sources permettront à la Régie de réaliser des analyses sur les consommations, et d'améliorer les installations et l'enveloppe des bâtiments.

Le logiciel a été développé en collaboration avec la Cellule Fédérale de coordination des actions en matière de Gestion Environnementale, et avec l'aide de coordinateurs environnementaux de différents SPF.

Les cahiers de charges types (Plan § 159)

Les cahiers des charges types comprennent un ensemble de prescriptions utilisées fréquemment dans les marchés de travaux.

Le cahier des charges 110 est en cours d'élaboration. Celui-ci contiendra des prescriptions spéciales relatives aux matériaux durables.

3.2. GESTION ENVIRONNEMENTALE DU DÉPARTEMENT

La collecte sélective de déchets

Durant la fin de l'année 2002, l'organisation nécessaire à la collecte sélective de papier a été mise en place pour le siège central (bâtiment Toison d'Or). Le début de l'opération eut lieu le 14 janvier 03. Cette collecte est effectuée avec l'aide des éco-recycleurs engagés par le ministère de la santé publique dans le cadre du projet "Rosetta" et a connu un vif succès. En effet, chaque semaine, c'est près de 3 tonnes de papier et de carton qui sont collectées et envoyées au recyclage.

L'évacuation des papiers se fait par "Bruxelles-propreté", dans le cadre du contrat normal d'évacuation des déchets du bâtiment. L'évacuation des papiers triés étant moins chère que les déchets tout-venant, cette solution permet des économies au budget "déchet" de l'économat.

Pour 2004, la Cellule Energie et Développement Durable a lancé une collecte de cartouches usagées dans l'ensemble de la Régie.

3.3. TABLEAU DES ACTIONS ET RESPONSABILITÉS PRÉVUES DANS LE PFDD

Actions	Para- graphe du Plan	Etat de la situation
Engager des spécialistes en environnement et audits environnementaux	154	<ul style="list-style-type: none"> - Deux ingénieurs ont été engagés, le 1er juillet 2002. Ils ont principalement participé au développement du nouveau logiciel de "gestion environnementale" qui permettra, vers la mi 2004, aux SPF et à diverses institutions, de dresser leurs "tableaux de bord" et de suivre, mois par mois, en fonction de la rigueur du climat leurs consommations d'énergie. Idem pour l'eau. Le logiciel est conçu pour élargir le champ d'action aux aspects environnementaux (bruit, déchets etc.). Il est destiné à être utilisé, entre autre par les coordinateurs environnementaux des SPF. - Le coordinateur environnemental de la Régie des Bâtiments n'a pas été engagé et, dans le cadre des restrictions en matière d'engagement, il est fort probable que cet engagement n'interviendra pas dans l'année qui vient.

Réaliser des tableaux de bord d'indicateurs à annexer au rapport d'activité annuel à la CIDD (eau, énergie, déchets) (x 78300)	155	Les tableaux de bord "2003" seront créés dès que la Régie des Bâtiments disposera des données émanant des gestionnaires et les aura traitées. Ce traitement devrait être disponible dans le courant de la première moitié de l'année 2004. Remarque : Les données relatives aux consommations "2004" seront traitées par le nouveau logiciel dont question ci-dessus, en associant les coordinateurs environnementaux à ce traitement. Elles devraient dès lors être disponibles, sous la forme des tableaux de bord, de manière plus rapide que par le passé (+/- février 2005).
Diminuer les consommations d'énergie et d'eau par la qualité du contrôle, une gestion plus suivie et certains investissements (objectifs quantitatifs: x 09800, 53401)	156	Il n'y a pas eu de procédure de suivi d'une éventuelle diminution des consommations d'énergie et d'eau.
Doter l'ensemble des cabinets ministériels et des administrations fédérales ainsi que des institutions qui en dépendent d'un système de gestion environnementale	157	La charte environnementale fédérale a été signée par M. le ministre le 1er août 2002. La constitution du "comité interne" prévue par le point 2 de la charte environnementale fédérale est actuellement abordée au sein de la Régie des Bâtiments
Étudier les moyens de réduire la pollution lors de l'exécution des marchés de travaux en ajoutant des clauses environnementales dans les cahiers des charges (x 56902/03)	159	Les cahiers des charges-types sont en cours d'adaptation

4. Autres initiatives

Plusieurs projets basés sur la conception du développement durable sont en cours d'étude.

5. Perspectives 2004

5.1. LA GESTION ET LA RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS

Les axes d'action pour 2004, relativement à la Gestion et la réduction des consommations sont :

- L'exploitation, à partir de la mi 2004, du nouveau programme informatique "Gestion Environnementale" "E.I.S." accessible via INTERNET, en coordination avec les Services extérieurs de la Régie des Bâtiments et les "Coordinateurs environnementaux des Départements".

Ce nouveau logiciel de "Gestion environnementale" permettra aux SPF et à diverses institutions, de dresser leurs "tableaux de bord" et de suivre, "en temps réel", mois par mois, en fonction de la rigueur du climat leurs consommations d'énergie. Idem pour l'eau.

Le logiciel est conçu pour élargir le champ d'action aux aspects environnementaux (bruit, déchets, etc ...). Il est destiné à être utilisé, entre autres, par les coordinateurs environnementaux des SPF.

- L'extension aux bâtiments "loués" de la gestion énergétique, actuellement limitée aux bâtiments "propriétés", avec le cas échéant, pour les bâtiments "anormalement énergivores", des mesures vis-à-vis du propriétaire (amélioration ou résiliation du bail).

A terme, un "certificat énergétique" attestant la modération des consumma-

tions, serait exigé avant la signature du bail.

A ce sujet, le développement de l'exploitation statistique de la banque de données des consommations (les consommations de l'ensemble du parc des immeubles, l'évolution de cette consommation, la consommation moyenne par m² (les consommations "spécifiques"), etc ...) permettra de définir les fourchettes admissibles.

- L'élargissement aux consommations électriques de la gestion des consommations de combustible, la priorité étant de connaître la consommation annuelle totale.
- Exploitation beaucoup plus rapide des données de températures fournies par l'I.R.M.

Le but est d'avoir à disposition l'analyse la plus proche possible, de manière à travailler pratiquement "en temps réel" et de repérer, dans des délais courts, les éventuelles dérives de comportement des installations.

D'où la nouvelle façon de procéder. Celle-ci consiste à utiliser les données de chaque station, dès qu'on les reçoit (avec 2 mois de retard). Dans l'intervalle, on utilise les données de la station d'Uccle, en utilisant une formule de corrélation pour estimer les valeurs des autres stations.

Campagne de relevés de températures

La Cellule "Energie & Développement Durable" va entreprendre à partir du mois de mars 04 des relevés de températures dans des bâtiments figurant parmi les "gros consommateurs" de combustibles.

Le but est de mettre en évidence, par un diagnostic rapide :

- l'adéquation des températures des circuits secondaires par rapport à la rigueur du climat ; ex : si l'on se situe à "l'entre-saison", il serait, à priori, inadéquat de travailler à un régime 90-70
- la régulation
 - la relance du régime "jour" est-elle adéquatement réglée dans le temps ?
 - idem pour le ralenti de nuit
 - chauffe-t-on le week-end, alors que le bâtiment est inoccupé ?
- le niveau général des températures des locaux :
vit-on dans un environnement à 19-22 ° C ? ou 23 à 26 ° C voire plus, ce qui serait anormal et générateur de fortes surconsommations.

Opération de remplacement de vitrages dans des bâtiments "pilotes"

Ces dernières années, des vitrages très performants ont été mis sur le marché : leur coefficient de transmission thermique ($k = 1,3$ à $1,1$ W/m²K) est 3 fois plus performant que celui des doubles vitrages classiques, sans présenter les inconvénients des premiers vitrages de ce type mis sur le marché dans les années 80 (faible coefficient de transmission lumineuse).

S'agissant de travaux sur des châssis munis d'une batée suffisamment profonde, il ne serait pas nécessaire de prévoir le remplacement des châssis pour autant que ceux-ci soient en bon état.

Ce type d'intervention mérite intérêt. En effet :

- ces travaux peuvent être réalisés sans déménagement et sans devoir nécessairement vider les locaux concernés. Il serait toutefois intéressant de mesurer l'impact de ce type d'intervention en terme de contrainte pour les occupants ;
- la production de verre est importante en Europe ;
- le verre est recyclable ;
- le confort d'occupation se trouve sensiblement amélioré ce qui permet de descendre la température de l'air ambiant ;
- dans beaucoup de bâtiments, il s'agit d'une des rares interventions encore envisageables en matière d'isolation thermique.

La Cellule "Energie et Développement Durable" lance donc, cette année 2004, une opération de ce type, dans chaque service extérieur.

Remplacement des chaudières au fuel par des chaudières à gaz

La Cellule "Energie et Développement Durable" va, sur base du plan fédéral de développement durable et de l'accord gouvernemental, rédiger une circulaire adressée aux services extérieurs, en vue de préconiser le choix du gaz naturel lors d'un remplacement de chaudière.

La Cellule "Energie & Développement Durable" a dressé un inventaire des chaudières existantes dans les bâtiments de la Régie et en a tiré des statistiques sur la proportion gaz-mazout (en nombre et en puissance installée) ainsi que l'âge et le rendement des chaudières, de manière à connaître le potentiel d'économie d'énergie réalisable. Ce type d'étude permet de dégager des projets prioritaires (plus grosses puissances, chaudières les plus vétustes) étant entendu que lors de cette opération, il sera opportun de réduire le besoin en énergie du bâtiment avant d'améliorer le rendement des installations de chauffage (isolation thermique) et de correctement dimensionner la puissance des nouvelles chaudières.

5.2. "GREENING"

Dans le cadre de la diminution de la consommation de papier, il est prévu de réaliser un site intranet permettant la consultation de la revue de presse.

Les premiers cahiers des charges pour des achats écologiques devraient être publiés.

Pour 2004, la Cellule Energie et Développement Durable a lancé une collecte de cartouches usagées dans l'ensemble de la Régie.

Rapport de Monsieur R. MATHIEU, représentant du Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

1. Introduction

La répartition des actions de la composante sociale du Développement Durable relève de plusieurs services publics fédéraux ou de programmation (Finances, Emploi, Justice, Economie, Sécurité sociale, Santé publique et Intégration sociale) et de diverses entités fédérées.

Ce rapport ne concerne que les actions qui relèvent du SPF Sécurité sociale et concerne donc la sécurité sociale et les prestations aux personnes handicapées.

Il reprend, les principales actions menées durant l'année 2003 dans les matières sociales précitées et les actions ayant fait l'objet d'adaptations significatives au cours de la période 2000-2003 de la mise en œuvre du premier PFDD sont reprises dans un tableau récapitulatif en fin de texte.

Le rapport a été établi sur base des informations reçues des différents services concernés du SPF Sécurité sociale.

La sécurité sociale est une assurance sociale, basée sur la solidarité, qui vise à créer plus de justice sociale. Les prestations aux personnes handicapées constituent un régime d'aide sociale offrant une protection à ces personnes lorsqu'elles sont démunies. Ces deux régimes sont des instruments majeurs de lutte contre la pauvreté.

L'évolution rapide du monde moderne exige de renforcer et d'adapter la protection sociale, afin notamment de maintenir les prestations, en particulier celles octroyées aux malades, aux handicapés et aux pensionnés, à un niveau correct et de garantir l'accès de tous à des soins de qualité.

La protection sociale influence et est influencée par d'autres domaines, aussi la coordination des politiques sociales, économiques et environnementales est essentielle à la mise en œuvre d'un développement réellement durable.

Le SPF Sécurité sociale a pour mission essentielle la préparation, le soutien et la coordination de la politique générale en matière de sécurité sociale des travailleurs salariés et des indépendants, en ce compris le secteur des prestations aux personnes handicapées, le contrôle du respect de la réglementation en matière de sécurité sociale ainsi que la guidance et le contrôle des organismes d'intérêt public de sécurité sociale et des institutions publiques de sécurité sociale.

2. Mise en oeuvre du Plan en 2003

2.1. PERSONNES PROTÉGÉES

Statut social des artistes (PFDD n° 209)

Un statut social pour les artistes, qui tient compte de la réalité socio-économique vécue par eux, est entré en vigueur le 1er juillet 2003. Auparavant, au niveau social, les artistes de spectacle étaient considérés de façon irréfutable comme des travailleurs salariés, ce qui posait des problèmes, notamment au niveau de la détermination de l'employeur (et des obligations y afférentes) et de la protection sociale effective (en pratique, beaucoup d'artistes n'étaient pas couverts car n'atteignant pas le nombre minimum requis de jours d'activités durant une période de référence).

Le statut social concerne l'ensemble des artistes (et pas les seuls artistes de spectacles) : l'artiste est considéré comme salarié, sauf s'il remplit les conditions pour être qualifié de travailleur indépendant et qu'il demande de bénéficier de ce statut. L'artiste qui remplit les conditions pour être qualifié de travailleur indépendant peut s'adresser à une commission qui lui fournit un document certifiant qu'il remplit les conditions requises.

2.2. LE SECTEUR DES PENSIONS (PFDD N° 191)

Augmentation des petites pensions

L'augmentation des montants minima de pension s'est poursuivie en 2003.

Ainsi, au 1er avril 2003, les montants minima de pension de travailleur salarié et de travailleur indépendant ont été augmentés de 30 EUR (de 37 à 39 EUR pour les pensions au taux ménage). Le coût de cette mesure combinée avec d'autres mesures comme l'assouplissement des conditions d'accès à la pension minimum pour les personnes ayant une carrière mixte peut être estimé au total (salariés et indépendants) à 84,5 millions d'EUR en 2003.

Au 1er avril 2003, les montants minima de pension du secteur public ont été augmentés de 2 %. Ces montants minima seront à nouveau augmentés de 2 % au 1er avril 2004.

La garantie de revenus aux personnes âgées

Le remplacement en 2001 du revenu garanti aux personnes âgées par la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) s'était traduit par une augmentation de la prestation (cf. rapport précédent).

Au 1er avril 2003 la GRAPA a été augmentée de 20 euros par mois pour un isolé et de 13 euros par mois pour un cohabitant.

Liaison au bien être

Les pensions ayant pris cours avant 1993 ont été augmentées de 1 % au 1er janvier 2002 et de 1 % au 1er janvier 2003. Au 1er janvier 2003 les pensions ayant pris cours en 1994 et 1995 ont été revalorisées de 2 %.

Cette augmentation a concerné plus de 1,6 millions de pensionnés. Le coût budgétaire peut être estimé au total à 28,469 millions d'EUR.

Le fondement de cette mesure réside dans le constat selon lequel les pensions les plus anciennes ont les montants les plus bas. Les pensions indexées suivent l'inflation mais pas l'évolution des salaires réels.

Une augmentation de 1 % des pensions ayant pris cours en 1996 est prévue pour le 1er avril 2004.

Fonds de vieillissement

Le Fonds de vieillissement créé en 2001 a pour objectif de constituer des réserves permettant de financer pour la période comprise entre 2001 et 2010, les dépenses supplémentaires des différents régimes légaux de pension suite au vieillissement.

Les moyens dégagés pour cette action s'élevaient fin 2003 à 1.600 millions d'EUR.

2.3. LE SECTEUR DES SOINS DE SANTÉ

2.3.1. Réduction du ticket modérateur réclamé aux malades chroniques (PFDD n° 195)

- Elargissement du maximum à facturer.
- Dans le cadre d'une meilleure protection des enfants gravement malades jusqu'à l'âge de 16 ans, le MàF est étendu aux frais relatifs à l'alimentation entérale par sonde ou par stomie au domicile du patient.
- Prise en compte des médicaments de catégorie C dans le Maximum à facturer.
- Intervention pour le matériel endoscopique et de viscérosynthèse : création d'une base légale pour une intervention de 10 % sur base de la nomenclature. 90 % du ticket modérateur sont automatiquement inclus dans le MàF.
- Disposition transitoire en faveur de l'enfant handicapé bénéficiaires d'allocations familiales majorées : ceux-ci pourront bénéficier du MàF certaines conditions.

Mesures dans le cadre de l'objectif budgétaire 2004

- Relèvement de la limite d'âge pour le maximum à facturer des enfants gravement malades jusqu'à 18 ans inclus.
- Hospitalisation de longue durée : il est proposé de tenir compte, pour le MàF, des interventions personnelles des 365 jours dans un hôpital général.

Budget

Matériel endoscopique et de viscérosynthèse : la part à charge de l'assurance-maladie est de 2.235 milliers d'EUR. Ce montant était prévu dans l'objectif budgétaire 2003.

Inclusion des tickets modérateurs des médicaments de la catégorie C : 5.082 mille EUR en plus de dépenses.

Relèvement de la limite d'âge : l'impact budgétaire est de 1.000 à vitesse de croisière et aura un impact de 500 (en milliers d'EUR) en 2004.

Hospitalisation de longue durée : l'impact budgétaire sera en 2004 de 6.000 (en milliers d'EUR).

- *Garantie tarifaire absolue:*

Suppléments de matériel autorisé : depuis le 1er avril 2003, une intervention personnelle peut seulement être encore demandée pour certains types de matériels pour lesquels l'assurance-maladie prend aussi une partie à charge. Il s'agit du matériel pour les endoscopies et la suture de plaies. Pour les matériels dont le remboursement n'a pas encore été déterminé, des suppléments peuvent aussi être provisoirement facturés. Pour tous les autres matériels, la pratique des suppléments est définitivement interdite.

De plus, le ticket modérateur pour les matériels qui peuvent encore être facturés sont désormais comptabilisés intégralement dans le Maximum à facturer.

Facture des maisons de repos plus transparentes : pour rappel, une liste reprenant les matériels et produits de soins pouvant être facturés en plus du prix de la journée a été approuvée en octobre 2002. Désormais, les produits figurant sur cette liste, comme par exemple les désinfectants, ne peuvent être facturés séparément aux résidents.

Il est prévu comme étape suivante : d'une part, le prix de journée que les maisons de repos facturent à leurs résidents devra être, dans la mesure du possible, un prix "all in", dans lequel sont compris tous les coûts normaux du séjour. Les soins qui sont remboursés par l'INAMI, ne peuvent pas à nouveau être facturés dans le prix de journée ou en plus du prix de journée.

- *Fonds spécial de solidarité pour enfants:*

L'octroi d'une aide spécifique pour les enfants de moins de 16 ans atteints de maladies chroniques (depuis au moins 6 mois) ou de maladie incurable (cancer) est rendu possible par l'instrument du Fonds spécial de solidarité.

2.3.2. Amélioration de la qualité des soins des malades chroniques - augmentation des interventions spécifiques et - élimination des seuils financiers (PFDD n° 195)

- Centres spécialisés de la douleur : le but de ces centres consiste à mieux prendre en charge les plaintes de douleur des patients et de prévenir autant que possible que ces plaintes n'évoluent vers un syndrome de douleur chronique ;
- Passeport de diabète pour des soins gratuits : les diabétiques ont reçu un passeport leur donnant accès à un programme de soins. Dans le cadre de ce dernier, le patient se rend chez le médecin généraliste qui vérifie à quel groupe à risque il appartient. Au besoin, il le renvoie chez un podologue. Les patients appartenant à la catégorie à hauts risques sont renvoyés vers une clinique du pied. Depuis le 1er avril 2003, ces consultations sont main-

tenant remboursées par l'assurance maladie, provisoirement 2 fois par an maximum. Les consultations chez les diététiciens sont, quant à elles, remboursées 1 fois par an.

- Syndrome de fatigue chronique, centres de référence : en collaboration avec les universités, un certain nombre de centres de référence dispersés sur l'ensemble de la Belgique ont été créés pour les personnes qui souffrent du Syndrome de fatigue chronique (SFC) ;
- Soins psychiatriques plus accessibles financièrement : - offre adaptée aux patients (dans ce but, un protocole d'accord a été signé lors de la Conférence interministérielle du 20 mars 2003. Plus particulièrement, une période expérimentale de 5 ans a été développée pour le groupe cible des enfants et des jeunes).

Budget

3,56 millions EUR pour la création de centres spécialisés de la douleur chronique ;

Au total, ce sont 4,5 millions EUR qui ont été débloqués pour améliorer le traitement du diabète ;

1,5 millions EUR ont été dégagés pour la création de centres de références ;

2.3.3. Maîtrise des dépenses médicales et des médicaments (PFDD n° 196)

- Campagnes antibiotiques:

Suite à la première campagne antibiotique, la vente totale d'antibiotiques a finalement baissé de 11,7 pour cent. La baisse à quant à elle était de 9,6 pour cent après la deuxième campagne.

Une campagne de rappel a été menée à petite échelle en 2003. Une autre campagne est prévue pour 2004 qui s'adressera aux médecins généralistes et aux pharmaciens. Une vaste campagne médiatique est prévue pour 2004 (et 2005).

- Elargissement du remboursement de référence des génériques:

Le système du remboursement de référence a encore été affiné en diminuant le prix de référence au 1er janvier 2003 de 20 à 26 % du produit de marque original. Par ailleurs, la liste des médicaments qui sont repris dans le système de référence a été élargie notamment au 1er janvier 2003 par une série supplémentaire de médicaments.

Budget

L'incidence budgétaire de la première mesure est de 21.200 mille EUR. L'incidence de la deuxième est de 20.400 mille EUR.

- Ajustement du remboursement du médicament:

Au fur et à mesure que le rôle d'un médicament diminue dans l'offre de soins de qualité, la prise en charge par la collectivité sous la forme de remboursement doit également diminuer.

Intervention personnelle majorée pour les personnes qui ont recours à des médicaments n'offrant pas de plus-value par rapport aux alternatives beaucoup moins chères disponibles (déplacement de médicaments de la catégorie B vers la catégorie C).

Budget

Incidence de la mesure : 40.900 mille EUR.

2.4. LE SECTEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES

Le 3 mai 2002, le gouvernement belge a décidé de moderniser le régime des allocations aux personnes handicapées afin d'adapter les critères et les modalités d'octroi des allocations aux nouvelles réalités. En effet, les formes actuelles de cohabitation ne sont plus celles d'il y a vingt ans. Les personnes handicapées veulent remplir de plus en plus souvent un rôle actif au sein de la société, de sorte que les réglementations en faveur de ces personnes doivent être suffisamment souples et modernes à cet effet.

Cette modernisation a été mise en place par la loi-programme du 24 décembre 2002. L'entrée en vigueur de la plupart de ces dispositions, initialement prévue pour le 1er juillet 2003, a cependant été postposée au 1er juillet 2004, en raison de problèmes techniques et juridiques.

Certaines modifications sont néanmoins entrées en vigueur le 1er juillet 2003 :

- Une cinquième catégorie a été créée dans le régime de l'allocation d'intégration. La création de cette nouvelle catégorie a pour but d'octroyer une allocation plus élevée aux personnes les plus gravement handicapées et dont le handicap entraîne donc des frais supplémentaires élevés.
- Précédemment, les personnes handicapées séjournant dans un hôpital psychiatrique appartenaient à la catégorie "cohabitant". Depuis le 1er juillet 2003, ces personnes entrent dans la catégorie "isolé" et perçoivent donc une allocation de remplacement de revenus plus élevée. Cette nouvelle mesure supprime donc la distinction qu'il existait entre les personnes séjournant en institution et les personnes séjournant en hôpital psychiatrique.
- Au niveau des demandes d'allocations, certaines règles ont été mises en place afin de simplifier la procédure et permettre un traitement plus rapide des dossiers.

TABLEAU DES ACTIONS ET RESPONSABILITÉS PRÉVUES DANS LE PFDD		
Actions	Paragraphe du Plan	Etat de la question
Garantie des moyens de sécurité sociale même en cas d'émergence de nouveaux besoins sociétaux	177	Voir Fonds de vieillissement - n° 191 Voir Soins de santé - n° 195
Etude sur les possibilités d'individualisation de toutes les allocations	186	Etude non réalisée, mais individualisation du droit à la GRAPA réalisée d'emblée le 01/06/01 (cf. 191).
Réduire les charges sur le travail, notamment sur le travail non qualifié.	188	Depuis le 01/01/2000 les travailleurs ayant des bas salaires bénéficient d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale. Depuis 2003 la réduction maximale par année civile s'élève à 1140 euros. Depuis le 01/01/2002 le plan Activa prévoit des réductions des cotisations patronales de sécurité sociale pour l'engagement de demandeurs d'emploi de longue durée. Depuis 2002 des réductions des cotisations patronales sont accordées pour l'engagement de travailleurs bénéficiant du droit à l'intégration sociale ou d'une aide financière et depuis 2003 pour les chômeurs ne disposant pas d'un diplôme du secondaire supérieur.
Augmentation des petites pensions.	191	2001 - financement 142,8 millions EUR ; 2001 - augmentation de 6,4 % de la garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA) - moyens dégagés 10,1 millions EUR ; 2001 - Création du Fonds de vieillissement 2001 à 2010 - Constitution de réserves Moyens dégagés fin 2001: 619,7 millions EUR, fin 2002: 1.100 millions EUR, fin 2003: 1.600 millions EUR 2002 - au 1er janvier - augmentation de 1 % des pensions d'avant 1993 - moyens : 80,4 millions EUR 2003 - augmentation des minima de pension au 1er avril 2003 de 30 EUR pour un isolé - estimation : 84,5 millions EUR 2003 - augmentation de la garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA) au 1er avril 2003 de 20 EUR pour un isolé 2003 - au 1er janvier - nouvelle augmentation de 1 % en outre élargie aux pensions des années 1993, 1994 et 1995 - Donc augmentation de 2 % pour cette catégorie - Concerne : 1,6 millions de pensionnés - coût : 28,469 millions EUR. 2004 - au 1er avril - augmentation prévue de 2 % des pensions de 1996 (pensions de salariés et d'indépendants) 2004 - au 1er avril - augmentation prévue de 2 % des pensions minimales de fonctionnaire
Personnes handicapées	191	2001 - prix d'amour 2002 - prix du travail 2003 - augmentation des plafonds pour les amener au niveau des pensions minimales garanties du régime des pensions de retraite 2003 - création d'une 5e catégorie dans le régime de l'allocation d'intégration 2003 - les bénéficiaires d'une allocation de remplacement de revenus séjournant en hôpital psychiatrique sont considérés comme des isolés 2003 - simplification de la procédure de demande

Accessibilité des soins de santé à tous et en particulier pour les malades chroniques	195	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction 30 % des interventions personnelles des malades pour l'examen au cabinet du médecin dépositaire d'un dossier médical global - Arrêté royal du 14 mai 2002. Entrée en vigueur le 1er mai 2002. - Diverses mesures en faveur des soins palliatifs - arrêté royal du 1er juin 2002 - estimation budget 72 millions d'euros. - Facture maximum. Loi du 5 juin 2002 - A.R. 15 juillet 2002 - A.R. du 16 juillet 2002. Entrée en vigueur par étape depuis le 1er janvier 2001. <p>2001 : élargissement de l'ancien système de protection sociale dans la franchise sociale et fiscale.</p> <p>2002 : élargissement important du système remboursement accéléré pour les ménages ayant un faible revenu protection individuelle pour les enfants.</p> <p>2003 : - élargissement de la protection et optimalisation des mécanismes de fonctionnement pour garantir un remboursement plus rapide.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure de remboursement de médicaments innovateurs - A.R. du 21.12.2001 - entrée en vigueur au 1er janvier 2002. - Frais spécifiques, essentiels et nécessaires liés à la nature de la maladie - Extension - entrée en vigueur au 1er mars 2001. - Forfait maladies chroniques - A.R. du 3 juin 2002 - entrée en vigueur au 1er janvier 2001. - Elargissement du maximum à facturer : frais relatifs à l'alimentation entérale par sonde ou par stomie, médicaments de la catégorie C, matériel endoscopique et de viscérosynthèse, disposition transitoire en faveur de l'enfant handicapé. Loi relative au maximum à facturer, loi-programme du 24 décembre 2002, arrêté royal du 18 mars 2003. - Garantie tarifaire absolue : suppléments de matériel autorisé, facture des MRS plus transparentes. Arrêté royal du 11 mars 2002. - Fonds spécial de solidarité : aide spécifique aux enfants de moins de 16 ans malades chroniques ou incurables. Loi-programme du 24 décembre 2002. - Centres spécialisés de la douleur, passeport du diabète pour des soins gratuits, centres de référence pour le syndrome de fatigue chronique, soins psychiatriques plus accessibles financièrement. Arrêté royal du 18 décembre 2002, Arrêté royal du 10 mars 2003, Arrêté royal du 11 juin 2003 et Arrêté royal du 18 décembre 2002.
Maîtrise des dépenses et utilisation des médicaments génériques	196	<ul style="list-style-type: none"> - Incitation à l'emploi de médicaments génériques - A.R. du 28 mai 2002 - entrée en vigueur au 1er juin 2001 - économie de 42,05 millions d'euros en 2001. - Elargissement du remboursement de référence : diminution de 26 %. Arrêté royal du 27 novembre 2002 ; - Ajustement remboursement médicaments ; - Vaccination : Hépatite B, méningocoque C et Haemophilus influenza type B. Arrêtés royaux du 30 juillet 2003 ; - Petits/grands conditionnements : petits conditionnements avant grands conditionnements. Loi-programme du 22 décembre 2003. - Centre fédéral d'expertise des soins de santé : nouveau parastatal. Loi-programme du 22 décembre 2002.
Assurance autonomie	197	Voir 3ème rapport
Statut de chef de famille en cas de placement d'un enfant	201	Maximum à facturer : plafond particulier pour enfant de moins de 16 ans y compris enfant placé. Arrêté royal du 15 juillet 2002.
Statut social des artistes.	209	Réalisé. Loi-programme - art. 170 à 180 de la loi-programme du 24 décembre 2002 - entrée en vigueur le 1er juillet 2003.

<p>Evaluation et gestion des risques en accidents du travail, de maladies professionnelles et autres affections y compris psychiques liées au travail. 261 et 265</p>	<p>261 et 265</p>	<p>2002 : Extension de la liste des maladies professionnelles reconnues à plusieurs maladies dont le cancer du larynx dû à l'amiante, le syndrome psycho-organique provoqué par les solvants et au syndrome hémolytique et à l'encéphalopathie aiguë.- 2003 :Etude toujours en cours pour l'extension de la liste aux pathologies lombaires notamment des porteurs des fardeaux.- à la suite d'une journée d'étude, intitulée "Les travailleurs de la santé : des femmes et des hommes", où une attention particulière a été portée à la position et aux problèmes des femmes dans les soins de santé, un projet pilote devrait être mis en route dans les hôpitaux lorsque se manifestent des problèmes de dos, afin d'aider à la revalidation dans un but de réinsertion rapide.</p>
<p>Echelonnement et soins de première ligne</p>	<p>273</p>	<p>Accord gouvernemental 2003 : promotion des soins de santé de première ligne : relavorisation progressive de l'acte intellectuel des généralistes et de certains spécialistes de 2ème ligne. Arrêté royal du 18 février 2003, Arrêté royal du 3 juillet 2003 et loi-programme du 22 décembre 2003.</p>

Rapport de Monsieur M. ROMAN, représentant du Ministre de la Mobilité

1. Introduction

Au sein du SPF Mobilité et Transports, les déplacements des personnes et le transport des biens continuent à faire l'objet de nombreuses mesures. Celles-ci doivent progressivement permettre de réduire les coûts induits par l'utilisation des modes de transport polluants, de lutter contre l'insécurité due notamment à la croissance du transport routier, de combattre la discrimination que subissent encore les usagers vulnérables et, de faire face à la hausse du trafic aérien et aux nuisances sonores accrues pour les riverains des aéroports.

En 2003, plusieurs mesures arrêtées déjà en 2002 sont entrées en application et d'autres mesures ont encore été prises. Pour le SPF Mobilité et Transports, il s'agit de poursuivre les efforts déjà entrepris afin de réaliser un système de transport qui tient compte de la satisfaction des besoins tant pour les générations actuelles que pour les générations futures.

2. Mise en place du réseau interne

L'un des objectifs du plan de management du Président consiste à bâtir un réseau fort d'appui à la stratégie du SPF. Concrètement, cela requiert des synergies avec les institutions internationales et européennes, les régions, le secteur privé, les universités et les institutions spécialisées. Au niveau interne, il s'agira de développer des actions transversales dont la mise en œuvre devra se faire au sein de groupes de travail (GT) spécifiques comprenant chacun un chef de projet ainsi que de représentants des directions générales.

Plusieurs groupes de travail ont ainsi été constitués suivant diverses matières.

La "*Base de connaissances Mobilité et Transports*" a pour but de diffuser au sein du SPF un certain nombre de savoirs concernant des thèmes importants en matière de mobilité et de transports. Quatre thèmes ont été développés concernant respectivement l'Intermodalité, le Transport et l'Environnement, Transport et Pricing, la Sécurité et la Sûreté, en conformité avec la note de politique générale et l'accord gouvernemental.

Le GT "*Fiscalité et Mobilité*" s'est préoccupé de répertorier les initiatives prises en matière d'incitants fiscaux et financiers pour favoriser les modes de transport durable, de décrire et évaluer les outils mis en place dans les autres pays de l'UE et de faire de nouvelles propositions à présenter aux interlocuteurs du SPF. Une liste de mesures fiscales liées à la mobilité a été établie et des actions prioritaires en la matière ont été sélectionnées pour favoriser une mobilité durable.

Le GT "*Transport des marchandises dangereuses*" s'est chargé de l'action de coordination dans le domaine du transport des marchandises dangereuses en ciblant les objectifs ci-après :

- déterminer les besoins et les attentes des actions concertées;

-
- cerner les thèmes nécessitant une analyse approfondie;
 - mettre au point une approche intégrée;
 - mettre en œuvre des actions concertées tant avec les experts du SPF qu'avec les spécialistes des milieux professionnels de différents moyens de transport : rail, route, navigation, aéronautique.

Un autre GT s'occupant du "*Contrôle technique des véhicules utilitaires*" le long de routes a permis de développer une collaboration entre la Direction générale des Transports terrestres (DGTT) et celle chargée de la Mobilité et de la Sécurité routière (DGMSR). Il a traité plusieurs dossiers dont celui concernant la transposition en droit belge et la mise en application de la directive 2000/30/CE relative au contrôle technique le long de routes. A ce propos, des concertations ont eu lieu avec le GOCA (Groupement des Organismes agréés de Contrôle Automobile) pour arrêter les modalités pratiques de l'exécution de cette directive. Dans un autre dossier, ce GT a mis sur pied une action de communication autour des statistiques et des résultats des contrôles routiers afin de communiquer à la DGTT et au GOCA les tendances décelées lors de différents contrôles : infractions constatées, actions à entreprendre pour renverser la tendance...

Enfin, le "*Réseau Logistique Interdépartemental*" n'a pas seulement pour rôle d'informer les services et les directions générales sur la nouvelle gestion logistique, mais aussi de permettre aux différentes directions générales de s'harmoniser dans leurs façons d'utiliser les moyens budgétaires à des fins logistiques. Des jalons ont été posés dans divers domaines : la gestion du parc automobile, la gestion des frais de téléphone et des communications, la gestion de l'entretien, la gestion GSM, la qualité de l'accueil, les tarifs postaux...

3. Mise en oeuvre du Plan 2003

3.1. GESTION ENVIRONNEMENTALE DU DÉPARTEMENT

Le comité chargé du développement durable à l'intérieur du SPF Mobilité et Transports (Service Logistique) a élaboré un Plan 2003 pour la réduction des déchets, la réduction des consommations (énergie, eau) et l'utilisation rationnelle des produits. Il avait réalisé une enquête auprès des utilisateurs de vélo dans le département, mis un parking à leur disposition et obtenu de facilités (vestiaires, douches) dans le cadre de l'usage du vélo pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

3.2. TABLEAU DES ACTIONS ET RESPONSABILITÉS PRÉVUES DANS LE PFDD 2000-2004

Pour les abréviations des administrations pilotes :

Direction générale Mobilité et Sécurité routière : DGMSR ;

Direction générale de Transport aérien : DGTA ;

Direction générale de Transport Maritime : DGTM ;

Direction générale de Transport Terrestre : DGTT.

TABLEAU DES ACTIONS ET RESPONSABILITÉS PRÉVUES DANS LE PFDD		
Actions	Para- graphe du Plan	Etat de la situation
Prendre des mesures incitatives pour que les ministères, organismes publics et entreprises publiques autonomes établissent un plan de transport en 2001 (x 455)	155	DGMSR, Direction Mobilité La loi concernant la collecte des données sur les déplacements des travailleurs entre leur domicile et leur lieu de travail pour des entreprises d'au moins 100 travailleurs a été publiée dans la loi-programme du 8/04/2003 telle que modifiée par celle du 22/12/2003. Les renseignements concernant ces déplacements devront être fournis au SPF M&T avant le 30/04/2006 pour la situation des entreprises en date du 30 juin 2005. Depuis septembre 2003, une expérience-pilote de collecte de données a été lancée au sein du SPF M&T concernant les déplacements de ses agents
Prendre des mesures dans les secteurs des transports et de l'énergie afin de favoriser une réduction des nuisances dues au trafic notamment (x le plan national de mobilité 445-477): Améliorer le contrôle technique (voir 474)	266	DGMSR (Direction Circulation routière) La diminution de la taxe de mise en circulation (TMC) pour les véhicules qui répondent aux normes EURO ou qui sont équipés en LPG est restée valable pendant toute l'année 2003. C'est le SPF Finances qui encaisse cette taxe ainsi que la taxe de circulation (TC) au profit des Régions. A travers les fichiers de la DIV, l'administration fournit au SPF Finances tous les renseignements disponibles sur les normes Euro permettant de moduler la TMC et la TC.
Améliorer le contrôle technique (voir aussi l'action 474)	266	DGMSR (Direction Sécurité routière) Le contrôle technique concernant les gaz d'échappement pour les camions est renforcé. Il fait partie des actions que l'administration mène de manière constante.
Renforcer la lutte - contre les accidents de la circulation, - contre le bruit, - et contre la congestion du trafic (en partie sous-tendu par le plan national de mobilité, e.a. action 46801-04).	266	DGMSR (Directions Circulation et Sécurité routière) A partir du 31 mars 2003, la ceinture de sécurité est devenue obligatoire à toutes les places de tous les nouveaux autocars. La règle selon laquelle les enfants de moins de 12 ans comptaient pour 2/3 d'adulte est supprimée depuis le 01/09/2003 pour les autocars. Depuis le 1er janvier 2003, les nouveaux camions sont équipés d'un système de réduction d'angle mort alors qu'un système anti-angle mort a été installé sur les camions déjà en circulation lors de leur premier passage au contrôle technique en 2003. La loi du 7/02/2003 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière introduit la catégorisation des infractions graves et permet de mettre en évidence les comportements les plus dangereux afin de les réprimer plus fortement. Respectivement, les arrêtés royaux et les arrêtés respectifs d'exécution du 22/12/2003 fixent la date d'entrée en vigueur de cette loi au 1er mars 2004, désignent les infractions graves par degrés, et fixent la perception et la consignation d'une somme lors de la constatation de différentes infractions. Ils déterminent aussi de nouvelles mesures en matière de formation et de perfectionnement à la conduite, de conventions avec les zones de police encourageant ces dernières à appliquer une véritable politique de sécurité routière, d'avis relatif au Plan national de sécurité. Le "code de la rue" publié en 2003 notamment dans le but de favoriser la protection des usagers faibles est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2004. Interdiction de dépassement pour les camions par temps de pluie. AR du 25/9/2003 relatif au plan de dispersion des vols de nuit pour la réduction du bruit pour certains riverains des aéroports.

Prendre des mesures favorisant les moyens de transports non polluants impliquant une activité physique (sous-tendu par le plan national de mobilité)	266	DGMSR(Direction Infrastructure de Transport) La Rue de la Loi a, sur sa majeure partie, été réaménagée dans le cadre de l'accord de coopération entre le Fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale. Une bande de circulation pour les véhicules motorisés a été supprimée au profit de l'élargissement de trottoirs et la création de deux pistes cyclables. Des projets en cours consistent à réaménager la chaussée de Ninove en y créant un site propre pour les trams et les bus, et à aménager un tronçon de véloroute européenne sur la chaussée de Vilvoorde.(Direction Mobilité)Des dispositions ont été prises pour préparer la mise en place d'un "fonctionnaire vélo". Ce dernier se chargera de la coordination, de l'information et de la sensibilisation quant à la politique fédérale en matière de cyclisme.
Limiter les émanations provenant des moteurs à essence ou diesel par des mesures techniques (promotion de la recherche pour affiner les moteurs existants ou les substituer par des moteurs plus respectueux de l'environnement (x 469)	266	DGMSR (Direction Circulation routière) Participation à la mise sur pied des directives européennes en ce qui concerne la réalisation technique de mesures.
Limiter les émanations provenant des moteurs à essence ou diesel par des mesures techniques (décourager l'usage des types de moteurs anciens) (x 442)	266	DGMSR (Directions Circulation routière et Mobilité) La Direction de la Circulation routière met à la disposition du SPF Finances de renseignements des fichiers de la DIV concernant les normes Euro ; elle offre ainsi au SPF Finances et aux Régions les moyens de moduler la taxe de mise en circulation (TMC) et la taxe de circulation (TC). La direction Mobilité contribue par des informations dues au progrès des connaissances sur les émanations de moteurs de véhicules.
Limiter les émanations provenant des moteurs à essence ou diesel par des mesures d'organisation (limiter les nuisances de circulation, réprimer les infractions, promouvoir les modes de transports alternatifs) (sous-tendu par le plan national de mobilité)	266	DGMSR (Directions Circulation et Sécurité routière, Mobilité) Participation constante au groupe de travail dans le cadre de l'Union européenne.Catégorisation des infractions de circulation et réglementation pour la constatation de différentes infractions. Propositions de mesures (dans le Plan national de mobilité durable) favorisant l'utilisation des modes alternatifs aux déplacements motorisés.
Le développement de la navigation de bord	444	DGMSR (Direction Circulation routière) Implication dans l'élaboration des mesures à prendre concernant le "cruise control". En effet, il s'agit dans ce cadre de prévenir les conséquences de l'état d'endormissement de conducteurs.
La remise en cause de la politique du "just in time" ou "flux tendu"	444	DGMSR (Directions Circulation et Sécurité routière), DGTT La loi du 24/03/2003 qui modifie celle du 03/05/1999 est entrée en vigueur depuis le 1er avril 2003. Elle porte sur la coresponsabilité de donneurs d'ordres et sur le contrôle des temps de conduite et temps de repos. En cas de certaines infractions commises lors du transport des choses par la route (documents de transport non conformes au chargement, temps de conduite trop long et de repos trop court des chauffeurs, non respect de limitations de vitesse, surcharge des véhicules...) ; cette loi permet de sanctionner plus facilement aussi bien les transporteurs, les donneurs d'ordres que les commissionnaires de transport selon les cas. Suivi des normes applicables aux équipements de vitesse tels que le "tachygraphe digital". Agrégation et contrôle des installateurs d'équipement de vitesse.
Etablir, en partenariat avec les Régions et en tenant compte de la dimension européenne et multinationale des enjeux, un Plan national de mobilité reprenant les options et mesures du PFDD (le projet doit être achevé et soumis à une large consultation) (x 266) (+ 479)	445	DGMSR (Direction Mobilité) En 2002, un avant-projet de plan national de mobilité a été élaboré. En 2003, cet avant-projet a été finalisé. Des discussions en intercabinet sur les mesures proposées devront se poursuivre avant de soumettre le projet final à la concertation avec les Régions.

Suivre des indicateurs de transports (x 64001/02, 64200)	452	Toutes les directions générales Mise sur pied et promotion des procédures permanentes de suivi des indicateurs de transport qui doivent permettre à toutes les directions générales d'envisager des mesures et de contrôler leur application. Convention 2003 avec le Bureau fédéral du Plan pour établir des comptes et indicateurs de transport, renouvelée par une convention 2004-2007. DGTT Suivi des informations transmises par la SNCB conformément à l'annexe 15 du Contrat de gestion.
Mettre en place des formations des conducteurs à une conduite plus économe.	455	Aucune mesure n'a été prise par rapport à cette action en 2003.
Promouvoir le car-sharing (x 45901/02)	455	DGMSR (Direction Mobilité) Le SPF Mobilité et Transports encourage l'utilisation alternative de la voiture. Des expériences-pilotes de car-sharing en cours en Wallonie et en Flandre sont autorisées à titre provisoire. Il est cependant convenu, avec les acteurs de terrain, de faire un inventaire des problèmes qui se posent afin de voir quelles modifications réglementaires seraient nécessaires.
Promouvoir l'éventuelle mise en œuvre du permis à points	455	Aucune mesure n'a été prise par rapport à cette action en 2003.
Elaborer un volet "transport de biens" dans les plans de transport par entreprise (à inclure dans 455 et 155)	456	Aucune mesure n'a été prise par rapport à cette action en 2003
Exclure les transports de marchandises par route le week-end et les heures de pointe	456	DGMSR (Direction Sécurité routière), DGTT (Transport routier) Le projet d'exclure les transports de marchandises par route le week-end n'a pas été finalisé. Mais de la part des Régions, l'obligation pour les véhicules de transport de marchandises de rouler uniquement sur la bande de droite pendant les heures de pointe avec l'interdiction de dépasser a été renforcée.
Assurer un contrôle plus effectif des réglementations	456	DGTT (Service Contrôle, Direction Transport routier) L'accord intervenu en septembre 2000 entre le Gouvernement et les partenaires sociaux continue ses effets quant aux mesures visant à faire face au non respect des réglementations et des conventions collectives, à l'utilisation illégale de la main d'œuvre et au travail en noir dans les transports. Le Plan d'action de Coordination fédérale signé en novembre 2002 a renforcé la collaboration entre les services intervenant dans le contrôle routier. Pour ce faire, un Comité directeur et neuf Cellules provinciales de Transports gérés par le SPF Mobilité et Transports ont été mis en place ainsi que la Cellule permanente de Coordination gérée par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.
Améliorer la logistique des transports	456	DGTT Indirectement : participation aux travaux européens lancés fin 2003 dans le cadre de la Conférence européenne des Ministres de Transport (CEMT) et de l'Union européenne/Organisation des Nations Unies (UE/ONU), intégrant la logistique dans le développement du transport intermodal.
- Rendre plus compétitifs les modes plus compatibles avec le développement durable pour des distances inférieures à 600 Km (transport en commun, train, bateau, vélo) par rapport au temps de trajet en voiture individuelle ou par rapport au trajet en camion ou en avion) (ce n'est pas vraiment une action mais une "philosophie générale" comme cela est spécifié dans le PFDD).	457	DGMSR (Direction Circulation routière), DGTT - Le plan de transport de la SNCB a permis une refonte de la desserte en région liégeoise ainsi que vers l'Allemagne, suite à la mise en service de la nouvelle ligne à grande vitesse entre Liège et Louvain. La mise en service progressive de nouveaux trains M6 a permis d'améliorer la situation tant sur les plans du confort de passagers que de la capacité sur les lignes saturées de et vers Bruxelles. Et pour le transport de marchandises, l'axe Athus-Meuse a été rendu opérationnel depuis la mi-décembre 2002.

<p>- Rendre comparativement plus sûrs, plus fiables et plus confortables les modes plus compatibles avec le développement durable</p>	<p>457</p>	<p>Dans le secteur de la navigation intérieure, la faible compétitivité et le problème de pénurie de personnel ont été, en partie, résolus par l'application de l'arrêté ministériel du 6/12/2002 portant organisation d'un examen de matelot. En effet, auparavant, l'accès à la profession et la délivrance des certificats de capacité professionnelle d'entrepreneur de transport par voie fluviale étaient limités aux bateliers pouvant faire la preuve d'une expérience professionnelle de 3 ans. Ils ont été aussi rendus possibles pour les titulaires d'un certificat de fin d'études reconnu par le Ministre de la Mobilité et des Transports. - Elaboration du projet intermodal route-rail-voies navigables pour les transports exceptionnels. DGTM La navigation peut jouer un rôle important dans le développement durable du transport, d'une part, par le développement d'une navigation intérieure efficace, et d'autre part, par le transport maritime à courte distance appelé le 'shortsea shipping'. Pour ce dernier, on souhaite qu'une étude puisse permettre d'analyser comment éliminer les barrières existantes (administratives, logistiques...) et faire du shortsea shipping un mode à part entière dans le transport intermodal.</p>
<p>Redéployer l'offre en transport en commun hors ville (couverture territoriale, fréquences, correspondances entre modes, combinaison entre modes)</p>	<p>460</p>	<p>DGTT La desserte de certaines relations ferroviaires de type City-rail (CR), en semaine et le week-end a été améliorée. Le cityrail est une sorte de pré-curseur de R.E.R. qui concerne 5 lignes assurant une connexion régulière avec Bruxelles. La convention RER relative à la desserte de la zone de 30 km autour de Bruxelles a été approuvée par les Exécutifs régionaux, et sa ratification par les différents parlements est en cours. Entretemps, différentes études menées par la SNCB portent particulièrement sur une meilleure définition de la mission de service public de transport intérieur de voyageurs par train, sur l'amélioration de la qualité des services offerts...</p>
<p>Développer des parkings relais et des parkings pour vélos</p>	<p>461</p>	<p>DGMSR (Direction Infrastructure de Transports) ; DGTT Des mesures sont envisagées dans le cadre de la convention RER et les études commandées à la SNCB tiennent compte de tels développements.</p>
<p>Promouvoir la réduction de la vitesse sur les routes</p>	<p>461</p>	<p>DGMSR (Direction Sécurité routière) La loi du 7 février 2003 ainsi que ses arrêtés d'exécution du 22 décembre 2003 ont introduit de nombreuses modifications en matière de sécurité routière. Ces dernières concernent la catégorisation des infractions graves, la perception immédiate et la consignation d'une somme lors de la constatation des infractions. Parmi les résultats attendus, à partir du 1er mars 2004, les limitations de vitesse seront mieux respectées. I.B.S.R L'Institut belge de sécurité routière (I.B.S.R) a fait des campagnes pour lutter contre l'image positive, voire valorisante, que certains conducteurs affichent par rapport à la vitesse. Les deux principales campagnes contre la vitesse sur les routes ont eu lieu d'avril à mai et de septembre à novembre 2003.</p>
<p>Améliorer le confort des usagers du transport en commun, la facilité d'utilisation des transports en commun, leur sécurité</p>	<p>462</p>	<p>DGTT L'application de titres de transport harmonisés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ("tickets Jump") et permettant de commencer un voyage indistinctement sur le véhicule de l'un des réseaux, quelle que soit la société qui a émis le titre de transport, est opérationnelle depuis février 2003. Pour ce faire, toutes les gares de la Région de Bruxelles-Capitale ont été équipées en oblitérateurs compatibles. Cette première étape vers l'intégration billettique vraiment tangible devra aboutir au principe d'une billettique commune aux quatre sociétés de transport public dans une zone beaucoup plus large que la Région de Bruxelles-Capitale. Du point de vue de la sécurité des voyageurs, 12 brigades de 4 contrôleurs chacune sont opérationnelles sur les lignes de la SNCB tant pour dissuader les usagers tentés par la fraude que pour assurer la sécurité des voyageurs en règle.</p>

Améliorer le confort des riverains par des actions spécifiques (réduction du bruit des trains et des avions)	463	DGTA La diminution du nombre de vols de nuit et le renouvellement des flottes associés à la révision des procédures de vols ont permis de réduire le bruit autour de l'aéroport de Bruxelles-National en 2003. DGTT La SNCB participe dans le cadre de l'Union Internationale des Chemins de fer (UIC) aux études et à la mise au point de références ferroviaires en la matière
Réaliser des plates-formes multimodales performantes	465	DGTT La DGTT promeut, au travers de sa compétence sur le ferroviaire, le développement de l'accès par ce mode aux terminaux intermodaux
Développer des infrastructures de transport par train (SNCB) en intégrant une réflexion environnementale dans l'aménagement des infrastructures	466	DGTT Toutes les infrastructures ferroviaires faisant l'objet de permis de bâtir ou d'exploitation (relevant des Régions) appliquent la réglementation en vigueur qui tient compte de la qualité de l'environnement.
Promouvoir la standardisation des unités de conteneurs (UCI); Promouvoir l'amélioration de la gestion informatisée des conteneurs afin de réduire les trajets à vide.	467	DGTT La DGTT participe aux initiatives intergouvernementales européennes en la matière (UE, CEE/ONU).
Etablir clairement les montants nécessaires à la réalisation des objectifs de réduction de prix pour les groupes cibles (x 45509/10)	468	DGTT Au travers de la grille tarifaire de la SNCB, la DGTT veille à l'amélioration des conditions de voyage des groupes.
Poursuivre les stratégies en matière de sécurité routière (en particulier la lutte contre l'alcool et les drogues au volant, l'accroissement des contrôles, l'adoption de sanctions plus adaptées telles que la mise en œuvre du permis à points déjà cité	468	DGMSR (Direction Sécurité routière) Suivi des travaux des Etats généraux de la Sécurité routière réunis début 2002 avec l'objectif de baisser de 50% le nombre de tués à l'horizon 2010, et de prendre en compte des usagers vulnérables et de la qualité de la vie dans l'optique d'assurer une sécurité durable. I.B.S.R L'Institut belge de sécurité routière (I.B.S.R) a poursuivi ses campagnes de sensibilisation non seulement contre l'alcool, mais aussi contre les drogues au volant. Ces campagnes, fréquentes pendant les périodes de fêtes (du 01/12/2002 au 15/01/2003 et du 27/11/2003 au 09/02/2004), ont eu pour thèmes "Bob au volant. Toujours.", du nom de personnage bien connu né de la collaboration entre l'IBSR et le Groupe Arnoldus (Brasseurs belges).
Soutenir la R&D en matière de formes de traction plus économiques, de changement de carburant, d'amélioration technique des vélos, d'amélioration des performances des transports en commun (x 26605)	469	DGTT, DGMSR Les études relatives au projet RER permettent d'approcher et d'évaluer la pertinence de mesures amenant à un choix plus approprié du mode de déplacement.
Transposer les directives européennes issues des programmes "air propre" et "auto-oil"	471	Toutes les DG Des efforts sont fournis par les administrations qui sont tenues de transposer à temps les directives européennes en droit belge
Réduire les émissions des véhicules diesel (par exemple par le placement de filtres à particules et de catalyseur pour moteurs diesel).	472	DGMSR (Direction Circulation routière, Direction Mobilité) Participation aux réunions dans le cadre de l'Union européenne visant la réalisation de cet objectif.
Promouvoir l'utilisation du LPG par des mesures d'ordre réglementaire (trouver une solution pour les parkings souterrains)	473	DGMSR (Directions Circulation et Sécurité routière) Parmi les mesures prises en vue d'accroître la sécurité routière, il y a l'instauration de critères plus stricts pour la reconnaissance des installateurs et des installations LPG. Les conditions d'homologation des véhicules utilisant le LPG ont aussi été rendues plus sévères en les harmonisant avec les règles internationales en vigueur.

Amplifier et améliorer le contrôle technique des véhicules (x 26601/02)	474	DGMSR (Direction Circulation routière) Suite au memorandum des Fédérations du Transport routier (voyageurs et marchandises) et du GOCA (Groupement des Organismes Agréés de Contrôle Automobile), des propositions ont été faites pour faire un contrôle technique plus sévère des camions en ce qui concerne le freinage et le respect de la qualité environnementale des gaz d'échappement. Des contrôles de ce genre concernent déjà les voitures.
Améliorer la qualité environnementale des avions (renforcement des normes techniques)	475	DGTA Comme signalé pour l'action 463, la baisse du quota acoustique par décollage ou atterrissage nocturne est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2003 en application de l'arrêté ministériel du 26 octobre 2000
Mettre sur pied une normalisation plus contraignante pour assurer une diminution substantielle des nuisances sonores dues à tous les modes de transport Proposer un accord de coopération relatif à l'aéroport de Bruxelles-National pour réduire les nuisances sonores	476	DGTA Un plan d'action pour la dispersion équitable des nuisances sonores dues au trafic aérien a été établi en trois phases (dispersion sur base de l'utilisation des pistes, la création de nouvelles routes et les travaux d'infrastructure). L'application de ce plan est en cours.
Développer des propositions pour un cadre opérationnel général pour la politique atmosphérique qui établira les procédures et les structures pour la préparation, la coordination, l'exécution, le suivi et l'adaptation des mesures des différents plans (x, 49702, 51201)	537	DGMSR (Direction Mobilité) ;SPF Environnement Plusieurs propositions ont été formulées dans l'avant-projet de plan national de mobilité durable. Elles ont notamment pour but de limiter les émissions atmosphériques du transport par l'usage des modes alternatifs de déplacement respectueux de l'environnement.

4. Autres initiatives prises en 2003

4.1. MOBILITÉ

Les bases d'une collaboration récurrente avec le Bureau fédéral du Plan (BFP) ont été jetées en 2003, et ce pour les années 2004-2007, par la signature d'une convention-cadre. La première étape a consisté en une convention " Activités de support à la politique fédérale de mobilité et transports " d'un an établie entre le SPF et le Bureau du Plan. L'objectif du projet est de créer au sein du BFP une " expertise " en matière de support à la politique fédérale de mobilité et transports afin d'assurer une cohérence à la fois dans le temps et dans l'approche utilisée. Ce support couvre deux types d'activités : l'information statistique par le développement de comptes et d'indicateurs de transport, et le diagnostic prospectif et l'aide à la décision.

4.2. TRANSPORT FERROVIAIRE

Le renforcement de la libéralisation du secteur ferroviaire a été réalisé par l'adoption de trois directives européennes formant ce qu'il est convenu d'appeler le premier paquet ferroviaire. Par ce biais, la concurrence entre opérateurs est devenue effective pour le transport international de marchandises depuis le 15 mars 2003 sur les grands axes du réseau transeuropéen.

La transposition en droit belge du premier paquet ferroviaire (directives 2001/12-13-14) a été réalisée par l'arrêté royal du 12 mars 2003. Cet arrêté détermine les conditions d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et contient les dispositions -

cadre nécessaires à la mise en place du système. Il sera revu pour intégrer l'évolution des structures de la SNCB.

4.3. TRANSPORT AÉRIEN

Les taxes de décollage pour les avions bruyants décollant entre 21 h et 23 h et entre 6 h et 8 h ont été augmentées. Les nouveaux tarifs seront d'application à partir du 1er avril 2004.

La Directive européenne 2002/30 relative à l'établissement de règles et procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de la Communauté a été transposée dans le droit belge par l'arrêté royal du 25 septembre 2003. Cet arrêté autorisera l'introduction de restrictions d'exploitation visant à retirer de la circulation, totalement ou partiellement, les aéronefs présentant une faible marge de conformité à l'aéroport de Bruxelles-National moyennant une analyse coût-bénéfices des différentes mesures envisageables.

4.4. TRANSPORT MARITIME

Une grande campagne a visé à faire revenir sous pavillon belge des navires de marchandises en proposant un pavillon de qualité et de nouvelles conditions fiscales pour l'exploitation (tonnage tax system). L'objectif prévu était de ramener au moins 40 navires sous pavillon belge pour la fin 2003. Dans les années à venir, il faudra continuer à stimuler ce (re)pavillonnement pour que davantage de navires soit reviennent, soit soient construits sous pavillon belge. Pour cela, il faut d'une part, maintenir une politique d'inspection de l'état technique des navires avec une délégation limitée aux sociétés de classification et, d'autre part, moderniser la législation sur le statut des gens de mer et leur régime disciplinaire.

Parmi les projets qui ont déjà été lancés, celui de guichet unique vise aussi bien la simplification que la rationalisation de la communication avec les clients. L'objectif est de rassembler toutes les nouvelles demandes d'un même document adressées à des autorités différentes et d'éviter aux clients de multiplier les démarches. Ainsi pour toutes les opérations et besoins concernant la navigation (laquelle compétence est partagée entre plusieurs autorités, services et institutions) les clients ne s'adresseront qu'à un seul guichet.

5. Perspectives en 2004

5.1. DOSSIERS TRANSVERSAUX

Les étapes suivantes proposées dans la réalisation du Plan national de Mobilité durable (PNMD) sont l'adoption de l'avant-projet au niveau fédéral et la concertation avec les Communautés et les Régions avant le lancement d'une large consultation de la société civile. Dès l'issue de la procédure, il sera procédé à la transposition pratique des recommandations du plan pour lequel une attention particulière sera portée notamment sur les mesures qui concernent les moyens de transport alternatifs à l'usage de la voiture.

Pour lutter contre la congestion routière, les camions sont soumis à l'utilisation obligatoire de la bande de droite des autoroutes durant les heures de pointe.

L'intermodalité ainsi que la promotion du transport ferroviaire, fluvial et maritime constituent des éléments de référence pour des actions à mener. A cet égard, le programme MARCO POLO de la Commission européenne visant un rééquilibrage durable et de qualité entre la route et les autres modes présente plusieurs opportunités. La première est l'accompagnement du SPF Mobilité et Transports pour la mise au point de projets impliquant des acteurs belges du transport, de la logistique et de la production.

A l'initiative du Ministre des Entreprises publiques, un crédit budgétaire de 30 millions d'euros est prévu pour maintenir et développer les services ferroviaires de transport combiné intérieurs à la Belgique et dépassant 50 km. La mise en œuvre est prévue pour une période allant du 1er juillet 2004 au 31 décembre 2007. La subvention, qui s'inscrit dans le cadre du Livre blanc de la Commission européenne, comporte, d'une part, une intervention pour chaque unité de transport intermodal (conteneur, caisse mobile, semi-remorque) sous forme d'un forfait par transbordement et au km parcouru et, d'autre part, une réduction de redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire. Au titre d'aide d'Etat, la première mesure fait l'objet d'une consultation et d'une notification auprès de la Commission européenne. Les Régions sont également consultées à ce sujet.

En vue d'un suivi proactif de la politique européenne, des efforts seront fournis en 2004 pour diminuer le nombre de transpositions tardives de la réglementation européenne et de dossiers d'infraction ouverts auprès de la Commission européenne et de la Cour de Justice.

Le SPF Mobilité et Transports étudiera la possibilité de moderniser et d'améliorer l'information des citoyens utilisant les différents services. Les objectifs suivants ont été fixés :

- diffusion d'informations claires et transparentes ;
- fonction de help desk avec seuil d'accessibilité bas ;
- création d'une base de données de questions fréquemment posées devant permettre d'améliorer le service et la communication envers le citoyen, et de simplifier la législation et les formalités administratives ;
- traitement moderne des plaintes.

Comme en 2003, le comité chargé du développement durable à l'intérieur du SPF Mobilité et Transports préparera le " Plan 2004 pour la réduction des déchets, la réduction des consommations (énergie, eau) et l'utilisation rationnelle des produits ".

5.2. TRANSPORT ROUTIER

En accord avec les autorités régionales et pour le compte de celles-ci, les dispositions ont été prises en collaboration avec le SPF Finances pour prolonger l'existence du système commun d'Eurovignette qui restera de mise entre les pays du Benelux, le Danemark et la Suède. Une proposition de directive déposée par la Commission le 29 juillet 2003 devra cependant modifier la directive 1999/62/CE dite directive "Eurovignette" relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures.

Le Fichier Central des Permis de Conduire fera, en 2004, l'objet d'un réexamen complet. Il conviendra alors d'examiner les possibilités de relier la banque de données du SPF Mobilité et Transports aux banques de données du SPF Justice d'une part, pour ce qui concerne le suivi et le contrôle des données relatives aux déchéances du droit de conduire, et au SPF Intérieur d'autre part, pour assurer une bonne connexion avec le Registre National. La mise à jour efficiente d'une banque de données qualitatives concernant les permis de conduire est indispensable pour plusieurs raisons :

- pour mener des contrôles routiers efficaces en matière de possession de permis de conduire et de vérification de la disposition sur la capacité médicale et de déchéance des conducteurs,
- pour l'échange de données sur le permis de conduire entre les Etats-membres comme prévu par la " directive permis de conduire ",
- pour l'intégration de la banque de données belge dans celle que la commission souhaite mettre sur pied dans le courant 2004,
- pour les études sur des liens à établir entre la possession d'un permis de conduire et l'implication dans des accidents,
- pour l'élaboration éventuelle de mesures relatives aux conducteurs débutants.

Partant de la constatation que l'entretien des camions, autobus et autocars peut être considérablement amélioré, de nouveaux critères, plus stricts, seront introduits lors des contrôles des véhicules lourds. Ainsi, d'ici à deux ans, le contrôle des freins sera évalué en fonction de la masse maximale autorisée du véhicule. En outre, un contrôle obligatoire sera instauré pour des motocyclettes en cas de vente ou à la suite d'un accident.

Sur le plan technique, toute une série de réglementations européennes sur l'adaptation des véhicules aux progrès techniques devraient voir le jour. Il s'agit notamment des réglementations sur l'angle mort, les limiteurs de vitesse, les dispositifs permettant une meilleure protection des piétons en cas de collision avec un véhicule, et les ceintures de sécurité, les sièges, les ancrages de sièges et de ceintures. Le département mettra tout en œuvre pour que les délais de transposition soient respectés, compte tenu de leur impact sur la sécurité.

5.3. TRANSPORT FERROVIAIRE

La Convention visant à mettre en œuvre le programme du réseau express régional (RER) de, vers, dans et autour de Bruxelles approuvée le 4 avril 2003 par les ministres concernés de l'Etat fédéral et des Gouvernements régionaux, doit encore être ratifiée par les Parlements respectifs. Cette convention fixe un objectif général de mise en service du RER à l'horizon 2010-2012 et se concentre sur un scénario d'exploitation de deux premières lignes radiales : Braine-le-Comte - Bruxelles - Termonde et Grammont - Enghien - Hal - Malines à l'horizon 2006-2007. Elle précise la structure de concertation et les organes à mettre en place. Elle vise également à étudier des mesures transitoires spécifiques afin de valoriser et renforcer les capacités et les fréquences actuelles sur certaines futures lignes radiales.

Par ailleurs, le système mis en place par l'arrêté royal du 12 mars 2003 relatif aux conditions d'utilisation de l'Infrastructure ferroviaire, complété par la prise de

mesures d'exécution, permettra effectivement d'atteindre les objectifs fixés par les directives européennes (ouverture des réseaux, traitement non discriminatoire des opérateurs...). La transposition actuelle devra être adaptée le cas échéant afin d'être en phase avec la structure définitive de la SNCB.

5.4. TRANSPORT AÉRIEN

La transposition actuelle de la directive 2002/30 par l'arrêté royal du 25 septembre 2003 cité au point 4.3 sera adaptée. Cette adaptation devra tout mettre en œuvre de manière à prendre les mesures adéquates, particulièrement en matière de restrictions et de procédures d'exploitation à moindre bruit. Une concertation avec les Régions sera nécessaire afin de prévenir un dumping environnemental entre aéroports belges.

Le plan de dispersion des nuisances sonores et les mesures d'accompagnement seront mis en œuvre progressivement dans le courant de l'année 2004. Le contrôle du respect des procédures de vols à partir de l'aéroport de Bruxelles-National sera développé pendant la même année.

Un nouveau système de certification d'aéroports de l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI) (annexe 14 à la Convention de Chicago) devra être mis en œuvre. A ce propos, il est prévu d'élaborer un manuel de procédure et un manuel de formation du personnel de la Direction générale Transport aérien. Celle-ci sera elle-même audité en 2004-2005 par l'Organisation de l'Aviation civile internationale concernant l'application de l'Annexe 14 concernant les "Aérodromes".

Une vaste enquête scientifique portant sur les effets des nuisances sonores sur l'environnement et la santé est prévue en collaboration avec les ministres en charge de l'environnement et la santé publique. Cette étude ainsi que l'étude sur l'intérêt économique des vols de nuit devront permettre de mieux évaluer les coûts et bénéfices d'éventuelles restrictions d'exploitation prises dans le cadre de l'approche équilibrée de la gestion des nuisances sonores à l'aéroport de Bruxelles-National.

5.5. TRANSPORT MARITIME

La mise en œuvre des mesures prévues par le paquet ERIKA-I et -II se poursuivra par le renforcement du contrôle des navires dans les ports avec l'objectif de maintenir l'obligation Union européenne des 25 % de contrôle. Un contrôle plus sévère concernera le fonctionnement des compagnies de classification qui exécutent les missions au nom de l'Etat. Les pétroliers à simple coque seront progressivement interdits d'accès aux ports européens. Le contrôle s'exécutera selon un calendrier qui a débuté en 2003 et prendra fin en 2010. A partir de 2004, un système de qualité (normes ISO) sera opérationnel pour le service de délivrance des certificats de navigation par l'inspection maritime.

5.6. TRANSPORT FLUVIAL

Un projet de modernisation de la réglementation sur la police et la circulation sur les voies navigables est en cours d'élaboration par un groupe de travail composé de représentants du SPF Mobilité et Transports et des Régions. Cette réglementation qui date de 1935 a déjà, à de nombreuses reprises, été modifiée. Sa forme actuelle est cependant totalement inadaptée à la navigation moderne et n'est absolument plus en cohérence avec la réglementation internationale en la matière (règlement de police sur le Rhin, Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI)). Etant donné la base juridique contestable de l'AR de 1935, cette modernisation est axée sur une approche intégrée de tous les aspects liés à la sécurité moyennant un élargissement du champ d'application de la loi sur la sécurité des navires (prévue pour les navires de mer) à tous les bateaux.

Pour rendre la navigation intérieure belge attrayante, le SPF Mobilité et Transports s'occupera en 2004 de la coordination d'une concertation au sein de l'Etat fédéral. Il s'agira de dresser l'inventaire et de définir les goulots d'étranglement afin d'aboutir, de concert avec les régions, à des options politiques et des actions concrètes. Celles-ci devront offrir des alternatives sérieuses et non polluantes aux transports effectués par la route.

Rapport de Monsieur P. DROGART, membre, représentant de la Ministre de la Fonction publique

1. Introduction

Dans l'ensemble, les actions en faveur du développement durable se sont poursuivies en 2003 dans le SPF P&O, en particulier dans la gestion environnementale interne et en matière de formations à l'IFA. Par ailleurs, le représentant de Madame la Ministre a participé à la préparation de l'avant-projet de Plan fédéral de développement durable 2004-2008 en présidant un groupe de travail consacré aux actions à prévoir pour faire face aux conséquences futures du vieillissement de la population.

2. Mise en place du réseau interne

Un groupe de travail mixte sécurité/environnement s'est réuni environ une fois par mois, il étudie notamment les mesures à prendre en vue d'économiser l'énergie.

3. Mise en oeuvre du Plan 2003

Formations sur le développement durable (§ 655 PFDD) : en 2003, l'IFA a organisé 6 sessions sur les enjeux du développement durable et 2 sessions sur la gestion environnementale des services fédéraux

Formations en relation avec la problématique du genre (§ 709 du PFDD) : en 2003, l'IFA a organisé les formations suivantes :

- "manager au féminin" 2 sessions
- "concilier vie professionnelle et familiale" 10 sessions
- "progresser dans sa carrière" 4 sessions
- "la personne de confiance" 9 sessions (tout le public-cible a été atteint à ce stade)

3.1. GESTION ENVIRONNEMENTALE DU DÉPARTEMENT

Remarque préliminaire : un regroupement des services du SELOR et de l'IFA dans un seul bâtiment loué doit se faire dans le courant de 2004. Cette opération impliquera le déménagement du SELOR et du bâtiment originel de l'IFA vers l'immeuble situé au 15 Bd. Bischoffsheim, déjà occupé par une partie du personnel de l'IFA, et où d'importants travaux en matière de sécurité ont été effectués.

En ce qui concerne le bâtiment central du SPF P&O (51, rue de la Loi), les mesures suivantes ont été prises en 2003 :

1. Collecte de papier et carton : celle-ci a été poursuivie et systématisée.
2. Cartouches d'encre : le service informatique a mis en place un système de collecte des cartouches d'imprimantes.
3. Conditionnement d'air : une nouvelle régulation, installée fin 2003, permettra une meilleure gestion des installations de conditionnement d'air en général. A titre d'exemple, la batterie de récupération sur l'air vicié permettra désormais d'optimiser la récupération d'énergie à partir de l'air refoulé vers l'extérieur et de diminuer la consommation globale d'énergie.
4. Electricité :
 - 4.1. une batterie de condensateur a été installée dans la cabine haute tension pour synchroniser courant et tension. Cet investissement permettra de réduire la facture globale d'électricité grâce à la diminution des pénalités dues au fournisseur. La dépense devrait être amortie en deux à trois ans.
 - 4.2. un système de minuterie a été installé pour les locaux qui ne sont pas occupés en permanence.
 - 4.3. le contrôle de l'emploi d'ampoules à faible consommation a été systématisé.
5. Achats de produits : le formulaire MDS est utilisé notamment pour l'achat de produits d'entretien les moins nuisibles pour l'environnement. L'acquisition du matériel de bureau fait l'objet d'un contrôle de l'ergonomie et de la recyclabilité en collaboration avec les cellules CPA et CMS au sein du SPF P&O.

TABLEAU DES ACTIONS ET RESPONSABILITES PREVUES DANS LE PFDD

Actions	Para- graphe du Plan	Etat de la situation
Gestion environnementale	154	Coordonnateur environnemental (voir ci-dessus)
Formation développement durable	655	IFA (actions continues) v. point 3 ci-dessus
Formation problématique du genre	709	IFA (actions continues) v. point 3 ci-dessus
Promotion de l'égalité hommes/femmes dans le recrutement	711	SELOR v. point 5 ci-dessus

4. Perspectives 2004

En 2004, l'IFA poursuivra les actions de formation en matière de développement durable, de gestion environnementale et d'égalité des chances.

Par ailleurs, les résultats de l'étude visant à évaluer l'égalité des chances entre hommes et femmes pour quelques tests de sélection courants (voir rapport 2002) sont attendus par le SELOR dans le courant de 2004 .

Rapport de Monsieur E. BAUDHUIN, expert, représentant de la Ministre de l'Economie

1. Introduction

La période de mars 2003 à mars 2004 a permis le développement de trois activités principales dans le cadre du suivi de la politique de développement durable au sein du Département de l'Economie :

- poursuite de la mise en œuvre des mesures du Plan fédéral 1 (2000 -2004) ;
- préparation du second Plan fédéral (2004-2008) ;
- manifestation extérieure de promotion à l'occasion du Salon Batibouw 2004.

Remarque : pour les parties "Energie" et "Politique scientifique" relevant des attributions de la même Ministre, veuillez vous reporter aux deux rapports distincts.

2. Mise en place du réseau interne

La mise en place d'un réseau interne de "correspondants" issus de chacune des administrations du SPF a été poursuivie par l'organisation des coordinations relatives à l'élaboration du PFDD 2, au travers des réunions ad hoc et par l'échange des informations (supports électroniques), et ce avec le soutien du Président du SPF.

La prochaine mise en place d'une Cellule Développement durable au sein du SPF, en exécution de l'accord de gouvernement, devrait renforcer et mieux structurer cette coordination, qui, pour l'heure, reste le fait du membre soussigné et du Président de la CIDD-ICDO) Monsieur F. Sonck.

Entre-temps, il faut remercier différents collègues pour leur dévouement en la matière, en plus de leurs attributions usuelles.

3. Mise en œuvre du Plan fédéral 1 (2000-2004) : PFDD 1

La mise en œuvre des actions du PFDD 1 ressortissant aux compétences "Economie" a été poursuivie au sein des différentes administrations.

Voyez en annexe, le tableau de synthèse reprenant pour chaque action et/ou thème l'état de la mise en œuvre et renseignant les principales références légales qui ont été adoptées pour l'exécution de certaines mesures de ce plan.

C'est spécialement dans le cadre de la lutte contre le surendettement que nombre de nouvelles dispositions légales et réglementaires ont été mises en œuvre, et il faut en féliciter les collègues responsables.

4. Préparation du second Plan fédéral (2004-2008) : PFDD 2

L'essentiel des travaux de l'année 2003 au sein de la CIDD-ICDO et de ses groupes de travail a été consacré à la préparation du PFDD 2.

Pour "Economie" et "Energie", il a été conjointement insisté sur cinq critères devant inspirer la rédaction des mesures du nouveau PFDD 2 :

1. éviter de répéter des mesures figurant déjà dans des plans sectoriels spécifiques, sous peine d'affaiblir la portée de ceux-ci ;
2. ne pas proposer des actions au second degré telles que : "faire une étude", "faire un plan", "créer une commission", mais choisir des actions et mesures concrètes et innovantes, de nature à interpeller le citoyen et les agents chargés de leur mise en oeuvre ;
3. éviter de présenter un catalogue de contraintes, de taxes nouvelles et d'interdits, notamment à l'adresse de nos entreprises, mais rechercher par préférence des mesures offrant une situation "win-win" ;
4. assurer un juste équilibre entre les trois piliers du DD (Economique, Social et Environnement) ;
5. s'inspirer autant que possible des orientations de l'accord de Gouvernement et, à tout le moins, ne pas s'inscrire en contradiction des mesures y proposées. Au contraire, tenter d'initier des mesures allant "plus loin" et/ou concrétisant davantage certaines politiques envisagées.

Malgré notre constance à défendre ces points de vue et les propositions alternatives présentées en écho des différentes administrations du SPF, force est de constater que le nouvel avant-projet de Plan n'a pas à suffisance jusqu'ici tenu compte de ces cinq orientations devant assurer le caractère crédible et concret des actions et mesures proposées.

Sans préjuger des résultats de la consultation publique en cours et de l'ultime réécriture du projet, il faut relever qu'à ce stade, près de 70 % des trente mesures retenues consistent dans le fait d'élaborer d'autres plans sectoriels et stratégiques de tous types, de faire des études diverses (financement ?, pilotage ?), de mener des campagnes d'information (moyens humains et financiers ?) et de créer plateformes de coordination, commissions, et autres groupes de concertation, etc.

Globalement, le message n'apparaît pas assez crédible pour le grand public et n'est pas de nature à retenir l'intérêt et la motivation des agents fédéraux chargés de la mise en oeuvre des mesures.

Par ailleurs, les entreprises sont les "parents pauvres" du futur second plan, à l'instar du PFDD 1, et il faut s'attendre à des réactions pointues des fédérations, si aucun changement n'est apporté.

A notre sens, le PFDD 2 représente une réelle occasion d'en finir avec des plans technocratiques et éloignés des préoccupations quotidiennes des citoyens, jeunes et moins jeunes.

Actuellement, le texte présenté risque bien d'accabler nos entreprises par un tissu d'interdits et de contraintes, doublé de nouvelles obligations administratives, manifestement contraires aux préoccupations du Gouvernement.

Le PFDD 2 devrait surtout aussi permettre de faire progresser le concept "Développement Durable" tant vis-à-vis de la population, qu'à l'intérieur même des administrations, où en réalité, le concept reste assez méconnu, voire peu admis.

En ce sens, un simple sondage ou "micro-trottoir" à l'extérieur comme à l'intérieur de nos Départements ministériels permet de constater que moins de 10 % des citoyens et des agents de l'Etat fédéral peuvent donner une définition valable du Développement Durable.

Une conception plus équilibrée des trois piliers doit être mise en avant, si l'on veut permettre, avec la plus grande adhésion, un réel progrès économique, social et environnemental, allant dans le sens de la dynamique sociétale voulue par tous et d'un meilleur bien-être pour tous.

5. Autres initiatives : Participation au Salon Batibouw (du 26 février 2004 au 7 mars 2004)

A l'occasion de la 45^{ème} édition du Salon international de la construction, de la rénovation et de la décoration - Batibouw 2004 - du jeudi 26 février 2004 au dimanche 7 mars 2004, le SPF a saisi - pour la seconde fois - l'opportunité d'y présenter durant onze journées un stand de l'Administration de l'Energie, à l'adresse du public et des entreprises présentes, auprès desquels un franc succès a été recueilli.

En plus de la diffusion des brochures de l'avant-projet de PFDD 2, deux thèmes principaux ont été exposés, à l'aide de présentations "powerpoint" bilingues:

1. les mécanismes de déductibilité fiscale pour les investissements économisant l'énergie dans les habitations privées - ainsi que pour les bâtiments d'entreprises (déductions des investissements)
2. la sécurité des installations électriques.

La participation à cette manifestation importante a permis d'être présent au sein du Patio réunissant les différents stands institutionnels (trois Régions, notariat, banquiers, assureurs, immobiliers, etc.) et d'y toucher un très large public, spécialement sur le sujet des nouvelles réductions d'impôts (600 Eur), entrées en vigueur au 1er janvier 2003 (arrêté royal du 20 décembre 2002, M.B. 28.12.2002).

Les propriétaires-contribuables peuvent en bénéficier pour des travaux de construction et/ou de transformation, comportant le placement ou le remplacement de matériaux plus économes en énergie :

- remplacement d'ancienne chaudière ;
- installation d'une production d'eau sanitaire utilisant l'énergie solaire ;
- installation de panneaux photovoltaïques (production électrique) ;
- installation de double-vitrage ;
- isolation de toiture ;
- placement de vannes thermostatiques et/ou de régulation d'ambiance ;
- audit énergétique de l'habitation.

Cette réduction d'impôts, favorisant les investissements dans des matériaux plus "durables", se retrouvera concrètement pour la première fois dans les déclarations fiscales rentrées pour le 30 juin 2004 (dépenses payées en 2003 pour les travaux réalisés par des entrepreneurs enregistrés).

Les informations complètes reprises sur le site www.energie.mineco.fgov.be ont favorisé une bonne compréhension auprès des visiteurs qui souvent opèrent une confusion entre la réduction d'impôts dans le cadre fédéral et les différentes "primes" octroyées en matière d'énergie et/ou de logement par la Région flamande, la Région Bruxelles-Capitale et la Région wallonne.

En plus du site internet, les informations sont également disponibles via un Call center dans les deux langues, au numéro d'appel 02/201.26.64.

Pour chaque journée du salon, le stand Energie a répondu à une moyenne d'une soixantaine de demandes d'explications, le plus souvent celles de couples et/ou de familles. Au total, on peut estimer que la tenue du stand a donné lieu à environ 650 entretiens spécifiques sur les deux sujets évoqués.

Par ailleurs, le stand a écoulé 6.000 folders dans les deux langues, le plus souvent emporté par un couple ou une famille. Par rapport au chiffre global de plus de 300.000 visiteurs du Batibouw 2004, le stand Energie aura touché directement ou indirectement un visiteur et/ou une famille sur cinquante.

Il est à souhaiter que la prochaine édition Batibouw 2005 soit encore mieux l'occasion de mettre en évidence certains axes de la politique énergétique durable et les efforts constants de nombreux agents du SPF Economie pour valoriser une communication de qualité à l'égard du public et des entreprises.

6. Perspectives

La période de mars 2003 à mars 2004 a permis une progression sensible du concept de Développement Durable au sein des administrations du Département de l'Economie, faisant suite aux informations et coordinations successives.

Cette prise de conscience s'est cependant doublée d'inquiétudes au sujet du caractère concret et équilibré du futur second Plan fédéral (2004-2008).

Trop de collègues dévoués ignorent parfois que leurs actions et tâches quotidiennes s'inscrivent en réalité dans le cadre général de la politique globale de développement durable.

C'est en poursuivant dans le sens d'une meilleure valorisation du concept et dans le respect du travail de fond des agents que les résultats les plus tangibles pourront être atteints.

En même sens, l'implication du SPF, dans le cadre d'une manifestation publique de renom tel le salon Batibouw est de nature à renforcer l'adhésion du public.

A terme 2005, ceci sera poursuivi avec l'engagement et le dévouement continus des collègues et le soutien renforcé du Président du SPF et de la hiérarchie.

TABLEAU DES ACTIONS ET RESPONSABILITES PREVUES DANS LE PFDD		
Action	Para- graphe du Plan	Etat de la situation
Modes de consommation – production Politique d'information, d'éducation et de sensibilisation du public (plan: 111-133)		
Labels Label social (produits respectueux) Label commerce équitable Politique de produits durables et/ou de qualité Label développement durable Officialiser le label "commerce équitable" et mettre ultérieurement en place le "label social"	94 116	Administration de la Qualité et Sécurité : Accréditation Administration de la Régulation et de l'Organisation des marchés : Protection des droits des consommateurs Administration du Contrôle et de la Médiation : contrôle et rédaction des arrêtés d'exécution. La loi du 27 février 2002 (M.B. 26 mars 2002) visant à promouvoir la production socialement responsable fixe la mise en place du label social pour les produits élaborés dans le respect des huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail. Les arrêtés d'exécution du 4 avril 2003 ont été publiés au Moniteur Belge du 30 juin 2003 (fonctionnement du Comité pour la production socialement responsable et Conseil d'appel pour la production socialement responsable). Le label social pourra être octroyé, sur demande de l'entreprise (démarche volontariste), pour les produits et services dont l'ensemble de la chaîne de production et/ou d'élaboration respecte au moins les cinq grands principes énoncés dans les conventions de l'O.I.T : <ul style="list-style-type: none"> - interdiction du travail forcé (n° 29 et 105), - droit à la liberté syndicale (n° 87), - droit d'organisation et de négociation collective (n° 98), - interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (n°100 et 111), - âge minimum pour le travail des enfants et interdiction des pires formes de travail des enfants (n° 138 et 182). Un vade-mecum de la loi belge sur le label social (70 questions et réponses) a été rédigé.
Promouvoir les différents labels et fournir une information claire et correcte sur les labels soumis à une procédure indépendante et objective d'attribution et de contrôle	116	La Division "Accréditation" collabore à l'élaboration des procédures de certification de produits (accréditation des entreprises d'audit social) et participera aux contrôles de l'application des règles de l'O.I.T.
Harmonisation des labels au niveau européen, dans l'intérêt du producteur et du consommateur	116	La Belgique fait œuvre de pionnier en se dotant de ce type de loi ; l'Italie et le Danemark y travaillent ; les Pays-Bas préparent un code de conduite. La Commission européenne a décidé d'attendre l'adoption d'un label par plusieurs pays avant de créer un label européen. La nouvelle loi belge vise aussi à terme la réduction et/ou l'harmonisation des centaines de codes de conduite et des nombreux labels, en offrant un cadre légal aux entreprises, permettant ainsi d'harmoniser les codes de conduite au niveau national

<p>Développement durable et statistiques</p> <p>Intégrer les enjeux du développement durable dans les enquêtes nationales permettant de collecter des informations sur la société.</p> <p>Développer des outils de collecte de données qui intègrent systématiquement des informations relatives au développement durable.</p>	<p>641</p>	<p>Institut National de Statistique</p> <p>Les différentes enquêtes générales de l'INS cherchent à intégrer la perspective et les enjeux du développement durable</p> <p>Les premiers résultats des différentes enquêtes comportant un volet de développement durable sont progressivement publiés, notamment sur le site http://statbel.fgov.be/home_fr.htm : appréciation de l'aspect des bâtiments, de la propreté, de la qualité de l'air et de la tranquillité du voisinage, verdict des Belges quant aux espaces verts, trottoirs, pistes cyclables et routes etc. D'autres questions de l'Enquête socio-économique générale de 2001 intéressent le développement durable, comme les questions sur le type d'énergie utilisée, y compris le détail des énergies renouvelables (panneaux solaires, bio-masse etc).</p> <p>Les dépenses de protection de l'environnement sont de mieux en mieux cernées. L'arrêté royal mettant en oeuvre les règlements statistiques CE 2056/2002, et CE 1670/2003 ajoute notamment des questions sur les dépenses des entreprises pour la protection de l'environnement à l'Enquête structurelle des entreprises (CE 58/97).</p> <p>Quant aux flux de matières, l'INS étudie la mise en oeuvre du nouveau Règlement statistique sur les déchets (CE 2150/2002), notamment en réalisant une enquête-pilote sur les déchets agricoles.</p>
<p>Indicateurs</p> <p>Indicateurs généraux sur le développement économique.</p> <p>indicateurs sur les consommations de biens et de services par les ménages et les administrations publiques;</p> <p>indicateurs sur la qualité des biens consommés, attestant de la qualité et de l'efficacité des contrôles des chaînes de production;</p> <p>indicateurs en matière de politique intégrée de produits et de structures productives</p> <p>indicateurs sur le lien entre le total des ressources non renouvelables et leur consommation par l'homme.</p>	<p>105 à 109</p>	<p>Institut National de Statistique</p> <p>Outre la publication de ses résultats d'enquêtes, qui fournissent "en cascade" des indicateurs et les données détaillées pouvant servir au calcul d'indicateurs par les institutions spécialisées, l'INS procède également au choix d'indicateurs en provenance d'autres sources de données, de manière à fournir au public une panoplie d'indicateurs couvrant entre autres tous les aspects du développement durable, sans tabou lié au partage de compétences entre entités fédérées puisque la statistique publique reste une matière exclusivement fédérale.</p> <p>Une estimation détaillée du budget public des recettes et dépenses relatives à l'environnement est effectuée périodiquement sur base des budgets et des travaux de l'Institut des Comptes Nationaux. Les dépenses des ménages sont approchées par la connaissance des taxes environnementales et l'enquête sur le budget des ménages. Une quantité croissante de résultats sont envoyés à Eurostat et l'OCDE, et sont publiés sur le site de l'INS. D'autre part, ces travaux ont permis la réalisation, par le Bureau fédéral du Plan, d'un Compte des dépenses de protection de l'environnement compatible avec les comptes nationaux, et qui complète son élaboration de "comptes satellites" (par exemple d'émissions atmosphériques ou dans l'eau), tellement utiles à la compréhension des interactions entre économie et environnement.</p> <p>Des experts en comptes de l'agriculture et des relations agriculture-environnement, ont rejoint l'INS pour continuer ces travaux.</p> <p>Les indicateurs sur l'agriculture biologique sont régulièrement mis à jour et publiés sur le site de l'INS, mais les comptes de l'agriculture vont plus loin en étudiant les pesticides, le flux d'azote, etc.</p> <p>Quant aux flux de matières, l'INS travaille à la mise en oeuvre du nouveau Règlement statistique sur les déchets (CE 2150/2002), notamment en commençant une enquête-pilote sur les déchets agricoles. Il a d'autre part certifié la méthode dite "méthode de référence" de l'administration de l'énergie pour le bilan énergétique national et les émissions de CO₂ qui résultent de la combustion. Ces résultats sont également repris sur le site, assortis d'une estimation de l'émission de CO₂ de 1830 à nos jours. Il ressort en effet de la littérature que le CO₂ constitue entre 60 et 90 % des émissions de matière des économies modernes dans l'environnement, et que l'on n'a pas encore trouvé de moyen de "découpler" ces émissions de la croissance économique, comme le veut l'idéal de "dématérialisation" de l'économie.</p> <p>Parallèlement, l'INS a publié l'évolution du climat sur la même période, qui montre une augmentation de la température à Uccle associée probablement à l'augmentation des émissions bruxelloises de CO₂. La pluviosité, qui dépend autant de l'évolution mondiale du climat, n'a par contre pas tellement changé.</p>

<p>Consommation durable et/ou soutenable</p> <p>Intérêt des consommateurs pour des achats de produits plus respectueux de l'environnement - Sensibilité des consommateurs à l'équilibre et à la qualité de leur alimentation</p> <p>Coordination et développement de mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation entre tous les différents niveaux de pouvoir en matière de consommation soutenable</p> <p>Mettre sur pied un groupe de travail "<i>changement des modes de consommation</i>" ayant pour mission de veiller à l'avancement du PFDD (133 – 147)</p>	<p>111 et 115 120 et 133</p>	<p>Administration de la Régulation et de l'Organisation des marchés - Protection des droits des consommateurs.</p> <p>Le Conseil de la Consommation a créé une commission (désignée Commission "<i>Environnement-Production et consommation durables</i>"), compétente en matière de consommation durable et/ou soutenable.</p> <p>Par ailleurs, ces thèmes sont rencontrés ponctuellement au travers des différents travaux et avis du Conseil de la Consommation et de la Commission pour l'étiquetage et la publicité écologiques.</p> <p>Ci- après, voyez les différents avis émis récemment par le Conseil de la Consommation et la CEPE, au sujet des rubriques des actions 118, 119, 120 et 121.</p> <p>Le groupe du Comité de Concertation pour la Politique Internationale de l'Environnement (CCPIE) "Plan directeur de produits" (qui relève du SPF Santé publique et Environnement) est chargé de rapporter le contenu de ses travaux à la CIDD - ICDO.</p> <p>Les organisations de consommateurs et de défense de l'Environnement ne sont toutefois pas représentées au CCPIE (groupe interministériel).</p>
<p>Publicité sociale et éthique</p> <p>Déposer un projet de loi modifiant la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce dans l'objectif d'interdire toute publicité qui comporte des affirmations, indications ou représentations induisant en erreur sur le mode, la date et les conditions sociales de fabrication d'un produit ou d'un service.</p> <p>Etendre le travail de la Commission sur la publicité et l'étiquetage écologique (CEPE) à la publicité et l'étiquetage éthique et élargir la composition de la Commission à des représentants des associations ayant développé une expérience avec des labels à caractère éthique et social.</p>	<p>118</p>	<p>Administration de la Régulation et de l'Organisation des marchés - Protection des droits des consommateurs.</p> <p>Interdire les publicités trompeuses en matière de conditions sociales de fabrication d'un produit.</p> <p>Un avant-projet de loi avait été approuvé par le Conseil des Ministres du 30 avril 1999. L'avis du Conseil d'Etat, demandé le 18 mai 1999 avait été rendu le 9 décembre 1999. Lors de la législature suivante, la Ministre M. Aelvoet avait également demandé l'avis de la CEPE, le 16 novembre 1999. Ce second avis a été rendu le 7 juin 2000. Ce projet a été à présent adopté au Conseil des Ministres du 28 février 2003.</p>
<p>Publicité verte</p> <p>Si au 31 décembre 2000, il n'y a pas de progrès substantiels dans l'application du Code de la publicité écologique, qui est actuellement une norme d'auto-discipline, rendre ce code obligatoire et l'assortir de sanctions alternatives.</p> <p>Si le Code de la publicité écologique est rendu obligatoire, revoir le statut et le fonctionnement de la Commission sur la publicité et l'étiquetage écologique.</p>	<p>119</p>	<p>Le Code de la publicité verte a fait l'objet de deux rapports d'évaluation de la CEPE (7 mars 2000 et 20 mars 2001). A l'occasion du second rapport, la Commission s'est divisée.</p> <p>Les représentants <i>Consommateurs et Environnement</i> ne sont pas satisfaits par l'application auto-disciplinaire du Code et plaident pour un caractère contraignant de la norme (arrêté royal), des sanctions effectives en cas de non-respect et l'organisation d'un contrôle par un organisme indépendant.</p> <p>Les représentants <i>Production - Distribution - Classes Moyennes - Publicité</i> maintiennent leur confiance dans le système d'auto-discipline et souhaitent contribuer à l'améliorer.</p> <p>La CEPE a rendu, le 26 septembre 2002, un avis relatif au caractère contraignant du code de la publicité écologique, au traitement des plaintes pour non respect du code, et à l'installation d'un nouvel organe de contrôle. Sous la législature précédente, le Ministre de la Protection de la Consommation avait élaboré un avant-projet d'arrêté royal rendant obligatoire le code de la publicité écologique.</p>

<p>Publicité et modes de consommation</p> <p>Examiner la problématique des relations entre publicité et modes de consommation, de l'impact de la publicité chez les jeunes, des publicités informatives et des expériences étrangères de réglementation en ces matières</p> <p>En matière de mobilité (transport collectif et transport "doux"), examiner la problématique de l'impact de la publicité sur les comportements, le soutien à la labellisation de véhicules moins polluants, l'information sur les comportements favorisant un développement durable de la mobilité.</p>	<p>120 432 477</p>	<p>Le Conseil de la Consommation a remis des avis sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mesures permettant d'éviter de recevoir des publicités non désirées (CC 217, 6 avril 2000), - l'opportunité de réglementer la durée des campagnes publicitaires relatives aux fêtes de Pâques, de Saint-Nicolas et de Noël (CC 220, 27 juin 2000) et un rapport d'évaluation sur la publicité enfantine avant les fêtes (CC 249, 27 juin 2001), - l'interdiction de la mise sur le marché des produits lessiviels contenant des phosphates (CC 242, 27 juin 2001), - la vitesse des voitures et le comportement responsable des conducteurs exprimé dans la publicité (CC 250, 27 juin 2001 : publicité des véhicules à moteur), - la question de l'interdiction de la publicité pour le chauffage électrique (CC 260, 20 décembre 2001), - la disponibilité d'informations sur la consommation de carburant et les émissions de CO2 à l'intention des acheteurs de voitures particulières neuves (CC 241, 30 janvier 2001), - la puissance sonore des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments (CC 263, 28 janvier 2002), - le projet de révision de la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits (CC 270, 13 juin 2002), - les projets de Plan directeur de produits (CC 272, 13 juin 2002, CC 295, 4 mars 2003), - le projet d'A.R sur les factures de gaz et d'électricité (CC 265, 28 mars 2002), - le projet d'A.R. sur les factures de charbon et de gasoil de chauffage (CC 277, 13 juin 2002). <p>En outre, le Conseil de la Consommation a émis des avis sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les nouveaux arrêtés royaux concernant la teneur en soufre du gasoil-diesel des véhicules routiers (CC 245), - la teneur en plomb des essences des véhicules à moteur (CC 246, CC 291), - les niveaux des émissions de Nox et de CO pour les chaudières de chauffage central, les générateurs d'air chaud et des brûleurs alimentés en combustibles liquides ou gazeux (CC 276, 13 juin 2002), - la dénomination, les caractéristiques et la teneur en soufre du gasoil de chauffage (CC 278, 13 juin 2002), - la réduction de la teneur en composés organiques volatils dans les peintures, vernis et produits utilisés pour la retouche des véhicules (CC 273 et CC 274, 13 juin 2002), - les arrêtés d'exécution de la loi sur les normes de produits, - des projets d'A.R. concernant les substances et préparations dangereuses (CC 268, CC 269, CC 279, 13 juin 2002, CC 283, CC 292, CC 303, CC 305), - les projets d'arrêtés transposant les directives européennes (indication sur l'étiquetage de la consommation d'énergie des climatiseurs, fours électriques, normes de produits pour emballages...) - un projet d'A.R. relatif à la protection de l'atmosphère contre les émissions de gaz et particules des engins mobiles non routiers (CC 290, 4 décembre 2002) - un projet d'A.R. portant des mesures de prévention et autres en vue de limiter la pollution de l'environnement par les véhicules et de promouvoir un mode de production durable des véhicules (CC289, 4 décembre 2002). <p>Remarque: Tous les avis et travaux cités ci-dessus sont consultables dans les deux langues sur www.mineco.fgov.be (protection des droits des consommateurs - conseils consultatifs)</p>
--	----------------------------	---

<p>Etiquetages et labels verts</p> <p>Adapter la législation en matière d'étiquetage aux nouveaux enjeux de société</p> <p>Etablir, au niveau de la CEPE, une proposition pour fin 2000 permettant de garantir un système d'étiquetages (dont les labels) verts et éthiques restreint, cohérent, compréhensible et lisible pour les consommateurs</p>	<p>121 265 368</p>	<p>La CEPE a rendu une recommandation sur l'utilisation de symboles graphiques dans les étiquetages et les messages publicitaires à caractère environnemental (18 octobre 2001). Elle concerne les informations données sous forme graphique dans les publicités et les étiquetages environnementaux, qu'ils soient de type promotionnels et/ou informatifs (soit les éléments prescrits par la législation). Elle émet quatre recommandations de base pour les logos et pictogrammes: éviter d'induire en erreur sur la signification réelle ou sur le champ d'application - accompagnement par une information textuelle - relier des effets sur l'environnement uniquement s'ils sont clairement établis - diffusion d'une information suffisante auprès des consommateurs (presse, internet, ...).</p> <p>La CEPE a adopté le 6 mars 2003 un avis relatif à l'utilisation des pictogrammes dans les étiquetages et messages publicitaires, qui interprète l'article 13 du Code de la publicité verte (élaboration de prescriptions en matière d'étiquetage environnemental).</p>
<p>Pauvreté et exclusion sociale -Politique de réduction du Surendettement (plan 219-238)</p>		
<p>Créer de façon effective une centrale positive des crédits en 2002. Elimination progressive du surendettement. D'ici 2003, réduire d'au moins 10 % les enregistrements des défaillances de crédits (nombre de personnes enregistrées à la Centrale de crédits aux particuliers)</p> <p>Apprécier au regard d'une série d'indicateurs cet objectif de réduction du surendettement Evaluer régulièrement, en s'appuyant sur des indicateurs, l'application de la loi du 5 juillet 1998 relative au <i>règlement collectif des dettes</i>.</p> <p>Adopter une règle d'imputation prioritaire des remboursements sur les intérêts et frais, afin d'éviter l'effet boule de neige de l'endettement.</p>	<p>229 224 et 225 233 235</p>	<p>Administration de la Régulation et de l'Organisation des marchés - Crédit à la consommation</p> <p>La loi du 10 août 2001 relative à la centrale de crédits aux particuliers a été publiée au Moniteur du 25 septembre 2001 (entrée en vigueur le 1er juin 2003). Cette législation vise à donner aux prêteurs un aperçu <i>positif</i> sur la situation réelle des candidats-emprunteurs, en vue d'éviter l'octroi de crédits supplémentaires face à une situation de surendettement potentiel ou de permettre l'octroi de crédits mieux adaptés. L'arrêté royal d'exécution du 7 juillet 2002 a été publié au M.B. du 19 juillet 2002. Les résultats de la mise en place de cette centrale positive devrait pouvoir s'apprécier dans les prochains rapports annuels publiés par la Banque nationale (statistiques relatives à la centrale des crédits aux particuliers).</p> <p>La loi du 7 janvier 2001 (dite "Loi Santkin") modifiant la loi du 12 juin 1991 règle dans les détails les conséquences financières de l'inexécution des engagements du consommateur dans les contrats de crédit. Elle a été publiée au Moniteur du 25 janvier 2001 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2002. La loi prévoit dorénavant l'imputation prioritaire des remboursements sur les intérêts et frais, afin d'éviter l'effet boule de neige de l'endettement. La même loi impose de fournir le <i>tableau d'amortissement</i> pour tous les nouveaux contrats de crédits à dater du 1er janvier 2002. L'inspection économique y a consacré une enquête sur la période d'avril à juillet 2002.</p> <p>Une loi modifiant la LCC du 12 juin 1991 a été adoptée le 24 mars 2003 (M.B. 2 mai 2003). Elle comporte essentiellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - clarification et renforcement de la protection en matière d'ouverture de crédit, - renforcement des dispositions en matière de publicité crédit (sanction pénale), - responsabilité accrue des intermédiaires de crédit, - délai de réflexion généralisé, - renforcement en matière d'assurance solde restant dû, - variabilité du taux étendue à tous les contrats de plus de cinq ans - limitation des engagements de la caution, - réglementation des contrats de crédit à distance. <p>Il entre en outre dans les intentions du Ministre de l'Economie de revoir la loi du 5 juillet 1998 sur le règlement collectif de dettes à la lumière des rapports de l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement.</p>
<p>Renforcer le contrôle des différentes publicités faites par les professionnels du crédit</p>	<p>227</p>	<p>Crédit à la consommation</p> <p>La loi du 24 mars 2003 modifiant la LCC du 12 juin 1991 renforce la législation en matière de publicité crédit et instaure une nouvelle sanction pénale pour les contrevenants.</p> <p>Une enquête de l'Inspection économique a été réalisée sur ce sujet, courant 2002</p>

Veiller à ce que les thèmes du surendettement et de la gestion de l'argent soient intégrés dans les cours de formation pour enfants et pour adultes et dans les actions de sensibilisation menées par les associations (à intégrer dans l'action 115)	228	Crédit à la consommation Mineco participe à la sensibilisation et à l'information générale du public par la diffusion de ses brochures de prévention du surendettement et de ses conséquences.
Réglementer les sociétés de recouvrement de dettes	231	Crédit à la consommation La loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur (M.B. 29 janvier 2003) entre en vigueur le 1er juillet 2003. Elle intègre un chapitre visant à réglementer les sociétés de recouvrement de dettes.
Créer un Fonds pour le traitement des situations de surendettement, alimenté par les organismes de crédit	233	Crédit à la consommation Ce fonds prévu dans la loi du 5 juillet 1998 est mis en place. Il interviendra dans les coûts de différents dossiers de règlement collectif de dettes et dans le financement partiel des services prestés par les médiateurs de dettes. La loi du 19 avril 2002 modifiant l'article 20 de la loi du 5 juillet 1998 concernant les assiettes de calcul des cotisations des prêteurs au fonds a été publiée au Moniteur belge du 7 juin 2002. L'arrêté royal du 9 août 2002 réglementant le fonctionnement du fonds de traitement du surendettement a été publié et est entré en vigueur le même jour, le 6 septembre 2002. Il assure la mise en place définitive du fonds.
Mineco : divers et questions internationales (plan 277 et suivants)		
Protection et gestion du milieu marin Renforcer la présence en mer du Nord pour le contrôle et le relevé des activités humaines	343	Administration de la Qualité et de la Sécurité et sous - Commission "Mer du Nord" de la Commission Economique Interministérielle Un groupe de travail au sein de la sous-commission CEI "Mer du Nord" examine l'installation éventuelle d'un service "garde-côtière", en application de la loi du 20 janvier 1999 sur la protection du milieu marin et de la loi du 22 avril 1999 concernant la zone économique exclusive. Dans le cadre de la loi du 13 juin 1969 sur l'exploitation du sable, le SPF a mis en service, en 1999, un sonar multi-faisceaux sur le navire "le Belgica" pour le contrôle in situ des bancs exploités. Des contrôles des bateaux d'exploitation vont être effectués en mer. Environ 500 emplois directs sont liés à l'exploitation des ressources non vivantes en mer du Nord (installations terrestres, bateaux, transport). Une étude en cours demandée par ZEEGRA à un bureau d'étude (WES) donnera des résultats dans quelques mois sur les emplois indirectement liés à cette exploitation et affinera les chiffres relatifs aux emplois directs.
Stratégie internationale en matière de biodiversité et de biosécurité Développer des instruments légaux contre la bio-piraterie(droit des brevets)	373	Administration de la Régulation et de l'Organisation des marchés - Office de la Propriété Industrielle L'objectif poursuivi est de rendre non brevetable les inventions développées en violation de la Convention de Rio sur la diversité biologique du 5 juin 1992 : la mention de l'origine géographique de la matière vivante à partir de laquelle une invention est développée sera obligatoire. Un projet de loi transposant la directive 98/44/CE a été déposé au Parlement le 21 juin 2002.
Stratégie internationale en matière de biodiversité et de biosécurité Prendre des initiatives pour la reconnaissance internationale des droits de propriété intellectuelle collective des peuples indigènes et des communautés locales dans le cadre de l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle)	374	Administration de la Régulation et de l'Organisation des marchés - Office de la Propriété Industrielle Lors de la 26ème session de l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), tenue du 25 septembre au 3 octobre 2000, les États membres ont décidé de créer un organe spécial chargé d'examiner les questions de propriété intellectuelle relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, artisanat compris. Cet organe, qui a pris la forme ad hoc d'un Comité intergouvernemental, a tenu sa première session à Genève du 30 avril au 3 mai 2001. L'OPRI participe pour notre pays aux travaux de ce Comité Inter-gouvernemental.

<p>Commerce international</p> <p>Défendre et chercher à obtenir un accord, au niveau multilatéral sur l'introduction, pour les produits et les méthodes de production, d'une labellisation et d'un étiquetage en faveur du développement durable.</p> <p>Fournir aux pays en voie de développement l'assistance technique nécessaire dans le domaine de la labellisation et de l'étiquetage en faveur du développement durable</p>	567	<p>Administration du Potentiel économique</p> <p>A l'occasion de ses participations à différents travaux internationaux de l'OMC, UE et OCDE, l'Administration du Potentiel économique peut, en fonction du contexte politique et socio-économique du moment, favoriser un consensus multilatéral "développement durable" et, en particulier, sur l'emploi de labels et d'étiquetages en ce sens.</p>
<p>Commerce international</p> <p>Etudier les possibilités de développer et de promouvoir davantage le commerce équitable, l'application du code de conduite de l'OCDE pour les multinationales et les codes de conduite volontaires pour les entreprises et les secteurs</p>	569	<p>Administration du Potentiel économique</p> <p>Via les partenaires sociaux et autres canaux du monde de l'entreprise, l'Administration du Potentiel économique favorise la promotion et l'application des directives de l'OCDE applicables aux entreprises multinationales.</p>
Greening : gestion environnementale du département		
<p>Engagement d'un coordinateur environnemental</p>	154 157	<p>Le Département a procédé à l'engagement d'une coordinatrice environnementale, ingénieur civil de formation, à dater d'octobre 2001</p>
<p>Etablissement des tableaux de bord de consommation d'eau, d'énergie et de production de déchets</p>	155 156 99 à 101	<p>Les différents tableaux de bord, relatifs aux consommations d'énergies (eau, gaz, mazout, électricité) et de papier (kg/pers), ont été établis pour la période de 1997 à 2002, en distinguant les différents bâtiments occupés à Bruxelles (+ Haren) par les administrations et services du Département.</p> <p>A terme, il s'agit de répondre aux objectifs fixés par la Charte Environnementale fédérale, établie par la Cellule fédérale de coordination environnementale, en application de l'article 157 du Plan fédéral DD.</p> <p>Un groupe de travail interne, réunissant notamment les responsables des différents bâtiments, est chargé de déterminer des propositions et actions prioritaires visant à favoriser les économies d'énergie. Un projet de note de service indiquant certaines règles de comportement individuel favorisant de telles économies d'énergie est aussi en cours d'élaboration.</p>
<p>Expérience-pilote de tri des déchets Réduction du volume des déchets non-triés</p>	101	<p>A dater de novembre 2001, un premier test de collecte sélective et de tri de déchets (containers spéciaux PMC, PDD) a été initié dans le bâtiment du Square de Meeûs, avec pour objectif de le généraliser à tous les autres bâtiments du Département. Les modalités précises d'exécution des collectes sélectives seront arrêtées prochainement au niveau interne. Le papier et les batteries font d'ores et déjà l'objet d'une collecte sélective.</p>
<p>Actions de prévention, de contrôle, de répression et de sanction mises en œuvre par l'Administration de l'Inspection économique</p>	116, 118, 119, 121, 142, 227, 229,231 232, 265, 410, 411,420 à 422, 426,427 et 432	<p>Administration du Contrôle et de la médiation</p> <p>Les missions de cette administration sont envisagées selon quatre perspectives principales : l'information (consommateurs), la prévention (professionnels), le contrôle (initiative et/ou plainte) et la répression (pro-justitia).</p> <p>Les différentes réglementations existantes et/ou envisagées par le Plan fédéral DD font l'objet d'un suivi quant à leur mise en œuvre pratique, conformément aux compétences et missions dévolues à l'Administration du Contrôle et de la médiation.</p>

Pauvreté et exclusion sociale Politique de réduction du Surendettement (plan 219-238)		
Créer de façon effective une centrale positive des crédits en 2002 Elimination progressive du surendettement. D'ici 2003, réduire d'au moins 10 % les enregistrements des défaillances de crédits (nombre de personnes enregistrées à la Centrale de crédits aux particuliers) Apprécier au regard d'une série d'indicateurs cet objectif de réduction du surendettement Evaluer régulièrement, en s'appuyant sur des indicateurs, l'application de la loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif des dettes Adopter une règle d'imputation prioritaire des remboursements sur les intérêts et frais, afin d'éviter l'effet boule de neige de l'endettement	229 224 et 225 233 235	
Renforcer le contrôle des différentes publicités faites par les professionnels du crédit	227	
Veiller à ce que les thèmes du surendettement et de la gestion de l'argent soient intégrés dans les cours de formation pour enfants et pour adultes et dans les actions de sensibilisation menées par les associations (à intégrer dans l'action 115)	228	
Réglementer les sociétés de recouvrement des dettes	231	
Créer un Fonds pour le traitement des situations de surendettement, alimenté par les organismes de crédit	233	
Mineco: divers et questions internationales (plan 277 et suivants)		
Protection et gestion du milieu marin Renforcer la présence en mer du Nord pour le contrôle et le relevé des activités humaines	343	
Stratégie internationale en matière de biodiversité et de biosécurité Développer des instruments légaux contre la bio-piraterie (droit des brevets)	373	
Stratégie internationale en matière de biodiversité et de biosécurité Prendre des initiatives pour la reconnaissance internationale des droits de propriété intellectuelle collective des peuples indigènes et des communautés locales dans le cadre de l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle)	374	

<p>Commerce international</p> <p>Défendre et chercher à obtenir un accord, au niveau multilatéral sur l'introduction, pour les produits et les méthodes de production, d'une labellisation et d'un étiquetage en faveur du développement durable. Fournir aux pays en voie de développement l'assistance technique nécessaire dans le domaine de la labellisation et de l'étiquetage en faveur du développement durable</p>	<p>567</p>	
<p>Commerce international</p> <p>Etudier les possibilités de développer et de promouvoir davantage le commerce équitable, l'application du code de conduite de l'OCDE pour les multinationales et les codes de conduite volontaires pour les entreprises et les secteurs</p>	<p>569</p>	
<p>Greening: gestion environnementale du département</p>		
<p>Engagement d'un coordinateur environnemental</p>	<p>154 157</p>	
<p>Etablissement des tableaux de bord de consommation d'eau, d'énergie et de production de déchets</p>	<p>155 156 98 à 101</p>	
<p>Expérience-pilote de tri des déchets Réduction du volume des déchets non-triés</p>	<p>101</p>	
<p>Actions de prévention, de contrôle, de répression et de sanction mises en œuvre par l'Administration de l'Inspection économique</p>	<p>116, 118, 119, 121, 142, 227, 229, 231 232, 265, 410, 411, 420 à 422, 426, 427 et 432</p>	

Rapport du Service public fédéral de Programmation

Développement durable

1. Création et installation du SPP Développement durable

Le SPP Développement durable fut créé par Arrêté Royal du 25 février 2002 et pris son envol effectif le 12 novembre 2002.

En décembre 2002a eu lieu un appel à candidats pour être détaché au SPP pour y remplir des fonctions d'expert. En janvier 2003, 10 candidats furent sélectionnés. Les premiers membres du personnel ont rejoint de SPP à partir du 1^o février 2003.

Le SPP veut fonctionner de manière exemplaire pour d'autres administrations et a contracté pour faire travailler deux consultants juniors. L'objectif est d'acquérir le label régional bruxellois de gestion environnementale "entreprise éco-dynamique". Dans ce cadre, un plan de gestion environnemental est établi et une concertation a été initiée avec le service Politique énergétique qui partage le même plateau de bureaux.

2. Avant-projet du deuxième plan fédéral de développement durable

Fournir un soutien à la préparation de l'avant-projet du deuxième plan fédéral de développement durable fut une des principales activités du SPP en 2003.

Contenu

Le SPP a collaboré à la préparation des aspects suivants de l'avant-projet :

- co-assurer le secrétariat des groupes de travail de qui ont fourni le contenu de l'avant-projet sur les six thèmes appréhendés par la CIDD ;
- rédiger les actions concrètes issues des groupes de travail actions qui devront être implémentées ;
- co-assurer la soutenabilité politique des actions. Le résultat de cette collaboration fut ensuite testé politiquement par rapport aux intentions du gouvernement entre-temps élus suite aux élections du 18 mai 2003. Là où ce fut possible, un lien fut établi avec la déclaration gouvernementale et avec les décisions déjà prises par le gouvernement.

Consultation de la population

Le SPP assura la préparation de la consultation de l'avant-projet. Celle-ci se déroule effectivement du 15 février au 14 mai 2004. La préparation fut constituée de:

- la création du lay-out de l'avant-projet ;
- la création de matériel pour faire connaître l'avant-projet et la consultation à la population (affiche, website, spot radio ...)

-
- la mise au point d'un formulaire de réaction, tant papier qu'électronique. Ce formulaire peut être employé par la population pour réagir sur l'avant-projet ;
 - le lancement d'un appel à proposition vers le tissu associatif et la presse. L'objectif fut de faire co-animer la consultation publique par les associations de diverses origines. Celles-ci présentent durant la consultation l'avant-projet de plan à leurs membres et éventuellement collectent leurs avis.

3. Le développement durable pour et par les administrations fédérales

Le SPP a, en 2003, proposé ou débuté une série d'activités pour introduire le développement durable plus concrètement dans les administrations :

Greening

Le travail concernant la meilleure gestion environnementale des administrations fédérales, qui avait été initié dans le cadre du plan de développement durable 2000-2004, a été poursuivi par le SPP.

L'étude des impacts des décisions sur le développement durable

Voir tableau

Les cellules Développement durable

Voir tableau

Les marchés publics compatibles avec le développement durable

Par son rôle d'exemple, l'autorité fédérale doit incorporer les principes du développement durable lors de ses achats ou de la commande de marchés. Le SPP a commencé en 2003 une concertation avec les services concernés pour introduire des clauses éthiques et sociales dans les marchés publics.

Populariser le concept du développement durable

Voir tableau

4. Intégration du concept "développement durable" dans des initiatives existantes

Le SPP a intégré le concept "développement durable" dans un certain nombre d'initiatives existantes ou activités du service public fédéral.

Concours Ma ville, acteur de développement durable

Le SPP a collaboré au concours Ma ville, acteur de développement durable qui a été initié par les ministres de la politique des grandes villes et du développement durable.

Développement durable et le contrôle technique des véhicules

Le SPP a pris des premiers contacts pour sensibiliser le monde automobile en matière de développement durable.

5. Représentation dans des forums nationaux et internationaux

Le SPP a commencé en 2003 à s'intégrer dans une série de forums nationaux et internationaux pour d'une part représenter les institutions fédérales, et d'autre part échanger les expériences. Cela concerne notamment :

- La CIDD ;
- Le CFDD ;
- La garde côtière ;
- L'OCDE.

TABLEAU DES ACTIONS ET RESPONSABILITÉS PRÉVUES DANS LE PFDD		
Actions	Para- graphe du Plan	Etat de la situation
Chapitre 4.2, Evaluation des incidences des décisions sur le développement durable	643 à 665	2003 : les administrations fédérales souhaitent à l'avenir évaluer au préalable les législations par rapport à leurs effets sur le développement durable. Pour cela, il faut des instruments. Un instrument possible est l'EIDDD. Le SPP a déployé une série d'activités pour élaborer et rendre opérationnel cet instrument : i : établir une stratégie pour l'introduction de l'EIDDD comme instrument pour l'administration ii : réunir sous forme de table ronde les scientifique et les chercheurs; de celle-ci est sortie une proposition de recherche pour le renforcement de la base scientifique de l'EIDDD. Cette proposition de recherche recevra le soutien financier du SPP Politique scientifique ; iii : mener une visite de travail au "point de contact des législations en préparation" qui fut érigé au Pays-Bas pour coordonner l'étude d'impact des législations en préparation ; iv : ériger un réseau des personnes concernées par l'EIDDD en Belgique.
Note de politique générale et éléments de négociation internationale	768 769	2003 : La note de politique générale reprend l'ensemble des intentions le la Ministre en matière de développement durable. Ensuite suit une annexe reprenant la contribution de la Ministre ou de ses mandataires concernant la négociation internationale. Un résumé de ces documents se trouve sur www.belgium.be/sppdd Les documents complets se trouvent sur le site de la Chambre.

Cellules de développement durable	770	<p>2003 : Pour coordonner l'implémentation de l'EIDDD et du greening au sein des différents services publics fédéraux, il faut une structure locale. Les cellules de développement durable sont une structure possible. Le SPP a posé les premiers jalons :</p> <ul style="list-style-type: none"> i : établir un plan de travail pour l'érection de cellules de DD comme structure de coordination locale ; ii : se concerter avec certains services concernés à propos des modalités de création des cellules de DD ; iii : établir un profil et un schéma de formation des futurs membres des cellules de DD.
Participation, information	787	<p>2003 : le développement durable ne peut pénétrer avec succès au sein des services publics fédéraux que si le concept est suffisamment compris. Le SPP a formalisé structurellement plusieurs initiatives pour mieux faire connaître le concept au sein de l'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> i : diffuser un bulletin d'information électronique ; ii : organiser des midis du développement durable ; iii : créer un aspect "développement durable" au sein du site portail www.belgium.be iv : concevoir un schéma de formation sur le développement durable à destination des fonctionnaires fédéraux.

Rapport de Madame M. RABAU, SPF "Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale"

Aide sociale et Lutte contre la Pauvreté

Le "droit à l'intégration sociale" est une réalité depuis le 1er octobre 2002. Fin 2003, une première évaluation de sa mise en œuvre a été confiée à Ernst & Young. La mise en œuvre de la loi "visant à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies" est quant à elle évaluée par l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement, le Verbruikateljee et le Groupe de Réflexion et d'Echange des Praticiens de l'Aide Juridique. Cette évaluation permettra notamment de mesurer l'impact de la loi en terme d'utilisation rationnelle du gaz et de l'électricité par des mesures préventives.

Le projet de connecter les CPAS à la Banque Carrefour de la Sécurité sociale s'est par ailleurs poursuivi en 2003.

Un nouveau Plan d'Action National Inclusion a été réalisé en 2003 et porte sur la période 2003-2005. Il tient compte du développement durable et reprend plusieurs actions figurant dans le PFDD. Un document annexe développe le volet indicateurs. Le groupe de travail "indicateurs" a veillé à ce que l'approche planificatrice et scientifiquement soutenue soit renforcée. Les indicateurs existants en matière d'inclusion sociale ont été actualisés, et de nouveaux ont été développés. La collaboration entre les autorités fédérale et régionales et le monde académique a conduit à une nouvelle dynamique et à une plus grande cohérence mutuelle.

On trouvera ci-dessous un aperçu des avancées réalisées dans les compétences fédérales dans le cadre du PAN Inclusion 2001-2003.

La réforme de l'impôt des personnes physiques, l'abrogation partielle de la cotisation complémentaire de crise et la réduction structurelle des cotisations patronales ont eu pour conséquence une augmentation des salaires nets. Ceci lève un des obstacles majeurs à l'emploi. Des mesures complémentaires renforcent cet effet, telles que le maintien du droit aux allocations familiales majorées, une prime unique de mobilité, une prime pour familles monoparentales, et un nouveau mode de calcul pour le cumul d'un revenu du travail avec une allocation de maladie.

La réduction des cotisations de sécurité sociale et une prime mensuelle d'activation ont pour effet de promouvoir l'emploi des chômeurs de longue durée. Le Programme Printemps a permis une diminution de 13,4 % du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (anciennement minimum de moyens d'existence) entre 1999 et 2002, et une forte augmentation de la proportion d'activés (+5,7 %, soit un bénéficiaire du revenu d'intégration sur 7). Le Fonds Social Européen a joué un rôle important dans la réalisation de cet objectif. L'enveloppe financière fédérale globale du FSE se chiffre à 69,1 millions € sur une période de 7 ans (2000-2006), soit une enveloppe annuelle d'environ 9,6 millions €. 52 % de

la contribution du FSE sont consacrés à des actions d'intégration sociale, gérées sous la priorité 2 par la Cellule EFD de l'Administration de l'Intégration sociale. Ces moyens permettent aux centres publics d'aide sociale d'organiser la guidance professionnelle et la formation de leurs usagers.

En 2002, 172 CPAS ont participé au programme EFD. 1.142 personnes ont bénéficié d'une formation sociale et technique dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS. Un parcours d'insertion a été mis en place pour 1.872 personnes dans le but de les aider à trouver un emploi et à le conserver. 26 % du budget FSE restant, soit 2,6 millions € sont utilisés pour soutenir des actions en matière de consolidation de l'emploi sous la priorité 3, tandis que 15 %, soit 1,4 millions €, sont destinés à la problématique de l'égalité entre hommes et femmes au travail, c'est-à-dire sous la priorité 4.

Pour garantir des revenus dignes, un certain nombre de revenus de remplacement, tels que les allocations de chômage, les pensions et le revenu d'intégration sociale ont été augmentés. A côté de cela, un certain nombre de systèmes ont été renforcés de façon à mieux rencontrer les besoins des ayants-droit, et des pièges à l'inactivité ont été éliminés, notamment par l'augmentation du plafond de revenu autorisé dans le chef du partenaire d'une personne handicapée, ou par l'harmonisation des règles de cumul en matière d'incapacité de travail. Deux systèmes ont subi une modification fondamentale : le droit à un minimum de moyens d'existence a été remplacé par le droit à l'intégration sociale et au revenu d'intégration sociale, tandis que le revenu garanti aux personnes âgées a été remplacé par la garantie de ressources aux personnes âgées.

Pour augmenter l'accessibilité aux soins médicaux, le "ticket modérateur" a été abaissé.

En 2001, le "maximum à facturer" a été introduit pour prévenir la paupérisation due à des problèmes de santé. Des limites au-delà desquelles certains frais médicaux à charge du patient ne peuvent plus être réclamés ont été établies en fonction des revenus du ménage.

Pour éviter que les conflits locatifs s'enlisent dans des procédures juridiques inextricables, une tentative obligatoire de conciliation à l'amiable pour les demandes de révision du loyer, de récupération des loyers impayés ou d'expulsion a été inscrite dans la loi (fédérale) sur les loyers. Pour les questions liées au logement, une task-force interministérielle a été mise en place.

A noter que la mobilisation de tous les acteurs occupe une place centrale dans le PAN Inclusion. Le Service de Lutte contre la Pauvreté, l'Exclusion sociale et la Précarité organise une concertation structurelle avec les associations où les pauvres prennent la parole, et nourrit également le dialogue avec d'autres acteurs sociaux. Une action intéressante fut l'évaluation qualitative de l'accessibilité des soins de santé, dans une démarche participative basée sur un large processus de collaboration dans lequel tous les acteurs du secteur des soins de santé ont été impliqués. Le Service de Lutte contre la Pauvreté a également travaillé au développement d'indicateurs visant à mieux rendre compte des réalités vécues, dans le cadre d'un dialogue entre personnes vivant dans la pauvreté, scientifiques et administrations.

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES ACTIONS MENÉES EN 2003		
Actions	Para- graphe du Plan	Etat de la situation
Définir des objectifs intermédiaires chiffrés avec pour but ultime l'élimination de la pauvreté	175	Dans le cadre des Plans d'Action Nationaux Inclusion, le principe des targets a été adopté au niveau européen. Pour son PAN Inclusion 2003-2005, la Belgique a toutefois choisi de travailler plutôt avec des objectifs spécifiques, liés aux actions. De tels objectifs présentent l'avantage d'être plus concrets et de pouvoir être atteints par un instrument politique spécifique, en l'occurrence l'action à laquelle ils se rapportent. Une telle approche répond mieux au caractère multidimensionnel de la problématique de la pauvreté et présente un avantage analytique. Elle permet de mieux distinguer sur quels terrains des progrès ont été réalisés ou non, et quels instruments politiques se sont révélés efficaces ou pas.
Développer un instrument de politique "macrosocioéconomique" permettant de contrôler si telle ou telle mesure prise a pour effet d'éliminer la pauvreté et d'améliorer la qualité de vie de tous	179	Un tel instrument n'a pas développé en 2003, mais il a été repris dans les objectifs du plan de management du SPP Intégration sociale, lequel devrait lancer en 2004 une recherche préalable sur la faisabilité d'un tel instrument.
Evaluer la réalisation des objectifs intermédiaires au moyen d'indicateurs qui concernent tous les domaines de la pauvreté	180 181	Les indicateurs développés dans le cadre du Plan d'Action National Inclusion ont été actualisés en 2003 et sont disponible sur le site du SPP Intégration sociale. Des indicateurs spécifiques à la Belgique ont été ajoutés aux indicateurs qui doivent être utilisés dans tous les états de l'Union européenne.
Prendre des mesures de façon intégrée en coopération avec les Communautés et les Régions et en dialogue avec les organisations qui donnent la parole aux pauvres	182	Cette approche a été respectée en 2003, tant dans le cadre du Plan d'Action National Inclusion (groupes de travail "actions" et "indicateurs" impliquant entre autres des représentants de ces différents niveaux) que dans le cadre de la Conférence Interministérielle de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale.
Evaluer les plans pour l'emploi	188	En ce qui concerne spécifiquement les bénéficiaires du minimum de moyens d'existence et équivalents (devenu entre temps revenu d'intégration), le monitoring des mesures liées au Programme Printemps s'est poursuivi.
Promouvoir l'économie sociale	189	En 2003, la promotion de l'économie sociale a essentiellement été réalisée via l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et la Communauté germanophone, via l'intensification de l'activation des bénéficiaires du revenu d'intégration via les Programmes Printemps et Été, via l'encouragement des Initiatives d'insertion sociale (SINE) via l'assouplissement des conditions dans le cadre du processus d'harmonisation des plans d'embauche et par l'élargissement des catégories d'employeurs entrant en ligne de compte pour cette mesure, et via le protocole d'accord entre l'Etat fédéral, les Régions et la Communauté germanophone en vue de concrétiser la structures d'appui assurant le bon déroulement de la mise en œuvre des clauses sociales.
Logement	198 199 200	En 2003, le gouvernement fédéral a décidé de créer une task-force interministérielle destinée à promouvoir le développement quantitatif et qualitatif de l'offre en matière de logement. La valorisation des bâtiments publics sera une des pistes étudiées. En ce qui concerne les dépenses liées au gaz et à l'électricité, la loi du 4 septembre 2002 confie aux CPAS la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies. Sa mise en œuvre va être évoluée début 2004.
Rédiger un rapport sur l'existence d'éventuels obstacles à l'accès aux CPAS et à l'exercice des droits	203	Une analyse de la jurisprudence des cours et tribunaux du travail en matière d'aide sociale a été réalisée. Le SPP Intégration sociale a par ailleurs décidé en 2003 de faire réaliser une recherche sur les obstacles à l'accès aux CPAS, de façon à pouvoir développer une politique d'identification des ayants-droit potentiels.
Prendre des mesures afin de préparer la connexion des CPAS au Réseau de la Banque carrefour de la Sécurité sociale	204	Le projet suit son cours.

